

REPUBLICQUE DU BURUNDI



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE



PROJET DE RESILIENCE CLIMATIQUE DES COLLINES DU BURUNDI (PRCCB)
DON IDA : V 4870-BI

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

DOCUMENT FINAL

Jun 2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	8
LISTE DES TABLEAUX.....	11
LISTE DES PLANCHES	11
LISTE DES FIGURES	11
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	12
RESUME EXECUTIF	15
EXECUTIVE SUMMARY	18
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	21
II. DESCRIPTION DU PROJET	21
III. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DU PROJET	27
3.1. CADRE POLITIQUE DU PROJET	27
3.2. CADRE INSTITUTIONNEL	27
3.2.1. <i>Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (MINEAGRIE)</i>	27
3.2.2. <i>Les communes</i>	29
3.3. CADRE JURIDIQUE NATIONAL DU PROJET	31
3.3.1. <i>En rapport avec l'étude d'impact environnementale et social (EIES)</i>	31
3.3.2. <i>En rapport avec la propriété foncière et expropriation pour cause d'utilité publique</i>	31
3.3.3. <i>En rapport avec les zones tampons des rivières</i>	32
3.3.4. <i>En rapport avec les aires protégées</i>	32
3.3.5. <i>En rapport avec le patrimoine culturel</i>	32
3.3.6. <i>En rapport avec la consultation des parties prenantes</i>	33
3.3.7. <i>En rapport avec la gestion des travailleurs</i>	33
3.3.8. <i>En rapport avec la lutte contre les VBG et AES/HS</i>	34
3.3.9. <i>En rapport avec les peuples autochtones</i>	34
3.4. CONVENTIONS INTERNATIONALES PERTINENTES AUXQUELLES LE BURUNDI EST ENGAGE	35
3.4.1. <i>Convention Ramsar, applicable aux zones humides</i>	35
3.4.2. <i>Convention sur la diversité biologique</i>	35
3.4.3. <i>Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques</i>	35
3.4.4. <i>La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs)</i>	35
3.5. LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NES) DE LA BANQUE MONDIALE.....	36
3.6. LES DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES (EHS)	43
IV. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIOECONOMIQUE DE REFERENCE	49
4.1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.....	49
4.1.1. <i>La plaine occidentale de l'Imbo</i>	49
4.1.2. <i>L'escarpement occidental (Mumirwa)</i>	49
4.1.3. <i>La crête Congo-Nil (Mugamba)</i>	51
4.1.4. <i>Les plateaux centraux</i>	51
4.1.5. <i>Les dépressions de Bugesera</i>	52
4.2. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE	52
4.2.1. <i>La Parc National de la Kibira (PNK)</i>	53
4.2.1.1. Principales caractéristiques de la biodiversité.....	53
4.2.1.2. Services écosystémiques	53
4.2.1.3. Les défis et menaces majeurs sur la biodiversité.....	54
4.2.2. <i>Réserve Naturelle forestière de Bururi</i>	54
4.2.2.1. Principales caractéristiques de la biodiversité.....	54

4.2.2.2.	Services écosystémiques	55
4.2.2.3.	Les défis et menaces majeurs sur la biodiversité.....	55
4.2.3.	<i>Parc National de la Ruvubu</i>	56
4.2.3.1.	Principales caractéristiques de la biodiversité.....	56
4.2.3.2.	Services écosystémiques	56
4.2.3.3.	Les défis et menaces majeurs sur la biodiversité.....	57
4.2.4.	<i>Paysage aquatique protégé de Bugesera</i>	57
4.2.4.1.	Principales caractéristiques de la biodiversité.....	57
4.2.4.2.	Services écosystémiques	58
4.2.4.3.	Les défis et menaces majeurs sur la biodiversité.....	59
4.2.5.	<i>Grandes orientations des activités de conservation de la biodiversité</i>	59
4.3.	ENVIRONNEMENT SOCIOECONOMIQUE	60
4.3.1.	<i>Situation générale des provinces d'intervention</i>	60
4.3.2.	<i>Situation particulière des communes d'intervention</i>	62
4.3.2.1.	Commune Isare	63
4.3.2.2.	Commune Kanyosha	65
4.3.2.3.	Commune Murwi	67
4.3.2.4.	Commune Buganda	68
4.3.2.5.	Commune Giheta	69
4.3.2.6.	Commune Bugendana	71
4.3.2.7.	Commune Busoni	72
4.3.2.8.	Commune Bwambarangwe	73
4.3.2.9.	Commune Matongo	75
4.3.2.10.	Commune Buhinyuza	76
4.3.2.11.	Commune Songa	77
4.3.2.12.	Commune Buyengero	79
4.3.3.	<i>Situation particulière des Batwa (peuples autochtones)</i>	80
4.4.	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX MAJEURS	81
V. IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET LEUR ATTENUATION		83
5.1.	IMPACTS POSITIFS	83
5.1.1.	<i>Pendant la phase des travaux</i>	83
5.1.2.	<i>Pendant la phase exploitation</i>	83
5.2.	RISQUES OU IMPACTS NEGATIFS	85
5.2.1.	<i>Pendant la phase de mise en œuvre des sous-projets</i>	85
5.2.2.	<i>Pendant la phase d'exploitation</i>	87
5.3.	RECAPITULATIF DES RISQUES / IMPACTS NEGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION	89
5.4.	IMPACTS CUMULATIFS	92
VI. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES SOUS-PROJETS		94
6.1.	PHASE DE PREPARATION DES SOUS-PROJETS.....	94
6.2.	PHASE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SCREENING)	94
6.3.	APPROBATION DE LA CATEGORISATION DES SOUS-PROJETS	94
6.4.	REALISATION DU TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES / PGES)	95
6.5.	DIFFUSION.....	95
6.6.	INTEGRATION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE DOCUMENT DU SOUS-PROJET	95
6.7.	MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	95
VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)		98
7.1.	MECANISMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	98
7.2.	DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS ET ADMINISTRATIFS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	98

7.3.	BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	99
7.4.	PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	102
VIII.	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	110
8.1.	PARTIES PRENANTES CONSULTEES	110
8.2.	APPRECIATIONS DU PROJET PAR LES PARTIES PRENANTES	111
8.2.1.	<i>Appréciations positives</i>	111
8.2.2.	<i>Inquiétudes et recommandations des parties prenantes</i>	112
IX.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (POUR LES PLAINTES NON-LIEES A L'EAS/HS).....	117
10.1.	L'ACCES	117
10.2.	LE TRI ET LE TRAITEMENT DES PLAINTES	117
10.3.	LA VERIFICATION ET L'ACTION	118
10.4.	LE SUIVI ET L'EVALUATION	118
10.5.	ARCHIVAGE	118
X.	PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	120
10.1.	SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	120
10.2.	SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	121
10.3.	DISPOSITIF DE RAPPORTAGE.....	123
11.	COUT ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	124
	CONCLUSION	126
	ANNEXES	127
	ANNEXE 1 – PLAN INTEGRE DE GESTION DES NUISIBLES (PGN)	127
	ANNEXE 2 : PLAN DE GESTION DE LA BIODIVERSITE (PGB) DANS LES AIRES PROTEGEES DANS LE CADRE DU PRCCB	155
	ANNEXE 3 – NOTE TECHNIQUE SUR LA MICRO-IRRIGATION.....	167
	ANNEXE 4 – DILIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES ET ORIENTATION SUR LES CARRIERES ET GITES D'EMPRUNTS	170
	ANNEXE 5 – FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS	172
	ANNEXE 6 – PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE DECOUVERTE FORTUITE DE BIENS CULTURELS	178
	ANNEXE 7 – LISTE DES PERSONNES RENCONTREES EN ENTRETEN	179
	ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST, ET LA PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS.....	0
	ANNEXE 9 – CAHIER DE CHARGES POUR LES EIES ET LES PGES	14
	<i>Annexe 9.1. TDR type d'EIES délivrés par le Ministère en charge de l'environnement</i>	14
	<i>Annexe 9.2. Cahier de charge guide pour les PGES</i>	18
	ANNEXE 10 : LISTE DES ESPECES DE FLORE ET DE FAUNE MENACEES AU BURUNDI	20
	ANNEXE 11 – RAPPORT D'EVALUATION DES RISQUES DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG), D'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS/HARCELEMENT SEXUELS (EAS/HS).....	26

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des collines d'intervention par commune et par province.....	22
Tableau 2 : Classification des composantes et sous-composantes du PRCCB.....	36
Tableau 3 : Comparaison des exigences nationales et de la BM en matière environnementale et sociale.....	44
Tableau 4 - Objectifs de conservation des AP et stratégies d'intervention.....	59
Tableau 5 - Risques / impacts négatifs et mesures d'atténuation.....	89
Tableau 6 : - Récapitulatif des dispositifs institutionnels et administratifs.....	98
Tableau 7 : - Plan d'action de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du CGES.....	102
Tableau 8 : - Nombre de participants dans les focus groups collinaires.....	110
Tableau 9 : - Inquiétudes générales des parties prenantes et recommandations qu'elles proposent.....	112
Tableau 10 : Délais de traitement d'une plainte (jours calendaires).....	118
Tableau 11 : Canevas du programme de surveillance environnemental.....	120
Tableau 12 : Canevas du suivi environnemental du projet.....	121
Tableau 13 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES.....	125

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Maison détruite et ensablement le long de la RN5 à Nyamitanga.....	49
Planche 2 : Ravins sur la colline Muzenga en commune Murwi.....	50
Planche 3: Ravin et glissement à Isare (Karunga et Sagara) + route Astrida menacée (Kanyosha).....	50
Planche 4: Ravinement et érosion d'un site de remblais en commune Buyengero.....	51
Planche 5 : Dégradation d'une source aménagée (Giheta), de berge de rivière (Bugendana) et marais rizicole (Bugendana).....	52
Planche 6 : Erosion près du lac Rweru (Busoni) et inondation du marais Nyamabuno (Bwambarangwe).....	52
Planche 7 : Focus groupes - collines Muremera (Buganda), Mugimbu (Murwi) et Mirama (Kanyosha).....	111
Planche 8 : Focus groups des collines Karambi (Buyengero), Matongo (Matongo) et Rusarasi (Busoni).....	111
Planche 9 : FG collines Nyarumanga (Matongo-PNK), Kiyange (Buhinyuza-PNR) et Maramya (Bururi-RNFB).....	111

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Synthèse du cadre institutionnel du projet.....	31
Figure 2 : Taux de pauvreté monétaire par province.....	60
Figure 3 : Taux d'insécurité alimentaire, de malnutrition chronique globale des moins de 5 ans et de morbidité par province.....	61
Figure 4 : Part des dépenses alimentaires dans les dépenses totales des ménages par province.....	61
Figure 5 : Taux de parcelles agricole avec dispositif antiérosif et taux d'accès aux semences sélectionnées.....	62
Figure 6 : Taux de ménages sans animaux d'élevage (vache, chèvre et volaille) par province.....	62
Figure 7 : Taux nets de scolarisations dans les cycles de formation fondamentale et post fondamentale.....	62
Figure 8 : Schéma synthèse des étapes de gestion environnementale des sous-projets.....	97
Carte 1 - Localisation des communes d'intervention du PRRCB.....	63

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ABREVPA	Autorité Burundaise de Régulation des produits Vétérinaires, des Pesticides et des Aliments
ACSA	Agent Communautaire de Santé Animale
AEP	Adduction d'Eau Potable
AGR	Activité Génératrice de Revenu
AP	Aire Protégée
BM	Banque Mondiale
BCS	Bureau de Contrôle et de Surveillance
BPEAE	Bureau Provincial de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage
CAM	Carte d'Assistance Maladie
CCDC	Comité Communal de Développement Communautaire
CDC	Comité de Développement Collinaire
CDS	Centre de Santé
CEM	Centre d'Enseignement des Métiers
CES	Cadre Environnemental et Social
CEP	Champ Ecole des Producteurs
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et social
CEDS	Conseiller chargé des questions Economiques, du Développement et des Statistiques
COOPEC	Coopérative d'Epargne et de Crédit
GPS	Global Positioning System
CPAJS	Conseiller en charge des questions Politiques, Administratives, Juridiques et Sociales
CIPV	Convention Internationale pour la protection des Végétaux
CSC	Chaine de Solidarité
CSTC	Conseiller en charge des Services Techniques Communaux
CPPA	Cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones
CRC	Comité de Reconnaissance Collinaire
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DDT	Dichlorodiphényltrichloéthane
DGPATIPPF	Direction Générale de la Planification de l'Aménagement du Territoire, de l'Irrigation et de la Protection du Patrimoine Foncier
DPDFS	Direction Provinciale de Développement Familial et Social
DPV	Direction de la Protection des Végétaux
DG	Directeur Général
EC	Entreprise de Construction
ECOFO	Ecole Fondamentale
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EHS	Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires

FIDA	Fonds International de Développement Agricole
ISABU	Institut des Sciences Agronomiques
JMPM	Joint Meeting Pesticide Managment
MA	Matière Active
MINEAGRIE	Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage
MININTER	Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité publique
NES	Norme Environnemental et Social
OBPE	Office Burundais pour la Protection de l'Environnement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OIR	Opération Individuelle de Reconnaissance
OGR	Opération Groupée de Reconnaissance
PA	Peuple Autochtone
PAPN	Paysage Aquatique Protégé du Nord
PACC	Priorités d'Action Climatique Collinaire
PAN	Pesticide Action Network
PADZOC	Projet d'Aménagement des Zones Caféicoles
PCB	Biphénylpolychloré
PCP	Propriété Culturelle Physique
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PCDC	Plan Communal de Développement Communautaire
PND	Plan National de Développement
PGPP	Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides
PNK	Parc National de la Kibira
PNR	Parc National de la Ruvubu
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PMO	Partenaire de Mise en Œuvre
POP	Polluant Organique Persistant
PRCCB	Projet de Résilience Climatique des Collines
PRODEFI	Programme de développement des filières
QHSE	Qualité - Hygiène – Sécurité – Environnement
RN	Route Nationale
RNFB	Réserve Naturelle Forestière de Burudi
RSE	Responsable de Suivi - évaluation
SFC	Service Foncier Communal
SIF	Système d'Information Foncière
SPS	Sanitaire et Phytosanitaire
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale

SSS	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
SVBG	Spécialiste en Violence Basée sur le Genre
TDR	Terme de Référence
UNCP	Unité Nationale de Coordination du Projet
UIPCP	Unité Interprovinciale de Coordination du Projet
UPP	Unité de Préparation du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre

RESUME EXECUTIF

Le Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (PRCCB) a été initié dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de changement climatique au Burundi et s'articule autour de cinq composantes à savoir : (i) Environnement favorable à la résilience climatique qui s'attaquera aux contraintes liées au renforcement des politiques intégrées et de réponse institutionnelle coordonnée à la dégradation des sols et à la résilience des moyens de subsistance ; (ii) Gestion durable des bassins versants qui abordera les contraintes liées à la fragmentation et à la dégradation des bassins versants par le biais d'une planification au niveau des sous-bassins versants, de la mise à l'échelle d'une gestion intégrée des bassins versants comprenant la gestion des pentes vulnérables et la gestion des zones protégées, ainsi que de l'amélioration des technologies et des actifs agricoles ; (iii) Soutien à la résilience des moyens de subsistance des communautés qui abordera les contraintes liées à l'accès limité au financement et au manque de réponse intégrée aux besoins des communautés en matière de résilience des moyens de subsistance face à l'augmentation des risques climatiques et fonciers ; (iv) Appui à la mise en œuvre du projet et (v) Réponses aux situations d'urgence en cas de catastrophes(CERC).

Au moment de l'élaboration de ce document, les collines prioritaires d'intervention et les principales activités du projet avaient été déjà proposées tandis que les sous-bassins versants et les sous-activités restaient encore à identifier et valider. Dans de telle situation, l'évaluation environnementale et sociale requise est le CGES (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale). En effet, selon le CES (cadre environnemental et social) de la Banque Mondiale, le CGES examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou des sous-projets n'ont pas été identifiés. Seules la deuxième et la troisième composantes pourront comprendre des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs significatifs sur l'environnement. Certains de leurs sous-composantes pourront être classés à risques substantiel et d'autres à risque modéré. Ainsi, le PRCCB serait classé à risque substantiel.

Au point de vue méthodologique, l'étude s'est basée sur : (i) la documentation (analyse des documents du cadre juridique ; des rapports de différentes études qui renseignent sur la situation socioéconomique et environnementale ; des documents de planifications notamment les plans communaux de développement communautaires des communes d'interventions ; etc.) ; (ii) les consultations des institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet, les autorités locales des provinces et communes d'intervention, des gestionnaires des 4 aires protégées concernées par le projet, et des représentants des communautés potentiellement bénéficiaires au niveau des collines, y compris celles limitrophes des aires protégées; et (iii) des visites des certains sites pour visualiser les problèmes actuels en matière de dégradation des terres.

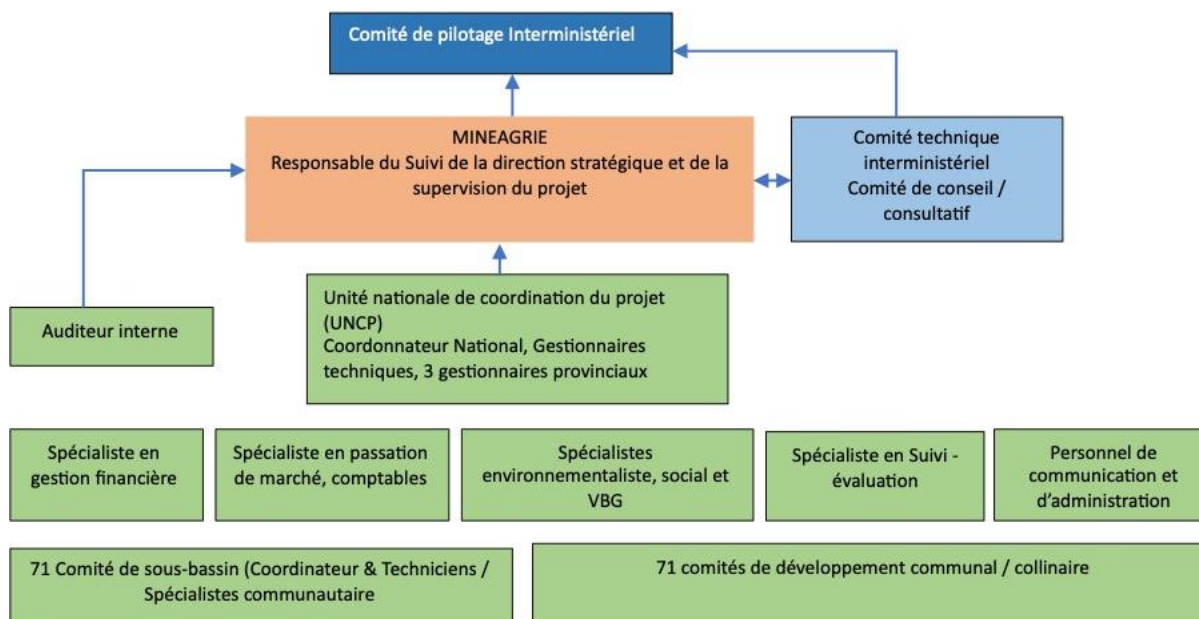
Compte tenu des sous-projets susceptibles d'avoir des risques environnementaux et sociaux, un certain nombre d'obligations du cadre légal et réglementaire dans le domaine de l'environnement devra être pris en compte, notamment celles relatives: (i) à la gestion et protection de l'environnement et des procédures d'étude d'impact environnementale et social (EIES) telles que mentionnées dans le code de l'environnement et son texte d'application relatif à la procédure d'étude d'impact environnemental ; (ii) à la gestion rationnelle et la protection des ressources en eau (code de l'eau, notamment en ce qui concerne les zones de protection des cours d'eau et des infrastructures hydrauliques); (iii) à la gestion rationnelle des carrières (code minier); (iv) à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas de déplacements physiques ou économiques (code foncier) ; (v) à la gestion de la main-d'œuvre (code du travail, code d'hygiène et assainissement, code de l'offre des soins) et (iv) à la prévention et gestion des cas de VBG et EAS/HS.

En plus, 9 NES (Normes Environnementales et Sociales) sur les 10 NES de la Banque Mondiale ont été jugées pertinentes au projet. Il s'agit de la : (i) NES n° 1: Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux; (ii) NES n° 2 : Emploi et conditions de travail; (iii) NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution ; (iv) NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ; (v) NES n° 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ; (vi) NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; (vii) NES n° 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; (viii) NES n° 8 : Patrimoine culturel ; (vii) NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Le projet sera exécuté dans 8 provinces et 13 communes suivantes : Isare et Kanyosha de la province Bujumbura, Buganda et Murwi de la province Cibitoke, Bwambarangwe et Busoni de la province Kirundo, Bugendana et Giheta de la province Gitega, Buhinyuza de la province Muyinga, Matongo de la province

Kayanza, Songa et Mugamba de la province Bururi et Buyengero de la province Rumonge. Dans la nouvelle configuration administrative du Burundi qui sera en vigueur à partir de 2025, les 8 anciennes provinces d'intervention du projet vont se retrouver dans 5 nouvelles provinces suivantes : (i) Bujumbura et Cibitoke se retrouveront dans la province de Bujumbura ; (ii) Kirundo et Kayanza se retrouveront dans la province de Butanyerera ; (iii) Muyinga va se retrouver en province de Buhumuza ; (iv) Gitega va rester dans la province de Gitega ; (v) Rumonge et Bururi vont se retrouver dans la province de Burunga. A travers ces communes, le projet sera exécuté dans 65 collines et contribuera également dans la gestion de 4 aires protégées (Parc National de la Kibira, Parc National de la Ruvubu, Réserve Naturelle Forestière de Bururi et le Paysage Aquatique Protégé du Nord).

La mise en œuvre du projet sera assurée par une unité nationale de coordination relevant du ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage. La structure de gestion du projet est résumée dans le diagramme suivant :



La zone d'intervention du projet s'étend sur 5 zones agroécologiques du Burundi, à savoir : les basses terres de l'Imbo (englobant quelques collines de la commune Buganda), l'escarpement occidental de Mumirwa (qui comprend les collines d'intervention des communes Murwi, une partie de Buganda, Isare, Kanyosha, Songa, Mugamba et Buyengero), la crête Congo-Nile (qui comprend les collines d'intervention de la commune Matongo), les plateaux centraux (qui comprennent les collines d'intervention des communes Bugendana, Giheta et Buhinyuza) et les dépressions de Bugesera (qui comprennent les collines d'intervention des communes Busoni et Bwambarangwe). A part les aires protégées, le reste de la zone d'intervention est occupée essentiellement des activités agricoles et avec quelques boisements, principalement dominés par l'eucalyptus.

Il a été constaté que dans toutes les communes d'intervention, la dégradation des terres est très importante, avec un phénomène d'érosion intense, inondation des bas-fonds, glissement de terrain (principalement le long des rivières) et beaucoup de ravins. Tout cela affecte très négativement les infrastructures, les terres cultivables et les habitations.

La mise en œuvre du projet est susceptible d'avoir beaucoup d'impacts positifs notamment : (i) la création d'emplois temporaires locaux dans les collines d'intervention pendant les travaux ; (ii) le transfert de nouvelles connaissances aux techniciens locaux et aux producteurs agricoles ; (iii) la réduction du ruissellement et de la perte de sols due à l'érosion hydrique ; (iv) la réduction considérable du rythme de dégradation de la fertilité des terres et création des conditions favorisant l'amélioration de leur productivité à moyen et long terme ; (v) la réduction des risques d'inondation et d'ensablement en aval ; (vi) la stabilisation des berges et réduction des risques de destruction des champs et infrastructures le long des cours d'eau et des ravins ; (vii) l'augmentation des rendements et de la production agricoles ; (viii) la réduction des conflits fonciers et la sécurité foncière , (ix) l'amélioration dans la gestion participative des aires protégées, (xi) la résilience à la sécheresse par la promotion des pratiques d'irrigation collinaires et (xi) l'atténuation d'émission de gaz à effets de serres.

Les risques ou impacts négatifs potentiels concernent principalement : (i) de la perturbation de calendriers agricoles de certains exploitants et pertes des cultures suite aux travaux de lutte antiérosive dans les exploitations agricoles; (ii) de la perte des cultures ou des portions de terres, pollution de l'eau et de l'air, et l'endommagement potentiel des propriétés culturelles physiques (en cas de découverte fortuite) à cause des travaux de réhabilitation des terres dégradés et de micro-irrigation ; (iii) des risques sociaux liés au recrutement et gestion de la main-d'œuvre sur chantier (discrimination/exclusion de certains groupes sociaux défavorisés (femmes, Batwa, etc.) dans le processus de recrutement, augmentation des taux d'abandons scolaires, des cas de VBG dont l'EAS/HS et de prolifération des maladies sexuellement transmissibles, augmentation des cas de maladies hydriques ou des mains sales, etc.) et le risque d'exclusion des groupes défavorisés/vulnérables ; (iv) du non-adhésion des population à certaines réalisations du projet au cas où les communautés ne seraient pas suffisamment informées et sensibilisées ; (v) de la perturbation du paysage et érosion des sols causées par l'exploitation de carrières (matériaux de construction) ; (vi) du risque d'endommagement des pistes et ponceaux dans les collines d'intervention suite à l'approvisionnement des matériaux et matériels sur chantier ; (vii) l'érosion et le ravinement pouvant provenir des défauts techniques de réalisation des fosses isohypses ; (viii) de l'intoxication humaine et de la pollution de l'environnement causées par l'usage des pesticides (ix) risque de réduction relative d'espaces sur les terres en exploitation agricole par la mise en place des dispositifs antiérosifs basé sur la nature.

Il a été constaté que ces risques et impacts négatifs peuvent être gérés, des mesures types d'atténuation et un plan spécifique de gestion des pesticides ont été proposés. Aussi, une méthodologie pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets a été proposée, en tenant compte des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale. Elle comprend 8 étapes suivantes : (1) la préparation des sous-projets, (2) le screening (ou catégorisation) environnemental et social, (3) la validation de catégorisation des sous-projets, (4) la réalisation du travail environnementale (élaboration des Termes de Référence, réalisation des études de PGES et EIES), (5) l'examen et approbation des rapports de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et EIES, (6) la diffusion des rapports, (7) l'intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO et dossier techniques des sous-projets et (8) la mise en œuvre des sous-projets.

Pendant la phase des travaux, il est proposé : (i) une surveillance interne qui sera faite par les entreprises de construction, qui devront avoir une responsabilité de Sécurité, Hygiène et Environnement ; et (ii) une surveillance externe qui sera réalisée par les bureaux de contrôle et de surveillance. Un plan de gestion des nuisibles (PGN et un plan de Gestion de la biodiversité (PGB) ont été aussi proposés comme instrument pour atténuer les impacts des interventions du projet. Chacun devra avoir un Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale. Le suivi environnemental est proposé de manière : (i) interne par le SSE de l'UNCP et (ii) externe par l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE).

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES se chiffrent à **un million quatre cent soixante-six mille (1.466.000) USD.**

EXECUTIVE SUMMARY

The Burundi Hills Climate Resilience Project (PRCCB) was initiated as part of the national policy on climate change in Burundi and is structured around five components, namely: (i) Enabling political environment favorable to climate action and resilience which will address constraints related to strengthening of integrated policies and coordinated institutional capacities response to land degradation and throughout national territory Intensification of resilience of the livelihoods resilience; (ii) Sustainable watershed management which will address constraints related to watershed fragmentation and degradation through sub-watershed planning, scaling up of integrated watershed management including vulnerable slope management and protected area management, as well as the improvement of agricultural technologies and assets; (iii) Support for community livelihood resilience which will address constraints related to limited access to finance and the lack of target hillan integrated response to community livelihood resilience needs in the face of increasing climate and land risks; in Burundi; 4) Support for project implementation and 5) Response to emergency situations (CERC).

At the time of preparation of this document, the priority intervention (hills) and the main project activities had already been proposed while the sub-watersheds and sub-activities still remained to be identified and validated. In such a situation, the required environmental and social assessment requirements area set out in the CGES (Environmental and Social Management Framework). Indeed, according to the CES (environmental and social framework) ofTheBank, the CGESThe examines the risks and effects when a project is made up of a program and/or a series of sub-projects, and that these risks and effects cannot be determined until the details of the program or sub-projects have been identified. Only the second and third components of PRCCB may include sub-projects likely to have significant negative effects on the environment. Some of their subcomponents may be classified as substantial risk and others as moderate risk. Thus, the PRCCB would be classified as substantial risk.

From a methodological point of view, the study underpinning this report was based on: (i) documentation (analysis of legal framework documents; reports from various studies which provide information on the socio-economic and environmental situation; planning documents in particular municipal plans community development of the municipalities of intervention etc.); (ii) consultations with the institutions involved in the implementation of the project, the local authorities of the provinces and municipalities of intervention, the managers of the 4 protected areas concerned by the project, and representatives of the potentially beneficiary communities at the hill level, including those bordering protected areas; and (iii) visits to certain sites to visualize current problems in land degradation.

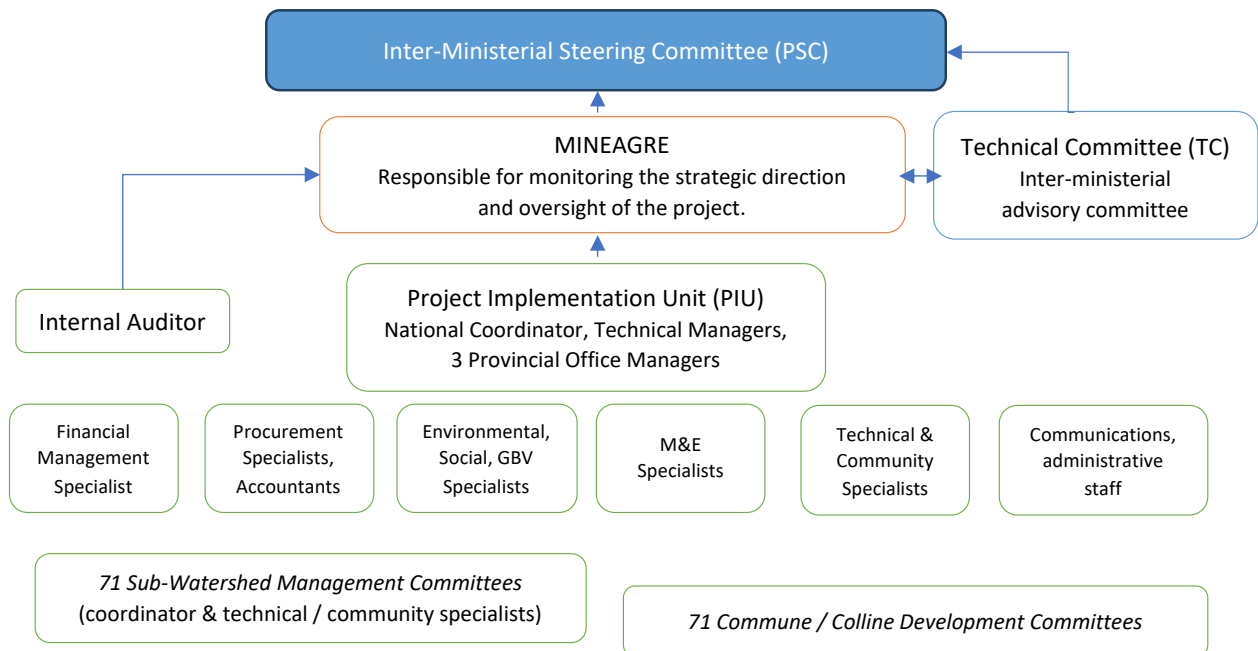
Given the sub-projects likely to have environmental and social risks, a certain number of obligations of the legal and regulatory framework in the field of the environment must be taken into account, in particular those relating to: (i) management and protection of the environment and environmental and social impact study (ESIA) procedures as mentioned in the environmental code and its implementing text relating to the environmental impact study procedure; (ii) the rational management and protection of water resources (water code, particularly with regard to the protection zones of watercourses and hydraulic infrastructures); (iii) rational management of quarries (mining code); (iv) the expropriation procedure for reasons of public utility in the event of physical or economic displacement (land code); (v) workforce management (labor code, hygiene and sanitation code, healthcare provision code) and (iv) prevention and management of GBV and EAS/HS cases .

In addition, 9 ESSs (Environmental and Social Standards) out of the 10 ESSs of the World Bank were deemed relevant to the project. These are: (i) ESS No. 1: Assessment and management of environmental and social risks and effects; (ii) ESS No. 2: Employment and working conditions; (iii) ESS No. 3: Rational use of resources and prevention of pollution; (iv) ESS No. 4: Health and safety of the population; (v) ESS No. 5: Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement; (vi) ESS No. 6: Preservation of biodiversity and sustainable management of natural biological resources; (vii) ESS No. 7: Historically Disadvantaged Indigenous Peoples/Traditional Local Communities of Sub-Saharan Africa; (viii) NES No. 8: Cultural heritage; (vii) ESS No. 10: Stakeholder mobilization and information.

The project will be implemented in the following 8 provinces and 13 communes: Isare and Kanyosha in Bujumbura province, Buganda and Murwi in Cibitoke province, Bwambarangwe and Busoni in Kirundo province, Bugendana and Giheta in Gitega province, Buhinyuza in Muyinga province, Matongo from Kayanza province, Songa and Mugamba from Bururi province and Buyengerero from Rumonge province. Through these communes, the project will be implemented in 65 hills and will also contribute to the management of 4

protected areas (Kibira National Park, Ruvubu National Park, Bururi Forest Nature Reserve and the Northern Protected Aquatic Landscape).

The project intervention area extend will be implemented by a national coordination unit under the Ministry of the Environment, Agriculture and Livestock. The project management structure is summarized in the following diagram.



The project covers 5 agroecological zones of Burundi, namely: the Imbo lowlands (including some hills of the Buganda commune), the western escarpment of Mumirwa (which includes the hills of intervention of the Murwi communes, part of Buganda, Isare, Kanyosha, Songa, Mugamba and Buyengero), the Congo-Nile ridge (which includes the intervention hills of the Matongo commune), the central plateaus (which includes the hills of intervention of Bugendana, Giheta and Buhinyuza communes) and the Bugesera depressions (which include the intervention hills of Busoni and Bwambarangwe communes). Apart from the protected areas, the rest of the intervention zone is mainly occupied by agricultural activities and with some afforestation, mainly dominated by eucalyptus.

It was noted that in all the intervention communes, land degradation is very significant, with a phenomenon of intense erosion, flooding of lowlands, landslides (mainly along rivers) and many ravines. All of this has a very negative impact on infrastructure, arable land and homes.

The implementation of the project is likely to have many positive impacts, notably: (i) the creation of local temporary jobs in the hills of intervention during the works; (ii) the transfer of new knowledge to local technicians and agricultural producers; (iii) reduction of runoff and soil loss due to water erosion; (iv) considerable reduction in the rate of degradation of land fertility and creation of conditions favoring the improvement of their productivity in the medium and long term; (v) reduction of the risks of flooding and silting downstream; (vi) stabilization of banks and reduction of risks of destruction of fields and infrastructure along watercourses and ravines; (vii) increasing agricultural yields and production; (viii) reduction of land conflicts and land security, (ix) improvement in the participatory management of protected areas, (x) resilience to drought through the promotion of hillside irrigation practices and (xi) mitigation of greenhouse gas emissions.

The potential negative risks or impacts mainly concern: (i) disruption of the agricultural calendars of certain farmers and crop losses following anti-erosion work on farms; (ii) loss of crops or portions of land, water and air pollution, and potential damage to physical cultural properties (if incidentally discovered) due to rehabilitation works on degraded land and micro-irrigation; (iii) social risks linked to recruitment and management of labor on site (discrimination in the recruitment process, increase in school dropout rates, cases of GBV including EAS/HS and proliferation of sexually transmitted diseases, increase in cases of waterborne diseases or dirty hands, etc.) and the risk of exclusion of disadvantaged/vulnerable groups; (iv) sabotage of certain project achievements in the event that.); (iv) non-involvement of the population in certain project

activities if communities are not sufficiently informed and sensitized; (v) landscape disturbance and soil erosion caused by quarrying (construction materials); (vi) the risk of damage to tracks and culverts in the intervention hills following the supply of materials and equipment on site; (vii) erosion and gullying which may result from technical defects in the construction of isohypse pits; (viii) human poisoning and environmental pollution caused by the use of pesticides (ix) risk of relative reduction of space on agricultural land through the installation of anti-erosion devices based on nature.

It was noted that these risks and negative impacts can be addressed, standard mitigation measures and a specific pesticide management plan were proposed. Also, a methodology for the environmental and social management of sub-projects was proposed, taking into account national environmental and social requirements and the World Bank. It includes the following 8 stages: (1) preparation/identification of sub-projects, (2) environmental and social screening (or categorization), (3) validation of categorization of sub-projects, (4) carrying out environmental work (development of Terms of Reference, completion of ESMP and ESIA studies), (5) examination and approval of Environmental and Social Management Plan (ESMP) and ESIA reports, (6) dissemination of reports, (7) integration of environmental and social measures in the technical documents and files of the sub-projects and (8) the implementation of the sub-projects.

During the works phase, it is proposed: (i) internal monitoring which will be carried out by the construction companies, which will have responsibility for Safety, Hygiene and Environment; and (ii) external monitoring which will be carried out by the control offices. Everyone control and inspection firm. Each must have an Environmental and Social Safeguard Specialist. Nuisible and biodiversity management plans have been prepared to mitigate project impacts. Environmental monitoring is proposed: (i) internally by the UNCP Environmental and Social Safeguards Specialists under project implementation unit and (ii) externally by the Burundian Office for Environmental Protection (OBPE).

The estimated costs of implementing this CGES amount to one million four hundred and sixty-six thousand **(1,466,000) USD**.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de changement climatique, le Gouvernement du Burundi a reçu une avance financière de la Banque Mondiale pour la préparation du Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (PRCCB).

Il est envisagé que ledit projet soit exécuté dans 65 collines se trouvant dans les 13 communes suivantes : Buganda et Murwi de la province Cibitoke, Giheta et Bugendana de la province Gitega, Busoni et Bwambarangwe de la province Kirundo, Songa et Mugamba de la province Bururi, Isare et Kanyosha de la province Bujumbura, Buhinyuza de la province Muyinga, Buyengero de la province Rumonge et Matongo de la province Kayanza.

Il est prévu que les activités du PRCCB soient organisées en trois composantes complémentaires à savoir : (i) **Environnement** favorable à la **résilience** climatique qui s'attaquera aux contraintes liées au renforcement des politiques intégrées et de réponse institutionnelle coordonnée à la dégradation des sols et à la résilience des moyens de subsistance ; (ii) **Gestion** durable des bassins versants qui abordera les contraintes liées à la fragmentation et à la dégradation des bassins versants par le biais d'une planification au niveau des sous-bassins versants, de la mise à l'échelle d'une gestion intégrée des bassins versants (GIBV) comprenant la gestion des pentes vulnérables et la gestion des zones protégées, ainsi que de l'amélioration des technologies et des actifs agricoles et (iii) **Soutien** à la résilience des moyens de subsistance des communautés qui abordera les contraintes liées à l'accès limité au financement et au manque de réponse intégrée aux besoins des communautés en matière de résilience des moyens de subsistance face à l'augmentation des risques climatiques et fonciers.

Au moment de l'élaboration de ce document, les collines prioritaires d'intervention et les principales activités du projet ont déjà été proposées tandis que les sous-bassins versants et les sous-activités restent encore à identifier et valider. Dans de telle situation, l'évaluation environnementale et sociale requise est le CGES (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale). En effet, selon le CES (cadre environnemental et social) de la Banque Mondiale, le CGES examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou des sous-projets n'ont pas été identifiés.

Le Gouvernement du Burundi à travers l'Unité de préparation du Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (UPP-PRCCB) a recruté un consultant individuel chargé d'élaborer le document de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) assorti d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du PRCCB en préparation pour répondre aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES).

Ce cadre doit également s'assurer de la conformité avec les textes nationaux, aux réglementations en matière de gestion de l'environnement et social tel qu'indiqué dans la Norme Environnementale et Sociale relative à l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1) de la Banque Mondiale.

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'EAS/HS. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il comprend des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ; et sur les impacts potentiels qui pourraient survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être utilisées.

Le CGES du « Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (PRCCB) » est un document dont la mise en œuvre pendant toute la durée du Projet constituera un des engagements légaux pris par la République du Burundi dans le cadre de l'Accord de financement du Projet.

II. DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (PRCCB) a été lancé par le Gouvernement du Burundi pour renforcer la gestion intégrée des bassins versants et améliorer la résilience des moyens de subsistance des communautés fragiles dans les collines cibles du pays. Il s'agit de renforcer les capacités des

communautés locales et des écosystèmes à se préparer, à résister, à se rétablir et à s'adapter aux effets du changement climatique, notamment aux inondations, aux glissements de terrain, aux sécheresses et à d'autres menaces climatiques majeures au Burundi. Les capacités des communautés seront renforcées grâce à un ensemble d'investissements de soutien aux moyens de subsistance, d'infrastructures résistantes au climat, d'écosystèmes restaurés et d'une meilleure utilisation des ressources naturelles.

Le PRCCB prévoit de déployer ses activités dans 8 provinces, 13 communes et 65 collines comme l'illustre le tableau suivant :

Tableau 1 : Répartition des collines d'intervention par commune et par province

Province	Commune	Collines
Cibitoke	Buganda	2
	Murwi	6
Gitega	Giheta	5
	Bugendana	3
Kirundo	Busoni	3
	Bwambarangwe	3
Bururi	Songa	5
	Mugamba	1
Rumonge	Buyengero	4
Bujumbura	Isare	6
	Kanyosha	5
Muyinga	Buhinyuza	11
Kayanza	Matongo	11
8	13	65

Le projet aidera le Gouvernement du Burundi à renforcer sa capacité à anticiper, surveiller et agir sur l'intensification des risques liés au changement climatique et à la dégradation des sols, tout en améliorant les moyens de subsistance des personnes vulnérables. Le projet s'articule autour des 5 composantes suivantes :

Composante 1 : Environnement favorable à la résilience climatique

Cette composante s'attaquera aux contraintes liées au renforcement des politiques intégrées et de réponse institutionnelle coordonnée à la dégradation des sols et à la **résilience climatique** des moyens de subsistance. La composante comprend deux sous-composantes suivantes :

- **Sous-composante 1.1 : Cadre légal et réglementaire.** Elle soutiendra le développement de politiques et de capacités aux niveaux national et local pour la planification et la mise en œuvre d'une gestion intégrée des bassins versants et de pratiques résilientes au climat au profit des groupes socialement vulnérables (femmes, jeunes et communautés déplacées). Les activités comprennent l'assistance technique, la formation, les biens et les coûts de fonctionnement pour (i) l'établissement de mécanismes de coordination interministérielle efficaces pour une action gouvernementale unique sur les risques climatiques et fonciers, (ii) la promotion de la coordination nationale et des plateformes techniques pour la résilience climatique et la gestion durable des terres et de l'eau au niveau national, (iii) le renforcement des services d'alerte précoce accessibles aux communautés rurales et aux institutions locales, (iv) l'examen et la mise à jour des lois, politiques et réglementations nationales qui comblent les lacunes en matière d'action climatique et de gestion intégrée des terres et des ressources en eau, (v) l'élaboration et la diffusion de lignes directrices tenant compte de la dimension de genre pour la mise en œuvre des politiques relatives aux approches intégrées de l'utilisation des terres et de la gestion des bassins versants, (vi) la mobilisation communautaire et la formation des dirigeants des communes et des collines, et (vii) la création d'une base de données nationale sur la dégradation des terres et les risques climatiques.

- **Sous-composante 1.2. Renforcement des capacités institutionnelles et communautaires.** Elle appuiera directement les agences nationales, les administrations provinciales/communales et les communautés bénéficiaires pour améliorer la planification, la mise en œuvre et la gestion des risques climatiques et fonciers. Les institutions clés au niveau national et local mandatées pour gérer les risques climatiques et environnementaux, y compris MINEAGRIE et ses départements, la Commission nationale foncière, les départements concernés du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice, ainsi que plusieurs autres ministères de tutelle affectés par le climat, bénéficieront d'un renforcement des capacités institutionnelles au niveau national financé par le projet. Les bénéficiaires des activités de renforcement des capacités du projet au niveau local comprendront les administrations communales chargées de la planification du développement local, les agents de vulgarisation, les organisations communautaires et les communautés vulnérables. Le projet soutiendra (i) la formation de compétences et l'échange de connaissances contribuant aux objectifs et à la mise en œuvre du projet, y compris par le biais d'un soutien aux institutions universitaires pour la recherche sur le climat, (ii) la création d'une plate-forme réunissant le secteur public, la société civile et le secteur privé pour l'action climatique, (iii) le renforcement des capacités techniques dans la gestion des risques environnementaux et sociaux, et (vi) l'amélioration des mécanismes de recours en cas de griefs et d'atténuation des conflits. Il financera également une série d'activités importantes et nécessaires de renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale afin d'améliorer et d'accroître les connaissances et les compétences du personnel, des fonctionnaires et des professionnels de l'étude d'impact environnemental et social au Burundi. En outre, au niveau local, la sous-composante financera (i) la création de comités de gestion des sous-bassins versants, promouvant la prise de décision intégrée, (ii) l'amélioration des capacités techniques des dirigeants locaux des communes et des provinces en matière de planification de l'action climatique menée par les communautés, grâce à l'élaboration de plans de développement communaux de nouvelle génération qui intègrent les priorités de l'action climatique au niveau collinaire, (iii) le renforcement de l'administration foncière communale, et (v) l'acquisition de divers équipements, de salles communautaires et de bureaux, et de divers équipements.

➤ **Composante 2 : Gestion durable des bassins versants.**

Cette composante abordera les contraintes liées à la fragmentation et à la dégradation des bassins versants par le biais d'une planification au niveau des sous-bassins versants, de la mise à l'échelle d'une gestion intégrée des bassins versants comprenant la gestion des pentes vulnérables et la gestion des zones protégées, ainsi que de l'amélioration des technologies et des actifs agricoles. Plus précisément, les activités du projet soutiendront 71 sous-bassins versants ciblés par le projet, couvrant 65 collines et 28 369,73 ha de terres dégradées à restaurer. La composante comprend trois sous-composantes suivantes :

- **Sous-composante 2.1. Planification de la gestion des bassins versants.** Elle comblera les lacunes dans la planification coordonnée des interventions de gestion des terres, l'accès limité au financement pour réduire les risques d'érosion des sols, restaurer les terres dégradées et la base de ressources naturelles, et améliorer la résilience à long terme des bassins versants aux chocs climatiques. La sous-composante financera l'assistance technique, les biens, les services de conseil, la formation et les coûts de fonctionnement pour (i) la préparation d'études de faisabilité, de plans et de lignes directrices, pour le développement de 71 plans de gestion intégrée des sous-bassins versants identifiant des solutions naturelles appropriées à mettre en œuvre dans chaque sous-bassin versant ciblé, (ii) le soutien à l'opérationnalisation des comités de gestion des sous-bassins versants en tant qu'organes clés de convocation et de coordination au niveau local pour la planification des sous-bassins versants, et la promotion du leadership des femmes dans les comités, (iii) les coûts de fonctionnement. Un processus de sélection transparent pour le recrutement des entreprises chargées d'élaborer les plans de gestion des sous-bassins versants sera basé sur : (i) le potentiel de création de solutions techniques rentables ; (ii) l'intégration des approches de restauration, de lutte contre l'érosion des sols, d'agriculture intelligente face au climat, de gestion des bassins versants et de conservation de la biodiversité ; (iii) la viabilité financière et environnementale ; et (iv) l'adoption de biens publics, tels que l'inclusion et la résilience au changement climatique.
- **Sous-composante 2.2. Gestion durable des bassins versants.** Cette sous-composante mettra en œuvre les plans de gestion des bassins versants préparés dans le cadre de la sous-composante 2.1, et assurera la restauration des bassins versants dégradés et la transition des pratiques agricoles et d'utilisation des terres des communautés collinaires vers des pratiques intégrées de gestion durable des terres. Les activités de cette sous-composante mettront en œuvre des pratiques de gestion durable des terres sur le terrain dans chaque sous-bassin versant cible du projet, stabiliseront et restaureront la végétation sur les pentes pour atténuer les glissements de terrain et l'érosion des sols, réduiront les risques d'inondation, augmenteront la production

alimentaire, amélioreront la gestion des zones protégées et des réserves, et amélioreront l'accès des communautés aux services de base par le biais de l'appropriation locale. Les ressources du FEM se concentreront sur le pilotage et l'extension des interventions de solutions fondées sur la nature dans des sous-bassins versants ciblés. Cette sous-composante financera les travaux, les biens, les services de conseil et autres, la formation et les coûts de fonctionnement pour (i) l'assistance technique et l'engagement inclusif des communautés, (ii) la construction de terrasses progressives et l'augmentation de la couverture végétale des collines dégradées, (iii) l'acquisition d'équipements et de biens, les travaux de mise en œuvre des plans de gestion intégrée des bassins versants, (iv) l'amélioration de la gestion durable des zones protégées, la conservation de la faune et de la flore, la prévention de la déforestation des zones protégées, y compris les travaux de haute intensité de la main-d'œuvre par les communautés Batwa, et (v) les paiements en espèces pour le travail, les activités génératrices de revenus alternatifs et l'écotourisme communautaire dans les zones protégées et autour de celles-ci. Ces travaux peuvent comprendre des activités de restauration des terres dégradées, des solutions basées sur la nature, la plantation d'arbres, la biophysique et la bio-ingénierie des sols dans le traitement des ravines afin de réduire la dégradation des sols et les risques liés à l'érosion hydrique, la protection des zones tampons le long des rivières et des ruisseaux, l'amélioration de la fertilité des sols, l'agroforesterie, la production de cultures de couverture et de fourrage, les programmes de conservation de la faune et de la flore sauvages. Les travaux d'infrastructure publique à petite échelle peuvent inclure la réhabilitation des routes d'accès existantes et des routes locales selon des normes résistantes au climat, des séjours chez l'habitant et l'achat de l'équipement nécessaire et de plants de plantes pour la stabilisation des pentes, le contrôle de l'érosion des sols, les sources d'eau publiques et individuelles et l'assainissement, l'électricité solaire et de réseau, le reboisement et la régénération naturelle assistée de la végétation, les clôtures et les barrages de contrôle. Cette sous-composante bénéficiera des ressources du FEM destinées à soutenir l'application de NBS innovantes, conçues avec la participation des communautés locales, y compris les femmes et les groupes socialement vulnérables, pour améliorer la résilience des écosystèmes et des moyens de subsistance face au climat, ainsi que la gestion durable des terres. L'approche peut inclure le déploiement d'instruments financiers innovants, tels que les paiements pour les services écosystémiques, avec l'engagement total des communautés, y compris les jeunes et les femmes.

- **Sous-composante 2.3. Amélioration de la gestion des aires protégées (AP) et des réserves naturelles.** Les activités de cette sous-composante appuieront le développement efficace et durable du système d'aires protégées du Burundi pour conserver la biodiversité, y compris les services écosystémiques pour le bien-être de la population, avec un accent particulier sur les Batwa, qui dépendent des forêts pour leurs moyens de subsistance. Cette sous-composante financera des biens, des travaux, des services de conseil et autres, des formations et des coûts de fonctionnement pour (i) la gestion durable des AP et des réserves, (ii) la promotion de l'écotourisme communautaire dans et autour des AP, (iii) l'amélioration de l'emploi et des moyens de subsistance alternatifs pour les communautés vivant autour des AP par le développement d'activités génératrices de revenus par l'approche HIMO (haute intensité de main-d'œuvre), (iv) l'intégration des communautés Batwa dans les activités de gestion des AP par la communication, l'éducation et l'information culturellement appropriées sur la biodiversité, la conservation communautaire et la restauration des AP, y compris le suivi et la surveillance.

➤ **Composante 3. Soutient à la résilience des moyens de subsistance des communautés.**

Cette composante abordera les contraintes liées à l'accès limité au financement et au manque de réponse intégrée aux besoins des communautés en matière de résilience des moyens de subsistance face à l'augmentation des risques climatiques et fonciers. Les activités de cette composante s'articuleront autour des quatre sous-composantes suivantes :

- **Sous-composante 3.1. Amélioration de la productivité des terres.** Cette sous-composante se concentrera sur des activités visant à améliorer la productivité des terres, telles que : (i) la distribution de bovins et de porcs dans les collines ciblées par le projet, notamment par le soutien à la création d'un centre de mise bas à l'ISABU grâce à la fourniture de porcelets améliorés ; (ii) la distribution de semences agricoles et d'intrants connexes, tels que des pesticides, des engrais organiques et chimiques, des outils et des équipements agricoles. Il s'agit d'une activité à fort impact dans le cadre du projet parent (PRRPB) qui sera développée dans ce nouveau projet.
- **Sous-composante 3.2. Certification foncière.** Cette sous-composante améliorera la sécurité foncière grâce à la certification systématique des terres dans chaque colline cible du projet, en tant que condition favorable à la

sécurité foncière et aux investissements dans les moyens de subsistance résistants au climat. Cette sous-composante utilisera l'assistance technique, les biens, les travaux, les services de conseil, le paiement en espèces pour les travaux, la formation et les coûts de fonctionnement pour financer (i) la mise à niveau et la rénovation des bureaux de certification foncière, (ii) les opérations de certification foncière systématique dans chaque colline cible, y compris la sensibilisation et le soutien spécifique aux femmes et aux groupes marginalisés pour accéder aux certificats fonciers, (iii) l'acquisition d'équipements et de biens, (iv) les services d'identification des terres, et (v) la fourniture d'un espace sûr et inclusif pour le dialogue communautaire afin de traiter les griefs liés aux conflits fonciers, d'une importance particulière pour renforcer la cohésion sociale et désamorcer les conflits liés à la terre dans les collines rurales ciblées par le projet. La sélection des bénéficiaires éligibles donnera la priorité aux groupes marginalisés socialement exclus, notamment les femmes, les jeunes, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, notamment celles qui ont été chassées de chez elles par des catastrophes liées au climat, les réfugiés, les rapatriés, les communautés Batwa et d'autres minorités ethniques, les mères célibataires, les veuves et les ménages dirigés par des femmes, ainsi que les personnes handicapées. Ces mesures, basées sur les leçons apprises et le succès des activités phares de certification foncière du PRRPB, devraient aider à construire une prospérité partagée et à réduire la fragilité multirisque dans les bassins versants des collines du Burundi.

Sous-composante 3.3. Agriculture résiliente au changement climatique. Cette sous-composante permettra d'intensifier les pratiques agricoles résistants au climat et de financer des biens, des travaux, des services de conseil et autres, des formations et des coûts d'exploitation pour financer les activités suivantes : (i) conception et construction de systèmes de micro-irrigation qui favorisent le développement de l'irrigation par les agriculteurs, y compris les systèmes de pompage par gravité et solaire pour la production de cultures à haute valeur ajoutée, (ii) soutien à la création et à la formation d'associations d'utilisateurs d'eau dans la gestion durable des systèmes d'irrigation, l'utilisation des pratiques d'irrigation et la production marchande des cultures, (iii) l'établissement de sites de démonstration pour la diffusion de technologies d'irrigation modernes à utiliser dans les champs écoles des producteurs intégrés (CEPI), (iv) la diffusion de semences résistants au climat et des intrants agricoles correspondants, y compris les engrais, et (v) l'introduction d'innovations dans les techniques agricoles et d'élevage résistants au climat.

- **Sous-composante 3.4. Soutien aux moyens de subsistance résistants au climat.** Cette sous-composante soutiendra les moyens de subsistance résistants au climat pour les communautés collinaires les plus exposées. En utilisant des biens, des petits travaux, des services de conseil, du travail contre rémunération, des travaux communautaires, des formations et des coûts d'exploitation, cette sous-composante ciblera : (i) l'inclusion financière et l'amélioration des revenus des ménages en soutenant le développement de chaînes de valeur génératrices de revenus comme alternatives à l'agriculture, y compris pour les groupes vulnérables tels que les réfugiés et les communautés d'accueil, et la formation des bénéficiaires, (ii) la promotion et la fourniture de fourneaux améliorés par le biais de bons ciblant les femmes bénéficiaires, comme alternative à l'abattage des arbres, et par le développement de pépinières communautaires et l'incubation d'entrepreneurs sociaux au niveau local produisant des produits de charbon de bois adaptés aux fourneaux améliorés en vue d'une commercialisation ; (iii) l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action au niveau collinaire, définissant des ensembles d'investissements prioritaires résilients au climat soutenant la résilience des moyens de subsistance et la diversification des revenus des communautés vulnérables, et garantissant leur intégration dans les plans communaux de développement communaux (PCDC) pour une planification réussie de l'adaptation au climat menée au niveau local et prenant en compte les besoins des plus vulnérables, y compris les vulnérabilités et les capacités spécifiques des femmes et d'autres groupes socialement vulnérables ; et (iv) développer des infrastructures publiques et communautaires pour la gestion et la réponse aux risques de catastrophes, renforcer les systèmes locaux d'alerte précoce et d'action précoce et les plans d'urgence, et (v) développer des règlements de zonage locaux appropriés pour intégrer les principes de construction écologique dans la conception des bâtiments publics et des infrastructures qui sont inclusifs et accessibles aux groupes socialement vulnérables.

➤ **Composante 4. Appui à la mise en œuvre du projet**

Ce volet financera les activités liées à la gestion, la coordination, la communication, le suivi et l'évaluation du projet, ainsi que la gestion des risques environnementaux et sociaux. L'unité nationale de coordination (UNCP) qui a mis en œuvre le PRRPB a été choisie pour servir de l'unité de mise en œuvre du PRCCB afin d'assurer la continuité et de s'appuyer sur les capacités fiduciaires existantes.

➤ **Composante 5. Composante d'intervention d'urgence en cas de catastrophe (CERC)**

Une composante de réponse d'urgence avec une allocation zéro permettra au gouvernement de répondre rapidement en cas d'urgence éligible conformément aux procédures de la Banque mondiale.

III. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DU PROJET

3.1. Cadre politique du projet

Le PRCCB a été initié dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de changement climatique. Cette politique a été élaborée en 2013 avec comme objectif principal de proposer des mesures et des activités prioritaires visant à réduire les effets néfastes du changement climatique à travers différents secteurs socio-économiques les plus vulnérables du pays à savoir : le secteur des ressources en eau, le secteur de l'agriculture, le secteur de l'énergie, le secteur des paysages et des écosystèmes naturels, et le secteur de la santé.

Le projet s'inscrit également dans le cadre du PND (Plan National de Développement) révisé pour la période 2023-2027. La vision de ce dernier est fondée sur la vision de développement à long terme d'un Burundi émergent en 2040 et développé en 2060. En ce sens, **le PND révisé constitue le cadre unique de référence de coordination, de planification, de programmation et de suivi des interventions nationales et internationales** dans les divers domaines des politiques économiques et sociales. Il repose sur 5 axes stratégiques dont le 3^{ème} concerne « l'environnement et le patrimoine culturel et naturel ». Le premier objectif stratégique de cet axe vise la « gestion durable de l'environnement et résilience aux changements climatiques ».

3.2. Cadre institutionnel

La gestion opérationnelle et environnementale du projet va impliquer différentes institutions dont les plus importantes sont décrites ci-après.

3.2.1. Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (MINEAGRIE)

Le MINEAGRIE est le ministère de tutelle du PRCCB. Il a, entre autres, comme principales missions¹ de : (i) concevoir, planifier, coordonner et exécuter la politique nationale en matière d'environnement, d'eau, des terres, d'agriculture et d'élevage; (ii) veiller à la sécurité alimentaire de la population par la promotion des cultures vivrières et des productions animales ; (iii) définir et mettre en œuvre la politique nationale de la mobilisation pour l'auto développement et de la vulgarisation agro-sylvo-zootéchnique ; (iv) concevoir et exécuter la politique nationale en matière de l'environnement, en veillant à la protection et à la conservation des ressources naturelles; (v) concevoir et élaborer des normes environnementales devant servir de code de conduite en matière de gestion environnementale; (vi) élaborer et mettre en œuvre la stratégie nationale de gestion et d'utilisation durable des terres au Burundi.

En dehors du cabinet, le MINEAGRIE est subdivisé en structures techniques sous forme de directions générales et d'administrations personnalisées qui sont sous la coordination de deux Secrétariats Permanents : (i) un Secrétariat Permanent en charge de l'agriculture et de l'élevage, et (ii) un Secrétariat Permanent en charge de l'Environnement. Ci-après, nous décrivons les missions pertinentes des structures qui vont intervenir dans la mise en œuvre du projet.

• La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Irrigation (DGATI)

La DGATI est l'une des administrations centrales du MINEAGRIE sous tutelle du Secrétariat Permanent en charge de l'environnement et compte trois directions spécialisées suivantes :

- La Direction du Génie Rural, de l'Irrigation et du Développement des Serres qui est notamment chargée de : (i) élaborer la politique nationale d'aménagement hydro-agricole ; (ii) concevoir les normes et plans d'aménagement hydro-agricoles ; (iii) répertorier, concevoir et superviser la mise en place des infrastructures hydro-agricoles répondant aux normes et techniques de gestion de l'eau ; (iv) assurer la gestion des infrastructures hydro-agricoles aménagées par le Ministère et ses partenaires ; et (v) exécuter le programme national de lutte antiérosive.
- La Direction de l'aménagement du territoire qui est notamment chargé : (i) d'assurer une gestion rationnelle des terres rurales et décider sur leurs vocations, leur cession et concession, leur affectation et la délimitation des domaines privés de l'Etat et domaniaux ; et (ii) d'organiser des réunions de sensibilisation de la population sur l'intérêt de la sécurisation foncière dans le but de réduire les conflits fonciers.

1 Décret N° 100/066 du 18 avril 2024 portant Modification **révision** du Décret N° **décret n°** 100/091 du 28 octobre 2020 portant Organisation ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

- La Direction de la protection du patrimoine foncier, ayant notamment comme missions de : (i) assurer le suivi régulier de l'état de mise en valeur des terres domaniales rurales ou concédées et proposer leur réaffectation le cas échéant ; (ii) procéder à l'enregistrement des terres domaniales récupérées et appuyer par une cartographie ; (iii) centraliser au niveau national les données sur le foncier ; et (iv) assurer le suivi du processus de délivrance des certificats de conformité de la propriété foncière.

Dans le cadre du PRCCB, la DGATI sera sollicitée dans les activités relatives à la sécurisation foncière notamment l'identification et la délimitation des terres domaniales, particulièrement à travers la direction de la protection du patrimoine foncier, ainsi que le contrôle qualité des Services Fonciers Communaux qui sera fait en collaboration avec le Secrétariat Permanent de la Commission Foncière Nationale.

- **Les BPEAE (Bureau Provincial de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage) des provinces d'intervention**

Les BPEAE sont sous la coordination de la Direction Générale de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Vulgarisation et de la Mobilisation pour l'Auto Développement (DGAEVMA), elle-même sous tutelle du Secrétariat Permanent en charge de l'agriculture et de l'élevage. Chaque BPEAE est, entre autres, chargé : (i) de coordonner les actions communales de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage ; (ii) de coordonner et superviser les interventions environnementales, agro-sylvo-zootechniques et halieutiques au niveau provincial ; (iii) de servir de courroie de distribution des intrants et de gestion des connaissances ; (iv) de gérer à la base les mécanismes de collecte, de contrôle de qualité et de suivi-évaluation des produits forestiers, agricoles et d'élevage ; (v) d'assurer la vulgarisation et la diffusion des outils didactiques dans les structures provinciales et communales de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage ; (vi) de diffuser et appuyer la production des intrants agro-sylvo-zootechniques.

Le BPEAE comprend divers services suivants : (i) Statistique et Information Agricoles ; (ii) Production et Protections Végétale et Alimentation Humaine ; (iii) Production, Santé Animale et halieutique ; (iv) Formation - Vulgarisation, Recherche - Développement et Encadrement des organisations des producteurs agricoles (OPA) ; (v) Aménagement du Territoire, de l'Irrigation et de la Protection du Patrimoine Foncier ; (vi) Environnement, Eau et Assainissement ; et (vii) Ressources. Tous ces services sont pilotés par un personnel qualifié notamment ingénieurs agronomes, ingénieurs du génie rural, médecins vétérinaires et ingénieurs zootechniciens.

Le BPEAE comprend également des techniciens agronomes, forestiers, du génie rural et vétérinaires affectés dans les communes dont les missions sont notamment de: (i) vérifier que les intrants et les produits agricoles, sylvicoles, halieutiques, d'élevage et les produits forestiers ligneux et non ligneux sont conformes aux normes édictées par le Ministère ; (ii) suivre et s'assurer que les interventions des partenaires sont conformes aux approches préconisées par le Ministère ; (iii) assurer la formation et l'animation des acteurs du secteur de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage ; (iv) organiser les structures d'encadrement des activités de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage et (v) promouvoir et encadrer les associations et groupements coopératifs pour l'auto développement.

Au niveau collinaire, le BPEAE dispose des moniteurs agricoles et des agents communautaires de santé animale (ACSA) qui interviennent directement dans l'accompagnement des ménages au quotidien.

- **Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE)²**

Créé en 2014, l'OBPE est un établissement public doté d'une personnalité juridique, d'un patrimoine propre et d'une autonomie financière et administrative. Il a, entre autres, missions de : (i) veiller au respect du code de l'eau, du code forestier, du code l'environnement et autres textes en rapport avec la protection de l'environnement ; (ii) faire respecter les normes environnementales et proposer toutes les mesures de sauvegarde et de protection de la nature ; (iii) assurer le suivi et l'évaluation des programmes de développement pour s'assurer du respect des normes environnementales dans la planification et l'exécution de tous les projets de développement, susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement ; (iv) veiller à la mise en œuvre des obligations découlant des conventions et accords internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Burundi fait partie ; (v) identifier et proposer de nouvelles aires à protéger et d'autres zones riches en biodiversité nécessitant les mesures spéciales de protection ; (vi) mettre en place des mécanismes d'atténuation et adaptation aux changements climatiques.

² Décret n°100/240 du 29 octobre 2014 portant création, missions, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement

L'OBPE comprend deux directions techniques (en plus de la Direction de l'Administration et des Finances) à savoir : (i) la Direction des Forêts, en charge de la gestion des aires protégées et des forêts et (ii) la Direction de l'Environnement et des Changements Climatiques en charge des études d'impact environnemental, du suivi et de surveillance environnementale, des changements climatiques et des normes environnementales.

L'OBPE dispose également (i) des responsables provinciaux appelés « Antennes Provinciales de l'OBPE » dont les missions sont mentionnées dans leurs attributions des tâches délivrées par la Direction Générale ; et (ii) des gardes forestiers de chaque boisement domanial au niveau des collines.

- **Autorité Burundaise de Régulation des produits Vétérinaires, des Pesticides et des Aliments (ABREVPA)³**

L'ABREVPA est une administration personnalisée de l'Etat jouissant d'une personnalité juridique et fonctionnant essentiellement sur des subsides de l'Etat. Créée en juillet 2022, l'ABREVPA est sous tutelle du MINEAGRIE et a, entre autres, comme missions de : (i) Contrôler et certifier la qualité des pesticides et des produits vétérinaires ; (ii) Suivre le respect des normes de qualité des pesticides ; (iii) Enregistrer, dresser et publier régulièrement les listes des pesticides bénéficiant de l'autorisation provisoire de vente et de mise sur le marché, des produits interdits et des produits requérant une dérogation spéciale en cas d'urgence ; (iv) Contrôler et réguler des officines et des points de vente des pesticides ainsi que la qualité des produits en vente et (v) Contrôler la qualité sanitaire et phytosanitaire des aliments d'origine végétal.

Dans ses fonctions, l'ABREVPA (i) assure le suivi du respect des normes de qualité des pesticides destinés à être utilisés au Burundi ; (ii) met en place des mécanismes d'identification, de collecte et de destruction des pesticides périmés et/ou obsolètes ; (iii) mène ou commande des études sur les résidus des pesticides sur l'environnement et dans les aliments.

Pour le moment, le Gouvernement n'a pas encore nommé les gestionnaires de l'ABREVPA mais probablement qu'ils le seront au moment du démarrage du projet. Le cas échéant, l'ABREVPA pourra être sollicité en ce qui concerne l'utilisation des pesticides, particulièrement pour savoir les pesticides homologués et ceux interdits, pour renforcer les capacités des acteurs locaux en matière de gestion des pesticides, etc.

3.2.2. Les communes⁴

La commune est, entre autres, chargée : (i) de l'encadrement de la population à travers la sensibilisation, l'information et la mobilisation ; (ii) de la concertation et la consultation de la population sur la vie de la commune ; (iii) de la coordination, du contrôle et du suivi de tous les projets / actions de développement mis en œuvre sur son territoire.

L'Administrateur communal exerce un pouvoir de surveillance, de coordination et d'orientation sur les agents des services déconcentrés de l'Etat affectés dans sa commune. Ces derniers comprennent notamment des techniciens des BPEAE : techniciens agronomes, du génie rural, forestiers et vétérinaires affectés au niveau des communes et des zones, ainsi que des moniteurs agricoles et ACSA au niveau des collines.

Parmi ses tâches, l'Administrateur communal organise, en présence du conseil communal et du gouverneur de province, au moins deux fois par an (en décembre et en juin) des rencontres ouvertes aux conseils des collines et aux représentants des associations œuvrant dans la commune pour les informer de manière transparente sur la situation politique, sociale et économique prévalant dans la commune et ses perspectives d'avenir. Les participants à ces rencontres ont droit de poser des questions et de proposer des solutions.

La commune est subdivisée en collines de recensement, constituant des cellules de base de l'administration territoriale. La colline est dirigée par un conseil de colline de 5 personnes élues dont un Chef de colline qui en assure la coordination. Le conseil de colline a, entre autres, comme missions, (i) de fixer, en concertation avec l'administrateur communal, les mesures et conditions de réalisation des actions de développement et la sauvegarde de la paix sociale sur la colline ou dans le quartier ; (ii) d'assurer sur la colline l'arbitrage, la médiation, la conciliation ainsi que le règlement des conflits de voisinage ; (iii) donner des avis sur toutes les questions de la colline.

³ Décret n°100/083 du 18 juillet 2022 portant création, mission, organisation et fonctionnement de l'Autorité Burundaise de Régulation des Produits Vétérinaires, des Pesticides et des Aliments « ABREVPA », en sigle.

⁴ Loi Organique N°1/04 du 19 février 2020 portant modification de certaines dispositions de la loi n°1/33 du 28 novembre 2014 portant organisation de l'administration communale.

Le Chef de colline est l'animateur de la paix sociale et du développement dans sa circonscription. Pour ce faire, il organise au moins une fois par trimestre, une réunion ouverte à tous les habitants de la colline pour analyser la situation politique, sociale, économique et sécuritaire qui prévaut sur la colline.

La commune dispose des comités consultatifs à savoir le Comité Communal de Développement Communautaire (CCDC) et des Comités de Développement Collinaires (CDC).

Le CCDC est composé de personnes engagées dans le développement communautaire de la commune, et est institué par l'administrateur communal après avis du conseil communal. Il se réunit une fois les 3 mois. Le rôle du CCDC est d'apporter une expertise technique aux autorités communales lors de planification ou la programmation des activités et le suivi-évaluation des actions et à toute question touchant au développement de la commune. Les prestations des membres du CCDC ne sont pas rémunérées mais perçoivent des frais de déplacement pour des réunions prévues par la loi.

Le CDC est composé de personnes engagées dans le développement communautaire de la colline et est institué par l'Administrateur communal après avis du conseil de colline. Il se réunit une fois les 3 mois. Le CDC est complémentaire au CCDC par voie hiérarchique dans la réalisation des actions de développement communautaire.

En plus de l'Administrateur Communal, le personnel de la commune comprend le Secrétaire Exécutif Permanent, trois Conseillers Techniques respectivement en charge des questions administratives et sociales, des infrastructures, du développement et des statistiques ainsi qu'un Responsable du service foncier communal.

Le service foncier communal est l'un des services communaux dont les missions sont mentionnées dans le code foncier (article 384) comme suit : (i) identifier et sécuriser les modes d'appropriation du sol reconnus et protégés par la loi, à l'exception des terres enregistrées, des zones protégées et des terres domaniales et des établissements publics ; (ii) archiver et conserver les documents et plans relatifs aux droits foncier sécurisés ; (iii) assurer la gestion du domaine de la commune et notamment en tenir l'inventaire à jour ; (iv) appuyer et assister les opération d'enquête foncière prescrite dans les opérations de gestion domaniale.

Dans le cadre du projet, les services fonciers communaux seront appuyés dans les activités de sécurisation foncière systématique dans la zone d'intervention et dans les opérations individuelles de reconnaissance dans les collines en dehors de la zone d'intervention.

Le fonctionnement du cadre institutionnel est résumé dans la figure qui suit :

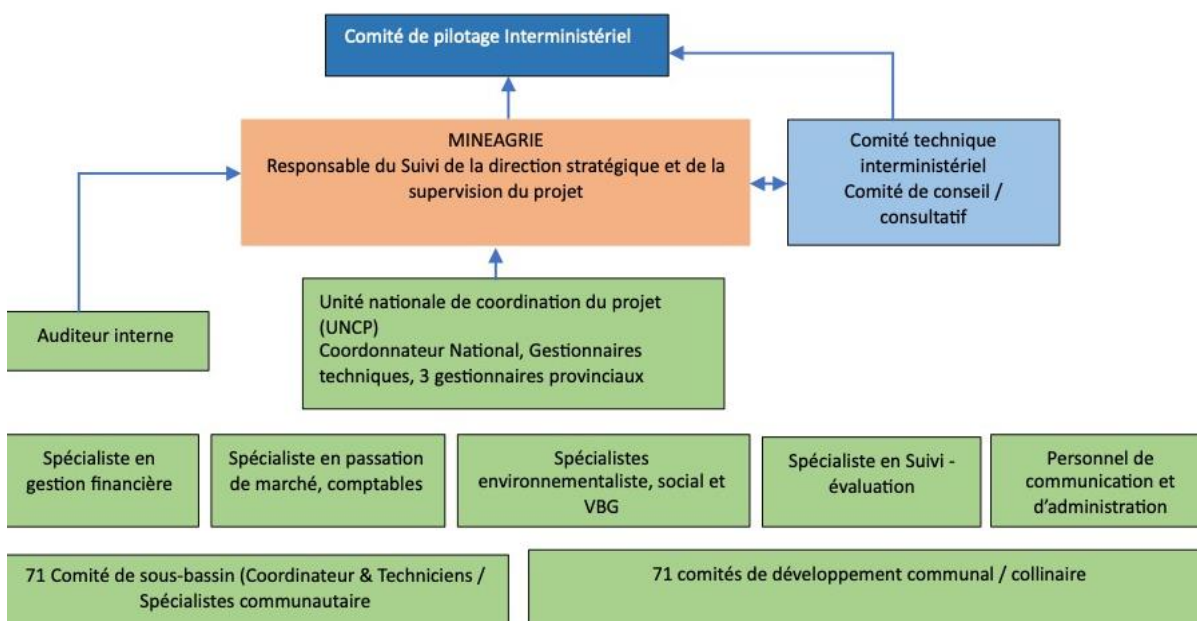


Figure 1 - Synthèse du cadre institutionnel du projet

3.3. Cadre juridique national du projet

3.3.1. En rapport avec l'étude d'impact environnementale et social (EIES)

L'EIES est régie par le code de l'environnement de 2021. Les dispositions les plus importantes sont mentionnées au Titre II relatif aux outils et mécanismes de gestion de l'environnement et dans son chapitre III relatif à la procédure d'évaluation environnementale et sociale. La section 2 de ce dernier concerne la procédure d'étude d'impact environnemental et social dont les dispositions ont pour objectif d'identifier, de mesurer, d'analyser et d'atténuer les impacts d'un projet, préalablement en vue d'obtenir l'autorisation administrative.

Il est prévu qu'un décret d'application fixe les catégories de projets qui sont soumis à une étude d'impact environnemental et social, le format de la fiche de ciblage, le canevas des termes de référence, les normes et les standards devant être respectés ainsi que la méthode d'examen (article 36). Ce décret n'est pas encore disponible mais un projet de texte a été transmis au Cabinet du Président pour analyse.

En attendant la promulgation du nouveau décret, on continue d'utiliser celui de 2010 portant procédures d'EIE. A travers ses articles 4 et 5, ce décret classe les projets en deux catégories: (i) des projets devant obligatoirement être soumis à une étude d'impact environnemental quel que soit le coût de leur réalisation (Annexe I du Décret) et des projets qui sont soumis à l'étude d'impact environnemental lorsque le Ministère en charge de l'environnement considère que les caractéristiques, la localisation ou même l'ampleur de l'ouvrage envisagé sont de nature à porter atteinte à l'environnement (Annexe II du Décret). Implicitement, bien que non mentionné, il y a une troisième catégorie de projets, ceux qui ne doivent pas faire objet de l'EIE.

Selon cette catégorisation, la majorité des activités ou sous-projets sont classées dans la troisième catégorie. Les seules activités pouvant être classées dans la première catégorie (exigeant l'EIES) sont les interventions sur des réseaux hydrographiques (composante 2, sous-composante 2.2), car sont susceptibles de modifier les équilibres des réseaux hydrauliques de cours d'eau et ou d'altérer la configuration de leurs berges.

Les activités de micro-irrigation (sous-composante 3.2.) et de réhabilitation des ravins et glissement de terrain pouvant être considérées comme des opérations de restauration des terres en montagne sont dans la deuxième catégorie (Composante 2, sous-composante 2.2.).

Les autres activités sont dans la catégorie qui n'exige pas préalablement d'évaluation environnementale.

3.3.2. En rapport avec la propriété foncière et expropriation pour cause d'utilité publique

Le droit de propriété est garanti par la Constitution de la République du Burundi qui énonce clairement que « Toute personne a droit à la propriété... » (Article 36). D'après le code foncier du Burundi, trois catégories de propriété foncière sont reconnues : (i) les terres relevant du domaine public de l'État et de celui des autres personnes publiques ; (ii) les terres relevant du domaine privé de l'État et celui des autres personnes publiques, et (iii) les terres des personnes privées, physiques ou morales (article 2).

Par propriété foncière, on entend le droit d'usage, de jouissance et de disposition d'un fonds d'une manière absolue et exclusive (article 19). Le droit de propriété foncière peut être établi soit par un titre foncier établi par le Conservateur des Titres Fonciers, soit par un certificat foncier établi par le Service foncier communal reconnaissant une appropriation régulière du sol se traduisant par une emprise personnelle ou collective, permanente et durable, selon les usages du moment et du lieu et selon la vocation du terrain (article 313). Toutefois, le droit de propriété, peut être exproprié pour cause d'utilité publique au bénéfice de l'Etat ou de toute autre personne publique, moyennant le versement d'une juste et préalable indemnité (art 411). L'indemnité d'expropriation doit compenser intégralement le préjudice subi par l'exproprié. Elle est négociée à l'amiable entre les parties intéressées ou, à défaut, par la juridiction compétente (art 424). Il est prévu que les ministres ayant les terres dans leurs attributions, fixent par ordonnance conjointe le niveau minimal des tarifs d'indemnisation et qui doivent être régulièrement actualisés (article 426). L'ordonnance en vigueur a été signée le 04 mai 2022.

Les activités du PRCCB telles que prévues ne sont pas de caractère à provoquer des occupations des terres des privées et il n'y a pas normalement des cas d'expropriation prévisibles. Toutefois, lors des études techniques de faisabilité, il pourrait y avoir des endroits où, pour des raisons de restauration de certains sites particuliers, il soit jugé nécessaire de récupérer quelques terres pour l'intérêt public conformément à l'article 69 du code

de l'environnement⁵. Le cas échéant, les procédures en cas d'expropriation sont clarifiées dans le document du Cadre de Politique de réinstallation.

3.3.3. En rapport avec les zones tampons des rivières

Le code de l'eau prévoit, entre autres, une zone de protection de 25 m de largeur sur chacun des bords des rivières affluents du lac Tanganyika et de 5 m pour celles non affluents du lac Tanganyika (art 5, alinéa 3). Dans la zone du projet, seules les rivières de Ntakangwa et Mulembwe sont affluents du lac Tanganyika. La délimitation de telles zones de protection se fait dans le respect des droits régulièrement acquis. Néanmoins, si l'intérêt général ou les nécessités de la sécurité publique le requièrent, le Ministre ayant la gestion de l'eau dans ses attributions peut, reprendre les terrains occupés et les incorporer dans les dépendances du domaine public à délimiter moyennant indemnisation des titulaires des droits précités (article 11).

3.3.4. En rapport avec les aires protégées

Le texte de référence est la loi régissant les aires protégées⁶ ainsi que l'ordonnance ministérielle qui réglemente les droits d'usage des ressources biologiques des AP⁷. Les parties les plus importantes de la loi par rapport au projet sont les suivantes :

- Le deuxième chapitre qui concerne la gouvernance des aires protégées (AP). Cette loi préconise 4 types de gestion (article 9) à savoir : (i) les aires protégées gérées par l'État, (ii) les aires protégées cogérées (par l'État et les populations riveraines) ; (iii) les aires protégées gérées par des privés et (iv) des aires protégées gérées par des communautés. Les AP concernées par le projet sont toutes gérées par l'État, à travers l'OBPE.
- Le troisième chapitre qui concerne des plans de gestion et d'aménagement des AP. Il est prévu que le plan doit intégrer des programmes de développement autour des aires protégées comprenant les mesures incitatives suivantes : (i) la promotion des droits d'usage qui ne dégradent pas l'AP ; (ii) la promotion des alternatives aux ressources biologiques vulnérables dans les villages riverains ; (iii) la promotion du développement socioéconomique des milieux riverains et (iv) l'éducation et la sensibilisation en faveur des communautés des aires protégées.
- L'article 29 qui stipule que les AP doivent être considérées dans le plan global de développement et leur gestion doit aller de pair avec le développement du milieu humain riverain, et la gestion participative des aires protégées doit se préoccuper de l'amélioration du cadre de vie des communautés locales. Une ordonnance a mis en place un cadre de gestion participative des AP⁸ afin de clarifier l'application de cet article.

Les dispositions les plus importantes de l'ordonnance par rapport au projet sont les suivantes :

- L'article 5 qui énoncent les principes qui s'appliquent à la gestion des ressources biologiques des AP et des milieux naturels : principe de participation, principe de partage équitable des bénéfices, principe de préleveur-payeur, principe de responsabilité et principe de précaution.
- Le chapitre II qui concerne la typologie des droits d'usage. L'article 6 mentionne la liste des produits sur lesquels porte les droits d'usage. Il s'agit notamment des : plantes comestibles, champignons comestibles, poissons pour alimentation, plantes médicinales, plantes artisanales, spécimens de recherche.
- Le chapitre III qui clarifie les conditions dans lesquelles les populations riveraines des AP et des milieux naturels jouissent des droits d'usage sur les ressources biologiques, à l'exception de la zone intégrale de l'AP.

3.3.5. En rapport avec le patrimoine culturel

Les textes de référence pour la protection du patrimoine culturel sont la loi n°1/6 du 25 mai 1983 portant protection du patrimoine culturel national et le code de l'environnement.

- **Loi sur la protection du patrimoine culturel national⁹**

⁵ L'article 69 du code de l'environnement stipule que la préservation des sols contre l'érosion est un devoir écologique national et individuel, et es mesures à prendre pour atteindre cet objectif peuvent être déclarées d'utilité publique et s'imposer à tout exploitant ou occupant foncier.

⁶ Loi n°1/10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des aires protégées au Burundi

⁷ Ordonnance N°770/452 du 06/05/2022 portant réglementation des droits d'usage des ressources biologiques dans les aires protégées et d'autres milieux naturels.

⁸ Ordonnance n°770/480 du 06/05/2022 portant cadre de gestion participative des aires protégées au Burundi.

⁹ Loi N°1/16 du 25 mai 1983 portant protection du patrimoine culturel national

Les dispositions les plus pertinentes par rapport au sous-projet sont les suivantes :

- Toute découverte d'objets pouvant intéresser l'histoire, la préhistoire, l'art ou l'archéologie, qu'elle intervienne au cours de fouilles autorisées ou fortuitement, doit être notifiée au Ministre en charge de la culture dans un délai de huit jours et par lettre recommandée (article 33).
- Tous les biens découverts sur le territoire national et qui intéressent l'histoire, la préhistoire, l'art ou l'archéologie, constituent le patrimoine culturel national et doivent faire l'objet d'une décision de classement (article 34), par une Commission de classement des biens culturels (article 7).

- **Code de l'environnement**

La partie pertinente est le chapitre 1 du titre IV relatif à la protection du patrimoine culturel. D'après ce code, la protection du patrimoine culturel est d'intérêt national et fait partie intégrante de la stratégie nationale de conservation et de mise en valeur de l'environnement (article 135). Lorsqu'un bien immobilier a fait l'objet d'un classement, il peut être institué par une ordonnance conjointe des Ministres en charge de l'environnement et de la culture, un périmètre d'environnement protégé déterminé par ladite ordonnance en vue d'assurer une protection renforcée ou une restauration aisée de l'immeuble classé (article 137).

3.3.6. En rapport avec la consultation des parties prenantes

Le code de l'environnement est le texte de référence, selon lequel le principe de participation fait partie des principes de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. En plus, ce code mentionne que : (i) en vue de la protection de l'environnement, l'Etat, les collectivités locales, les organismes publics, parapublics et opérateurs privés sont tenus d'adopter des mesures appropriées aux fins d'informer et d'éduquer les citoyens en vue de leur participation active à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement burundais (article 12) ; (ii) un rapport d'EIES doit comporter un chapitre sur la participation publique, avec une liste des parties prenantes concertées (article 41) ; (iii) un Décret d'application est prévu pour fixer les modalités de participation du public et déterminer les différents niveaux de participation publique à savoir l'information, la consultation et la participation active (article 48), mais ce Décret n'est pas encore mis en place.

3.3.7. En rapport avec la gestion des travailleurs

Les textes de référence sont le code du travail, le code de l'offre des soins et le code d'hygiène et assainissement.

- **Le code du travail¹⁰**

Les exigences du code, jugées plus pertinentes sont les suivantes : (i) l'âge minimum et maximum d'admission au travail qui sont respectivement de 16 ans (article 10) et 60 ans (article 164) ; (ii) l'interdiction absolue du travail forcé ou obligatoire (article 7) ; (iii) le niveau de rémunération qui doit être suffisant pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent (article 13) ; (iv) l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi et dans le travail, sans aucune discrimination directe ou indirecte (article 14) ; la libre adhésion aux syndicats garantie aux travailleurs et aux employeurs, ayant comme corollaires la libre détermination des conditions de travail par voie de négociation collective et la liberté de recourir aux moyens de pression lors d'un conflit collectif (articles 24 et 25) ; (v) le droit de tout travailleur d'être régulièrement informé et consulté sur le fonctionnement et les perspectives de l'entreprise qui l'emploie (article 28) ; (vi) le droit de tout travailleur de bénéficier, dans son milieu de travail, de mesures satisfaisantes de protection de sa santé et de sa sécurité, et son devoir de mettre en application les mesures de prévention des maladies et des risques professionnels édictées par l'employeur (articles 30 et 31) ; (vii) l'obligation de consigner les relations entre le travailleur et l'employeur par les deux parties dans un contrat écrit, conclu librement sans formalités et sans autorisations (article 40) ; (viii) la prévention de tout travailleur contre des faits de harcèlement sexuel et le droit de ne pas être sanctionné d'aucune manière que ce soit pour avoir subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel ou des agissements de harcèlement moral ni pour avoir témoigné de tels agissements ni pour les avoir relatés (articles 21, 22 et 23).

- **Code de l'offre des soins¹¹**

Cette loi fixe les principes fondamentaux ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement du système national de santé publique. La section 3 du Chapitre V est spécifique à la protection de la santé en milieu du

¹⁰ Loi N°1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du Décret-loi N°1/037 du 7 juillet 1993 portant révision du code du travail du Burundi.

¹¹ Loi N°1/012 du 30 mai 2018 portant code de l'offre des soins et services de santé au Burundi.

travail. Il est prévu que l'organisation et le fonctionnement des services de santé en milieu du travail soit fixés par une ordonnance conjointe des ministres ayant en charge la santé publique et le travail dans leurs attributions (article 48), mais qui n'existe pas encore actuellement.

- **Le code d'hygiène et assainissement**¹²

La section 6 du chapitre II de ce code concerne l'hygiène et la sécurité au travail. Le code prévoit notamment que les Ministres ayant la santé et le travail dans leurs attributions (i) prescrivent les mesures propres à assurer la sécurité technique et la salubrité sur les lieux du travail ; et (ii) mettent sur pied une commission interministérielle de sécurité et d'hygiène du travail chargée notamment d'étudier et rechercher tout ce qui peut contribuer à l'amélioration de l'hygiène et de la salubrité du travail.

3.3.8. En rapport avec la lutte contre les VBG et AES/HS

Le texte de référence au niveau national est la loi relative à la prévention, la protection des victimes et répression des VBG¹³. Les dispositions les plus pertinentes de cette loi sont les suivantes :

- la définition d'une VBG comme étant un acte de violence dirigé contre une personne en raison de son sexe et causant ou pouvant causer un préjudice ou une souffrance physique, sexuelle, économique, psychologique ou affective, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation de liberté (article 2) ;
- l'exploitation sexuelle consiste en l'assujettissement sexuel des femmes et des hommes de par l'abus de leur sexualité ou la violation de leur intégrité physique, qui manifeste une volonté de puissance et de domination axée sur l'assouvissement des appétits, le profit financier ou la promotion personnelle ou collective (article 2) ;
- l'interdiction de menacer une personne, de la priver de ses droits en vue d'exercer sur elle tout acte de violence basée sur le genre (article 6) ;
- l'obligation des voisins directs d'une victime des VBG et des responsables administratifs, dès qu'ils ont information, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la secourir et la protéger contre la continuation de l'acte sous peine de se voir sanctionner conformément au code pénal (article 21) ;
- le règlement à l'amiable des affaires de VBG est pris pour complicité à l'acte de violence (article 23);
- dès que le Procureur a connaissance d'une infraction basée sur le genre, le principe de la saisine d'office est de stricte application (article 25) ;
- toute personne reconnue coupable d'une exploitation sexuelle est punie d'une servitude de cinq à dix ans (article 35) ;
- toute personne coupable d'un acte de pédophilie est punie d'une servitude à perpétuité (article 40) ;
- tout acte d'intimidation ayant pour but d'abandon d'une procédure judiciaire concernant les violences basées sur le genre est punissable d'une servitude pénale de dix ans et d'une amende de cinq cent mille francs burundais (article 47) ;
- tout employeur qui viole les droits d'une personne consacrés par le code du travail et ses différents textes d'application en raison de son sexe, sera puni d'une amende de cinq cent mille franc à un million de francs burundais, sans préjudice d'une réparation civile (article 52) ;
- les infractions prévues par cette loi sont inamnistiables et imprescriptibles en ce qui concerne tant l'action que la peine (article 61).

3.3.9. En rapport avec les peuples autochtones

Pour les peuples autochtones, le texte de référence est la constitution de la République du Burundi¹⁴ qui prévoit une égalité de statut et de droit à tous les citoyens burundais. En son article 13, il est stipulé que tous les Burundais sont égaux en mérite et en dignité, jouissent des mêmes droits et ont droit à la même protection de la loi et qu'aucun burundais ne sera exclu de la vie sociale, économique ou politique de la nation du fait de sa race, de sa langue, de sa religion, de son sexe ou de son origine ethnique.

¹² Loi N°1/011 du 30 mai 2018, portant code d'hygiène et assainissement au Burundi.

¹³ Loi N°1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre.

¹⁴ Constitution de la République du Burundi, 2018.

Au niveau de la représentativité, l'article 16 de ladite constitution prévoit que l'Etat burundais soit organisé de sorte que tous les Burundais y soient représentés ; que chacun ait des chances égales d'en faire partie ; que tous les citoyens aient accès aux services publics et que les décisions et les actions du Gouvernement recueillent le plus large soutien possible. Concernant toujours cet aspect, les articles 169 et 185 de cette même constitution prévoient respectivement la cooptation de trois députés Batwa à l'Assemblée nationale et de trois sénateurs Batwa au Sénat. Ainsi, le Burundi, à travers sa constitution reconnaît la particularité des Batwa parmi les autres citoyens burundais et qui peuvent être assimilés aux peuples autochtones selon les critères de la Banque Mondiale (voir NES n°7).

Au niveau de l'exercice des droits, l'article 52 mentionne que toute personne est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personne, grâce à l'effort national et compte tenu des ressources du pays.

3.4. Conventions internationales pertinentes auxquelles le Burundi est engagé

Le Burundi est signataire de beaucoup de conventions et traités internationaux dans le domaine environnemental. Dans les paragraphes qui suivent, on décrit seulement les textes qui sont jugés pertinents par rapport au projet.

3.4.1. Convention Ramsar, applicable aux zones humides

La convention incarne les engagements des Etats signataires à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et à planifier l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire. Le Burundi a ratifié la convention Ramsar en 1997 et compte actuellement 4 zones Ramsar dont 2 sont concernées par le projet, à savoir (i) le paysage aquatique protégé du Nord qui se trouve en province Kirundo dont les lacs Rweru et Cohoha ; et (ii) les marais du Parc national de la Ruvubu. Le PRCCB a planifié des investissements visant à contribuer dans l'amélioration de ces sites Ramsar.

3.4.2. Convention sur la diversité biologique

Cette convention vise la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage équitable découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Afin de garantir cette conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable, les parties contractantes sont notamment encouragées à créer et réglementer des aires protégées (article 8) et à instaurer des procédures permettant d'exiger les évaluations d'impact sur l'environnement des projets susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique (article 14).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, des aires protégées ont été créées, y compris les 4 AP (PNR, PNK, RNFB et le PAPN) situées dans la zone du projet. Dans le cadre du projet, il y a des activités spécifiques de restauration et de protection de ces 4 AP. On devra aussi veiller à ce que des activités de restauration des sols financées par le projet puissent contribuer dans la conservation des AP et ne les affectent pas négativement.

3.4.3. Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

L'objectif ultime de la Convention est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique (article 2). Il incombe aux Parties de prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des changements climatiques et en limiter les effets néfastes (article 3). En ratifiant la convention, les parties contractantes s'engagent, entre autres, à conserver et renforcer des puits et réservoirs de tous les gaz à effet de serre, non réglementés par le Protocole de Montréal, notamment la biomasse et les forêts et les Océans (article 4). La plupart des terres de la zone du projet sont occupées par l'agriculture et le projet pourra appuyer, entre autres, des sous-projets de production agricole et de restauration des terres dégradées notamment par le reboisement et l'agroforesterie. Les activités du projet n'auront donc pas d'effets favorisant la production des gaz à effet de serre, par contre les arbres et autres plantes qui seront installées contribueront à leur séquestration.

3.4.4. La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs)

L'objectif de la Convention de Stockholm sur les POPs est de protéger la santé humaine et l'environnement. Elle se base sur l'approche de précaution énoncée dans le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. La Convention de Stockholm sur les POPs couvre une liste initiale de 12 produits chimiques dont (i) huit pesticides appartenant aux organochlorés: Aldrine, Chlordane,

Dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT), Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Mirex et Toxaphène; (ii) deux produits chimiques industriels : Biphénylspolychlorés (PCB) et Hexachlorobenzène (qui est également un pesticide) ; et (iii) deux sous-produits indésirables de la combustion et de divers procédés industriels (les Polychlorodibenzo-p-dioxines, communément appelés Dioxines, les Dibenzofuranes communément appelés Furanes). Ces pesticides sont interdits d'utilisation au Burundi. Pendant la phase de mise en œuvre du projet, il faudra veiller à ce que ce genre de produits soit évité dans la lutte contre les pestes.

3.5. Les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale

Les NES de la Banque Mondiale sont au nombre de 10 à savoir : (i) la NES n° 1 - Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux y compris les risques VBG contextuels et EAS/HS ; (ii) la NES 2 - Emploi et conditions de travail ; (iii) la NES 3- Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution ; (iv) NES 4 - Santé et sécurité des populations ; (v) la NES 5 - Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ; (vi) NES 6 - Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; (vii) NES 7 - Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; (viii) la NES 8 - Patrimoine culturel ; (ix) NES 9 - Intermédiaires financiers et (x) la NES 10 - Mobilisation des parties prenantes et information.

Ces NES énoncent les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque Mondiale au moyen du Financement de projets d'investissement. Ces normes ont été définies pour : (i) aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale; (ii) aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international; (iii) favoriser la non-discrimination, le changement climatique, la transparence, la consultation, la responsabilisation et la gouvernance; et (iv) contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

Selon le CES, les projets sont classés dans l'une des 4 catégories suivantes :

- Projets à risque élevé ;
- Projets à risque substantiel ;
- Projets à risque modéré ;
- Projets à risque faible.

La classification des composantes et sous-composantes du PRCCB est présentée dans le tableau qui suit.

Tableau 2 : Classification des composantes et sous-composantes du PRCCB

Composante	Sous-composante	Type de sous-projet
C1. Environnement favorable à la résilience climatique	SC-1.1. Cadre légal et réglementaire	Mise en place de mécanismes de coordination interministériels Promotion de la coordination nationale et des plateformes techniques pour la résilience climatique Renforcement des services d'alerte précoce Révision et mise à jour des lois et politiques nationales Élaboration et diffusion de lignes directrices sensibles au genre Mobilisation communautaire et formation des dirigeants Création d'une base de données nationale sur la dégradation des terres et les risques climatiques
	SC-1.2. Renforcement des capacités institutionnelles et communautaires	Formation de compétences et échange de connaissances Création d'une plateforme pour l'action climatique

Composante	Sous-composante	Type de sous-projet
		<p>Renforcement des capacités techniques en gestion des risques environnementaux et sociaux</p> <p>Amélioration des mécanismes de règlement des griefs et d'atténuation des conflits</p> <p>Création de comités de gestion des sous-bassins versants</p> <p>Renforcement des capacités pour la mise à l'échelle des écoles de terrain des agriculteurs</p> <p>Amélioration des capacités techniques des communes locales pour la planification de l'action climatique</p> <p>Renforcement de l'administration foncière communale</p> <p>Acquisition de divers équipements, salles communautaires et bureaux</p>
C2. Gestion des bassins versants	SC-2.1. Planification de la gestion des bassins versants	<p>Préparation d'études de faisabilité, de plans et de lignes directrices pour 71 plans de gestion intégrée de sous-bassins versants.</p> <p>Soutien à l'opérationnalisation des comités de gestion des sous-bassins versants.</p> <p>Mise en place de processus de sélection pour le recrutement des entreprises pour élaborer les plans. A risque modéré</p>
	SC-2.2. Gestion durable des bassins versants	<p>Mise en œuvre des plans de gestion des bassins versants.</p> <p>Stabilisation et restauration de la végétation sur les pentes.</p> <p>Construction de terrasses progressives et augmentation de la couverture végétale.</p> <p>Amélioration de la gestion durable des aires protégées.</p> <p>Réhabilitation des accès existants et des routes locales.</p>
	SC-2.3. Gestion des aires protégées et réserves naturelles SC-2.4. Amélioration de la Gestion de 4 Aires protégées	<p>Gestion durable des AP et des réserves.</p> <p>Promotion de l'écotourisme communautaire.</p> <p>Amélioration de l'emploi et des moyens de subsistance alternatifs pour les communautés vivant autour des AP.</p> <p>Intégration des communautés Batwa dans les activités de gestion des AP. A risque modéré</p>
C3. Soutien à la résilience des moyens de subsistance des communautés collinaires cibles	SC-3.1. Amélioration de la productivité des terres	<p>Distribution de bétail</p> <p>Distribution d'intrants agricoles. A risque substantiel</p>
	SC-3.2. Certification foncière	<p>Modernisation des bureaux de certification foncière</p> <p>Certification foncière systématique</p> <p>Sensibilisation et soutien aux groupes marginalisés. A risque modéré</p>
	SC-3.3. Agriculture résiliente	<p>Construction de systèmes de micro-irrigation</p> <p>Formation et soutien aux associations d'usagers de l'eau</p> <p>Sites de démonstration et champs-écoles</p>


Composante	Sous-composante	Type de sous-projet
	SC-3.4. Soutien à aux moyens de subsistance résistants au climat	Développement de chaînes de valeur, génératrices de revenus Promotion de foyers améliorés et pépinières communautaires Plans d'action et infrastructures résilientes au climat. A risque modéré
C4. Appui à la mise en œuvre du projet		Renforcement des capacités de la CEP Mise en place d'un système de suivi et évaluation Renforcement des capacités fiduciaires et de gestion des risques environnementaux et sociaux Renforcement de l'engagement des parties prenantes
C5. Composante d'intervention d'urgence en cas de catastrophe		A déterminer le cas échéant

Légende : C = Composante ; SC = sous-composante

La Banque exige à l'Emprunteur qu'il procède à une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et le cas échéant, qu'il prépare et mette en œuvre ces sous-projets de la manière suivante : (i) les sous-projets à risque élevé conformément aux NES ; (ii) les sous-projets à risque substantiel, modéré ou faible conformément au droit national¹⁵ et à toute disposition des NES que la Banque jugera pertinente à de tels sous-projets.

Dans le cadre du PRCCB, seuls les sous-projets de la composante 2.1, la sous-composante (SC-2.2, la sous-composante et 2.3, la sous-composante 2.4,) et la composante 3.1 et de la (toutes les sous-composantes) pourront exiger l'évaluation environnementale et sociale. Il s'agit des sous-composantes à risque modéré et à risque substantiel. Bien que des sous-composantes soient classées à risque substantiel, elles pourront avoir des sous-projets à risque modéré et à risque faible, en fonction des sites d'intervention, de la taille et des technologies des sous-projets. Il sera donc nécessaire de faire un screening de chaque sous-projet au moment de son élaboration pour déterminer le type d'instrument environnemental et social nécessaire.

Dans les paragraphes suivants, on donne la description sommaire des NES jugées pertinentes par rapport au projet.



NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

- **NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux**

Cette norme énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBGVBG contextuels et ceux liés aux EAS/HS, associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de financement de projets d'investissement, en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les NES.

La NES n° 1 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du financement de projets d'investissement, ainsi la norme est pertinente. Cette norme s'applique également à toutes les installations associées, dans la mesure où l'Emprunteur exerce un contrôle ou une influence sur ces installations.

Les Emprunteurs procèdent à une évaluation environnementale et sociale des projets pour lesquels une demande de financement a été soumise à la Banque. Pour les projets comprenant de multiples sous-projets de faible envergure qui sont élaborés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra réaliser

¹⁵ Voir dans le CES - Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale pour le financement de projets d'investissement, paragraphe 37.

une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets. *C'est dans ce cadre que le présent CGES est réalisé.*



NES n° 2 : Emploi et conditions de travail

- **NES n° 2 : Emploi et conditions de travail**

La NES n° 2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

Les objectifs de cette norme sont les suivants: (i) Promouvoir la sécurité et la santé au travail; (ii) Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet; (iii) Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les filles, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant; (iv) Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants; (v) Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national; (vi) Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail à travers l'élaboration d'un MGP sensible EAS/HS pour les travailleurs et élaborer un code de bonne de conduite avec de clauses spécifiques contre l'EAS/HS et sanction en cas de non-respect.

La NES n° 2 s'applique aux travailleurs du projet qui sont des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants. Dans le cadre du projet, des sous-projets envisagés vont certainement entraîner la création des emplois divers et la NES n° 2 sera pertinente. Les exigences les plus pertinentes à prendre en compte sont les suivantes: (i) le droit à l'information : une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; (ii) la non-discrimination et l'égalité des chances : les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné ; (iii) le droit des travailleurs à se constituer en association, à adhérer à une organisation de leur choix et à négocier collectivement sans ingérence aucune. Le projet n'empêchera pas les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi ; (iv) le droit des enfants : un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum de 14 ans ne sera pas employé ou engagé sur le projet à moins que le droit national ne prescrive un âge plus élevé ; (v) l'interdiction du travail forcé : le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ; (vi) mécanismes de gestion des plaintes : un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour exprimer leurs préoccupations d'ordre professionnel ; (vii) santé et sécurité au travail : toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé.



NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution

- **NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution**

Les objectifs de cette norme sont les suivants : (i) promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ; (ii) éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ; (iii)

éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ; (iv) éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ; (v) réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

Cette norme sera pertinente pour certains sous-projets, notamment ceux relatifs à la réhabilitation des ravins, des investissements sur des réseaux hydrographiques et des micro-irrigations pouvant utiliser des matériaux de construction comme le moellon, sable et gravier ainsi que des sous-projets agricoles qui risquent d'utiliser des pesticides. Pour ces derniers, un plan de gestion des pestes et des pesticides est élaboré afin d'éviter ou de réduire au minimum l'impact de leur utilisation.



NES n° 4 : Santé et sécurité des populations

- **NES n° 4 : Santé et sécurité des populations**

Les objectifs visés par cette norme sont les suivants : (i) anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ; (ii) encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ; (iii) éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ; (iv) mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; (v) veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.

Compte tenu des sous-projets envisageables dans le cadre du projet, la NES n° 4 sera pertinente surtout en ce qui concerne la sécurité sur chantiers et la sécurité routière pour les sous projets de réhabilitation des ravins, des berges et l'aménagement des infrastructures de micro-irrigation.

Concernant les aspects EAS/HS, il s'agira de cartographier de fournisseurs de services VBG et circuit de référencement pour l'assistance de survivantes et enfants et identifier des voies de signalement sûres et accessibles pour les femmes et les filles.



NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire

- **NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire**

La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations, notamment entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance) ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

Cette norme vise les objectifs suivants : : (i) éviter, ou minimiser lorsque cela est inévitable, la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; (ii) éviter l'expulsion forcée ; (iii) atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à leur utilisation qui en est faite, grâce aux mesures suivantes : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens, et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir, en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, selon l'option la plus avantageuse. Il s'agit étant à retenir. Il s'agit également de consulter les femmes et les filles

dans le cadre orienté au processus de réinstallation, d'identifier les risques de violence basée sur le genre / l'EAS /HS dans ce processus et de définir les points d'entrée de réception de plaintes.

Compte tenu de la nature du projet et de la zone d'action, il est possible que certains sous-projets (réhabilitation des ravins, investissements dans des réseaux hydrographiques et les systèmes des micro-irrigation) entraînent des déplacements économiques mais pas de déplacements physiques. La norme est ainsi pertinente. Étant donné et du fait que les sous-projets et leurs zones d'implantation ne sont pas encore définis, il a été élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré.



NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

- **NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques**

Les objectifs de cette norme sont : (i) protéger et préserver la biodiversité et les habitats ; (ii) appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ; (iii) promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques ; (iv) développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

Les dispositions de la présente NES s'appliquent à tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ou les habitats et son champ d'application est déterminée au moment de l'évaluation environnementale.

Le PRCCB a prévu des investissements d'appui à la gestion durable de 4 AP (PNR, PNK, RNFB et PAPN) et certaines activités pourront se dérouler dans les collines limitrophes de 3 d'entre elles (PNR, PNK et PAPN). Ainsi, la NES est pertinente pour le projet.



NES n° 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

- **NES n° 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées**

Cette norme participe à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes à ces peuples ou communautés de participer au processus de développement et d'en tirer profit d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être. La présente NES reconnaît que les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (PA) ont des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes majoritaires dans les sociétés nationales, et sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement. Dans de nombreux cas, ils font partie des segments les plus marginalisés économiquement et les plus vulnérables de la population.

La présente NES s'applique chaque fois que des PA (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) sont présents dans la zone d'un projet proposé ou montrent un attachement collectif pour ladite zone. Elle s'applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur ces Peuples, et quelle que soit l'importance de ces effets. Elle s'applique également sans égard à la présence ou l'absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, bien que la nature et l'étendue de ces vulnérabilités soient une variable essentielle à prendre en compte lors de la conception des plans destinés à promouvoir un accès équitable aux avantages d'un projet ou à atténuer les effets néfastes de celui-ci.

Dans la présente NES, l'expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) est utilisée dans un sens générique pour désigner exclusivement un groupe social et culturel distinct, présentant

les caractéristiques suivantes à des degrés divers : (i) le sentiment d'appartenance à un groupe socioculturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ; et (ii) l'attachement collectif à des habitats géographiquement distincts, des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ; et (iii) des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominante ; et (iv) une langue ou un dialecte distinct, souvent différent de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels le peuple vit.

Dans le contexte du Burundi, les Batwa correspondent relativement à ces peuples. Ils existent dans la zone du projet et cette NES est pertinente et un Cadre de Planification en leur faveur a été élaboré.



NES n° 8 : Patrimoine culturel

La norme environnementale et sociale n° 8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelle d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

Le terme « patrimoine culturel » englobe les formes matérielles et immatérielles dudit patrimoine, qui peuvent être reconnues ou valorisées aux niveaux local, régional, national et mondial. Le patrimoine culturel matériel, qui désigne des objets physiques mobiliers ou immobiliers, des sites, des structures ou groupes de structures, ainsi que des éléments naturels et des paysages importants sur le plan archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou culturel. Le patrimoine culturel immatériel désigne des pratiques, des représentations, des expressions, des savoirs, et des compétences ainsi que les instruments, objets et espaces culturels associés reconnus par les communautés et les groupes comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

Les résultats des consultations du public et des visites de terrains effectués ont montré que les sites potentiels du projet ne comportent pas des impacts sur les sites archéologiques et des patrimoines culturels tangibles et intangibles. Toutefois, cette NES reste pertinente car il est possible, lors des travaux de tomber sur des vestiges archéologiques et des patrimoines culturels physiques. Le cas échéant, il faudra élaborer un "Plan de gestion du patrimoine culturel" qui devra comprendre des mesures d'atténuation, un calendrier de mise en œuvre et une estimation des besoins pour chaque mesure d'atténuation.



NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

La NES n° 10 s'applique à tous les projets financés par la Banque. L'Emprunteur mettra en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n° 1. Dans le présent projet, un document séparé, le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), a été élaboré et lors de l'élaboration de ce CGES, différentes parties prenantes ont été consultées.

3.6. Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS)

Les EHS sont des documents de référence technique qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. D'une manière générale, les EHS doivent être considérées du point de vue environnementale, de l'hygiène et sécurité au travail, et de la santé et sécurité de la population.

◆ **Au point de vue environnemental**

Au point de vue environnemental, les EHS générales s'appliquent notamment :

- aux installations ou projets produisant des émissions atmosphériques à une étape quelconque de leur cycle de vie ;
- aux installations ou projets qui consomment de l'énergie dans le cadre d'opérations de chauffage ou de refroidissement, de l'exploitation des équipements de production et de systèmes auxiliaires (moteurs électriques, pompes et ventilateurs), de la production d'air comprimé, et des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation et de l'éclairage ;
- aux projets rejetant dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées industrielles, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement ;
- aux projets consommateurs de grande quantité d'eau ;
- à des projets dans le cadre desquels sont utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses définies comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques ;
- à des projets comportant la production, le stockage ou la manutention de quantités de déchets dans toute une série de secteurs industriels ;
- aux projets susceptibles de provoquer la pollution sonore au-delà des limites acceptables et
- aux projets pouvant occasionner des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles.

Dans le cadre du PRCCB, certains sous-projets notamment ceux des sous-composantes 2.3 (Gestion des aires protégées et réserves naturelles) et 3.1 (Amélioration de la production des terres) pourront concerner la construction ou la réhabilitation des bâtiments. Ainsi, les EHS restent pertinentes pour le projet du point de vue environnemental.

● **Au point de vue hygiène et sécurité au travail**

Au point de vue hygiène et sécurité au travail, les EHS fournissent des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. La mise en œuvre du PRCCB fera recours à des travailleurs permanent (pour la gestion du projet), des travailleurs temporels et des travailleurs qui seront employés par des PMO (ou sous-traitants). Ainsi, les différents risques en milieu du travail sont déjà pris en compte dans les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) mais lors de la mise en œuvre du projet, les entreprises devront se référer aussi aux EHS, en matière de l'hygiène et sécurité au travail, notamment dans leur plan de sécurité et hygiène sur chantier.

● **Au point de vue santé et sécurité de la population**

Au point de vue santé et sécurité de la population, les EHS complètent les lignes directrices sur l'environnement et sur l'hygiène et la sécurité au travail en se penchant spécifiquement sur certains aspects des activités du projet qui se déroulent hors des limites traditionnelles des projets (hors chantier), mais concernant toutefois les opérations du projet. Certains sous-projets qui seront financés par le PRCCB se dérouleront dans des milieux où il y a des exploitations et des habitations. Ainsi, les EHS sont également pertinentes du point de vue santé et sécurité de la population parce qu'il pourrait y avoir des risques à la population environnante, liés notamment aux questions d'hygiène à cause de la présence de certain nombre d'ouvriers, de la qualité technique des réalisations de lutte antiérosive ou de réhabilitation des sites dégradés, etc.

Tableau 3 : Comparaison des exigences nationales et de la BM en matière environnementale et sociale

Exigences de la Banque Mondiale	Exigences nationales	Les écarts	Observations
<p>NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux :</p> <p>EIES et PGES préalables à la mise en œuvre du projet.</p> <p>Classification des projets à 4 niveaux de risque :</p> <p>A risques élevés</p> <p>A risques substantiels</p> <p>A risques modérés et</p> <p>A risques faibles</p>	<p>Code de l'environnement :</p> <p>EIES avec PGES préalable à la mise en œuvre du projet</p> <p>Classification des projets en 3 catégories :</p> <p>Catégorie I : à effets négatifs importants</p> <p>Catégorie II : à effets négatifs moyens</p> <p>Catégorie III : à effets négatifs faibles</p>	<p>Pas d'écarts significatifs :</p> <p>Les deux premiers niveaux de risques (BM) correspondent à la Catégorie I (nationale)</p> <p>Le troisième niveau de risques (BM) correspond à la catégorie II (nationale)</p> <p>Le quatrième niveau de risques (BM) correspond à la catégorie III (nationale).</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, on va se référer aux normes nationales et aux NES</p>
<p>NES n° 2 : Emploi et conditions de travail :</p> <p>Le droit à l'information sur les conditions d'emploi</p> <p>L'interdiction du travail forcé</p> <p>La non-discrimination et l'égalité des chances</p> <p>Le droit des travailleurs à se constituer en association, à adhérer à une organisation de leur choix et à négocier collectivement sans ingérence aucune</p> <p>Age minimum fixé à 14 ans pour les travaux non-dangereux, et minimum 18ans pour autres travaux</p> <p>Santé et sécurité au travail</p> <p>Elaboration d'un code de bonne conduite avec de clauses spécifiques contre l'EAS/HS et sanction en cas de non- respect et formation régulière de travailleurs en matière VBG, y compris EAS/HS</p> <p>Mécanismes de gestion des plaintes</p>	<p>Code du travail :</p> <p>Droit d'être régulièrement informé et consulté</p> <p>Interdiction absolue du travail forcé</p> <p>La non-discrimination et égalité des chances</p> <p>Libre adhésion au syndicat et droit de négociation collective et la liberté de recourir aux moyens de pression lors d'un conflit collectif</p> <p>Age minimum fixé à 16 ans</p> <p>Droit de protection de sa santé et sa sécurité</p> <p>Droit d'être protégée contre des faits de harcèlement sexuel ou tout autre abus.</p>	<p>Age minimum d'admission pour travaux non-dangereux 14 pour la BM et 16 ans pour le Burundi,</p> <p>Age minimum d'admission pour autres travaux 18 pour la BM</p> <p>MGP : prévu pour la BM et non pour le Burundi</p>	<p>On va se référer au code du travail national pour les travaux non-dangereux et la NES 2 pour autres travaux</p> <p>Appliquer la NES 2 en ce qui concerne les mécanismes de gestion des plaintes.</p>

Exigences de la Banque Mondiale	Exigences nationales	Les écarts	Observations
<p>NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution</p> <p>Éviter ou minimiser la pollution provenant des activités du projet.</p> <p>Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet.</p> <p>Éviter ou minimiser la production de déchets (dangereux et non dangereux)</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisibles</p>	<p>Code de l'environnement du Burundi : Lutte contre les pollutions et les nuisances (Titre VI)</p>	<p>Il y a harmonisation des exigences de la BM et celles du Burundi</p> <p>Le Plan de gestion des nuisibles n'est pas mentionné dans les exigences nationales</p>	<p>Dans le cadre du sous-projet, on se référera à la NES 3 (BM), un Plan de gestion des nuisibles a été élaboré et sera mis en œuvre tout au long du projet.</p>
<p>NES n° 4 : Santé et sécurité des populations :</p> <p>Plan d'hygiène de Sécurité et Environnement sur chantier</p> <p>Plan de sécurité Routière</p> <p>Cartographie de fournisseurs de services VBG et circuit de référencement pour l'assistance de survivantes, y compris les enfants</p>	<p>Code d'hygiène et d'assainissement : Chapitre II (des mesures spécifiques d'hygiène et assainissement), Section 6 : de l'hygiène et de la sécurité au travail.</p>	<p>Les deux sont en harmonie mais la NES 4 est plus explicite particulièrement en ce qui concerne le code de conduite.</p>	<p>On fera référence à la NES 4.</p>
<p>NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire :</p> <p>a) assurer une élaboration et mise en œuvre d'un Cadre de Planification de Réinstallation (CPR) ou d'un Plan d'Action et Réinstallation (PAR) (indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) juste, équitable et préalable ; aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau</p>	<p>Code foncier : enquête socioéconomique et indemnisation juste, équitable et préalable</p>	<p>Les deux dispositions ne sont pas en harmonie car le code foncier burundais se limite à une indemnisation juste, tandis que les dispositions de la NES 5 prévoient l'amélioration des conditions de vie des personnes affectées ainsi que la mise en place d'un</p>	<p>Dans le cadre du présent projet, les dispositions nationales seront considérées et complétées par les NES 5 On appliquera la NES 5.</p>

Exigences de la Banque Mondiale	Exigences nationales	Les écarts	Observations
<p>de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux⁷. • Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. • Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation. ; <p>Consultations avec les femmes et les filles orientés au processus de réinstallation et identification des risques EASEASS/HS dans ce processus, y compris des voies d'accès sûres au MGP durant le processus de réinstallation ; etc.)</p>		<p>mécanisme de gestion des plaintes (MGP). La NES 5 est plus avantageuse du fait que la loi nationale ne se limite qu'à l'indemnisation.</p>	
<p>NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p> <p>Protéger et préserver la biodiversité et les habitats.</p> <p>Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones,</p> <p>Adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.</p>	<p>Code de l'Environnement : le Titre III comprend des dispositions relatives à la protection et à la mise en œuvre des ressources naturelles à savoir : le sol et le sous-sol, l'eau, l'air, les espaces naturels protégés et la diversité biologique</p> <p>La loi régissant les aires protégées : les aires protégées sont considérées dans le plan global de développement et leur gestion doit aller de pair avec le développement du milieu humain</p>	<p>Il y a harmonie des exigences nationales et celles de la BM.</p>	<p>S'agissant de la préservation de la biodiversité dans le cadre du PRCCB, les dispositions nationales burundaises seront appliquées</p>

Exigences de la Banque Mondiale	Exigences nationales	Les écarts	Observations
	<p>riverain, et la gestion participative des aires protégées doit se préoccuper de l'amélioration du cadre de vie des communautés locales</p> <p>La loi sur la protection des végétaux : prévention et lutte officielle contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction que celui de leur propagation sur le territoire national ; interdiction d'introduire, de détenir, de transporter sur le territoire national, des ennemis des végétaux quel que soit le stade de leur développement ; etc.La loi sur la protection des végétaux...</p>		
<p>NES n°7 : Les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (PA)</p> <p>Les personnes affectées doivent être pleinement consultées et participer activement à la conception du projet ainsi qu'à la détermination des modalités de sa mise en œuvre. Cela inclut la participation des, y compris les femmes et les filles, en tenant compte des PA, les risques de violence basée sur le genre (EAS/HS) auxquels elles sont confrontées.</p> <p>Elaboration d'un plan spécifique en faveur des PA</p>	<p>La Constitution du Burundi :</p> <p>Prévoit une égalité de statut et de droit à tous les citoyens burundais indépendamment de la race, de la langue, de la religion, du sexe ou de l'origine ethnique.</p> <p>Reconnaît les Batwa comme une ethnie particulière du Burundi et prévoit la cooptation de trois députés Batwa à l'Assemblée nationale et de trois sénateurs Batwa.</p>	<p>Les Batwa sont considérés comme Peuple Autochtone du Burundi.</p> <p>Aucun plan en faveur des PA n'est prévu au niveau national.</p>	<p>La NES 7 sera appliquée et un CPPA a été élaboré</p>
<p>NES n° 8 : Patrimoine culturel</p> <p>Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation.</p> <p>Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable.</p> <p>En cas de découverte fortuite : obligation de déclaration et d'élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion (avec l'aide des experts)</p>	<p>Code de l'environnement (Titre IV, Chapitre I) et Loi portant protection du patrimoine culturel national</p> <p>La protection du patrimoine culturel est d'intérêt national et fait partie intégrante de la stratégie nationale de conservation et de mise en valeur de l'environnement</p> <p>Toute découverte au cours de fouilles autorisées ou fortuitement, doit être notifiée et tous les</p>	<p>Il y a harmonisation des exigences nationale et de la BM, mais ces dernières sont plus explicites en ce qui concerne le plan de gestion du patrimoine culturel.</p>	<p>Dans le cadre du projet, on va se référer à la NES 8.</p>

Exigences de la Banque Mondiale	Exigences nationales	Les écarts	Observations
	biens découverts constituent le patrimoine culturel national et doivent faire l'objet d'une décision de classement		
<p>NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information :</p> <p>Plan de mobilisation des parties prenantes</p> <p>Mécanisme de gestion des plaintes</p>	<p>Le code de l'environnement exige des consultations publiques dans le processus d'EIES et prévoit un texte d'application qui fixe les modalités de participation du public. Ce texte n'existe pas encore.</p>	<p>Il n'y a pas de contradiction entre les deux exigences. Toutefois, la NES 10 est plus explicite en ce qui concerne le plan de mobilisation et le mécanisme de gestion des plaintes.</p>	<p>Dans le cadre du projet, la NES 10 servira de référence.</p>

IV. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIOECONOMIQUE DE REFERENCE

4.1. Environnement physique

La zone d'intervention du projet s'étend sur 5 zones agroécologiques du Burundi, à savoir : les basses terres de l'Imbo, l'escarpement occidental de Mumirwa, la crête Congo-Nile, les plateaux centraux et les dépressions de Bugesera.

4.1.1. La plaine occidentale de l'Imbo

Cette zone englobe la plupart des collines d'intervention situées en commune Buganda de la province Cibitoke. La plaine est caractérisée par une altitude variant de 774 m au niveau du lac Tanganyika à 1000 m ; une température moyenne supérieure à 23°C ; une pluviométrie moyenne comprise entre 800 et 1100 mm et une pente moyenne de 12% ; les sols sont récents, établis sur des sédiments lacustres ou des alluvions fluviales (on en distingue les formations sableuses, les sols salins et les vertisols (argiles) des dépressions mal drainées)¹⁶.

Les collines d'intervention situées dans cette zone sont traversées par un réseau hydrographique intense de 3 rivières (Muhira, Kaburantwa et Kagunuzi) qui prennent sources dans les massifs montagneux qui surplombent la plaine de l'Imbo, dans le Parc National de la Kibira, et se déversent dans la Rusizi. Ces rivières sont très chargées en sédiments et provoquent souvent des inondations et l'envasement des infrastructures en aval (route, canaux d'irrigation, maisons, etc.). Le cas le plus malheureux est celui de la colline Nyamitanga qui subit d'énormes dégâts occasionnés par des sédiments en provenance de la crête Zina en période pluvieuse. Lors des consultations, il a été rapporté plus de 100 ménages déjà déplacés, suite à la destruction ou détérioration des maisons. Des cultures sont régulièrement détruites et beaucoup de sables s'entassent le long de la route RN 5 et de la rivière Rusizi.



Planche 1 : Maison détruite et ensablement le long de la RN5 à Nyamitanga

4.1.2. L'escarpement occidental (Mumirwa)

Cette zone comprend les collines d'intervention des communes Isare et Buhonga (province Bujumbura), Buyengero (Province Rumonge), Songa (Province Bururi), Murwi et quelques collines de Buganda (province de Cibitoke).

La zone est caractérisée par une altitude variant de 1.000 à 1.900 m, des pentes variant de 70% à 100%, une température et une pluviométrie moyennes annuelles varient respectivement de 18 à 28°C et de 1100 à 1900 mm ; des sols sont jeunes, fertiles mais soumis à une érosion très sévère avec ravinement et glissement de terrain, occasionnant des pertes annuelles en terre supérieures à 100 tonnes par hectare¹⁷. Ces phénomènes affectent très négativement la plaine de l'Imbo en causant des crues et inondations qui constituent des menaces pour les infrastructures et des sources de pollution pour le lac Tanganyika et la rivière Rusizi. La région de Mumirwa constitue le versant occidental de la Crête Congo-Nil et toutes les rivières en provenance des hautes

¹⁶ Les informations sur la plaine de l'Imbo sont tirées du Plan régional de mise en œuvre de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité dans la plaine de l'Imbo, novembre 2013

¹⁷ Les informations sur cette zone sont tirées du Plan régional de mise en œuvre de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité en zones écologiques de Mumirwa et de la crête Congo-Nil, novembre 2013

montagnes et qui font partie du Bassin du Congo transitent par cette région. Les collines d'intervention situées dans cette zone sont traversées par des rivières importantes : (i) la Murembwe qui traverse les collines de Songa et Buyengero et qui se jette dans le lac Tanganyika ; (ii) Kaburantwa et Kagunuzi qui traversent les collines de Murwi et Buganda et se jette dans la Rusizi ; (iii) Gikoma, Gasenyi, Ntakangwa, Muha et Kanyosha qui traversent la ville de Bujumbura pour se jeter dans le lac Tanganyika.

En commune Murwi, des interventions de lutte antiérosive ont été réalisées par plusieurs projets dont le PRODEFI financé par le FIDA, mais les témoignages récoltés sur terrain prouvent que les dispositifs mis en place ne sont plus entretenus. On y observe un phénomène de ravinement assez important et qui prend souvent naissance dans les buses d'évacuation des eaux à parti des pistes / routes.



Planche 2 : Ravins sur la colline Muzenga en commune Murwi

En commune Isare, les aménagements antiérosifs réalisés par le projet PRRPB dans quelques collines sont très appréciés par les parties prenantes et sont encore globalement en bon état. Dans les autres collines, l'érosion est assez importante et on observe un phénomène de glissement de terrain et de ravinement dans pas mal d'endroits.

La commune de Kanyosha est contiguë à celle d'Isare, les deux étant séparées par la rivière Ntakangwa. La situation est presque similaire à celle d'Isare, à part que dans Kanyosha, il n'y a pas d'intervenant en matière de gestion durable des terres. Le phénomène de ravinement et de glissement de terrain est très important et beaucoup d'infrastructures, de maisons et d'exploitations agricoles sont menacées. Lors des consultations réalisées en commune Kanyosha, il a été rapporté 65 maisons détruites (ou en cours de l'être) dans 4 endroits différents et des menaces imminentes des infrastructures suivantes : la RN7, la route d'Astrida, la piste Ruyaga-Muyira, la route Buhonga-Kiyenzi, le marché de Kora et le marché situé sur le centre de négoce Basekeze.



Planche 3: Ravin et glissement à Isare (Karunga et Sagara) + route Astrida menacée (Kanyosha)

En communes Buyengero et Songa, le phénomène d'érosion déjà très important a été aggravé par les conséquences des aménagements connexes au projet de construction du barrage hydroélectrique de Jiji-

Murembwe. Des sites de dépôts des déblais « Dumping » ont été créés et végétalisés, les propriétaires de terres concernées ont été indemnisés. Cependant, ces dépôts de déblais ont été fortement érodés, causent beaucoup d'inondation et d'envasement des marais en aval qui sont devenus improductifs. En plus, le projet a aménagé des pistes avec canalisation. Malheureusement, on observe un ravinement important, prenant naissance au niveau des buses d'évacuation des eaux pluviales.



Planche 4: Ravinement et érosion d'un site de remblais en commune Buyengeru

4.1.3. La crête Congo-Nil (Mugamba)

Cette région englobe les collines d'intervention de la commune Matongo. Elle se caractérise par une altitude variant de 1.700 m à 2.500 m et décroissante du Nord au Sud ; un climat frais de montagne caractérisé par des températures annuelles moyennes variant de 14° à 15°C ; des précipitations moyennes annuelles oscillant entre 1300 à 2000 mm ; un relief très marqué au Nord par des crêtes montagneuses à pentes raides (supérieures à 50% en moyenne) et au Sud par des hauts plateaux ; des sols globalement ferrallitiques fortement lessivés¹⁸. Le réseau hydrographique est très dense, les grandes rivières de Ruvubu et Nkokoma prennent sources dans les collines d'intervention de Matongo.

Les collines d'intervention se trouvent dans la région avec des pentes fortes, une occupation des terres presque totale et une érosion forte dans les exploitations agricoles. Les participants dans les consultations apprécient fortement les interventions du PRRPB en matière de gestion durable des terres et estiment que les acquis seront renforcés à travers le PRCCB.

4.1.4. Les plateaux centraux

Cette région comprend les collines d'intervention des communes Buhinyuza (Muyinga), Giheta et Bugendana (Gitega). Elle se caractérise par une altitude variant de 1350 m et 2000 m ; une pluviométrie annuelle moyenne de l'ordre de 1200 à 1500 mm ; des températures moyennes annuelles varient de 17°C à l'Ouest à 20°C à l'Est¹⁹. Cette zone est sillonnée par un réseau très dense de rivières et de cours d'eau qui découpent sa surface en une multitude de collines de tailles variées qui sont souvent séparées par des vallées larges à fond plat, marécageuses. Les collines d'intervention se trouvant dans les communes Bugendana et Giheta sont traversées notamment par la Ruvyironza, une des grandes rivières du pays qui se déverse dans la Ruvubu. Les sols sont de fertilité variable, en baisse constante suite à leur surexploitation, l'érosion et les mauvaises pratiques culturales. Les sols alluvionnaires des fonds de vallées sont riches mais mal drainés et subissent du colmatage suite à l'érosion des collines non protégées.

La situation de la dégradation des terres dans ces communes devient de plus en plus préoccupante. Il s'observe des phénomènes d'érosion qui menacent les cultures, les sources d'eau aménagées et les routes sur plusieurs collines surtout en pente. Ces communes ont bénéficié des appuis en rapport avec des aménagements antiérosifs centrés sur les fosses isohypses en courbe de niveau. Cependant, ces fosses sont actuellement presque totalement bouchées et non végétalisées. Beaucoup de buses de la route RN 15 (Gitega – Ngozi) évacuent les eaux de pluies vers des champs des particuliers et causent beaucoup de dégâts d'inondation. Les

¹⁸ Les informations sur cette zone sont tirées du Plan régional de mise en œuvre de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité en zones écologiques de Mumirwa et de la crête Congo-Nil, novembre 2013

¹⁹ Les informations sur cette zone sont tirées du Plan régional de mise en œuvre de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité aux plateaux centraux, décembre 2013

crues des rivières Ruvyironza et Kaniga emportent parfois tout sur leurs passages et laissent les cultivateurs dans la désolation. Les marais aménagés de Mubuga et de Nyamugari ne sont pas bien entretenus et les canaux d'irrigation sont bouchés.



Planche 5 : Dégradation d'une source aménagée (Giheta), de berge de rivière (Bugendana) et marais rizicole (Bugendana)

4.1.5. Les dépressions de Bugesera

Cette région comprend les collines d'intervention des communes Busoni et Bwambarangwe. Elle est caractérisée par des précipitations annuelles de l'ordre de 1100 à 1550 mm, des températures annuelles moyennes comprises entre 20 et 23°C et des sols dominés par des ferrisols et des ferralitiques (rouges et jaunes) surtout sur des terrains surélevés, des kaolisols à proximité des vallées et des sols bruns tropicaux (vertisols ou sols hydromorphes) qu'on rencontre dans les vallées²⁰. La région de Bugesera fait partie du bassin du Nil et est caractérisée par un système marécageux composé des lacs et des marais. Ces complexes des lacs du Nord sont en continuelle dégradation sous l'effet de l'action de l'homme (principalement des activités agricoles) et des conditions climatiques défavorables (sécheresses prolongées). D'une manière générale, l'érosion n'est pas très forte mais peut être très agressive dans certains endroits, notamment les flancs des collines où les pentes sont fortes, des sols fragiles et non protégées. Les marais connaissent souvent des problèmes d'inondation et d'ensablement, ce qui limite leur niveau de productivité.



Planche 6 : Erosion près du lac Rweru (Busoni) et inondation du marais Nyamabuno (Bwambarangwe)

4.2. Environnement biologique

Les collines d'intervention du projet sont dominées par des terres sans biodiversité particulière car sont en majorité sous exploitation agricoles et d'autres, celles qui ne sont pas à vocation agricole, sont occupées par des boisements artificiels dominés par l'eucalyptus. La biodiversité particulière se trouve dans 4 aires protégées dont les principales caractéristiques sont décrites ci-après.

²⁰ Les informations de cette zone sont tirées du plan régional de mise en œuvre de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité dans la dépression de Moso et de celui dans la dépression de Bugesera, décembre 2013

4.2.1. La Parc National de la Kibira (PNK)²¹

Ce parc, de 80 km de long et environ 8 km de large, couvre 40.600 ha. Ce milieu accidenté est principalement dominé par une forêt tropicale de montagne, étagée entre 1.600 m et environ 2.800 m d'altitude et couvrant la partie Nord de la crête Congo-Nil au Burundi. Il s'allonge du Burundi jusque dans la forêt de Nyungwe, au Rwanda. C'est une forêt très riche en biodiversité et qui s'étend sur 4 provinces qui sont du Sud au Nord : Muramvya, Bubanza, Kayanza et Cibitoke.

4.2.1.1. Principales caractéristiques de la biodiversité

- **La flore**

Dans l'ensemble, plus de 644 espèces végétales sont déjà connues au PNK. Pour tout le pays, l'endémicité est très accentuée en haute altitude dans la forêt de montagne et surtout dans les vallées. Cette endémicité concerne des espèces typiques du pays et celles repérables dans les milieux environnants. Une liste de 60 espèces endémiques de forêt de la Kibira est connue sur un total de 70 espèces au niveau national.

Les principales formations végétales rencontrées dans ce parc sont : (i) La formation végétale à *Entandrophragma excelsum* (plante endémique) et *Parinari excelsa var. holstii*, une forêt primaire très dense correspond à la forêt ombrophile de montagne de l'horizon moyen (1900-2250 m) ; (ii) la formation végétale à *Parinari excelsa var. holstii* et *Polyscias fulva*, forêt primaire mais dans lequel la plupart des essences de valeur de la strate arborescente supérieure ont été exploitées ; (iii) la formation végétale à *Polyscias fulva* et *Macaranga neomildbreadiana* et à *Syzygium parvifolium*, essentiellement caractérisée par la grande fréquence et l'abondance de l'une ou l'autre espèce de forêt secondaire (*Polyscias fulva* et *Macaranga neomildbreadiana* ou de *Syzygium parvifolium*) et par la très nette pauvreté en espèces de forêt primaire ; (iv) la forêt secondaire à *Hagenia abyssinica* ; (v) La formation d'altitude à *Philippia benguellensis* et *Protea madiensis*, qu'on rencontre généralement en situation de crête, dans des endroits où l'épaisseur du sol est réduite ; (vi) La formations à *Arundinaria alpina* avec deux faciès : une bambousaie pure et une bambousaie mixte composée des arbres dispersés dans une masse de bambous ; (vii) la formation de fond de thalweg correspondant aux marais de haute altitude.

- **La faune**

Le PNK est riche en espèces animale, la grande particularité se trouvant vraisemblablement chez les invertébrés et surtout les insectes. Pour le cas des mammifères, parc compte environ 98 espèces de mammifères. Les insectivores avec 20 espèces comportent des éléments endémiques comme *Myosorex blarina*, *Crocidura lasona*, *Crocidura niobe*, etc. Huit espèces de Chiroptères ont été identifiées. Dix espèces de Primates dont la plus fréquemment rencontrée est *Cercopithecus mitis dogetti*, sous-espèce de *Cercopithecus mitis dogetti*.

Le PNK abrite également quelques espèces animales menacées d'extinction comme le *Pan troglodytes schweinfurthii*.

L'avifaune est très diversifiée avec environ 200 espèces dont les plus remarquables sont l'Aigle huppé (*Lophoethus occipitalis*), le Touraco géant (*Corythaecola cristata*), le Calao à joues grises (*Bycanistes subcylindricus*) et 14 espèces de nectarins, ainsi que de quelques espèces endémiques telles que la fauvette de Grauer, *Bradypterus graueri*.

4.2.1.2. Services écosystémiques

Plusieurs services écosystémiques offerts par le PNK sont principalement les suivants :

- **Valeurs écologiques.** Véritable toit sur la ligne de partage des eaux entre les bassins du Congo et du Nil, la forêt de la Kibira joue un rôle fondamental dans la régulation du régime des eaux et la protection des bassins versants sur les pentes à forte inclinaison contre l'érosion. Un grand nombre de rivières, dont les plus importantes du pays, prennent leur source dans cette forêt (Ruhawa Kaburantwa, Nyamagana, Gitenge, Mpanda, Ruvubu, etc.).
- **Valeurs socio-économiques.** Le patrimoine hydrologique du PNK permet la production d'électricité (barrages hydroélectriques de Rwegura, de Kaburantwa et de Mpanda), l'irrigation de la plaine de l'Imbo (Nyamagana, Muhira, Kaburantwa, Mpanda) et des marais dans les plateaux centraux (Ruvubu, Nkokoma, etc.) ainsi que

²¹ Les informations sont tirées du PAG du PNK, novembre 2014.

l'adduction d'eau potable (plus de 100 captages sont installés dans le PNK ou dans son environnement immédiat). L'écosystème de la Kibira recèle également des ressources biologiques utiles aux populations riveraines : diverses espèces végétales utilisées comme plantes médicinales, sources d'alimentation et matériaux de construction et différents emplois (fruits, légumes, champignons, bambous, etc.).

- **Valeurs historico-culturelles.** La Kibira est intéressante de par les mémoriaux anthropologiques qu'elle renferme ou qu'on observe dans son environnement immédiat : (i) les marais associés à la fête des semailles (umuganuro) ; (ii) les nécropoles des anciens rois du Burundi échelonnées sur la frange orientale de la Kibira ; (iii) le sanctuaire pour l'arbre *Cordia africana* (umuvugangoma) qui sert de fabrication du tambour royal (symbole de la puissance royale) ; (iv) la grotte Inangorore qui était un "temple" important du culte de kubandwa ; (v) les chutes de la Mpongora étaient le domaine des esprits bienfaiteurs, avec une puissance thérapeutique ; (vi) les eaux thermales étaient réputées d'avoir une puissance de guérir les rhumatismes et d'autres maladies comme le mal de dos "ibinyamugongo".
- **Valeurs touristiques.** Avant la crise de 1993, le PNK s'était taillé une place de choix en matière de fréquentation touristique par rapport aux autres sites protégés du Burundi. Des infrastructures touristiques étaient mises en place, notamment au site de Rwegura, des circuits de sentiers touristiques, des sites de camping et du système de balisage et d'interprétation pour les visiteurs. Ainsi, de 1990 à 1995, le nombre de visiteurs recensés au PNK était de 10.368. Pendant la crise, le PNK est devenu le sanctuaire de combat entre l'armée régulière et les groupes rebelles armés. Depuis lors, le tourisme dans le PNK est presque oublié.

4.2.1.3. *Les défis et menaces majeurs sur la biodiversité*

- **Pression importante sur les ressources du parc par les communautés riveraines :** coupe du bois, dépassement des limites de défrichement, extraction des matériaux de construction, exploitation de l'orpaillage, détournement de certains ruisseaux pour irriguer des champs des particuliers, feux de brousse, carbonisation, etc.
- **Problème de délimitation et de démarcation des limites du parc :** dans certaines zones des 4 secteurs du parc, la matérialisation des limites n'a tout simplement pas été effectuée tandis que dans d'autres zones, ces limites ne sont pas acceptées par certaines personnes des communautés locales. On observe ainsi des tendances à dépasser les limites en défrichant vers l'intérieur du PNK.
- **Problème de collaboration entre les institutions pour la conservation du PNK.** Certaines institutions publiques adoptent des comportements ou s'adonnent aux activités qui ne vont pas toujours dans le sens de la conservation du parc. Par exemple, l'OTB pour ce qui concerne la culture du thé (Rwegura et Teza), la REGIDESO pour ce qui concerne les barrages hydro-électriques, l'ISABU en ce qui concerne la multiplication de semences utilisant des pesticides et les administrations locales qui ne collaborent pas dans le respect des limites du parc. Bien plus, ces institutions utilisent beaucoup de gens à l'intérieur du parc dont les entrées et sorties ne sont pas régulées et restent largement incontrôlées.
- **Non intégration des populations riveraines dans les activités de protection du parc.** D'une manière générale, la réglementation en vigueur au Burundi se contente seulement d'interdire l'accès aux ressources et ne cherche pas à le réglementer pour tenir compte des problèmes et des intérêts du milieu riverain dans la gestion du parc. Pour le moment, les choses sont en train de changer car une ordonnance réglementant les droits d'usage des ressources biologiques dans les aires protégées a été est en vigueur depuis le 06 mai 2022 bien qu'elle ne soit pas encore bien appliquée.

4.2.2. **Réserve Naturelle forestière de Bururi**²²

4.2.2.1. *Principales caractéristiques de la biodiversité*

Elle se trouve dans la commune de Bururi (province Bururi). Elle est caractéristique d'une forêt ombrophile de montagne comme le parc de la Kibira, d'une superficie de 2.600 ha.

- **Végétation**
- **Végétation**

La végétation de la RNFB est une mosaïque combinant une végétation naturelle et une végétation artificielle. La répartition de cette végétation est marquée par un sommet essentiellement dominé par des plantations de Callitris et de Pinus dans la partie Nord-Est, le versant Est combinant la végétation naturelle conservée dans

²² Les informations sont tirées du PAG de la RNFB, décembre 2016.

des ravins ou galeries forestières et la végétation artificielle sur des flancs de montagnes, le versant Ouest avec une végétation essentiellement naturelle. Mis à part une petite zone périphérique qui n'atteint pas 20 m de la limite vers l'intérieur de la forêt, le versant Ouest détient l'essentiel de la forêt naturelle de Bururi. Il s'agit d'une forêt de montagne typique avec plusieurs faciès liés aux espèces dominantes.

Comme végétation naturelle, on distingue la forêt encore primaire, la forêt secondaire, les recrus forestiers et les friches. Il est très difficile d'individualiser ces végétations sur carte du fait qu'elles se trouvent souvent contiguës l'une à l'autre. Les espèces d'arbres dominantes sont : *Entandrophragma excelsum*, *Chrysophyllum gorungosanum*, *Strombosia scheffleri*, *Macaranga neomildbraediana*, etc. La mi-strate se caractérise par *Myrianthus holstii*, *Schefflera sp.*, *Neoboutonia macrocalyx* et *Dracaena afromontana*. Les épiphytes, principalement les lichens du genre *Usnea* sont très abondants. Sur 20 espèces végétales endémiques jusqu'ici inventoriées au Burundi, cette forêt en compte 5 à savoir *Impatiens bururiensis* (Balsaminaceae), *Faroa axillaris* et *Faroa graveolens* (Gentianaceae), *Polystachia maculata* (Orchidaceae) et *Adenia lewallei* (Passifloraceae).

La végétation artificielle est formée par des boisements de *Pinus*, *Callitris*, d'*Eucalyptus* et d'*Acacia mearnsii* qui ont été mis en place en 1984 dans le but de protéger des végétations naturelles en danger, mais également de lutter contre l'érosion des zones sensibles telles que les pentes raides.

• Faune

La faune mammalienne comprend environ 22 espèces dont 5 espèces de primates et les plus représentatives sont le chimpanzé commun « *Pan troglodytes schweinfurtti* » rencontrés aussi dans la Kibira, le singe gentil « *Cercopithecus mitis* », le singe ascagne « *Cercopithecus ascanius* » et 6 espèces de carnivores. Les céphalophes de Grimm, les chacals les écureuils habitent cette réserve mais en petit nombre. Le léopard est signalé par quelques habitants mais les gestionnaires de la réserve ne disposent pas de preuve de leur existence dans ce site.

On y trouve également 205 espèces d'oiseaux semblables à celles rencontrées dans le parc national de la Kibira. Les espèces les plus remarquables sont le touraco de ross (*Musophaga rossae*), le calao à joues grises (*Bycanistes subcylindricus*), *Zoothera tanganyicae* et *Apalis argentea* ; méritant une grande attention pour la conservation dans le Rift Albertain et beaucoup d'autres oiseaux de forêt. Sa richesse ornithologique a permis à BirdLife Internationale de la classer comme zone importante de conservation des oiseaux.

Cette forêt abrite beaucoup d'espèces d'amphibiens dont une espèce très rare, la petite grenouille au long doigt « *Cardioglossa cyaneospila* » redécouverte en 2011 par une mission des Universités de Texas et Californie après sa première découverte dans cette forêt en 1949.

4.2.2.2. Services écosystémiques

Les services écosystémiques qu'offre la RNFB sont principalement les suivants :

- **Château d'eau et lutte contre l'érosion.** La forêt de Bururi joue le rôle de château d'eau. La plupart des ruisseaux de la région y prennent naissance et beaucoup de captage d'adduction d'eau potable qui alimente la population de la ville de Bururi et des collines environnante. Cette forêt protège également les bassins versants en freinant l'érosion sur les pentes à forte inclinaison.
- **Développement du secteur touristique.** Son aspect de forêt primaire intacte favorise un habitat constitué des essences difficilement observables dans d'autres sites du Burundi avec une faune y inféodée, donc un grand atout touristique. Les visiteurs, encore très peu nombreux sont majoritairement composés d'expatriés qui viennent pour la contemplation des chimpanzés. Malgré un potentiel touristique important de la RNFB, l'écotourisme n'est pas suffisamment promu.
- **Source de produits forestiers non ligneux.** La population riveraine affirme que dans le temps, ils récoltaient beaucoup de fruits (produits forestiers non ligneux) mais qui disparaissent progressivement dans nos jours. De même, les tradipraticiens y prélèvent beaucoup d'espèces médicinales non rencontrées dans le milieu riverain.
- **Puits de carbone et régulation climatique.** Les forêts ombrophiles, comme celle de Bururi, ont une grande part dans la séquestration du carbone. En effet, bien conservées, elles sont réputées dans l'absorption du carbone.

4.2.2.3. Les défis et menaces majeurs sur la biodiversité

Les contraintes majeures sont les suivantes :

- Une population de faune menacée suite à la petite taille et à la dislocation du site ne permettant pas une possible création de corridor
- Les feux de brousses répétitifs qui menacent régulièrement la forêt
- Les espèces médicinales et les produits forestiers non ligneux exploités de façon non durable
- Manque de certaines compétences dans la gestion du site et nécessité d’engager d’autres conservateurs adjoints en charge des volets clés de la conservation : recherche, gestion participative
- Des gardes forestiers insuffisants et non formés
- Existence de certains éléments de l’administration territoriale, surtout au niveau des collines et sous collines, qui ne se soucient pas de la conservation
- Des infractions répétitives toutes les années suite à la dépendance directe des populations vis-à-vis des ressources naturelles de la réserve ; etc.

4.2.3. Parc National de la Ruvubu²³

Avec une superficie de 50.800 hectares, le parc s’étend sur les communes de Mutumba et Nyabikere (Province de Karuzi), Mwakiro et Buhinyuza (Province de Muyinga), Cankuzo et Kigamba (Province de Cankuzo), Bweru et Butezi (Province de Ruyigi).

4.2.3.1. Principales caractéristiques de la biodiversité

Il est constitué par un habitat fait de différents types de savanes, zones humides et forêts, qui représentent autant de biotopes distincts hébergeant une multitude d’espèces d’animaux et de plantes. Les marais de ce parc font partie des zones Ramsar.

• Flore

Dans l’ensemble, les différentes formations végétales du parc se regroupent dans les grandes sous-entités suivantes : marais (essentiellement à papyrus) ; galeries forestières ; savanes herbeuse, arbustive et arborée ; forêts claire et fermée. En général, la savane l’emporte sur les autres types de végétation car occupe près de 86%.

Les formations les plus apparentes du parc sont la savane boisée à *Parinari curatellifolia* (Rosaceae), la savane arbustive et arborescente à *Parinari curatellifolia* (Rosaceae), *Pericopsis angolensis* (Fabaceae) et *Hymenocardia acida* (Euphorbiaceae), ainsi que la savane herbeuse à *Hyparrhenia filipendula* (Poaceae). Les autres formes de végétation relativement bien apparentes sont des galeries forestières et des marais à *Cyperus papyrus* et à petites et moyennes Cyperaceae. Cette végétation reste peu étudiée et seulement 300 espèces sont signalées sans être exhaustives.

• Faune

Au point de vue faunistique, le parc contient 44 espèces de mammifères dont les grandes populations concernent les espèces comme l’Hippopotame (*Hippopotamus amphibius*), le Buffle (*Syncerus caffer*), le Cob Defassa (*Kobus ellisiprymnus defassa*), le Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), le Sitatunga (*Tragelaphus spekei*), le Céphalophe de Grimm (*Cephalophus grimmia*), le Redunca, le Phacochère (*Phacochoerus aethiopicus*).

Parmi les grands prédateurs, il faut signaler la Panthère (*Panthera pardus*) et le chacal à flancs rayés (*Canis adustus*). Trois espèces de Primates y sont représentées et une population de 421 espèces d’oiseaux a été inventoriée. Pour les reptiles, le crocodile (*Crocodylus niloticus*) est le plus observé. Un inventaire de 14 espèces de poissons a été également fait et le genre Barbus y est le plus représenté.

4.2.3.2. Services écosystémiques

- **Fonctions écologiques** : Le PNR constitue une zone de collecte d’eau pour alimenter la rivière Ruvubu qui traverse le parc. Cette rivière se déverse dans la Kagera et alimente le lac Victoria et le fleuve Nil. Ainsi, le bassin versant de la Ruvubu au sein du parc joue un rôle fondamental dans le cycle de l’eau du Nil au Burundi et confère un caractère régional au PNR. Les différents écosystèmes du parc représentent aussi un refuge

²³ Les informations sont tirées du PAG du PNR, novembre 2014.

sûr pour beaucoup d'espèces de vertébrés y compris les quelques espèces de grands mammifères qui restent au Burundi (buffles et waterbucks), et qui sont le mince témoin de la richesse mammalienne que renfermait le Burundi jusqu'à la première moitié du siècle passé.

- **Extraction d'argile par les Batwa riverains du parc** pour les activités de poterie. Le parc semble offrir une bonne qualité de terre argileuse, qu'ils cherchent toujours à exploiter malgré l'interdiction répétitive par les gestionnaires du parc.
- **Collecte de divers matériaux.** Il s'agit des feuilles de faux palmiers (ibisandasanda) pour la fabrication de paniers traditionnels, du papyrus pour la production de nattes et de radeaux, du bois de construction, du bois de chauffe, des tuteurs pour la culture du haricot grim pant, des cordes végétales pour divers usages, ramassage de pailles et fourrage pour le bétail, etc.
- **Recherche de plantes médicinales et de nourriture sauvage.** Des connaisseurs parmi les riverains du parc pénètrent dans ce dernier à la recherche d'espèces végétales ayant des propriétés curatives, d'autres pour y collecter des espèces végétales et animales comme aliments (fruits de *Parinari curatellifolia*, ignames sauvages (*Dioscorea div.spec*), diverses espèces d'Isoptères-termites-, etc.

4.2.3.3. *Les défis et menaces majeurs sur la biodiversité*

- **Feux de brousse.** Ils constituent le problème majeur du PNR et est un événement annuellement répétitif survenant surtout pendant la saison sèche.
- **Braconnage.** Il concerne le grand gibier, tel que les buffles, les waterbucks, les hippopotames, etc. mais aussi le petit gibier dans les classes des mammifères (lièvres, aulacodes, etc.), des oiseaux (oies de Gambie, grues couronnées, etc.) et des ostéichthyens (diverses espèces de poissons). Il revêt essentiellement les 4 formes suivantes : chasse au cours de laquelle le gibier est traqué et tué avec des lances et autres outils ; piégeage par différentes technologies (fosses, cordes végétales et métalliques, appareillage métallique varié, etc.) ; pêche dans la Ruvubu et étangs d'inondation (les espèces recherchées sont surtout *Clarias gariepinus*, *Clarias liocephalus*, *Tilapia spec* et *Caecomastacembelus frenatus*) ; capture de spécimens vivants pour la revente, ce qui prouve que les contrevenants opèrent souvent en connivence avec des circuits de demandeurs.
- **Exploitation illicite de ressources naturelles variées** (argile, bois, paille, etc.).
- **Empiètement des limites du parc** pour des activités agricoles, observable particulièrement dans les communes de Butezi (province Ruyigi) et Nyabikere (province Gitega).

4.2.4. **Paysage aquatique protégé de Bugesera²⁴**

Cette aire protégée se trouve entièrement dans la région de Bugesera et en province de Kirundo. Elle fait partie des zones Ramsar et couvre les Lacs Rweru, Kanzigiri, Cohoha, Gacamirindi, Rwi hinda, Nagitamo, Narungazi et Mwangere, avec une superficie totale de 16.242 ha. Ce paysage comprend également la forêt naturelle de Murehe (3.000 ha) localisée en commune de Busoni de la même province.

4.2.4.1. *Principales caractéristiques de la biodiversité*

- **Flore**

Dans l'ensemble, on distingue la végétation du milieu terrestre et celle des zones aquatiques. La végétation terrestre est celle de la forêt de Murehe, qui comporte : (i) des savanes densément boisées à *Haplocoelum gallaense* et *Strychnos lucens* localisée sur les flancs et le sommet de colline de Yanza ; (ii) des savanes arborées à *Acacia* comprenant des savanes à *Acacia hockii* et des savanes à *Acacia gerrardii* ; (iii) des bosquets xérophiles dispersés sur plusieurs collines ; (iv) des pelouses xériques rencontrées dans des zones en état avancé de dégradation et s'intercalant parfois entre les bosquets; et (v) des prairies inondables à dominance de *Sporobolus pyramidalis* et situées dans le bas fond de la forêt de Yanza.

Les milieux aquatiques comprennent essentiellement les marais et quelques plantes submergées au niveau des lacs et des rivières. Les marais à *Cyperus papyrus* constituent la végétation dominante dans les zones marécageuses, tout au long des rivières Akanyaru et Nyavyamo et en bordure des lacs. Cette espèce forme

²⁴ Les informations sont tirées du Plan régional de mise en œuvre de la stratégie nationale et plan d'action sur la biodiversité dans la dépression de Bugesera 2013-2020.

même des îlots flottants surtout dans les lacs Rweru et Rwihinda et constitue des corridors reliant plusieurs formations aquatiques.

• **Faune**

Au niveau de la faune terrestre, elle est dans son ensemble en voie de disparition. La faune mammalienne qui peuplait le Bugesera il y a quelques dizaines d'années est actuellement disparue, comme *Loxodonta africana*, *Syncerus cafer*, *Panthera leo*, *Kobus ellipsiprymuns defassa*, *Aepyceros melampus* suite à l'occupation humaine des milieux naturels de Bugesera. Quelques petits mammifères subsistent, les rares espèces de faune rencontrées dans la forêt-forêt de Murehe sont *Tragelaphus scriptus*, *Sylvicapra grimmia* et *Lepus whytei*.

Au niveau de la faune aquatique, quelques espèces rencontrées dans les marais sont notamment *Tragelaphus spekei*, antilope de marais menacée d'extinction et classée dans l'annexe III de CITES, *Phacochoerus aethiopicus*, *Leptailurus serval*, *Cercopithecus aethiops*, *Herpestes paludinosus*, etc. Le *Crocodilus niloticus*, qui habitait les lacs du Nord, il n'y a pas longtemps, a déjà disparu dans beaucoup d'entre eux à cause de la chasse par piégeage. Le lac Rweru, selon les pêcheurs, compterait plus de 20 individus alors que le lac Cohoha n'en comptait qu'un seul. Une population de quelques hippopotames survit dans le lac Rweru. Il n'y a pas encore eu d'études très poussées sur les poissons dans les lacs du Nord excepté dans les lacs Cohoha et Rweru, riches en phytoplancton et zooplancton, et dans lesquels 18 espèces de poissons sont connues et deux d'entre elles seraient endémiques au sous-bassin de l'Akagera, à savoir *Barbus acuticeps* et *Synodontis ruandae*. Le lac Rwihinda, appelé aussi « lac aux oiseaux », est caractérisé par la présence d'oiseaux aussi bien migrateurs que sédentaires. Une liste de plus de 60 espèces (très loin d'être exhaustive) est dressée avec des éléments remarquables tels que *Pelecanus rufescens*, *Phalacrocorax africanus*, *Dendrocygna victuata*. Les Ophidiens y sont peu nombreux mais on signale, cependant, l'existence de *Python sebae* qui peuple les îlots des lacs et les marais.

4.2.4.2. *Services écosystémiques*

- **Fonction écologique.** Les marais dominés par *Cyperus papyrus* ralentissent la circulation des eaux sous le tapis flottant des papyrus et de ce fait, diminuent l'apport d'alluvions et permettent aux lacs et rivières de se maintenir à un niveau plus élevé, et de subsister ainsi pendant les périodes sèches. Dans cette région, les marais participent à l'atténuation de la rigueur du climat caractérisé par une aridité la plus prononcée du pays. Ces marais assurent des conditions indispensables à la perpétuation d'une grande diversité d'espèces végétales et animales. Ils assurent les conditions vitales pour le *Tragelaphus spekei*, antilope de marais menacée partout dans le pays par la destruction de ses biotopes. En contact avec les cours d'eau et les lacs, les marais constituent des zones de transition importantes pour les Batraciens et de frayères pour les poissons. Les lacs comme Rwihinda et Narungazi constituent un site de repos, de reproduction et de passage pour beaucoup d'oiseaux migrateurs.
- **Utilisation des espèces végétales dans la construction.** Les éléments de base sont les troncs d'arbres et arbustes qui servent de perches pour ériger les murs. Les espèces utilisées sont notamment *Acacia hockii*, *Acacia sieberana*, *Rhus longipes*, *Vernonia amygdalina* et *Haplocoelum gallaense*. Les perches sont ensuite soutenues par des jeunes tiges de plantes encore flexibles à l'aide des cordes fabriquées sur base de tige de *Cyperus papyrus* (Umuhotora). Le tout est colmaté avec de la boue.
- **Bois de chauffage et carbonisation.** Certaines espèces sont les plus préférées que les autres notamment *Acacia div. sp.*, *Grewia similis*, *Pappea capensis*, *Dichrostachys cinerea* et *Combretum molle*. Les savanes et les bosquets constituent les principales sources d'approvisionnement en bois de chauffage.
- **Espèces comestibles.** Les éléments comestibles sont des fruits, très appréciés (*Acokanthera schimperi*) mais dont les espèces sont en voie de disparition, seuls les bosquets et les savanes en contiennent encore. La fabrication de la bière à base de *Phoenix reclinata* est courante à Bugesera, mais la plante est menacée d'extinction. Les tubercules de *Nymphaea lotus* sont régulièrement consommés mais présenteraient un certain niveau d'intoxication.
- **Espèces médicinales.** Les espèces qui font objet de prélèvement sont dans les milieux naturels ou encore dans les champs de cultures. Le prélèvement se fait en creusant au niveau du collet pour extraire les racines, en décortiquant le tronc pour enlever les écorces et en récoltant des feuilles. Une vingtaine d'espèces sont utilisées en pharmacopée dont *Acanthus pubescens*, *Albizia versicolor*, *Aloe bukobana*.
- **Espèces végétales à usage artisanal.** La population de Bugesera prélève des ressources végétales autochtones pour la fabrication des objets d'art, paniers, nattes. Certaines sont utilisées en entiereté, pour d'autres, on utilise

les écorces ou feuilles. Les plantes les plus utilisées sont principalement *Phoenix reclinata*, *Cyperus papyrus*, *Cyperus laevigatus*, *Typha domingensis*, *Phragmites mauritianus*, *Cyperus latifolius*.

- **La pêche de poissons** est observée presque sur tous les lacs de la région de Bugesera, particulièrement sur Rweru, Cohoha et Rwihinda avec un accent particulier sur le lac Rweru.

4.2.4.3. Les défis et menaces majeurs sur la biodiversité

La Forêt de Murehe est fortement menacée par le défrichement, la coupe du bois de chauffage par la population locale, l'extraction minière, la coupe du bois de séchage du tabac, etc.

Les lacs et marais sont sous menace des activités agricoles (notamment des aménagements des infrastructures d'irrigation et l'envahissement clandestin), l'extraction d'argile pour la fabrication des briques (surtout dans les marais de Kabuyenge), la pollution (surtout au lac Rweru suite à l'érosion occasionnée par des activités minières de la forêt de Murehe et au lac Rwihinda suite aux eaux usées d'une partie de la ville de Kirundo), la pêche illicite (particulièrement par usage des outils prohibés comme des filets à moustiquaire) et la prolifération de la jacinthe d'eau dans le lac Rweru.

4.2.5. Grandes orientations des activités de conservation de la biodiversité

Le Burundi s'est doté d'une stratégie nationale pour la conservation des aires protégées pour la période de 10 ans (2022-2032)²⁵. Ainsi, toutes les interventions de conservation de la biodiversité des aires protégées doivent s'aligner à cette stratégie à portée nationale.

Le but de cette stratégie est d'assurer une meilleure conservation et utilisation durable des ressources biologiques des AP du Burundi pour satisfaire aux besoins vitaux des populations riveraines et contribuer à l'accroissement de l'économie nationale. Pour contribuer à la réalisation de ce but, cinq objectifs majeurs sont poursuivis pour cette période, à savoir : renforcer l'efficacité de gestion des AP, utiliser durablement la biodiversité des AP, renforcer les cadres politiques, législatifs et institutionnels des AP, intégrer les questions des AP dans les politiques, programmes et plans sectoriels clés et partager équitablement les bénéfices issus de l'utilisation des ressources des AP. Pour chaque objectif, une série de stratégies d'intervention a été proposée. Le tableau suivant montre les stratégies proposées pour chaque objectif de conservation.

Tableau 4 - Objectifs de conservation des AP et stratégies d'intervention

Objectif de conservation	Stratégie d'intervention
Renforcer l'efficacité de gestion des AP	Gestion et aménagement durable des AP
	Mise en place d'un programme de conservation communautaire
	Développement d'une surveillance accrue des AP
	Mise en place d'un système de mobilisation des fonds pour les AP
	Promotion et mise en œuvre des activités de génération des revenus alternatifs à l'utilisation des ressources biologiques des AP
Utiliser durablement la biodiversité des AP	Exploitation durable des ressources biologiques des AP
	Instauration de l'écotourisme éducatif, de loisirs et scientifique des AP.
Renforcer les cadres politiques et institutionnels des AP	Renforcement du cadre législatif de gestion des AP
	Renforcement des capacités d'intervention en matière de gestion des AP
	Amélioration de la gouvernance des AP (cogestion)
Intégrer les questions des AP dans les politiques et plans sectoriels clés	Sensibilisation accrue des institutions clés à l'intégration des questions de la gestion des AP dans leurs politiques et programmes
	Intégration des valeurs des AP et les services éco systémiques dans l'économie nationale

²⁵ Stratégie nationale pour la conservation des aires protégées 2022-2032, MINEAGRIE/OBPE, février 2022.

Partager équitablement les bénéfices issus de l'utilisation des ressources des AP	Renforcement de la coopération en matière de conservation et d'utilisation durable des AP
	Renforcement des droits des communautés locales sur le contrôle et l'exploitation des ressources biologiques des AP

Dans le cadre du projet, les activités relatives à la conservation des 4 AP devront s'aligner à ces stratégies. Pour ce faire, les interventions suivantes sont recommandées :

- Actualisation des PAG (Plan d'Aménagement et de Gestion) de 3 AP à savoir RNFB, PNR et PAPN qui s'alignent à la stratégie de conservation 2022-2026. Les PAG existant pour ces AP datent respectivement des années 2016, 2014 et 2009. Celui du PNK est en cours d'actualisation avec l'appui du PNUD sur financement de l'Union Européenne et de la Coopération Belge.
- Elaboration d'un plan de conservation communautaire (PCC) pour chaque AP, intégrant toutes les communautés riveraines, y compris les Batwa, et collectivités locales.
- Financer certaines activités prioritaires (en fonction de la disponibilité des fonds) des nouveaux PAG et PCC des 4 AP.

4.3. Environnement socioéconomique

4.3.1. Situation générale des provinces d'intervention

D'une manière générale, le Burundi fait partie des pays les plus pauvres, avec une moyenne de pauvreté monétaire estimée à 51,4% de la population²⁶. La plupart des provinces d'intervention ont des taux de pauvreté inférieurs à la moyenne nationale, à l'exception de Kirundo et Muyinga. En termes des critères internationaux, 62,1% de la population dispose moins de 1,90 dollars américains par jour²⁷.

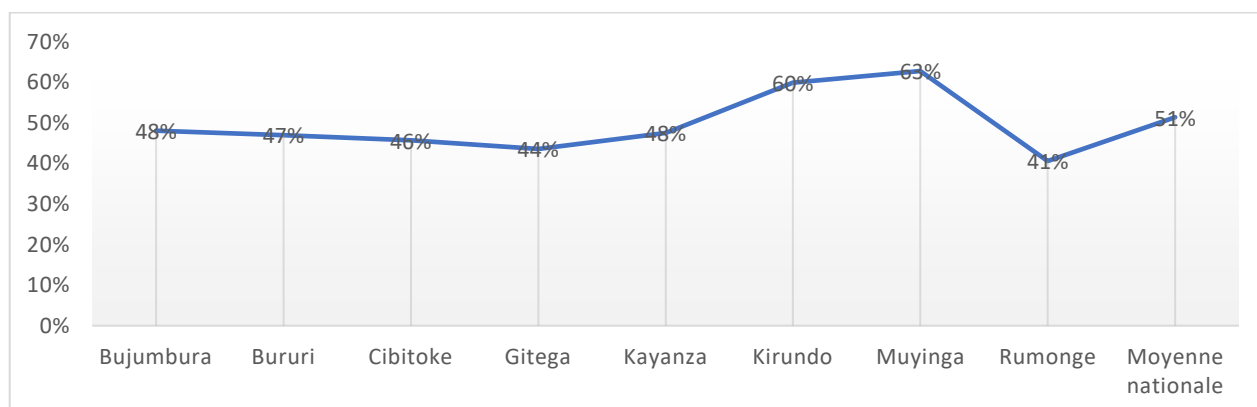


Figure 2 : Taux de pauvreté monétaire par province²⁸

Au niveau alimentaire, en moyenne 44,4% de la population Burundaise vit en situation d'insécurité alimentaire, et les provinces d'intervention sont en dessous de cette moyenne à l'exception Gitega et Kirundo ; 54,2% des enfants de moins de 5 ans sont en situation de malnutrition chronique globale et la plupart des provinces bénéficiaires du PRCCB sont au-dessus de cette moyenne, exception faite pour les provinces Bujumbura, Bururi et Rumonge²⁹. En outre, le taux global de morbidité de la population est très élevé, avec une moyenne nationale de 29,3%³⁰.

²⁶ EICVMB 2019-2020.

²⁷ <https://donnees.banquemondiale.org/pays/burundi>

²⁸ Source : EICVMB 2019-2020

²⁹ ENSNSAB 2019.

³⁰ EICVMB 2019-2020

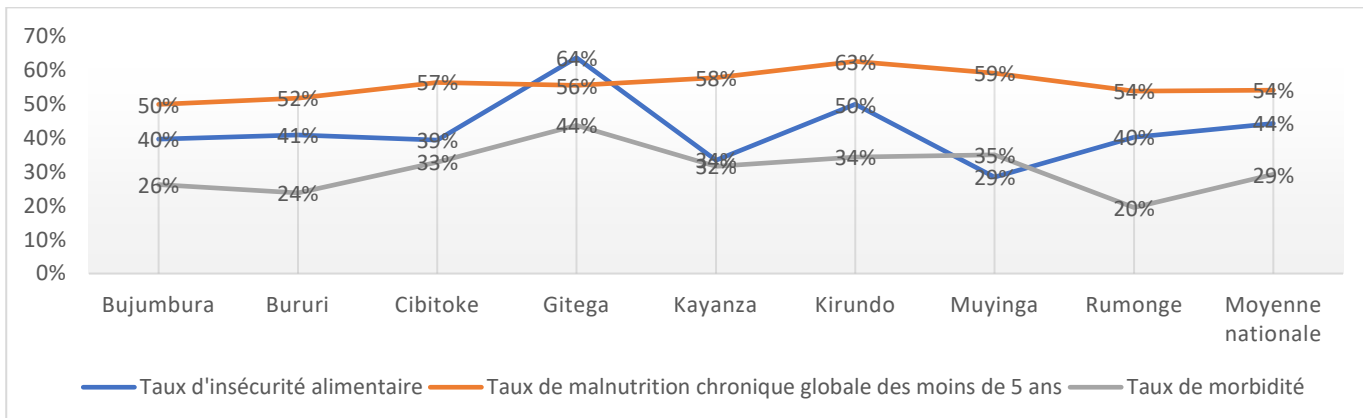


Figure 3 : Taux d'insécurité alimentaire, de malnutrition chronique globale des moins de 5 ans et de morbidité par province³¹

La majorité de la population vit essentiellement de l'agriculture d'autosubsistance, mais qui ne parvient cependant pas à couvrir les besoins alimentaires des ménages. En effet, en moyenne 82,6% des dépenses monétaires des ménages concernent l'achat des denrées alimentaires, et la plupart des provinces d'intervention sont dans cette proportion ou même au-dessus³². Cela traduit les faibles performances de l'agriculture qui connaît pas mal de contraintes dont les suivantes : (i) l'exiguïté des terres qui fait que 53,4% de la population se trouve en situation de sous emplois³³ ; (ii) des pratiques agricoles non adaptées, seulement 20,8% des parcelles agricoles possèdent des dispositifs antiérosifs³⁴ ; (iii) manque de fumier / fertilisants car la majorité de la population ne dispose pas d'animaux d'élevage et seulement 6,6% des ménages ont accès aux semences sélectionnées et beaucoup de provinces d'intervention sont en pire situation (Bujumbura, Cibitoke, Gitega, Kirundo et Rumonge)³⁵ ; etc.

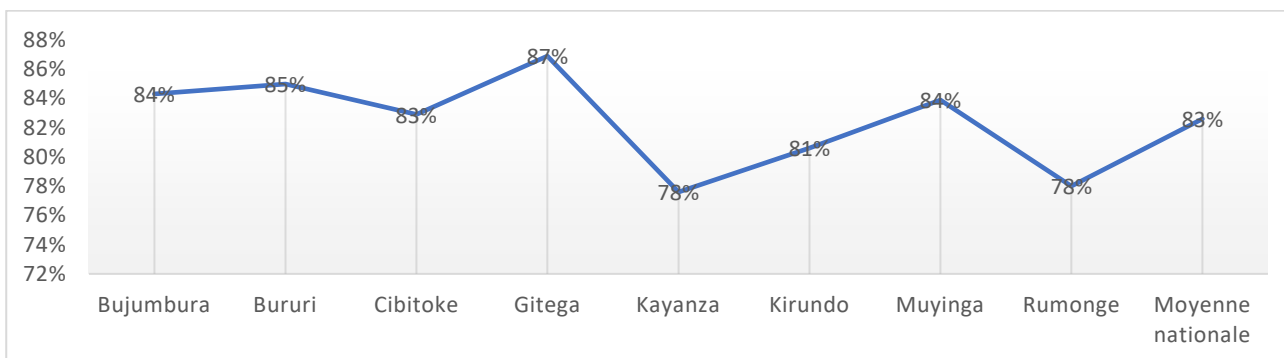


Figure 4 : Part des dépenses alimentaires dans les dépenses totales des ménages par province³⁶

³¹ Source : ENSNSAB 2019 et EICVMB 2019-2020.

³² ENSNSAB 2019

³³ EICVMB 2019 - 2020

³⁴ ENAB 2017-2018

³⁵ ENAB 2017-2018

³⁶ Source : ENSNSAB 2019

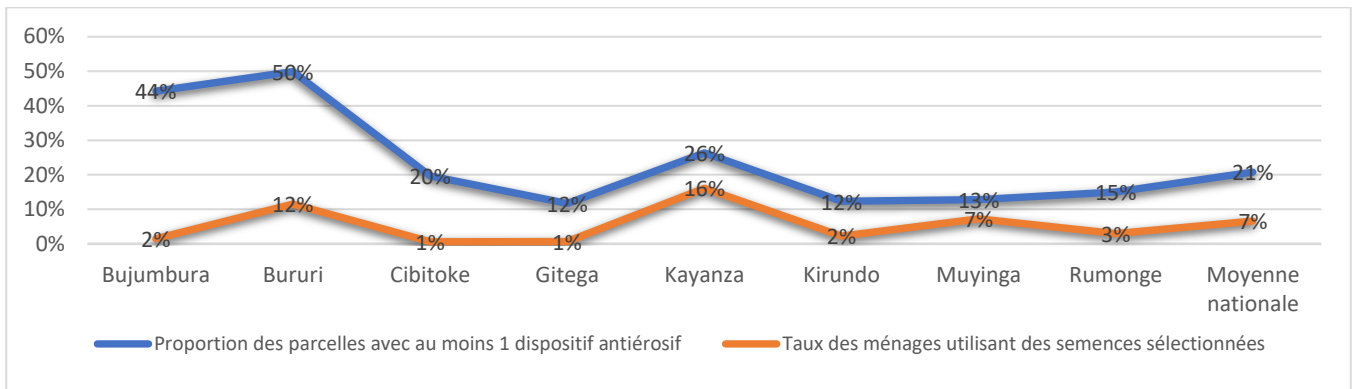


Figure 5 : Taux de parcelles agricole avec dispositif antiérosif et taux d'accès aux semences sélectionnées³⁷

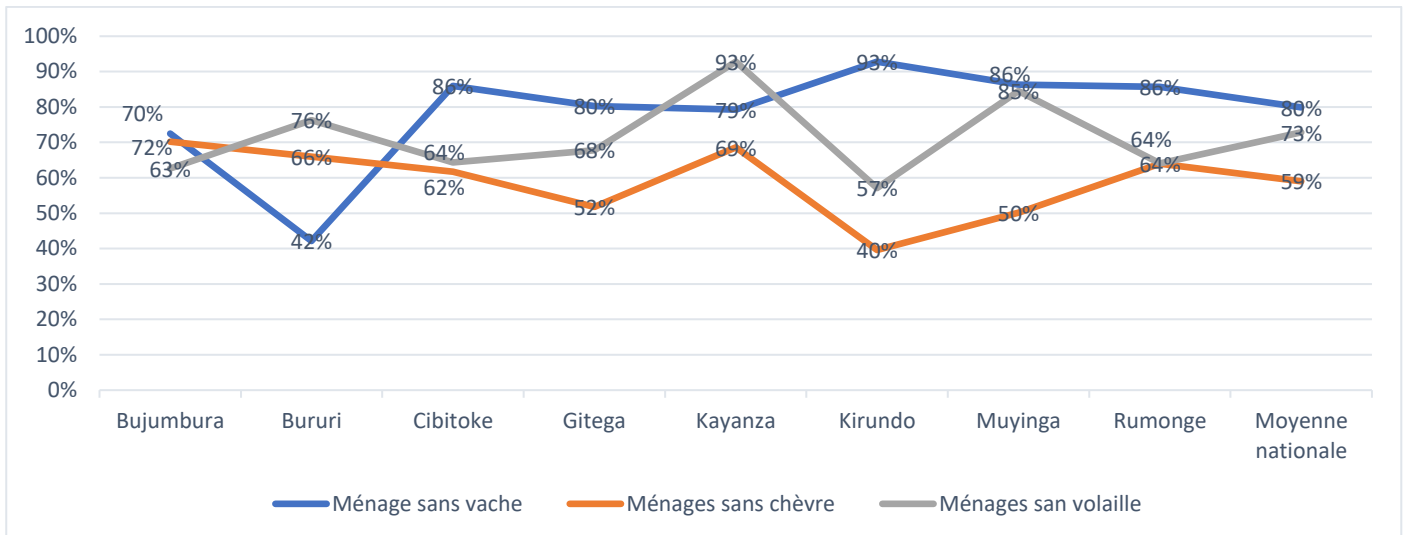


Figure 6 : Taux de ménages sans animaux d'élevage (vache, chèvre et volaille) par province³⁸

En ce qui concerne l'éducation, on observe un écart extrêmement important entre les taux nets de scolarisation entre les cycles fondamental (de la 1^{ère} à 9^{ème} année d'étude) et post fondamental (à partir de la 10^{ème} année d'étude), comme le montre le figure qui suit. Cela signifie qu'il y a beaucoup de jeunes, qui probablement ne sont pas suffisamment occupés dans les collines et qui pourraient être valorisés.

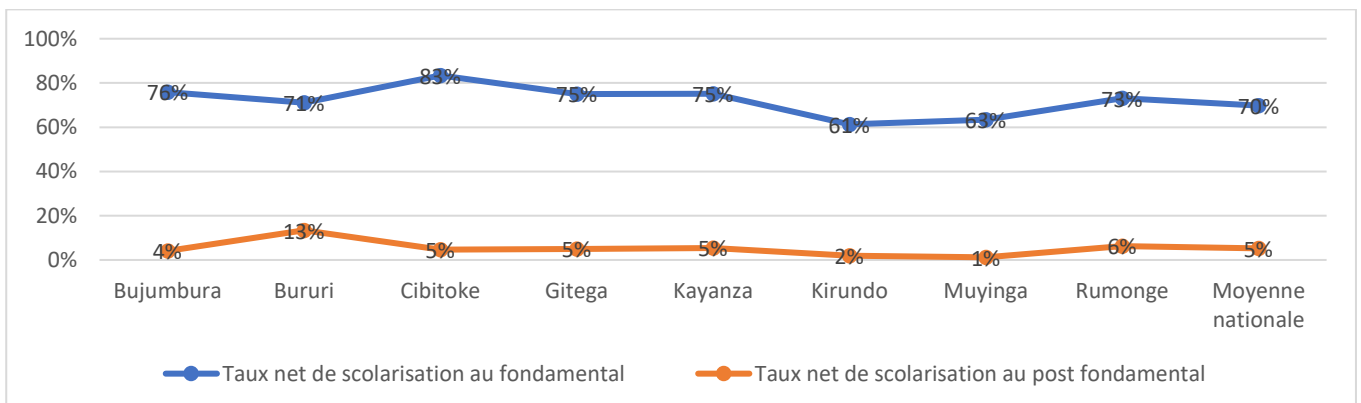


Figure 7 : Taux nets de scolarisations dans les cycles de formation fondamentale et post fondamentale

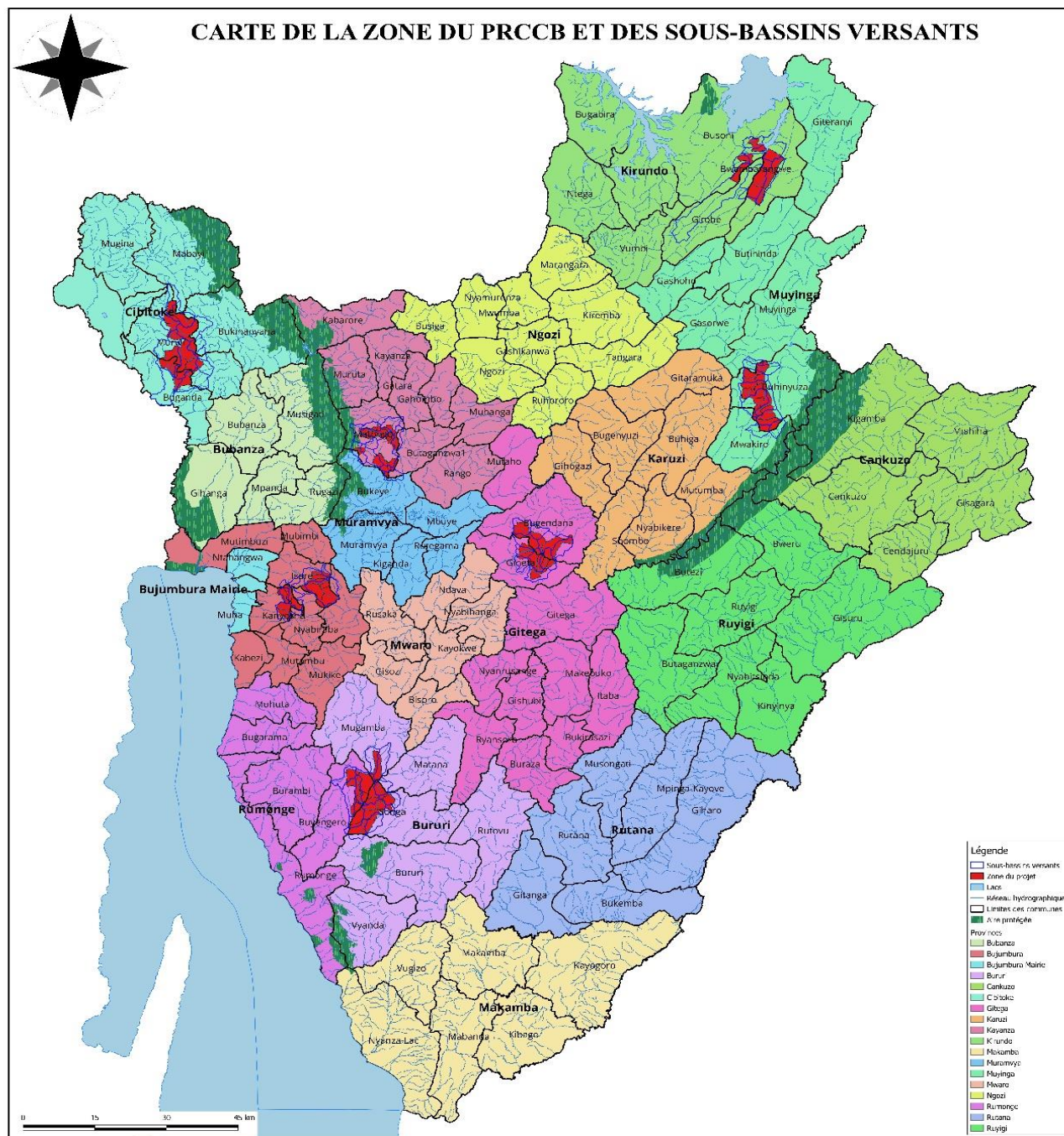
4.3.2. Situation particulière des communes d'intervention

La carte suivante montre la localisation des communes d'intervention du PRCCB.

³⁷ Source : ENAB 2017-2017

³⁸ Source : ENAB 2017-2018

Carte 1 - Localisation des communes d'intervention du PRRCB



4.3.2.1. Commune Isare³⁹

- **Démographie**

La population actuelle de la commune Isare est estimée à 97.228 habitants dont 53,8% de sexe féminin, répartie en 20.684 ménages, avec une densité de 584 hab/km² (une des plus importantes du pays) et une dominance des jeunes car plus de 74% de la population a moins de 30 ans.

- **Activités de développement économiques et revenus des populations**

L'agriculture est toujours l'activité principale qui occupe près de 62% de la population mais dont le système de production reste traditionnel et moins productifs. L'agriculture est dominée par des cultures vivrières (le haricot, le bananier, le manioc et la patate douce) et cultures maraichères (oignon, tomate, poivron, chou et aubergine). On cultive également des arbres fruitiers comme l'avocatier, l'ananas et les agrumes à petite

³⁹ Les informations sont tirées du PCDC Isare 2019-2024 et des consultations des parties prenantes

échelle. Des cultures industrielles sont aussi pratiquées comme le caféier et le palmier à huile dans une moindre mesure.

L'élevage est pratiqué par une population très réduite, seulement 7.3% de la population communale et près de 12.5% des exploitants agricoles. On observe par endroit des éleveurs modernes surtout des bovins et la commune connaît également une pratique d'embouche bovine très répandue dans les ménages. Le petit élevage, l'apiculture et la pisciculture sont peu développés.

Malgré la proximité de la capitale économique du pays, le commerce et l'artisanat de la commune Isare sont peu développés. Ils occupent seulement 2% de la population dont 1,4% qui font du petit commerce (avec des chiffres d'affaires inférieurs à 300.000 Fbu) et une dominance artisanale de petites activités comme des salons de coiffure, des ateliers de coutures, des points de réparation des motos, des ateliers de soudures (surtout dans les centres des zones où il y a de l'électricité), etc. Le reste de la population est dominée par des ouvriers qui vont exercer plusieurs métiers dans la ville de Bujumbura et ceux qui travaillent dans différentes carrières.

- **Santé**

Dans le domaine de la santé, les infrastructures sont relativement bien implantées car la commune dispose d'un hôpital de District, d'une clinique de l'œil privé, de 7 centres de santé (CDS) publics, de 3 CDS privés, de 9 pharmacies privées et d'une pharmacie de la Mutuelle de la Fonction Publique. On peut signaler également l'existence d'agents communautaires de santé sur toutes les collines et des comités de santé sur les CDS. Parmi les maladies endémo-épidémiques, le paludisme occupe une place très importante tandis que le nombre de dépistage volontaire en matière de VIH/SIDA évolue en hausse chaque année.

- **Eau potable**

Les infrastructures d'approvisionnement en eau potable sont relativement suffisantes, avec 18 réseaux d'adduction d'eau potable et plus de 503 sources aménagées. Cependant, 11,2% de la population reste sans accès aux infrastructures d'approvisionnement en eau potable, 14% des bornes fontaines et 20,7% des sources aménagées ne sont plus fonctionnelles ; ce qui fait qu'au total 26,2% de la population n'a pas accès à l'eau potable.

- **Source d'énergie**

En commune Isare, la principale source d'énergie est le bois. L'énergie électrique est utilisée au chef-lieu de la Commune, dans certains centres et dans quelques infrastructures sociales (certains centres de santé et écoles). Ce secteur reste très peu développé car les ménages éclairés en commune Isare sont estimés à 16.75% du total des ménages dont seulement 1.09% sont connectés au réseau électrique national tandis que 15.66% sont éclairés par l'énergie solaire.

Le bois qui est la seule source d'énergie pour la cuisson est devenu très rare. Les boisements privés essentiellement à base d'eucalyptus ne couvrent que 109 ha tandis que les boisements domaniaux couvrent seulement 142 ha. Dans pas mal de cas, on complète le peu de bois par des résidus des cultures (tiges de manioc et du maïs, la paille du bananier, etc.), ce qui appauvrit davantage le sol.

- **Éducation**

Dans le secteur de l'éducation, la commune Isare dispose de beaucoup d'infrastructures scolaires : la commune compte 40 ECOFO (Ecole Fondamentale), 8 établissements de l'école post fondamentale, un lycée technique, un CEM (Centre d'Enseignement des Métiers) et chaque zone dispose d'une école maternelle. Toutefois, ces infrastructures sont toujours insuffisantes du fait que les ratios dépassent de loin les normes nationales, particulièrement dans le cycle fondamental. En effet, dans l'école fondamentale, (i) le ratio élève/enseignant est de 68 alors que le seuil est fixé à 50 ; (ii) le ratio élève/banc pupitre est de 5 alors que la norme est de 2 ; (iii) le ratio élève/salle de classe est de 86 contre la norme de 50 ; (iv) le matériel didactique insuffisant : 2 élèves se partagent un manuel et 4 maîtres se partagent un seul fichier du maître, beaucoup d'écoles manquent de laboratoires et celles qui en disposent manquent d'équipements ou sont sous-équipées ; et (v) seulement 22,9% d'écoles (11 écoles sur 48) disposent de l'eau courante. En outre, les taux de déperdition sont importants à la fin des cycles fondamental et post-fondamental ; les taux de réussite sont de 57,7% et de 55% respectivement pour la fin de l'ECOFO et l'examen d'État.

- **Certification foncière**

Le service foncier d'Isarea a été créé par le conseil communal et est fonctionnel depuis 2021. Une forte campagne de sensibilisation a été organisée, avec l'appui du PRRPB, afin de solliciter l'intérêt et dissiper la

peur des habitants. Actuellement, la demande est forte et on a enregistré beaucoup de terrain, sous deux approches parallèles :

- (i) Opération Groupée de Reconnaissance (OGR), une forme de reconnaissance systématique et gratuite sur l'ensemble d'une entité administrative, une sous-colline ou une colline entière, et pour une période fixe. Cette approche a été utilisée dans 10 collines constituant la zone d'intervention du PRRPB et a permis de produire 65.289 certificats fonciers dont seuls 3.800 certificats non encore retirés par les bénéficiaires ;
- (ii) Opération Individuelle de Reconnaissance (OIR) qui consiste en un traitement d'une demande individuelle qui est introduite par un propriétaire sur sa propre initiative. Elle est utilisée dans 6 collines en dehors de la zone d'intervention du PRRPB et dans le cadre des mutations. A travers l'OIR, 2.666 demandes sont déjà reçues dont 1.850 certificats déjà produits et remis aux propriétaires.

Les frais payés par les demandeurs varient en fonction de la superficie et du mode d'acquisition de la terre. Pour les terres acquises par succession ou tout mode d'acquisition autre que l'achat dont la superficie ne dépasse pas 99 ares, les frais forfaitaires sont calculés à raison de 7.000 FBU par dossier (2.000 FBU représentant les frais de dossier et 5.000 FBU représentant les frais de certification) et pour celles dont la superficie est supérieure à 99 ares, les frais sont évalués à 500 FBU par are auxquels il est ajouté 2.000 FBU de frais de dossier. Pour les terres achetées, les frais de certification à payer sont évalués à 3% du prix d'achat auxquels s'ajoutent les frais de dossier équivalent à 2.000 FBU par dossier.

Notons que ces tarifs ont été fixés par le conseil communal.

4.3.2.2. *Commune Kanyosha*⁴⁰

- **Population**

Les données de la population disponibles dans le PCDC de Kanyosha sont celles de 2015. A ce moment, la population de la commune était estimée à 97.821 habitants dont 50.543 femmes (51,6%) et 47.178 hommes (48,4%), avec une densité de 876 hab./km². La population de la commune est dominée par les plus jeunes, 62,3% sont âgés de moins de 25 ans.

- **Cadre économique**

La population de la commune Kanyosha vit essentiellement de l'agriculture et de l'élevage. Les principales filières agricoles sont le manioc, le maïs, haricot et la banane. On y pratique aussi la culture des légumes (tomate, choux, concombres, amarantes), des fruits variés (goyaves, prunes de japon, les mangues, les oranges, etc.) et quelques cultures de rente comme le café et le palmier à huile. La production agricole reste faible en raison de l'accès limité aux intrants essentiellement les semences sélectionnées et les produits phytosanitaires ainsi que la fumure minérale (quoi que subventionnée) et organique. Les techniques culturales restent également classiques et les terres sont exiguës. Pour toutes les cultures vivrières, les rendements moyens sont inférieurs aux rendements de référence. Les fruits et les légumes sont pour la majorité vendus dans la Mairie de Bujumbura et au bord de la RN7.

Une particularité agricole de la commune Kanyosha est une recrudescence de la culture des fleurs qui sont vendues dans la Mairie Bujumbura. La production annuelle des fleurs est estimée à 2 tonnes.

L'élevage n'est pas très développé et concerne surtout le petit bétail comme les caprins, les porcins, les volailles, les cobayes et les ovins.

Aussi, comme la commune est située près de la capitale économique du pays (Mairie de Bujumbura), on assiste à un grand mouvement de la population qui s'y rend tous les jours pour y exercer différents métiers (ouvriers, maçons, cuisiniers, plantons, gardiens, petit commerce, etc.).

- **Education**

Le système éducatif comprend les écoles préscolaires, les écoles fondamentales et les écoles post fondamentales. Il existe aussi des Centres d'Enseignement des Métiers et des Centres d'Alphabétisation des Adultes.

La Commune Kanyosha dispose de 14 Ecoles maternelles, 36 Ecoles fondamentales, 7 Ecoles post-fondamentales, 2 Centres d'Enseignement des Métiers (Ruyaga et Kiyenzi) et un Centre d'Alphabétisation des adultes. A l'école maternelle, on compte un ratio de 43 élèves / salle de classe, avec un effectif total de 652

⁴⁰ Les informations sont tirées du PCDC Kanyosha 2024-2028 et des consultations des parties prenantes

élèves dont 51,2% des filles. A l'école fondamentale, on compte 24.623 élèves (dont 51,1% sont des filles), avec un taux d'abandon de 5%. L'école poste fondamentale compte un total de 3.171 élèves, soit seulement 12,8% des effectifs du cycle fondamental, ce qui signifie une très forte déperdition.

Le chômage des jeunes est aussi une préoccupation majeure de la commune car elle peut entraîner les plus jeunes à afficher un désintérêt à la formation. En effet, après la formation, on constate que la majorité des jeunes n'arrive pas à s'intégrer dans le milieu professionnel. Il n'existe pas d'entreprises pour les embaucher et beaucoup n'ont ni la capacité ni les moyens pour monter leur propre projet.

- **Santé**

La commune Kanyosha dispose d'un hôpital public, un hôpital privé, douze CDS fonctionnels dont six publics et cinq privés et un conventionnel. Ces CDS sont implantés sur des collines différentes et permettent une bonne couverture. Il existe également des pharmacies publiques et privées permettant l'accès aux médicaments. La plupart des infrastructures ne sont pas connectés au réseau de distribution d'électricité, et utilise l'énergie solaire.

Les maladies les plus fréquentes dans la commune sont les infections respiratoires, les maladies diarrhéiques et le paludisme. On remarque aussi quelques cas de malnutrition aiguës chez les enfants de moins de 5 ans.

Dans le cadre de la lutte contre la malnutrition chronique, des Foyers d'Apprentissage et de Réhabilitation Nutritionnel ont été implantés sur toutes les collines où les mamans lumières enseignent les méthodes d'alimentation équilibrée surtout chez les enfants de moins de 5 ans, en collaboration avec les agents de santé communautaires répartis sur toutes les collines.

- **Eau potable et assainissement de base**

La commune Kanyosha compte au total 257 points d'eau fonctionnels dont 133 sources aménagées et 124 bornes fontaines mais inégalement répartis entre les collines. En effet, il y a des collines où on observe entre 200 et 410 ménages par point d'eau, alors que dans d'autres seulement 28 à 32 ménages partagent un point d'eau. Seulement 14% de la population ont accès à un point d'eau à moins de 500 m de distance et certaines infrastructures communautaires (40 écoles, 7 marchés) ne sont pas alimentées en eau potable. Le taux de collecte des redevances en eau est de 20% par an et ce n'est pas suffisant pour couvrir les dépenses liées à l'entretien des infrastructures.

Seulement 42,7% de ménages disposent des latrines jugées en bon état et 1,1% n'en disposent pas. Il n'existe qu'une seule latrine publique situé à Ruyaga (chef-lieu de la commune), certains lieux de rassemblement publics ne disposent pas de latrines appropriées comme les églises, les marchés et les cabarets.

- **Energie**

Le taux de couverture en électricité en commune Kanyosha est estimé à 30% et seuls certains centres comme Ruyaga, Muyira, Buhonga, Kora et Kirombwe sont raccordés à électricité. Certains CDS comme Kiyenzi et Gisovu ne disposent pas d'électricité et utilisent des plaques solaires. Ces dernières ne sont pas très efficaces car elles tombent souvent en panne et les malades sont obligés d'éclairer avec des bougies. Le bureau de la zone Kiyenzi ne dispose pas d'électricité ainsi que la plupart des écoles fondamentales et des lycées communaux. Beaucoup de ménages ont fourni des efforts pour installer des plaques solaires leur permettant d'éclairer la maison et de recharger les téléphones.

Le bois reste la source d'énergie de cuisson pour la totalité des ménages alors que les boisements restent insuffisants. Toute la commune compte seulement 112 ha de boisements domaniaux et de petits boisements privés éparpillés à travers les collines et dont la superficie n'est pas documentée.

- **Certification foncière**

Le service foncier en commune Kanyosha existe et est fonctionnel, sur base de l'approche « opération individuelle de reconnaissance ». Malgré les moyens largement insuffisants et sans campagne de sensibilisation, ce service reçoit 13 demandes et parvient à délivrer 7 certificats par semaine en moyenne. A chaque demande, il est exigé des frais d'inscription de 5.000 FBu. Les frais de certification sont variables en fonction de l'emplacement de la parcelle : 10.000 FBu / are pour des terres proches de la mairie de Bujumbura (dans un intervalle de 500 m à partir des limites entre la commune et la Mairie), 8.000 FBu/are pour des terres situées le long de la RN7, 6.000 FBu / are pour les terres situées le long des routes communales, 5.000 FBu/are pour les terres situées sur des centres de négoce et 3.000 FBu/are sur les autres terres.

Le service foncier communal de Kanyosha souffre d'insuffisance de moyens pour son bon fonctionnement : pas d'étagères pour la conservation des dossiers, pas de salle d'archivage (les dossiers sont déposés dans le bureau de travail), pas de matériels adéquats pour le travail de terrain (pas de moyens de déplacement, pas d'imperméable ou de bottes pour se protéger contre les pluies, insuffisance de compétences techniques du personnel du service), etc.

4.3.2.3. Commune Murwi⁴¹

- **Population**

La Population de la commune Murwi est estimée à 125.463 habitants dont 53,9% sont de sexe féminin, avec une densité très élevée de 489 habitants / km².

- **Cadre économique**

Le secteur agricole représente l'activité dominante de l'économie de la commune, mais qui reste essentiellement une agriculture de subsistance. Les cultures vivrières occupent plus de 90 % des terres cultivées et sont largement autoconsommées. Le reste de l'étendue est occupée par le boisement et les cultures d'exportation (le café). Le système de production reste traditionnel et repose sur beaucoup d'exploitations familiales de faible superficie (38 are/exploitation en moyenne). Les principales cultures vivrières de la commune Murwi sont la banane, le manioc, l'ananas, le haricot, la patate douce et le maïs. D'autres cultures comme les arachides, le riz, le soja, l'éleusine et le sorgho sont cultivées à faible échelle. Les rendements des cultures vivrières observés dans la commune sont tous inférieurs aux rendements normatifs. Les cultures commerciales pratiquées en commune Murwi sont le café et l'ananas qui est commercialisé à Bujumbura.

L'élevage est très faiblement développé. Toute la commune compte seulement 624 vaches laitières et 897 chèvres d'embouche.

L'artisanat est très embryonnaire en commune Murwi et très peu de gens vivent de ce genre d'activités. Le peu de métiers pratiqués concerne la menuiserie, la briqueterie, la couture et la poterie.

Les activités commerciales sont dominées par le petit commerce qui est considéré comme principale source de recettes des finances communales. La commune compte 8 marchés mais qui sont tous non aménagés, et ces derniers sont plus fréquentés par des gens en provenance des autres localités notamment de la ville Bujumbura. Les produits les plus vendus sont la banane et les fruits dominés par l'ananas. Cette activité est handicapée par le mauvais état des routes et pistes qui relient la commune Murwi à la route nationale RN5.

- **Energie**

Toute la commune ne Murwi n'est pas connecté au réseau d'électricité. Quelques petits centres sont éclairés par des plaques solaires mais à très faible couverture.

La population de Murwi utilise en totalité le bois comme source d'énergie de cuisson. Cependant, la commune accuse une insuffisance des boisements. Bien qu'on ne dispose pas de superficie de boisements, il est reconnu que la commune connaît une pénurie de bois de cuisson et même de service (notamment pour la construction).

- **Santé**

La commune ne dispose pas d'hôpital, elle compte seulement 8 CDS dont 6 sont incomplets et qui sont inégalement répartis. Certains CDS sont placés sur des collines à faible couverture (cas de CDS Ngoma qui ne reçoit que 4 patients par jour et 8 accouchements par mois à cause de la distance). Les maladies fréquentes sont le paludisme, les verminoses, les infections respiratoires, les infections urinaires et les diarrhées. La commune est très mal desservie en pistes et routes et pour cela les patients éprouvent des difficultés pour arriver au CDS ou même à l'hôpital en cas de complication. Le taux de prévalence du paludisme est 65,9% et le taux de couverture de la population en assurance maladie est seulement de 23,4%.

- **Eau potable et assainissement de base**

L'alimentation en eau potable de la population de la Commune Murwi est non seulement insuffisante (55,9% de la population ont accès à une source aménagée ou à une borne fontaine) mais aussi inégalement répartie entre les différentes zones de la commune. En plus, les infrastructures existantes sont en mauvais état. Sur 295

⁴¹ Les informations sont tirées du PCDC Murwi, 2020-2025 et des consultations des parties prenantes

sources aménagées, 143 ne sont pas fonctionnelles (soit 48,47%) et sur 57 bornes fontaines existantes, 18 ne sont pas fonctionnelles (soit 31,6%). Le taux de couverture en assainissement de base est de 27%.

- **Education**

La commune dispose d'au moins une école fondamentale par colline, avec une moyenne de 79 élèves par classe au cycle fondamental contre 18 élèves par classe au cycle post fondamental. Le cycle fondamental compte un effectif de 26.209 élèves, contre seulement 858 élèves au cycle poste-fondamental, soit une déperdition de 96,7% entre les deux cycles. Malgré le faible taux d'accès à l'école poste-fondamentale, on y observe un taux d'abandon de 2,8% et un taux de redoublement de 12,2%.

Le problème de chômage est très important en commune Murwi et s'accroît d'année en année. Actuellement, plus de 1.237 jeunes chômeurs sont enregistrés. Ce niveau important de chômage pourrait être un facteur de démotivation des jeunes à poursuivre l'école post fondamentale.

- **Certification foncière**

Le service foncier de la commune Murwi est fonctionnel depuis décembre 2021, mais souffre d'insuffisance de moyens de travail : le service compte 3 agents qui travaillent dans une même pièce de moins de 4 m² et qui sert en même temps pour l'archivage des dossiers, pas de GPS ou de tablette pour enregistrement des données sur terrain, dispose de motos mais non adaptées au relief très accidenté du Mumirwa et des pistes délabrées, pas de moyens financiers pour organiser des campagnes de sensibilisation.

Le service foncier communal a déjà enregistré 1.248 demandes dont 948 certificats déjà produits dont 400 non encore récupérés. Les frais de certification sont composés de 2.000 FBU d'inscription et des frais de retrait du certificat foncier sont estimés à 1.000 Fbu par are pour les terres à vocation agricole et de 2.000 FBU pour les terres à vocation résidentielle ou commerciale (surtout près des centres ou des axes routiers).

4.3.2.4. Commune Buganda⁴²

- **Population**

La population de la commune Buganda est estimée en 2022 à 110.061 habitants dont 54.308 hommes (49%) et 55.753 femmes (51%). Avec une superficie de 186,28 km², la commune dispose d'une densité très élevée de 590 habitants / km².

- **Cadre économique**

L'économie de la commune Buganda repose essentiellement sur une agriculture de subsistance caractérisée par une très forte population agricole, une faible productivité agricole, une faible diversité de la production et une non-maîtrise des techniques modernes et faible accès au crédit agricole. Les filières agricoles pratiquées sont le riz, le manioc, le maïs, la banane, la patate douce, le haricot, le soja et le sorgho. On y observe également quelques cultures industrielles comme le coton, le café et le palmier à huile mais faiblement développées. Les cultures maraîchères (oignons, choux, aubergines, poireau, tomate, les amarantes, poivron, pili-pili) et fruitières (manguiers, avocatiers, prunier du japon, orangers, mandariniers) se développent de plus en plus et constituent des cultures commerciales surtout vers la capitale économique Bujumbura.

Le secteur de l'élevage comprend plusieurs espèces notamment les bovins, les ovins, les porcins, les caprins, les lapins, les volailles, les abeilles et les poissons mais reste faiblement développé. Seulement 32,10% des ménages possèdent au moins un animal d'élevage.

Du point de vue commercial, la commune dispose de deux principaux marchés à savoir Gasenyi et de Ndava. En plus de ces marchés, on y trouve aussi des boutiques, bistros, magasins avec divers articles, etc.

La commune est moins pourvue dans le domaine artisanal, on y rencontre essentiellement la soudure, la boulangerie, la coiffure, la cordonnerie, la menuiserie, la maçonnerie, la vannerie, la poterie et la couture mais de moindre importance.

- **Education**

Le secteur de l'éducation de la commune Buganda a beaucoup de défis notamment l'insuffisance des infrastructures scolaires à tous les niveaux (66,9 élèves par classe), insuffisance des équipements scolaires (5,6

⁴² Les informations sont tirées du PCDC Buganda 2023-2028 et des consultations des parties prenantes

élèves par banc pupitre et aucune école dispose d'un laboratoire), du personnel enseignant, insuffisance d'eau et d'électricité, les taux élevés d'abandons (5,1%).

La commune Buganda compte beaucoup de jeunes en quête d'emplois. La commune regorge des jeunes diplômés ou recalés du système d'éducation formel qui sont à la recherche d'emploi. Seulement 30% des lauréats de l'enseignement des métiers parviennent à trouver de l'emploi ou de créer une AGR.

- **Santé**

Au niveau sanitaire, la commune de Buganda dispose d'1 hôpital public, 1 clinique privée, 2 centres médicaux privés, 4 centres de santé publics, 6 centres de santé privés. La commune ne dispose d'aucun médecin, seulement 60% des CDS disposent des capacités suffisantes d'accueil et seulement 60% des ménages ont des cartes d'assistance maladie.

- **Eau potable**

La commune connaît un problème sérieux en eau potable et certaines des sources se retrouvent asséchées et ne donnent plus de l'eau. Sur les robinets publics qui y sont installés, on y trouve de longues files d'attente pour avoir de l'eau et presque toutes les collines connaissent des délestages. 70% des sous-collines disposent des bornes fontaines mais seulement 60% des infrastructures hydrauliques sont opérationnelles et bien entretenues. Seulement 10% des bars / restaurants disposent de latrines relativement acceptables.

- **Energie**

La Commune Buganda est alimentée en électricité au chef-lieu de la commune et au centre de la Zone Ndava ainsi que les collines Nyamitanga et Kaburantwa. Beaucoup d'autres centres n'ont pas accès à l'électricité. 15% de ménages sont connectés à l'électricité et 35% disposent des plaques solaires pour l'éclairage des maisons.

Pour la cuisson, la seule source d'énergie est le bois, bien que les boisements soient actuellement très rares dans la commune. Quelques boisements de petites dimensions existent encore le long des transversales (à côté des habitations). Dans la commune de Buganda, il n'existe pas de boisement domanial. La presque totalité du bois d'œuvre qu'utilise la population ou les différents services de l'Etat est recherché en dehors de cette commune.

- **Certification foncière**

Le service foncier communal de Buganda est fonctionnel depuis décembre 2021. Jusqu'au mois de février 2024, il y avait 169 demandes inscrites dans le registre. Les frais de certifications varient en fonction de la localisation de la parcelle : 1.000 FBu / are pour les terres à usage agricole et 5.000 FBu / are pour les terres à vocation urbaine. Ce service connaît beaucoup de difficultés pour un bon fonctionnement : les lieux d'affichage ne sont pas spécifiques ni bien connus du public, démotivation des membres des comités de reconnaissance du fait qu'ils ne sont pas payés alors que le travail exige beaucoup de temps et d'effort, insuffisance d'espace de travail et de matériel informatique (pas d'armoire d'archivage, imprimante qui ne peut pas imprimer sur carton, ordinateur non fiable, calcul des superficies manuellement, dessin des croquis après impression, etc.), pas de moyens pour organiser des campagnes de sensibilisation.

4.3.2.5. *Commune Giheta*⁴³

- **Population**

La population totale est estimée à 101.111 habitants sur une superficie de 156,7 Km², soit une densité de 645 habitants au kilomètre carré. 75% de la population a moins de 35 ans.

- **Cadre économique**

L'agriculture est la principale activité économique. Elle occupe plus de 95% de la population active de la commune. Les techniques agricoles restent toujours traditionnelles mais on note que des efforts sont consentis par certaines organisations pour aller vers l'utilisation des techniques agricoles modernes. Les cultures vivrières sont principalement dominées par le bananier, le maïs, la patate douce, la pomme de terre, le haricot et le riz. Les rendements de ces cultures sont tous inférieurs à ceux de référence. Les cultures commerciales

⁴³ Les informations sont tirées du PCDC Giheta 2023-2028 et des consultations des parties prenantes.

sont essentiellement constituées du café et du champignon. Il existe une unité de transformation d'huile d'avocat mais qui fonctionne au ralenti par insuffisance de matière première.

L'élevage est relativement développé et est pratiqué en stabulation permanente conformément aux exigences du gouvernement. Les animaux les plus élevés sont les chèvres (22.756 têtes), les porcs (12.241) ainsi que des animaux de basses cours (cobayes, lapins et volailles). Les vaches existent mais en nombre réduit (3.966 têtes). L'insuffisance de moyens financiers et de terres exiguës sont de grands facteurs du faible développement de l'élevage, certains ménages n'arrivent même pas à supporter les besoins des vaches qu'ils reçoivent gratuitement de la part de certains projets.

Au point de vue commercial, la commune dispose de 3 marchés aménagés (Bubu, Nyarusange et Gasunu) et de plusieurs petites boutiques dispersées dans toutes les collines. La commune dispose de 5 agences d'institutions de microfinance.

Bien que l'artisanat reste embryonnaire, un élan de développement est remarquable compte tenu de la qualité des produits qui s'améliorent notamment en menuiserie, briqueterie, tuilerie, carrelage, vannerie et tissage.

- **Education**

La commune compte 32 établissements du cycle fondamental et 10 établissements post fondamentales. Le ratio élève/banc pupitres reste élevé (3 élèves / banc pupitre), le taux d'abandons reste élevé (11%) et aucune école ne dispose de laboratoire. Il s'en suit que les taux de réussite sont très faibles, 15% au cycle post fondamental. Les causes principales connues d'abandon scolaire sont entre autres la pauvreté des ménages, les grossesses non désirées et les mariages précoces pour les filles.

Le chômage est jugé très important. Seulement 50% des lauréats de l'enseignement des métiers ont pu trouver d'emploi ou créer d'AGR.

- **Santé**

La commune dispose d'un Hôpital communal en cours d'agrandissement sur la colline Gasunu de la zone Kibimba. Elle abrite également un Hôpital du district sanitaire basé à Kibimba et trois cliniques (Murayi, centre Giheta et Kibimba). A ces hôpitaux et cliniques s'ajoutent trois centres de santé en fonctionnement normal avec un personnel suffisant. La commune éprouve le besoin de deux CDS pour pouvoir servir de proximité toute la population.

Les maladies les plus fréquentes sont le paludisme, des infections respiratoires aiguës, des maladies diarrhéiques et des maladies des yeux ; 60% des ménages ont des CAM.

- **Eau potable**

La commune dispose d'un abondant réseau d'adduction en eau potable avec plus de 97 km de linéaire. Il n'a pas été possible d'avoir des données sur le nombre de points d'eau et le taux de couverture des besoins en eau potable. Sans disposer de chiffres, le PCDC de la commune Giheta mentionne qu'il existe de bornes fontaines et sources aménagées non fonctionnelles et d'autres en mauvais état qui nécessitent des réhabilitations.

- **Energie**

Dans toutes les zones, les centres sont en général alimentés en électricité et 30% de ménages sont éclairés, soit par l'électricité soit par le solaire. Le bois reste la seule source d'énergie de cuisson alors que les boisements ne sont pas assez suffisants pour couvrir tous les besoins. Pour le moment, les boisements privés totalisent 187 ha tandis que ceux domaniaux sont estimés à 294 ha. Seulement 20 ménages utilisent des foyers améliorés.

- **Certification foncière**

Le service foncier communal de Giheta fonctionne depuis 2013 et dispose de 3 agents. Au départ, le service était appuyé par un projet et avait 5 agents dont 2 sont partis après la clôture du projet.

Le Service a déjà enregistré 3.474 demandes dont 2.515 certifiées. Les frais d'inscription sont fixés à 2.000 Fbu forfaitaire et les frais de livraison du certificat foncier varie en fonction des superficies : par exemple pour des parcelles de moins de 10 ares, les frais sont de 5.000 Fbu ; pour des parcelles de 10 à 20 ares, les frais sont de 10.000 Fbu, etc.

Le service éprouve de grands problèmes pour assurer un bon fonctionnement : il dispose qu'une seule moto pour 3 agents, sans frais de fonctionnement, sans frais d'entretien de la moto et sans frais de carburant. Une autre difficulté plus importante est l'indisponibilité des membres des comités collinaires de reconnaissance.

Du fait qu'ils sont bénévoles et que le travail de reconnaissance coûte beaucoup de temps et d'énergie, la plupart des membres se sont découragés et il arrive souvent que les agents aillent sur terrain et reviennent sans travailler par manque de quorum exigé de 5 membres du comité.

4.3.2.6. *Commune Bugendana*⁴⁴

La commune Bugendana est située en province Gitega et fait frontière avec la commune Mutaho au Nord, la commune Gihogazi (province de Karusi) au Sud, la commune Giheta et les communes Rutegama et Mbuye (province de Muramvya) à l'Ouest et la commune Shombo (province de Karusi) à l'Est. Elle a une superficie de 274 km².

- **Population**

La population serait de 146 048 habitants répartis dans 31.078 ménages, soit une densité de 533 habitants / km². Cette population est dominée par les plus jeunes car 60,2% ont moins de 25 ans.

- **Economie**

L'agriculture constitue la principale source de revenus et de nourriture des ménages. Elle repose sur l'exploitation des cultures vivrières classées suivant leur potentiel productif à savoir : le bananier, le maïs, le riz, la pomme de terre, le manioc et la patate douce. Les ménages développent également à moindre mesure les cultures de fruits et légumes. Les cultures d'exportation en Commune Bugendana sont composées principalement du café avec quelques petites initiatives d'exploitation du quinquina et du macadamia.

L'élevage est dominé par les caprins (42.432 têtes), les porcins (16.267 têtes) et les volailles (38.829 têtes). Les bovins connaissent également un certain élan avec l'appui de certains projets de développement. Le cheptel bovin est représenté par 2.650 têtes de race locale et 3.850 têtes de race laitière avec une production moyenne 7 litres de lait par jour et par vache. Les vaches de race améliorée ont été introduites par des projets financés par le FIDA et sont gérées en chaîne de solidarité communautaire (CSC) depuis 2018.

Du point de vue commercial, la commune dispose de deux principaux marchés à savoir Mutoyi et Bitare. En plus de ces marchés, on y trouve des centres de négoce avec des boutiques, bistrotts et magasins avec divers articles.

En général, la commune de Bugendana est moins pourvue dans le domaine artisanal, bien qu'on y trouve quelques activités de soudure, de boulangerie, de coiffure, de cordonnerie, de menuiserie, de maçonnerie, de vannerie et de couture.

- **Education**

La commune compte actuellement 49 écoles fondamentales réparties sur toutes les collines avec un effectif de 34.965 élèves dont 18.153 filles (51,9%). Au niveau du post fondamental, la commune dispose de 11 lycées. Les principaux défis de ce secteur sont essentiellement l'insuffisance des infrastructures au préscolaire et au fondamental, insuffisance des équipements scolaires (3 élèves par banc pupitre et 66 élèves par classe en moyenne), insuffisance d'eau et d'électricité, le taux élevé d'abandons atteignant 7,42%. Seulement 3,12% d'écoles disposent des laboratoires équipés et fonctionnels.

Le chômage de la jeunesse qui se manifeste dans la commune Bugendana affecte négativement la motivation des enfants à fréquenter l'école et dévalorise les compétences intellectuelles.

- **Santé**

Le taux de couverture en infrastructures sanitaires dans la commune Bugendana est de 72,9%. Les infrastructures de soins sont essentiellement composées de l'hôpital de Mutoyi bien équipé en matériel et en personnel, l'hôpital communal de Nyakeru en souffrance du personnel et 8 CDS tous construits en matériaux durables et localisés dans des collines différentes. Certains de ces CDS souffrent en insuffisance de matériel, de bâtiments et de manque d'électricité ; 56% de ménages disposent des CAM.

- **Eau potable et assainissement**

La Commune Bugendana n'est pas nantie en eau potable car le taux de desserte est de 69% et le taux d'utilisation est de 50%. Elle dispose de 27 réseaux d'AEP avec 301 bornes fontaines dont 68 non

⁴⁴ Les informations sont tirées du PCDC Bugendana 2023-2027 et des consultations des parties prenantes

fonctionnelles (22,6%), 254 sources aménagées dont 74 non fonctionnelles (29,1%) et 532 ménages bénéficiaires des branchements privés dont 22 sans compteurs (4,1%).

Les grandes agglomérations villageoises de Bugendana ne disposent pas de latrines adéquates, les latrines publiques sont quasiment inexistantes au niveau des centres secondaires. Seulement 8% des bars et restaurants ont des latrines relativement acceptables.

- **Energie**

La plupart des centres de la commune Bugendana sont alimentés en électricité, mais seulement 14,86% des établissements publics ont de l'électricité (connectés au réseau) et 5% de ménages possèdent de l'électricité.

Le bois reste la seule source d'énergie pour la cuisson alors que le boisement privé ne représente que 77 ha au total. Les boisements domaniaux et communaux représentent respectivement 614 ha et 362 ha.

- **Certification foncière**

Le service foncier de Bugendana est fonctionnel depuis 2011 et a démarré avec l'appui d'un projet d'Appui à la Bonne Gouvernance qui était financé par l'Union Européenne, avec 2 agents fonciers. En 2013, le service a bénéficié d'un autre appui financier et matériel d'un projet financé par le FIDA jusque fin 2016. Dans cette commune, le taux de demande de certification foncière est élevé. La population a, en effet, été sensibilisée à cause de l'appui desdits projets et du fait que la COOPEC (Coopérative d'Epargne et de Crédit) accepte les certificats fonciers comme hypothèque lors de la demande de crédit.

Malgré ces appuis du passé, le service souffre toujours d'insuffisance de moyens de fonctionnement : manque de moyen de déplacement, insuffisance du personnel (seulement 2 agents) face à une forte demande ce qui occasionne de long moment d'analyse des dossier (temps très long pour avoir un certificat foncier).

4.3.2.7. *Commune Busoni*⁴⁵

La commune Busoni est délimitée au Nord par la République du Rwanda, au Sud par les communes Gitobe et Vumbi, à l'Est par la commune Bwambarangwe et la commune Giteranyi de la province Muyinga, et à l'Ouest par la commune Kirundo. Elle a une superficie de 420,89 Km².

- **Population**

La population de Busoni s'élève à 257.347 dont 118.045 de sexe masculin et 139.302 de sexe féminin (soit 54,1%) se répartissant dans 41.186 ménages ; avec une densité de 611 habitants / km².

- **Economie**

La population de la commune Busoni vit à plus de 80% de l'agriculture qui, malheureusement, n'est pas très rentable pour diverses raisons dont le déficit hydrique et l'exiguïté des terres cultivables. Les principales cultures vivrières sont : haricot, banane, manioc, riz. Autour du lac Rweru, on dénombre 250 agriculteurs qui pratiquent la petite irrigation.

Le secteur de l'élevage est essentiellement miné par l'insuffisance des animaux d'élevage et des maladies. Les principaux animaux d'élevage sont : les vaches, les chèvres, les porcs et les volailles. Seulement 15,6% des ménages disposent d'au moins un animal d'élevage.

Les activités commerciales sont dominées par le petit commerce et le peu de marchés disponibles ne sont pas aménagés ou disposent des bâtiments vétustes. La commune tire une grande partie de ses recettes des taxes sur la pêche (principalement dans le lac Rweru) et des produits vivriers vendus aux marchés locaux. L'artisanat n'est pas encore développé, il est caractérisé par de petites activités sur des métiers divers.

- **Education**

Le système éducatif en commune Busoni souffre énormément par l'insuffisance de salle de classe, d'équipements et matériels scolaires, des taux d'abandon élevé, etc. En moyenne on compte 91 élèves par salle de classe, 5 élèves se partagent un banc pupitre, 2 élèves par manuel scolaire, un taux d'abandon de 9%.

Le chômage est jugé très important bien qu'on ne dispose pas de chiffre. Seulement 5% des lauréats de l'enseignement des métiers parviennent à avoir de l'emploi ou à créer une AGR.

⁴⁵ Les informations sont tirées du PCDC Busoni 2023-2028 et des consultations des parties prenantes

- **Santé**

En termes d'infrastructures, dans chaque zone il y a au moins un CDS, 29% des collines disposent des centres de soins et 21,9% des collines ont au moins une pharmacie. Tous les CDS ont du matériel minimum de première nécessité. En termes d'assurance, 40% des ménages disposent des CAM.

- **Eau potable et assainissement de base**

L'eau reste une denrée rare en commune Busoni. Seulement 21,2% de collines disposent d'au moins une borne fontaine et 0,3% de ménages dispose de branchement privé. Seulement 20% des bars / restaurants disposent des latrines relativement acceptables.

- **Energie**

Toute la population utilise le bois comme source d'énergie de cuisson. Bien qu'il n'y ait pas de données disponibles par rapport aux boisements, la commune Busoni fait partie des communes moins boisées à part la forêt naturelle de Murehe qui est une aire protégée. 56% des collines sont connectées aux réseaux d'électricité et 10% de ménages disposent de l'électricité ; 30% d'établissements publics disposent de l'énergie électrique ; 500 ménages utilisent des foyers améliorés.

- **Certification foncière**

Le service foncier de Busoni est fonctionnel depuis 2020 et dispose de 2 agents. Depuis lors, il a déjà enregistré 2.334 demandes, produit 941 certificats dont 509 déjà retirés. Les frais d'inscription sont forfaitairement fixés à 3.000 Fbu pour des terres rurales et à 4.000 Fbu pour des terres situées aux centres de négoce. Les frais de retrait des certificats fonciers varient en fonction des superficies, par exemple : pour des parcelles de 1 à 5 ares, les frais sont de 4.000 Fbu ; pour celles de 6 à 10 ares, les frais sont de 8.000 Fbu, etc.

Le service dispose de 2 motos qui ont été fournies par un financement de l'OIM et la commune se charge des frais d'entretien et du carburant. Ses agents éprouvent des difficultés d'ordinateur et de cartouche : 1 seul ordinateur pour 2 agents, l'imprimante utilise 4 cartouches difficiles à trouver dans la région lors du besoin de remplacement. Les agents et les membres des comités de reconnaissance collinaire accusent aussi l'insuffisance des connaissances en matière des textes juridiques relatifs au foncier.

4.3.2.8. *Commune Bwambarangwe*⁴⁶

La commune Bwambarangwe est située dans la partie Nord-Est du Burundi, en province Kirundo. Elle est limitée au Nord – Ouest par la commune Busoni, à l'Est par la commune Giteranyi (province Muyinga), au Sud par les communes Butihinda et Gashoho et à l'Ouest par la commune Gitobe. Elle a une superficie de 192 km². La commune Bwambarangwe est subdivisée en 4 zones et 18 collines de recensement.

- **Population**

La population de la commune Bwambarangwe est estimée à 153.352 habitants dont 75.726 hommes et 77.626 femmes (50,6%).

- **Economie**

La majorité de la population de la commune (95%) vivent de l'agriculture associée à l'élevage. Les cultures vivrières (manioc, patate douce, banane, maïs, haricot, pomme de terre, sorgho, Riz) dominent les cultures de rente (café, ananas). Les cultures maraîchères et fruitières sont très négligeables. La production vivrière est avant tout destinée à l'autoconsommation et le petit surplus au marché. Le secteur agricole reste très peu performant à cause d'une série de facteurs notamment : la dégradation des sols et la perte de la fertilité des terres agricoles, le faible pouvoir d'achat des agriculteurs, l'insuffisance du personnel d'encadrement en quantité et en qualité, la faible utilisation de semences de qualité, le faible niveau d'accès aux fertilisants (chimiques et organiques) et aux maladies et ravageurs des cultures.

L'élevage est faiblement développé et reste traditionnel d'une manière générale. Le cheptel de la commune est composé principalement par des bovins, d'ovins, de caprins, de porcins et de volailles. Les ovins et les caprins sont moins importants et les porcins sont d'un effectif insignifiant malgré leur importance en production de la viande et de la fumure.

⁴⁶ Les informations sont tirées du PCDC Bwambarangwe 2023-2028 et des consultations des parties prenantes

L'activité commerciale est dominée par le commerce de détail dans des marchés mais également dans de petites boutiques situées au chef-lieu de la commune et dans d'autres centres secondaires. Au total, on dénombre dans la commune 216 commerçants dont la majorité exercent leurs activités dans 5 marchés et 193 boutiques déclarées. Dans la commune, il existe trois agences des institutions de microfinance.

Le secteur artisanal n'est pas développé mais on trouve quelques initiatives enregistrées dans la commune telles que la menuiserie (1 atelier), la soudure (1 atelier), les studios photo et vidéo, salons de coiffure et la couture.

- **Education**

La commune Bwambarangwe compte 8 écoles préscolaire, 26 écoles fondamentales et 6 écoles post-fondamentales. D'une manière générale, l'effectif enseignant est insuffisant dans toutes les écoles et dans plus de 40% des cas, les infrastructures scolaires sont en mauvais état. La commune Bwambarangwe n'a pas encore atteint les indicateurs permettant de garantir la qualité de l'enseignement. Cela est essentiellement dû à l'insuffisance d'infrastructures scolaires (73 élèves par salle de classe), aux taux d'abandon élevés (11,8%) et à l'insuffisance du matériel et équipement scolaires (4 élèves se partagent 1 seul manuel, 3 élèves se partagent 1 banc pupitre, aucune école dispose d'un laboratoire).

- **Santé**

La commune Bwambarangwe dispose de 7 Centres de santé répartis sur des collines différentes et d'un seul hôpital (Hôpital Mukenke). Dans leur ensemble, les infrastructures au niveau des formations sanitaires publiques sont dans un mauvais état. Celles qui sont dans un état fonctionnel sont souvent sous équipées. En effet, sur 7 CDS de la commune, seulement le CDS Mukenke I est approvisionné en eau, aucun CDS n'est connecté au réseau électrique mais sont tous éclairés avec de l'énergie solaire.

Les maladies les plus fréquentes sont le paludisme, les infections respiratoires aiguës et les maladies diarrhéiques. En termes d'assurance, 80% des malades qui se présentent dans les structures de soins disposent des CAM.

- **Eau potable et assainissement de base**

La commune Bwambarangwe dispose de 108 sources aménagées dont seulement 72 fonctionnelles (66,6%), d'une seule adduction totalisant 48 km linéaire avec un total de 42 bornes fontaines (BF) dont seulement 28 fonctionnelles (66,6%) et de 19 forages dont seulement 6 fonctionnels (31,5%). En moyenne, les ménages s'approvisionnent sur des points d'eau situés à plus ou moins 1,5 km de distance.

En termes d'assainissement de base, on rapporte que seulement 15% des bars et restaurants disposent des latrines acceptables.

- **Energie**

Le chef-lieu de la commune est connecté à l'électricité mais la plupart des centres et lieux publics importants ne le sont pas encore ; 46% des établissements publics sont connectés à l'électricité et 30% de ménages disposent de l'électricité.

Le bois reste la seule source d'énergie de cuisson pour toute la population. Les boisements existants sont constitués par 500 ha de boisement privé et 300 ha de boisement domanial et dont la gestion n'est pas organisée.

- **Certification foncière**

Le service foncier communal de Bwambarangwe fonctionne depuis 2021 et dispose de 2 agents. Depuis lors, il a déjà enregistré 947 demandes et produit 874 certificats. Les frais d'inscription sont fixés à 3.000 FBu forfaitaire et les frais de livraison du certificat sont calculés sur base de 150 FBu par are.

Le service rencontre d'énormes difficultés de fonctionnement : (i) faible motivation des agents fonciers dont le salaire est très bas (plus ou moins 130.000 FBu par mois) ; (ii) une imprimante sans cartouche depuis 5 mois et sans papier d'impression ; (iii) difficulté de déplacement : les 2 agents disposent d'une seule moto sans frais d'entretien et sans frais de carburant, leur déplacement doit donc être assuré par le demandeur.

4.3.2.9. Commune Matongo⁴⁷

La commune Matongo est située au Sud-Ouest de la province de Kayanza. Elle a une superficie estimée à 167.8 km² et est délimitée au Nord par les communes Muruta et Kayanza ; au Sud par la commune Bukeye de la province Muramvya, à l'Est par la commune Gatara, au Sud - Est par la commune Butaganzwa et à l'Ouest par la commune Musigati de la Province Bubanza. Les communes de Musigati et Matongo sont séparées par le PNK. La commune est subdivisée en 4 zones et 34 collines de recensement.

- **Population**

La population de Matongo est estimée 96.661 habitants dont 51.262 femmes (soit 53%). Avec une densité de 576 habitants / km², la commune de Matongo fait partie de celles les plus denses de la province Kayanza. La population est en général très jeune parce que 62 % des habitants sont âgés de moins de 25 ans.

- **Economie**

Plus de 90% de la population vit de l'agriculture d'autosubsistance et qui est moins performante. Cette agriculture est en effet confrontée à plusieurs contraintes notamment : l'utilisation des outils rudimentaires, l'insuffisance d'intrants et semences sélectionnées, la culture sur des pentes fortes avec des pratiques non appropriées est source de l'érosion du sol, la pression démographique qui occasionne l'exiguïté des terres cultivables, etc. L'atomisation des terres cultivables reste un handicap majeur au développement et sources des conflits fonciers. Suite à cette pression démographique galopante, certaines familles font de l'agriculture clandestine dans le PNK. La culture des légumes tels que les oignons, les poireaux, poivron, tomate, choux et amarante, ainsi que de fruits du prunier du japon (maracuja) sont bien développées dans la commune et alimentent les marchés de Kayanza et de Bujumbura. Beaucoup de jeunes pratiquent le commerce de légumes et fruits le long de la route nationale RN1 (reliant Bujumbura et Kayanza).

L'élevage est relativement bien développé, 74% des ménages possèdent au moins un animal d'élevage, avec une moyenne de 1,5 têtes (toute catégorie confondue) par ménage.

Le secteur artisanal n'est pas développé car les produits artisanaux ne trouvent pas de marché ou ne sont pas vendus à leur juste valeur. Toutefois, quelques petites initiatives existent comme la vannerie, la poterie, la maçonnerie, la couture, la briqueterie, la tuilerie, la menuiserie, la réparation des appareils électroniques.

Le commerce est très faiblement développé. La commune dispose d'un seul marché aménagé et d'une seule coopérative de commerçants. Dans la commune, il existe quelques institutions de microfinance et 12% de la population adulte en dispose des comptes.

- **Education**

La commune dispose de 14 écoles fondamentales ayant de classes de 1^{ère} à la sixième année et de 22 écoles fondamentales de cycle complet (1^{ère} à la 9^{ème} année). On compte au total 19.265 écoliers du cycle fondamental dont 10.054 filles (soit 52.1%), avec un taux d'abandon de 11,6 %. La commune compte également 7 écoles post fondamentales réparties dans toutes les zones qui la composent. Les infrastructures restent insuffisantes et celles qui existent nécessitent des travaux de réhabilitation, de jointage, pavage et fermeture. En moyenne, on compte 70 élèves par classe, 4 élèves par banc pupitre, 3 élèves se partagent 1 seul manuel scolaire ; aucune école ne dispose de laboratoire.

- **Santé**

La commune Matongo ne dispose que de 6 centres de santé, répartis dans les 4 zones. Tous ces CDS disposent du matériel minimum de première nécessité mais dans aucune colline on trouve une pharmacie. 70% des ménages disposent des CAM.

- **Eau potable et assainissement de base**

La commune Matongo dispose de 20 réseaux d'adduction totalisant 77 km linéaires avec 81 bornes fontaines dont 65 fonctionnelles (80,2%), 389 sources aménagées dont 280 fonctionnelles (71,9%). Cependant, seulement 28% d'infrastructures hydrauliques opérationnelles sont bien entretenues. Globalement, le taux de desserte de la commune en eau potable est de 80% et seulement 1,8% de ménages ont des branchements privés.

⁴⁷ Les informations sont tirées du PCDC Matongo 2023-2028.

En matière d'assainissement de base, seulement 1% des bars et restaurants disposent des latrines relativement acceptables.

- **Energie**

Toutes les 4 zones et 40% des collines de Matongo sont connectées au réseau d'électricité, mais seulement 2,58% des ménages disposent de l'électricité ; 3% de ménages disposent des plaques solaires ; 11,9% d'établissements publics ont de l'électricité et 19,04% autres disposent des plaques solaires.

Le bois reste la seule source d'énergie pour la cuisson. L'adoption des fours améliorés semble importante car 12.000 ménages en utilisent. La commune compte des boisements artificiels (exploitables) totalisant 398,8 ha.

- **Certification foncière**

Le service foncier communal de Matongo fonctionne depuis 2016, avec 4 agents et a déjà enregistré 10.220 demandes et produit 1.770 certificats fonciers. Les frais d'inscription sont fixés forfaitairement à 5.000 FBu et ceux de retrait du certificat à 1.000 FBu / are. Le service a été appuyé par un projet financé par le FIDA qui lui a fourni notamment une moto.

Depuis 2021, le Service Foncier est appuyé par le PRRPB qui lui a apporté un appui technique à travers le renforcement des capacités des agents fonciers un appui financier pour la rénovation des locaux, l'équipement et le fonctionnement du service. Le PRRPB a aussi appuyé le Service Foncier à la réalisation des opérations groupées de reconnaissance dans 4 collines où 7 655 certificats fonciers ont été produits.

Depuis la clôture du projet, le service foncier éprouve d'énormes problèmes et fonctionne très difficilement : la moto acquise par le projet a été récupérée par la commune et est utilisée par d'autres services, le service manque quelques fois de papiers d'impression des certificats et de registres (le SFC vient d'avoir une fourniture de part du PRRPB mais venait de passer 5 mois sans papier d'impression), les agents ne disposent pas de matériels de protection contre les pluies lors des descentes sur terrain (pas de porte document, pas de parapluies, pas de bottes, etc.).

4.3.2.10. Commune Buhinyuza⁴⁸

La commune Buhinyuza est l'une des sept communes de la province de Muyinga et est délimitée au Nord par la commune Muyinga et la Tanzanie ; au Sud par la commune Mwakiro ; à l'Ouest par les communes Gitaramuka et Buhiga toutes de la province Karuzi ; et à l'Est par la commune Kigamba de la province Cankuzo. Les communes Buhinyuza et Kigamba sont séparées par la rivière Ruvubu qui traverse le PNR. La commune a une superficie de 262,92 km² et est composée de 3 zones et 25 collines.

- **Population**

La population de cette commune est estimée à 102.711 habitants, avec une densité de 390 habitants / km². C'est une population très jeune car plus de 57.8% des habitants ont moins de 20 ans.

- **Economie**

L'économie de la commune Buhinyuza repose essentiellement sur l'agriculture (plus de 98%) et l'élevage (58%). L'agriculture dont le système de production est encore traditionnel comprend des cultures vivrières (riz, banane, haricot, pomme de terre, patate douce, manioc.), des cultures maraichères (tomate, oignon, poivron, chou, aubergine.) et des cultures fruitières (avocatier, manguiers, l'ananas, papayer, jacquiers). C'est une agriculture de subsistance conditionnée par le rythme des saisons. Toutefois, certains agriculteurs commencent à pratiquer l'agrobusiness. La culture de rente est le café pratiqué surtout en zone Jarama et Buhinyuza, et on dénombre 4 stations de dépulpage et de lavage.

La commune compte 3 unités de transformation et d'emballage de la farine du maïs, 31 moulins et 19 décortiqueuses éparpillées dans les différentes collines. Dix hangars de stockage communautaire sont fonctionnels avec des équipements adéquats. La commune compte 31 coopératives agropastorales dont 6 coopératives des multiplicateurs semenciers et des organisations des producteurs de banane, mais la commune n'a aucune boutique d'intrants agricoles.

L'élevage est relativement en voie de développement, 45% des ménages disposent d'au moins 1 animal d'élevage. Au total, la commune compte 3.638 bovins, 20.614 caprins, 741 ovins, 2.025 porcins et 12.932

⁴⁸ Les informations sont tirées du PCDC Buhinyuza 2023-2028 et des consultations des parties prenantes

volailles. Trois pharmacies vétérinaires agréées sont opérationnelles et une d'elle se trouvant au chef-lieu de la commune possède une unité de transformation des concentrées pour le bétail (bloc à lécher).

Les autres activités génératrices de revenus (commerce et artisanat) sont peu développées. Les marchés et points de vente ne sont pas couverts. Les boutiques et restaurants sont peu nombreux, les salons de coiffure même (pas d'électricité). La commune dispose de trois agences d'institutions de microfinance, mais avec un taux très faible d'adhésion des petits commerçants.

- **Santé**

La commune dispose d'1 hôpital communal, de 7 CDS (avec 3 à 4 infirmiers par CDS) et de 12 pharmacies (toutes privées). Malgré la présence de ces infrastructures, leur fonctionnement est loin de satisfaire les besoins. En effet, seulement 1 seul CDS dispose des capacités suffisantes d'accueil (soit 14,2%). Seulement 15% de ménages disposent de CAM.

- **Education**

La commune compte 23 écoles fondamentales et 7 établissements de l'école post fondamentale dont 2 écoles techniques (1 publique et 1 autre privée). Aucune école de la commune ne dispose de laboratoire ou de bibliothèque. Ces infrastructures restent insuffisantes par rapport aux effectifs des élèves. En effet, on compte en moyenne 72 élèves par salle de classe et 5 élèves par banc pupitre. Le taux d'abandon est très élevé (10,7% en moyenne) et le chômage reste important. Seulement 10% des lauréats de l'enseignement des métiers parviennent à avoir de l'emploi ou à créer d'AGR.

- **Eau potable et assainissement**

La commune dispose de 4 réseaux d'adduction pour un total de 63 km linéaire avec 72 bornes fontaines dont 42 fonctionnelles (58,3%), 217 sources aménagées dont 142 fonctionnelles (65,4%). Parmi les infrastructures hydrauliques fonctionnelles, 71% sont bien entretenues, et 0,75% de ménages ont des branchements privés. Seulement 3% de bars et restaurants disposent de latrines relativement acceptables.

- **Energie**

Toute la commune n'est pas connectée au réseau d'électricité, seulement 12% de ménages et 9,4% d'établissements publics disposent de plaques solaires.

Le bois reste la seule source d'énergie de cuisson alors que les boisements se font de plus en plus rares. Les boisements privés essentiellement à base d'Eucalyptus couvrent seulement 17 ha et ceux domaniaux représentent 126.1 ha.

- **Certification foncière**

Le service foncier communal de Buhinyuza est fonctionnel depuis septembre 2021, avec 2 agents. Les frais d'inscription sont fixés à 5.000 Fbu et ceux de délivrance de certificat sont calculés à raison de 300 Fbu / are. Il a bénéficié des appuis du projet PRRPB qui lui a permis d'atteindre de grandes performances en très peu de temps. En effet, ce service a déjà enregistré 30.581 demandes et produit 30.501 certificats fonciers dans le sens des OGR ; ainsi que 772 demandes et 408 certificats dans le sens des OIR.

Actuellement, le fonctionnement de ce service commence à devenir problématique. En effet, les 2 agents disposent d'une seule moto (sans frais d'entretien et avec difficultés d'accès au carburant)⁴⁹. Les descentes sur terrain sont très irrégulières et dépendent de la disponibilité du carburant pour la moto et de son état de fonctionnement. Quelques fois, les agents sont déplacés par les demandeurs de service de certification. En outre, les agents ne sont pas suffisamment motivés du fait que leurs salaires sont très bas (plus ou moins 150.000 Fbu par mois).

4.3.2.11. Commune Songa⁵⁰

La commune Songa est l'une des six communes de la province de Bururi. Elle est limitée au Sud par la commune Bururi, à l'Ouest par la commune Buyengero (province Rumonge), à l'Est par la commune Rutovu

⁴⁹ Le PRRPB qui a octroyé la moto a accepté d'appuyer aussi pour l'entretien et la réparation mais exige que la moto soit rendue à Bujumbura, chose difficile à réaliser. Pour le carburant, le PRRPB fournit le carburant mais la moto doit se déplacer vers Muyinga et faut-il que le carburant soit disponible à la pompe (actuellement très irrégulier).

⁵⁰ Les informations sont tirées du PCDC Songa 2019-2023 et les consultations des parties prenantes

et au Nord par les communes Mugamba, Matana et Ryansoro de la province Gitega. Elle est composée de 5 zones et 17 collines et s'étend sur une superficie de 232,5 km².

- **Population**

Les données de 2018 montrent que la population était estimée à 69.561 habitants dont 33.851 masculins et 35.712 féminins (soit 51,3%), dont 60,4% sont âgés de moins de 25 ans. La commune fait partie de celles moins peuplées avec une densité de 299 habitants / km².

- **Economie**

La commune Songa est une commune à grande potentialité agricole et l'agriculture occupe plus de 90% de la population qui s'adonne principalement à la production des cultures vivrières et des cultures de rentes (café), et à une moindre mesure aux cultures maraîchères et fruitières. Les principales cultures vivrières pratiquées sont le haricot, la pomme de terre, le manioc, la patate douce, le bananier et le maïs. Les cultures maraîchères sont essentiellement les choux, les aubergines, les oignons, les amarantes. Les rendements des cultures restent faibles par rapport à ceux de référence et cela pour toutes les cultures.

L'élevage est de type traditionnel et est constitué de bovins, ovins, caprins, porcins, lapins et volailles. Cet élevage est dominé par les bovins, caprins et les volailles dont les effectifs sont estimés à 16.503, 12.714 et 23.045 respectivement.

Le secteur du commerce et l'industrie ne sont pas développés dans la commune de Songa. Les transactions commerciales concernent principalement la vente des produits agricoles et quelques produits d'artisanat encore faiblement développé. Les points de vente sont quelques marchés et plusieurs petites boutiques éparpillées dans différentes collines (au total 217). Les activités artisanales sont constituées de 12 ateliers de menuiserie, 4 ateliers de soudure et 3 ateliers de couture, toutes de faible performance.

- **Education**

La commune compte 45 écoles fondamentales réparties dans toutes les zones de cette commune avec un effectif de 16.200 écoliers dont 8.318 filles (51,3%). Ces infrastructures sont relativement suffisantes (en moyenne 45 élèves / salle de classe) bien que le nombre de bancs pupitres reste insuffisant (3 élèves / banc pupitre). Les taux moyens d'abandon scolaire sont très élevés, atteignant 11,11% pour les filles et 14,68% pour les garçons.

Au niveau du post fondamental, la commune dispose de 13 écoles avec un effectif de 6.169 élèves, ce qui représente 38% de l'effectif du cycle fondamental. Ces infrastructures sont presque dans les mêmes proportions par rapport au cycle fondamental car on compte 45 élèves par salle de classe et 3 élèves par banc pupitre. Les taux d'abandons scolaires sont également très élevés car varie de 3,4% à 25,3% dans différentes écoles.

- **Santé**

Elle dispose de 7 centres de santé publics répartis dans différentes zones. Les maladies les plus fréquentes sont essentiellement le paludisme, la diarrhée, les infections pulmonaires, les verminoses et les infections ORL. Dans la commune Songa, on compte 8 pharmacies.

- **Eau potable et assainissement de base**

La commune compte 294 sources aménagées dont 267 fonctionnelles (90,8%), 65 adduction totalisant 209,12 km de linéaire et 430 bornes fontaines dont 380 fonctionnelles (soit 88,37%).

La commune dispose également de 3 latrines publiques et seulement 27% de ménages disposent de latrines adéquates.

- **Energie**

Les données sur le taux d'électrification n'ont pas été disponibles mais, il a été observé que beaucoup de centres ne sont connectés à aucun réseau électrique.

Le bois reste la seule source d'énergie de cuisson et la commune Songa dispose encore de beaucoup de boisements, dominés par l'Eucalyptus et le Callitris. Les seuls boisements domaniaux représentent 433,6 ha. La rareté du bois de chauffe ne se fait pas encore sentir.

- **Certification foncière**

Le service foncier communal de Songa est fonctionnel depuis 2021. Il n'y a pas eu de campagnes de sensibilisation et les effectifs de demandes sont encore faibles, 30 à 50 demandes par mois. Malgré cela, le service ne parvient pas à traiter les demandes d'une manière systématique à cause des moyens insuffisants. Pour le moment, 400 certificats ont été délivrés au total et 800 dossiers non encore traités par manque de moyen de descente sur terrain. Les GPS utilisés sont de faible précision (une marge de 3m d'erreur), les imprimantes disponibles ne permettent pas l'impression sur carton, ce qui fait que les agents sont obligés d'imprimer certaines informations et dessiner le croquis par après.

4.3.2.12. Commune Buyengero⁵¹

La commune Buyengero est l'une des cinq communes de la Province de Rumonge. Elle est délimitée au Nord par la commune Mugamba de la province Bururi, au Sud par la commune Rumonge, à l'Est par les communes Songa et Bururi de la province Bururi et à l'Ouest par la commune Burambi (province Rumonge). La commune a une superficie de 214,72 km² et est subdivisée en 3 zones et 16 collines de recensement.

- **Population**

La population de Buyengero était estimée (en octobre 2019) à 82.468 habitants (soit une densité de 384 hab/km²) dont 50,6% de sexe féminin et 79% âgés de moins de 35 ans. Cette population est répartie en 12.210 ménages.

- **Economie**

L'économie de la commune Buyengero repose essentiellement sur le secteur agricole malgré qu'il soit de faible performance. Les principales cultures vivrières rencontrées sont : le manioc, le bananier, la patate douce, le haricot, le maïs et la pomme de terre. Le système de production est traditionnel et repose sur une multitude d'exploitations familiales de faible superficie avec un outillage très rudimentaire et une main d'œuvre familiale essentiellement féminine, et ainsi de faibles rendements. Cela est accentué par plusieurs contraintes dont le relief très accidenté favorisant l'érosion, l'insuffisance de semences de qualité, le manque de fertilisants, la non utilisation des produits phytosanitaires recommandés et le faible encadrement des producteurs par les services agricoles.

L'élevage est relativement développé bien qu'il reste de type traditionnel. Il est représenté par 8.511 vaches laitières, 11.405 moutons, 33.941 chèvres, 3.193 porcs, 6.728 volailles et 3.217 lapins. Cet élevage connaît de très faible performance de production.

Les cultures industrielles rencontrées sont le caféier, le théier et le palmier à huile. Les cultures fruitières et maraîchères existent également, mais pas à grande échelle, comme les avocatiers, orangers, les ananas, les manguiers, les tomates, amarantes, choux, aubergine, etc.

Le commerce en commune Buyengero est une activité dominée par le commerce de détail dans les boutiques des centres de négoce et dans les marchés dont seulement 2 sont aménagés. D'autres produits sont apportés par des commerçants ambulants qui circulent avec leurs produits surtout agricoles sur leur tête ou par vélo dans presque tous les marchés.

- **Education**

L'enseignement fondamental est assuré dans 70 établissements scolaires répartis sur toutes les collines et totalisent un effectif de 20.883 élèves dont 10.971 filles (52,5%). L'enseignement post fondamental est constitué de 17 lycées communaux avec un effectif de 1.910 élèves dont 1.058 filles (55,4%). Les effectifs du cycle fondamental représentent 9,15% de ceux du cycle fondamental, ce qui signifie une très forte déperdition entre les deux cycles. Les infrastructures sont assez suffisantes par rapport à la demande car on compte 39 élèves par salle de classe. Les taux de redoublement et d'abandons scolaires sont élevés et estimés à 38,9% et 6,9% respectivement. Les taux de réussites aux examens nationaux sont très faibles et représentent 42,4% et 12% aux cycles fondamental et post fondamental respectivement.

- **Santé**

La Commune Buyengero compte 8 CDS (dont un privé), inégalement répartis entre les 3 zones administratives (il y a 1 zone qui compte 1 CDS alors qu'une autre en compte 4). Les maladies qui constituent les principales

⁵¹ Les informations sont tirées du PCDC Buyengero 2020-2025 et les consultations des parties prenantes

causes de la morbidité et de la mortalité sont le paludisme, les infections respiratoires aiguës et les maladies diarrhéiques. Dans toute la commune Buyengero, il existe une seule pharmacie.

- **Eau potable et assainissement de base**

La commune Buyengero dispose de 23 réseaux d'adduction d'eau potable d'une longueur totale de 57 km linéaires comprenant 90 bornes fontaines dont seulement 36 fonctionnelles (40%) et 86 cas de branchements privés ; 299 sources aménagées dont 153 fonctionnelles (soit 51,17%). Le taux de desserte est estimé à 61% des ménages avec une moyenne de 436 ménages par point d'eau.

Les ménages ayant des latrines adéquates représentent seulement 23,4%.

- **Energie**

La Commune Buyengero est raccordée en énergie électrique et la plupart des centres de négoce et les bureaux sont électrifiés. Seulement 1,13% des ménages sont connectés au réseau d'électricité tandis que 30,11% des ménages sont éclairés par des plaques solaires.

Pour le chauffage, le bois reste la seule source d'énergie, alors que les boisements se font de plus en plus rares. La commune compte seulement 53,5 ha de boisement dont 6 ha privés, 9,5 ha communaux et 38 ha domaniaux.

- **Certification foncière**

Le service foncier communal de Buyengero est fonctionnel depuis janvier 2021. Jusqu'au mois de février 2024, le service avait déjà enregistré 8.078 demandes dont 725 certificats déjà délivrés (soit 8,9%). Les frais exigés sont de 1.000 FBu d'inscription lors de l'introduction de la demande et de 1.000 FBu/ ha pour le retrait du certificat. Le service a bénéficié de l'appui en matériel par le PNUD composé de GPS, de matériel bureautique (ordinateur, imprimante, mobiliers et consommables), 2 motos pour les descentes de terrain et d'équipement de protection contre les pluies pour les agents fonciers (3 au total) et les membres des comités de reconnaissance collinaire.

4.3.3. Situation particulière des Batwa (peuples autochtones)

Dans toutes les communes d'intervention et dans la majorité des collines bénéficiaires du projet, on y trouve des Batwa qui sont considérés dans le contexte du Burundi comme des peuples autochtones. Pour cela un CPPA (Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones) a été élaboré sur base d'une évaluation sociale participative. Cette évaluation a montré qu'il existe 1.899 ménages Batwa dans les communes bénéficiaires du PRCCB. Selon cette évaluation, les conditions de vie des Batwa sont en général encore précaire : (i) la principale inquiétude concerne l'accès limité à la terre, aux cartes d'identité nationale et aux certificats de mariage (50% de répondants déclarent n'avoir pas de certificats de mariages) ; (ii) cette préoccupation est suivie par le manque de logement, l'accès à l'éducation et à certains services de santé : 60% des ménages logent dans des huttes minuscules, précaires et insalubres, faites d'arbustes, de branchages, de paille et de feuilles de bananiers qui ne résistent pas aux intempéries (orages, incendies) et ne les protègent de rien, ni de la pluie, ni de la chaleur ni du froid.; (iii) la main-d'œuvre rémunérée (travail journalier) est le principal moyen de subsistance pour plus de 72% mais de nombreux Batwa se plaignent également d'être exploités en tant qu'ouvriers agricoles par d'autres communautés ; (iv) La vie sociale bien que fortement communautaire est rythmée par la cueillette, les travaux champêtres, et l'exploitation de la poterie, socle de son identité culturelle et l'usage de produits forestiers et de la médecine traditionnelle comme sa référence culturelle. La référence au surnaturel d'origine forestière reste encore fortement ancrée dans la communauté Batwa, au point que jusque-là, certaines femmes continuent d'accoucher auprès des accoucheuses traditionnelles ; et que certains rituels familiaux sont encore habitués avec les guérisseurs traditionnels.

Les Batwa vivant dans les collines limitrophes des AP ont en général des liens historiques avec ces écosystèmes dont ils ne veulent pas s'en éloigner. Bien que l'accès aux AP soit en général interdit, les Batwa continuent de profiter de certaines ressources de ces écosystèmes notamment les plantes médicinales (pour toutes les aires protégées), le bambou et le matériel destiné à la fabrication des nattes (pour le PNK – Batwa de Matongo), la paille pour la couverture des maisons (particulièrement pour les voisins du PNR – Batwa de Buhinyuza), le ramassage du bois mort et de la paille à vendre (RNFB). Dans le cadre du PRRPB, une approche d'intégration des Batwa dans la gestion communautaire des AP a été développée et a donné des fruits encourageants. Il s'agit de la mise à l'échelle d'une approche qui avait été testée à la RNFB dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale. Cette approche consiste à recruter les Batwa autour de l'AP pour des activités rémunérées d'entretien régulier des pistes et de pare-feu. Les Batwa et le Projet se conviennent qu'ils perçoivent une partie de leurs rémunérations et qu'une autre soit épargnée pour les aider à l'achat des terrains

qu'ils pourront exploiter pour des activités agricoles et pastorales. Il est recommandé que telle approche soit poursuivie dans le cadre du PRCCB et vulgarisée auprès des autres acteurs qui interviennent dans la gestion des AP.

4.4. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs

Compte tenu de ce qui est décrits dans les paragraphes précédents, les enjeux majeurs à retenir sont les suivants :

- **Phénomène d'érosion comme principal facteur de dégradation des terres.** Les collines d'intervention connaissent toutes des problèmes d'érosion des sols et qui provoquent beaucoup de dégâts : perte d'énormes quantités de terres (essentiellement de la terre fine et fertile), la sédimentation et inondation des terres en aval, le phénomène de ravinement, la destruction des infrastructures (essentiellement des routes, des maisons, des ouvrages hydrauliques et hydroagricoles). Ce phénomène d'érosion est accentué par différents facteurs notamment les pentes fortes, les pluies abondantes, les techniques agricoles qui restent traditionnelles et ne tenant pas compte des besoins de conservation (seulement 20,8% des parcelles agricoles possèdent des dispositifs antiérosifs), du déboisement des montagnes non agricole, etc.
- **Démographie galopante qui occasionne l'exiguïté des terres :** dans les communes d'intervention, les données tirées des PCDC montrent que les densités de la population sont très élevées, variant de 299 hab./ km² (Songa) à 876 habitants / km² (Kanyosha). Cela traduit une forte occupation des terres, par des cultures (les terres agricoles sont cultivées toutes les saisons et toutes les années sans repos), mais également par de maisons d'habitation (concentration des eaux de surface à évacuer, ce qui occasionne le ravinement en aval). Des données collectées dans certaines études ont montré que l'exiguïté des terres se traduit notamment par le phénomène de sous-emploi chez la majorité des agriculteurs.
- **Une pauvreté extrême dans la zone d'intervention mais également dans tout le pays.** Des études nationales montrent que la pauvreté monétaire est estimée à 51,4%⁵² de la population et les provinces d'intervention ont des taux supérieurs ou légèrement inférieurs à cette moyenne. En moyenne 82,6% des dépenses monétaires des ménages (essentiellement agricoles) concernent l'achat des denrées alimentaires⁵³, seulement 6,6% des ménages ont accès aux semences sélectionnées⁵⁴ et beaucoup de provinces d'intervention sont en pire situation (Bujumbura, Cibitoke, Gitega, Kirundo et Rumonge).
- **Existence de services fonciers dans toutes les communes mais globalement de très faible performance.** A part certaines communes ayant bénéficié des appuis des projets (Isare, Matongo, Buhinyuza, Bugendana et Giheta) qui présentent de bonnes performances en matière de certification foncière, les autres présentent des difficultés énormes de fonctionnement. Les problèmes communs sont principalement l'exiguïté des bureaux (parfois moins de 4 m² pour 2 ou 3 personnes avec des dossiers posés par terres dans la même pièce), insuffisance de matériel d'archivage des dossiers fonciers (étagères, classeurs), difficulté de déplacement (certains n'ont pas de motos et ceux qui en ont manquent des frais d'entretien, manque d'imperméable de protection contre les pluies, etc.), du personnel technique insuffisant, non motivé (salaire dérisoire) et sans connaissances suffisantes dans le domaine foncier, manque d'outils de travail exigés par les services fonciers (GPS ou tablettes, imprimante qui ne peut pas imprimer sur carton, etc.). En plus, dans la plupart des communes, les membres des CRC sont démotivés car sont bénévoles avec un travail souvent très exigeant, il arrive souvent que les agents du SFC aillent sur terrain et rentrent sans travailler par insuffisance du quorum des membres du CRC.
- **Problèmes d'appropriation et de durabilité des réalisations.** Dans les communes qui ont été appuyés par des projets antérieurement (Murwi, Bugendana, Giheta, etc.), il a été constaté que les aménagements antiérosifs réalisés ont tendance à disparaître progressivement après la clôture des projets. Il en est de même pour les services fonciers communaux notamment à Bugendana et Giheta où après les appuis, les SFC travaillent au ralenti et ne bénéficient pas des financements de la commune comme les autres services, alors que même les frais générés par ces services sont directement comptabilisés dans les recettes communales.
- **Gestion anarchique et dangereuse des pesticides.** Les pesticides sont appliqués un peu partout dans la zone d'intervention et sur la quasi-totalité des cultures. Ils sont commercialisés, emballés (en détails) et stockés comme les autres produits ordinaires, parfois dans des boutiques alimentaires. Les pulvérisations sont font

⁵² EICVMB 2019-2020

⁵³ ENSNSAB 2019

⁵⁴ ENAB 2017-2018

sans aucune précaution et ne tiennent pas compte du stade végétatif ou de la période de récolte, dans certaines localités, on applique les pesticides même après récolte (tomate, légumes, mangue). Après usage, les emballages sont souvent jetés dans la nature (comme on le fait pour les autres produits) ou sont réutilisés pour d'autres fins.

V. IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET LEUR ATTENUATION

5.1. Impacts positifs

5.1.1. Pendant la phase des travaux

- **Création d'emplois temporaires locaux dans les collines d'intervention.** La réalisation des travaux de restauration du paysage (réalisation des terrasses, l'agroforesterie, la reforestation et la réhabilitation des sites dégradés) va faire appel à une main-d'œuvre locale importante et permettre d'injecter une masse monétaire dans le milieu local. Bien que temporaire, de tels emplois sont souvent importants pour améliorer les conditions de vie et pour permettre de petits investissements pour les ménages les plus pauvres. Cela revêt un caractère plus particulier dans les zones du projet qui font partie des régions les plus pauvres du pays et où il y a une masse de jeunes sans emplois.
- **Transfert de connaissances aux techniciens locaux.** La mise en œuvre de certains travaux va nécessiter prioritairement des séances de formation ou d'orientation technique ainsi que de la pratique de certaines innovations, inconnues actuellement pour certains travailleurs / habitants locaux. Il s'agit notamment des travaux en rapport avec la bio-ingénierie, les techniques de production des pépinières, les techniques d'élevage, des techniques agricoles modernes (à travers les CEP), etc.

5.1.2. Pendant la phase exploitation

- **Réduction du ruissellement et de la perte de sols due à l'érosion hydrique.** Comme déjà mentionné, le ruissellement est extrêmement important et la perte en terre est très élevée dans les collines d'intervention du projet, avec plus d'intensité dans celles situées dans la région de Mumirwa (Isare, Buhonga, Murwi, une partie de Buganda, Buyengero et Songa). Différents travaux de recherche ont montré qu'à l'échelle des petites parcelles de montagne sur des pentes de 20 à 60%, les divers types de terrasses (radicales ou progressives) réduisent très nettement le ruissellement moyen (de 50 à 98%) ainsi que les pertes en terre (de 200 à <2 t/ha/an)⁵⁵. D'autres mesures peuvent contribuer à cette technique notamment (i) la réhabilitation des ravins, particulièrement ceux issus des buses d'évacuation des routes ou des sites d'exploitation de carrières ; (ii) la collecte des eaux des toitures de certains centres d'agglomération ; (iii) l'augmentation du taux de couverture des sols notamment par le reboisement, l'agroforesterie. En outre, la promotion de l'élevage bovin dans les ménages pourra contribuer dans la réduction de l'érosion, en plus de la fertilisation des terres. En effet, plus le sol est riche en humus et en argile, mieux il est structuré, plus ses agrégats sont résistants à la battance des pluies, et plus le taux d'infiltration est élevé et stable⁵⁶.
- **Réduction considérable du rythme de dégradation de la fertilité des terres et création des conditions favorisant l'amélioration de leur productivité à moyen et long terme.** L'érosion des sols est un des premiers facteurs de la dégradation des terres cultivées. D'après les témoignages des personnes rencontrées, les terres se dégradent continuellement, principalement à cause de l'érosion. Lors de l'érosion, ce sont surtout les éléments des plantes qui sont entraînés hors de la parcelle et les fertilisants introduits sont facilement lessivés. En effet, les sédiments qui sortent des parcelles érodées sont plus riches en argile et limons fins, en matières organiques et en nutriments associés, en particulier en carbone, azote et cations (Eric ROOSE, 2004). En plus, l'amélioration des techniques agricoles (à travers les activités de CEP) et d'élevage vont contribuer dans l'amélioration de la fertilité des sols.
- **Réduction des risques d'inondation et d'ensablement en aval.** Les cours d'eau et les ravins se trouvant dans les zones d'intervention constituent des collecteurs et exutoires des eaux de ruissellement des collines situées dans leurs bassins. Lors des pluies, ces rivières et ravins sont très chargés en eau et sédiments, ce qui cause beaucoup d'inondation et de crues à leurs passages, particulièrement dans la plaine de l'Imbo (Mairie de Bujumbura en aval des communes Isare et Kanyosha, en commune Buganda en aval des collines de Buganda et Murwi, en commune Rumonge en aval des collines de Buyengero et Songa) et dans les marais sous cultures (communes Buhinyuza, Giheta, Bugendana, Bwambarangwe et quelques sites de Buyengero et Songa). Cela constitue une source de pollution en aval, un facteur d'insécurité humaine et de destruction de différentes infrastructures et de champs agricoles. Ainsi, les mesures de lutte contre l'érosion et d'amélioration des pratiques culturales prévues sur les collines auront comme effet direct la diminution sensible de la charge en eau et sédiments des eaux charriées par les ravins et cours d'eau.

⁵⁵ Les terrasses antiérosives en Afrique. Typologie, efficacité, limites et améliorations E. Roose, septembre 2006.

⁵⁶ Eric ROOSE, 2004

- **Stabilisation des berges et réduction des risques de destruction des champs et infrastructures le long des cours d'eau et des ravins.** Suite aux quantités énormes d'eau et de sédiments transportées par les cours d'eau et les ravins, leurs berges se détruisent avec le temps. Cela entraîne, dans certains endroits, la destruction des champs et des infrastructures le long de ces cours d'eau et ravins. Parfois, on observe des changements de lit des cours d'eau, ce qui peut occasionner des conflits fonciers entre les voisins dont le cours d'eau constitue une limite naturelle entre leurs parcelles respectives. Ainsi, les travaux de réhabilitation et de protection des berges des cours d'eau et des ravins, complétés par la réduction de leurs charges par la lutte contre l'érosion en amont, vont contribuer dans la stabilisation des berges des rivières et la prévention des conflits fonciers liés au changement de leurs lits. En plus, les champs et les infrastructures le long des cours d'eau et des ravins seront moins en danger.
- **Augmentation des rendements et de la production agricoles.** Différentes activités vont concourir à cet impact notamment (i) l'amélioration des techniques agricoles, à travers la formation et l'encadrement via les CEP ; (ii) la disponibilisation des intrants : semences / plants de qualité, des fertilisants et des moyens de lutte antiparasitaire ; (iii) les aménagements de micro-irrigations ; (iv) la réduction de l'érosion dans les champs ; (v) l'acquisition des animaux d'élevage qui vont augmenter la disponibilité de la fumure organique (principalement pour les bénéficiaires des vaches) surtout qu'il y a obligation légale de conduire l'élevage en stabulation permanente. Cela va améliorer non seulement la disponibilité alimentaire mais aussi le revenu des producteurs.
- **La réduction des conflits fonciers et la sécurité foncière.** Le processus de certification foncière lui-même constitue un cadre de règlement des conflits fonciers. L'étude réalisée par APDH (Association pour la Paix et les Droits de l'Homme) en 2014 a montré que 88,99% et 51,4% des conflits fonciers ont été résolus par médiation des CRC (Commission de Reconnaissance Collinaire) respectivement dans les communes de Ngozi et Ruhororo⁵⁷. Dans les communes d'intervention du PRRPB (Buhinyuza, Isare et Matongo), le taux de résolution par médiation des CRC est de l'ordre de 70 % pour les conflits déclarés au cours des reconnaissances. En plus, après acquisition des certificats fonciers, les conflits fonciers initiés sont très peu. Parmi les 8 communes où les SFC (Service Foncier Communal) ont fait objet de l'étude d'APDH, un seul tribunal de résidence (soit 12,5%) a enregistré un conflit portant sur une terre certifiée. Le certificat foncier constitue aussi une sécurité foncière juridiquement. En effet, l'article 409 du code foncier stipule que les droits fonciers constatés par le certificat foncier sont opposables aux tiers, jusqu'à preuve du contraire établie devant les juridictions compétentes.
- **Amélioration de l'équité sociale dans la zone du projet.** A travers la mise en œuvre du plan en faveur des peuples autochtones Batwa, du plan de mobilisation des parties prenantes, de la stratégie « genre » du projet et du mécanisme de gestion des réclamations, le projet va promouvoir la prise en compte de toutes les couches de la société locale. Cette façon de faire, à laquelle s'ajoute l'approche participative systématique dans toutes les activités, va jeter les bases d'évolution vers une nouvelle culture de gestion du développement inclusif et respectueux des droits humains.
- **Amélioration dans la gestion participative des aires protégées (PNK, PNR, RNFB et PAPAN).** Parmi les raisons qui poussent les gens d'aller à l'intérieur des AP, il y a notamment la recherche du bois (de chauffe et de construction), des tuteurs pour le haricot volubile, le ramassage de pailles et de fourrage pour le bétail, la recherche des espèces animales et végétales comestibles (surtout pour les gens les plus pauvres comme les Batwa et autres), etc. A travers la mise en œuvre du projet, les habitants des collines frontalières de ces AP vont avoir leurs propres boisements pouvant fournir du bois de chauffe et de construction à moyen et longs termes, développer l'agroforesterie et des graminées pouvant fournir de la paille, du fourrage et des tuteurs pour le haricot ; et permettre l'augmentation de la disponibilité alimentaire (augmentation de la production agricole et accès aux animaux d'élevage), etc. En plus, à travers ces appuis et les appuis directs de restauration et de gestion durable des AP auxquels des habitants des collines frontalières participent, le projet constitue un cadre de dialogue entre leurs gestionnaires (OBPE), l'Administration locale et les habitants.
- **Le projet va contribuer dans la séquestration des gaz à effet de serre.** Les boisements forestiers et agroforestiers qui seront installés avec l'appui du projet vont séquestrer une certaine quantité de tonnes de carbone (quantité proportionnelle à la superficie totale des boisements) pendant leur phase de croissance. Ainsi, le projet constitue, en quelque sorte, une solution locale pour un problème global et permet également la mise en œuvre de la Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) élaborée en 2015.

⁵⁷ Services fonciers communaux au Burundi, avancées, incertitudes et défis, APDH, février 2014.

5.2. Risques ou impacts négatifs

5.2.1. Pendant la phase de mise en œuvre des sous-projets

- **Perturbation de calendriers agricoles pour certains exploitants.** Les travaux d'aménagements antiérosifs dans les exploitations et de réhabilitation des sites dégradés peuvent coïncider avec des activités saisonnières agricoles (préparation d'une saison culturale, plantation ou semis, etc.). Le cas échéant, les activités agricoles pourraient être perturbées pour deux raisons : (i) les exploitants seraient occupés aux travaux d'aménagement qui leur procurent des revenus et pourraient ne pas avoir assez de temps pour s'occuper de leurs propres champs ; (ii) les champs dans lesquels les travaux se déroulent vont perturber ou retarder les travaux champêtres.
- **Risque de perte des cultures ou des portions de terres suite aux travaux de micro-irrigation, d'aménagement antiérosifs et de réhabilitation des terres dégradées.** Les travaux d'aménagement antiérosif et de micro-irrigation pourraient se dérouler au moment où il y a des cultures sur pieds, et dans de telles circonstances, certaines cultures seront certainement détruites ou abimées. Les infrastructures de micro-irrigation (les prises, les canaux primaires et secondaires, pistes d'accès) vont certainement empiéter sur des terres de propriété privée. Aussi, des travaux de réhabilitation de certains sites dégradés (ravins, berges des cours d'eau) pourraient empiéter sur des terres et/ou des cultures des particuliers.
- **Risque de pollution (de l'air et de l'eau) lors des travaux de réhabilitation des sites dégradés.** La pollution peut être due (i) à la libération de beaucoup de poussières dans les sites de chantiers et va affecter principalement les travailleurs de ces sites ; (ii) à la libération de bonne quantité de terres pouvant aboutir dans des cours d'eau en aval.
- **Risques de maladies hydriques dues aux plans d'eaux stagnants dans les périmètres irrigués :** L'eau stagnante peut devenir un foyer de prolifération pour des pathogènes et des vecteurs de maladies, comme les moustiques, entraînant des maladies telles que le paludisme, la dengue, et des infections gastro-intestinales.
- **Risques d'érosion et de sédimentation des cours d'eau :** Les pratiques agricoles et les infrastructures d'irrigation peuvent accélérer l'érosion des sols, augmentant la sédimentation des rivières et des cours d'eau. Cela peut dégrader la qualité de l'eau et réduire la capacité des cours d'eau à supporter la vie aquatique.
- **Risques de perturbation des habitats sensibles :** La mise en place d'infrastructures d'irrigation et l'expansion agricole peuvent perturber les habitats naturels, menaçant la biodiversité locale et les espèces endémiques.
- **Risques de faible drainage des périmètres irrigués :** Un drainage inadéquat peut entraîner une saturation des sols, rendant les terres improductives et favorisant la formation de sols salins ou alcalins, ce qui compromet la fertilité des terres agricoles.
- **Risques de résidus toxiques dans les aliments, nuisant ainsi à la santé des consommateurs :** L'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques peut laisser des résidus toxiques dans les cultures, posant des risques pour la santé des consommateurs, tels que des intoxications alimentaires et des maladies chroniques.
- **Risques de destruction de la faune utile par des insecticides à large spectre, provoquant ainsi la résurgence de vecteurs transmetteurs de maladies :** L'usage d'insecticides non sélectifs peut tuer des insectes bénéfiques, perturbant l'équilibre écologique et permettant la prolifération de vecteurs de maladies comme les moustiques et les mouches des fruits.
- **Risque d'injustices (discrimination, manque d'équité et de transparence) dans le processus de recrutement de la main-d'œuvre pour des travaux HIMO.** Lors des consultations sur terrain, il a été rapporté que ce genre d'activités manque souvent de transparence pour cause de corruption, de népotisme et d'appartenance politique ainsi que des pressions exercées aux entreprises par diverses autorités locales. Ce genre d'injustice touche d'une manière particulière les groupes les plus vulnérables (les veuves, les Batwa, etc.) et risque de créer des frustrations et de mauvaise cohabitation.
- **Risque de recrutement des enfants et d'augmentation des cas d'abandons scolaires.** Les travaux vont se dérouler dans des milieux pauvres et il peut y avoir tendance à ce que des enfants demandent du travail ou y soient sollicités. Ceci peut s'accompagner des risques d'abandon scolaire (phénomène déjà important dans les communes d'intervention) et d'abus surtout que les enfants n'ont pas la force et la conscience suffisantes pour revendiquer leurs droits. Il sera nécessaire d'exiger aux organisateurs des travaux de ne pas recruter des jeunes de moins de 18 ans pour les des travaux non dangereux (conformément au code du travail), de moins de 18 ans pour les autres travaux (conformément à la NES 2 de la Banque Mondiale) et des jeunes scolarisés (sauf en vacances).

- **Risque de discrimination de certains groupes sociaux (femmes, Batwa, handicapés) dans la mise en œuvre de diverses activités du projet** au niveau communautaire notamment des formations, des réunions de consultation, distribution des intrants agricoles et animaux d'élevage, etc. Les habitudes de terrain font que le choix des bénéficiaires dans divers projets soit fortement influencé par les élus collinaires qui sont généralement des hommes et sans représentation des femmes, Batwa et des personnes handicapées. Il a été rapporté que dans la plupart des localités, les messages qui passent par ces élus n'atteignent pas toutes les couches de la communauté car sont transmis d'une manière sélective et souvent dans la discrétion.
- **Risque de conflits sociaux au niveau local suite aux injustices commises dans le processus de choix des bénéficiaires de différentes activités** (distribution des animaux d'élevage et d'intrants agricoles, organisation des formations diverses, etc.). Lors des consultations sur terrain, il a été rapporté que, souvent, il n'y a pas de transparences dans la sélection des bénéficiaires pour cause de corruption, de népotisme et d'appartenance politique ainsi que des pressions exercées aux membres des comités ou autorités locales. Il sera donc nécessaire que le projet s'investisse pour que les processus de ciblage et de distribution soit le plus transparent possible et que le MGP soit efficacement mis en œuvre.
- **Risque d'introduction de nouvelles maladies du bétail à travers la distribution des animaux venant d'ailleurs** : dans la pratique et par principe du MINEAGRRIE, les animaux introduits proviennent des pays voisins. Il arrive toutefois que pour le petit bétail, on accepte des animaux en provenance des provinces non bénéficiaires du Burundi. Au cas où on introduirait des animaux malades, il y a plus de chance que des maladies soient introduites et transmises par contagions aux animaux autochtones. Ainsi, il sera nécessaire de faire un contrôle rigoureux dans le processus d'achat, de transport et de distribution des animaux.
- **Risque de VBG dont l'EAS/HS et de prolifération des maladies sexuellement transmissibles**. Ce genre de risque est surtout prévisible lors du recrutement et pendant le déroulement des travaux. En effet, les personnes en charge du recrutement peuvent exploiter leur position et exiger aux femmes / filles des rapports sexuels comme condition d'être embauchées. Pour celles recrutées, le harcèlement sexuel peut continuer pendant les travaux, notamment par ceux en charge de la supervision des travaux. Par ailleurs, il y aura potentiellement des ouvriers non-résident des collines où se déroulent les travaux, particulièrement pour des métiers de qualification (comme des maçons). Ces ouvriers qui vont passer une bonne partie de leur temps en dehors de leurs familles pourront être à la base d'augmentation des cas d'Exploitation et Abus Sexuel. Ce phénomène pourrait être accentué par le fait que ces ouvriers seraient considérés comme des gens plus aisés dans des milieux où la population est généralement pauvre. Ainsi, ces travailleurs peuvent profiter de la vulnérabilité des femmes et risques de VBG et d'exploitation et d'abus sexuels
- **Risque d'exclusion des bénéficiaires du projet lié à un manque de transparence et de communication adaptée aux différents besoins des collines et de la population** : Un manque de communication claire et inclusive peut entraîner l'exclusion de certains groupes, notamment les plus vulnérables, des bénéficiaires du projet, ce qui peut aggraver les inégalités existantes.
- **Risque d'opposition et de résistance à la participation des femmes au processus de certification foncière en raison des pratiques et normes sociales actuelles** : Les normes culturelles et sociales peuvent limiter la participation des femmes dans les processus de certification foncière, entravant ainsi leur accès à la propriété foncière et à la prise de décisions.
- **Santé et sécurité de la communauté liées à la propagation des maladies transmissibles ou à la sécurité du trafic** : Les projets de développement peuvent accroître le risque de propagation des maladies transmissibles en raison de la mobilité accrue des personnes et des changements dans les conditions de vie. De plus, l'augmentation du trafic peut poser des risques pour la sécurité routière.
- **Conditions de travail, travail communautaire dans la restauration des collines n'étant pas entièrement volontaire et les enfants participant à des travaux dégradants dans les chaînes de valeur locales et pendant les activités de restauration des terres** : Il y a un risque que le travail communautaire soit perçu comme obligatoire, et que des enfants soient impliqués dans des travaux dangereux ou dégradants, violant ainsi les droits des travailleurs et des enfants.
- **Réinstallation physique et/ou économique due à l'acquisition de terres** : L'acquisition de terres pour le projet peut entraîner la réinstallation forcée des communautés locales, provoquant des perturbations économiques et sociales significatives pour les personnes concernées.
- **Conflits potentiels entre le développement agricole et les besoins de conservation** : Il peut y avoir des tensions entre les objectifs de développement agricole et les efforts de conservation, les deux ayant des priorités et des besoins parfois opposés, ce qui peut entraîner des conflits entre les parties prenantes.

- **Risque de Risque d'augmentation des cas de maladies hydriques ou des mains sales surtout pour les chantiers de réhabilitation des sites dégradés.** Les travaux d'aménagement des sites dégradés et de micro-irrigation vont se dérouler dans des endroits où il n'y a pas de latrines alors qu'ils vont mobiliser un certain nombre de personnes qui y resteront plusieurs heures par jour. Il y a donc risque que tout ce monde se soulage dans la nature, ce qui pourrait augmenter le risque de contamination des milieux autour des sites de chantiers et des cours d'eau.
- **Risque de non-adhésion des populations à certaines activités du projet suite à certaines inquiétudes ou insuffisance de consultation des communautés locales :** les activités pour lesquelles il y a risque de non-adhésion sont notamment : (i) l'installation des boisements sur des terrains privés, lorsqu'il n'aurait pas été clarifié la propriété et la gestion de ces boisements et cela publiquement (et par écrit) ; (ii) l'agroforesterie lorsqu'on imposerait des espèces non désirées par les bénéficiaires ; (iii) l'installation des graminées fixatrices lorsqu'on imposerait des espèces non désirées par les bénéficiaires (par exemple, des habitants de la commune Kanyosha ont mentionné qu'ils ne veulent pas la banna grass) ; (iv) la certification foncière au cas où les gens ne seraient pas rassurés qu'il n'y a pas d'agenda caché visant à instaurer l'impôt foncier ou si on imposerait l'inscription conjointe des époux sur le certificat foncier ; (v) le traçage des fosses isohypses au cas où il y a destruction des cultures sans compensation et sans compromis avec les propriétaires, ou si les courbes de niveau sont très rapprochées et induisent la réduction sensible des dimensions des parcelles (principalement pour les ménages ayant des terres exiguës) ; (vi) les travaux de micro-irrigation (aménagement des prises, traçage des canaux d'irrigation) au cas où ils commencent avant l'indemnisation / compensation des personnes affectées.
- **Risques sur les propriétés culturelles éventuelles.** Dans les collines d'intervention visitées, il n'a pas été rapporté de sites autres que des cimetières ainsi que les propriétés culturelles matériels et immatériels. Il n'y a pratiquement pas de risque que les activités du projet aient des effets sur ces sites du fait qu'ils sont bien connus, souvent bien délimités et sans dégradation. Toutefois, il est possible, lors des travaux de réhabilitation de certains paysages dégradé, de tomber sur des propriétés culturelles physiques jusqu'ici inconnues. Le cas échéant, une procédure de découverte fortuite devait être adoptée et appliquée. En outre, dans certaines localités habitées par les Batwa, notamment celles proches des aires protégées, on pourrait découvrir des propriétés culturelles tangibles et intangibles spécifiques à cette communauté.
- **Risque de perturbation du paysage et d'érosion des sols au niveau des sites d'exploitation des carrières.** La réhabilitation de certains sites dégradés et la réalisation des aménagements de micro-irrigation pourraient nécessiter l'usage des matériaux de carrières (moellons, sable, gravier, terres de remblai, etc.). L'exploitation de ces matériaux pourrait occasionner la perturbation des paysages aux sites d'extraction et provoquer de l'érosion de ces sites en aval.
- **Risques liés à l'apport des matériaux de construction par les fournisseurs.** Le transport des matériaux pourra accroître le trafic sur les voies conduisant vers les sites de chantier par des véhicules lourds. Cela pourrait impacter l'état des pistes locales et dégrader leur état. Des ponceaux moins solides pourraient également être détruits. Par ailleurs, les camions pourraient occasionner des accidents à leur passage surtout que les habitants des collines d'intervention ne sont pas en général habités au passage des véhicules dans leur milieu.
- Risque de perte de certains droits fonciers résultant du processus de certification systématique comme les droits des femmes ou droits des individus socialement vulnérables, et les droits fonciers démembrés.
- **Risque de conflits familiaux (entre les époux) au cas où les époux refusent à leurs femmes d'être inscrites au certificat foncier.** Afin de garantir les droits fonciers des femmes, le PRCCB va promouvoir que les époux (homme et femme) soient inscrits tous les deux sur le certificat foncier de la terre familiale, ce qui correspond par ailleurs aux dispositions du code des personnes et de la famille en cas de mariage de mise en commun des biens. Cependant, suite aux barrières culturelles, il pourrait y avoir des hommes qui s'opposent à ce principe et le cas échéant, de telles situations pourraient occasionner des conflits familiaux. Il sera nécessaire de mener beaucoup de séances de conscientisation avant les opérations de certification foncière et veiller à ce que les CRC soient inclusifs et travaillent dans la transparence.

5.2.2. Pendant la phase d'exploitation

- **Risque que des fosses isohypses soient des sources d'érosion et de ravinement suite à d'éventuels défauts techniques.** Dans pas mal d'autres projets, il a été observé que lors de tels aménagements, on trouve des fosses de lutte contre l'érosion présentant des pentes intérieures qui facilitent l'écoulement de l'eau. Dans ce cas, la

fosse qui devait retenir l'eau pour infiltration devient une sorte de collecteur et l'eau en sorte en grande quantité et avec une force amplifiée. Avec le temps, l'érosion provoquée par ces eaux pourrait évoluer en ravins.

- **Risque d'amplifier le phénomène de glissement de terrains dans certaines localités suite aux aménagements en terrasses progressives.** Ce genre de terrasses, principalement les fosses isohypses ont la fonction d'augmenter la quantité d'eau d'infiltration. Pour des sols très sensibles aux glissements de terrain, le renforcement de l'infiltration pourrait avoir comme effet l'amplification du risque de glissement. De tels cas sont prévisibles principalement dans les collines situées dans la région de Mumirwa (Isare, Kanyosha, Mpanda, Murwi, Songa et Buyengero). Lors des études techniques, des sites de tels sols seront identifiés et il faudra éviter d'y faire des fosses isohypses.
- **Risque d'augmentation des conflits sociaux entre usagers des périmètres irrigués.** Le PRCCB envisage que les micro-irrigations à aménager soient gérées par les communautés. Cela suppose que les usagers soient organisés pour réaliser des travaux d'entretiens des canaux, mettre en place un système de gestion des tours d'eau et des mécanismes de paiement et de gestion des redevances. Les éléments déclencheurs de conflits sont essentiellement la faible participation des usagers dans les travaux d'entretien des canaux, le manque d'efficacité et de responsabilité dans la gestion des tours d'eau d'irrigation, le faible niveau de recouvrement et manque de transparence dans la gestion des redevances d'eau d'irrigation, etc. Ce genre de conflits sont très fréquents dans beaucoup d'autres projets ayant réalisé des activités similaires.
- **Risque d'ensablement et inondation qui pourraient remettre en cause l'efficacité et la durabilité des ouvrages d'irrigation :** les périmètres irrigués au Burundi sont souvent victimes des inondations et de la sédimentation issues des eaux de ruissellement en provenance de leurs bassins versants. Des activités de lutte contre l'érosion sont déjà prévues dans les collines d'intervention du projet et pour le moment les sites de micro-irrigation ne sont pas encore déterminés. Afin d'atténuer ces phénomènes, il sera important que les activités de lutte antiérosive et des sous-projets de micro-irrigation soient planifiés d'une manière intégrée.
- **Risque d'augmentation des cas de paludisme dans l'environnement des périmètres de micro-irrigation :** les périmètres sous irrigation pourraient avoir certains champs où l'eau ne circule pas convenablement, ce crée des conditions propices pour la prolifération des moustiques.
- **Risque d'intoxication humaine et de pollution de l'environnement dus à l'usage des pesticides.** Lors des consultations, il a été constaté que des pesticides sont presque partout utilisés, sans contrôle et sans précaution. Les activités visant à améliorer les techniques agricoles pourront inciter les exploitants à amplifier l'usage des pesticides. Si cet usage continue de la même manière, le risque d'intoxication et de pollution de l'environnement serait également amplifié. L'intoxication pourrait être due à l'exposition directe à certains pesticides, à la consommation des produits contenant des résidus de pesticides ou à la réutilisation des emballages des pesticides puissants ou hautement toxiques. Les personnes les plus à risque sont essentiellement les manipulateurs potentiels des pesticides à savoir les vendeurs et les utilisateurs. Les autres personnes à risque, sont les consommateurs des produits contenant des résidus de pesticides et ceux qui pourront réutiliser des emballages des pesticides. La contamination de l'environnement pourrait résulter de l'accumulation des pesticides dans le sol suite à l'usage répétitif au cours des saisons, aux déversements accidentels lors de la manipulation des pesticides ou aux résidus des emballages non éliminés. L'usage des pesticides peut également avoir des effets négatifs sur les pollinisateurs et les ennemis naturels des pestes qui sont très vulnérables par rapport aux pesticides. Ce genre de risques est détaillé dans le plan de gestion des nuisibles en annexe 1.
- **Risque de non-durabilité des aménagements de micro-irrigation.** D'après le code de l'eau, les infrastructures d'irrigation qui seront aménagées dans le cadre du projet seront du domaine public de l'Etat. Cependant, jusqu'ici, il n'est pas bien clarifié quelle structure ou institution de l'Etat est responsable de la gestion de ce genre d'infrastructures. La pratique observée dans beaucoup de projets est qu'après aménagements, les infrastructures soient laissées aux usagers, sans engagement clair avec une quelconque structure étatique et sans capacités (technique, institutionnelle et financière) de gestion de telles infrastructures. L'expérience a déjà montré que cette façon de faire n'est pas durable. En effet, il a été observé dans plusieurs lieux du pays que ce genre d'infrastructures, gérées de telles manières, durent seulement quelques années (entre 3 et 5 ans) malgré les coûts importants d'investissement. Au-delà de cette période, souvent il est fait appel à d'autres projets afin de financer des travaux de réhabilitation.

5.3. Récapitulatif des risques / impacts négatifs et mesures d'atténuation

Tableau 5 - Risques / impacts négatifs et mesures d'atténuation

Phase	Sources de risques / impacts négatifs	Risque / impact potentiels	Type de mesures d'atténuation
Phase de mise en œuvre	Travaux de lutte antiérosif dans les exploitations agricoles (fausses isohypses, terrasses progressives)	Perturbation de calendriers agricoles de certains exploitants et pertes des cultures	Organiser de préférence les travaux en saison sèche, Convenir avec les exploitants un calendrier adéquat et le respecter.
		Perte des cultures et/ou des portions de terres	Réaliser une EIES ou PGES et un PAR préalables selon les cas
	Pollution de l'air et de l'eau		
	Travaux de réhabilitation des sites dégradés (ravins, berges des cours d'eau, etc.) et de réhabilitation et/ou construction des ouvrages pour un système de micro-irrigation	Endommagement des propriétés culturelles physiques (découverte fortuite)	Adopter et appliquer une procédure de découverte fortuite
		Risques de maladies hydriques dues aux plans d'eaux stagnants dans les périmètres irrigués	Mettre en place des systèmes de drainage efficaces pour éviter la stagnation de l'eau, tels que des canaux de drainage bien conçus et des fossés
		Risques d'érosion et de sédimentation des cours d'eau	Planter des arbres et des végétaux couvrant les sols pour stabiliser les sols et réduire l'érosion Construire des terrasses et des diguettes pour réduire le ruissellement de l'eau et contrôler l'érosion des sols
		Risques de perturbation des habitats sensibles	Identifier les zones écologiquement sensibles et établir des zones de protection pour minimiser les impacts des activités humaines Promouvoir des techniques agricoles qui respectent les habitats naturels, comme l'agroforesterie et l'agriculture biologique
		Risques de faible drainage des périmètres irrigués	Concevoir et installer des systèmes d'irrigation adaptés aux conditions locales, incluant des réseaux de drainage adéquats
		Risques de résidus toxiques dans les aliments, nuisant ainsi à la santé des consommateurs	Encourager l'utilisation de techniques agricoles biologiques et l'adoption de biopesticides naturels Mettre en place des régulations strictes sur l'utilisation des pesticides chimiques et réaliser des contrôles réguliers des résidus dans les aliments
Risques de destruction de la faune utile par des insecticides à large spectre, provoquant ainsi la résurgence de vecteurs transmetteurs de maladies		Favoriser l'utilisation d'insecticides ciblant spécifiquement les nuisibles tout en épargnant les insectes bénéfiques Encourager la lutte biologique en utilisant des prédateurs naturels des nuisibles, comme les coccinelles pour les pucerons	

Phase	Sources de risques / impacts négatifs	Risque / impact potentiels	Type de mesures d'atténuation
		Santé et sécurité de la communauté liées à la propagation des maladies transmissibles ou à la sécurité du trafic	Mettre en place des campagnes de vaccination et de sensibilisation pour prévenir la propagation des maladies transmissibles Améliorer les infrastructures routières et mettre en œuvre des mesures de sécurité, telles que des passages piétons et des signalisations adéquates
		Réinstallation physique et/ou économique due à l'acquisition de terres	Élaborer et mettre en œuvre un plan de réinstallation qui assure une compensation juste et des moyens de subsistance alternatifs pour les personnes déplacées
	Recrutement et gestion de la main-d'œuvre sur chantier	Injustices (discrimination, salaire qui n'est pas payé régulièrement ou en totalité, etc.)	Lors des recrutements, veiller à ce que toutes les couches de la population, y compris les groupes sociaux vulnérables ou historiquement défavorisés (y compris les veuves, Batwa, personne vivant avec handicap, etc.)) soient convenablement informés de toutes les étapes, des critères et des résultats de sélection ; et veiller à ce qu'il y ait moyen de recours pour les plaignants
		Augmentation des taux d'abandon scolaire	Exiger aux prestataires de services de ne pas recruter des jeunes de moins de 18 ans pour les travaux non dangereux (conformément au code du travail du Burundi), de 18 ans pour les autres travaux (conformément à la NES de la BM) et des jeunes scolarisés (sauf en vacances). Le dossier de chaque travailleur devra comprendre une copie de sa carte d'identité et veiller à la mise en place d'un système de vérification de vérifier l'âge des travailleurs.
		Risque d'exclusion des bénéficiaires du projet lié à un manque de transparence et de communication adaptée aux différents besoins des collines et de la population	Créer des comités locaux de gestion du projet composés de représentants des différentes communautés (incluant les groupes vulnérables, les femmes et les jeunes) pour assurer une communication bidirectionnelle et la prise en compte des besoins spécifiques
		VBG dont l'EAS/HS et de prolifération des maladies sexuellement transmissibles	Elaborer un plan spécifique de chantier pour la lutte contre les VBG et l'EAS/HS Mettre en place un MGP accessible aux travailleurs et sensible aux aspects EAS/HS Assurer la signature des codes de bonne conduite, ainsi que la sensibilisation sur les sanctions en cas de non-respect
		Augmentation des cas de maladies hydriques ou des mains sales	Pour chaque chantier et pour toute sa durée, disponibiliser le kit complet WASH (toilettes pour hommes et pour femme, des

Phase	Sources de risques / impacts négatifs	Risque / impact potentiels	Type de mesures d'atténuation
			points d'eau pour le lavage et pour boisson) et le plan de son utilisation
	Insuffisance dans la consultation des parties prenantes (inquiétudes et faibles engagement)	Non-adhésion des populations à certaines activités du projet	Mettre en œuvre convenablement le PMPP et le MGP
	Exploitation des carrières	Perturbation du paysage et érosion des sols	Exiger aux entreprises de construction de s'approvisionner sur des carrières ayant des permis d'exploitation. Ces entreprises devront fournir de preuves (une copie du permis valide d'exploitation du fournisseur des matériaux de construction)
	Apport des matériaux de construction par les fournisseurs	Endommagement des pistes et ponceaux dans les collines d'intervention	Intégrer, dans les DAO, les coûts de renforcement des ponceaux, de compactage des pistes sur les tronçons les plus fréquentés par les camions d'approvisionnement, et de réhabilitation des caniveaux endommagés
	Certification foncière	Perte de certains droits fonciers résultant du processus de certification systématique comme les droits des femmes ou droits des individus socialement vulnérables, et les droits fonciers démembrés.	S'assurer que les SFC et les CRC fonctionnent dans un contexte pacifique, de transparence et que les CRC sont représentatifs de la diversité sociale des collines, y compris les femmes leaders Vigilance des équipes d'appui à la qualité sociale du processus, à son impartialité politique et à l'absence de toute forme d'intimidation Combiner le contrôle de la qualité technique et le contrôle de la qualité sociale
Risque d'opposition et de résistance à la participation des femmes au processus de certification foncière en raison des pratiques et normes sociales actuelles		Organiser des campagnes de sensibilisation préalables pour conscientiser les communautés locales afin de promouvoir l'égalité des sexes et sur les droits fonciers des femmes Former les femmes sur leurs droits fonciers et les procédures de certification pour renforcer leur confiance, leur participation et la sécurisation foncière familiale	
Phase exploitation	Défauts techniques de réalisation des fosses isohypses	Erosion et ravinement	Faire un suivi technique régulier pendant la phase des travaux et organiser un contrôle systématique avant la réception des travaux
	Aménagements en terrasses progressives (fosses isohypses) sur des sols fragiles et sensibles au glissement	Amplification du phénomène de glissement de terrains	Veiller à ce que les études techniques comprennent une cartographie des zones sensibles et éviter d'y aménager des fosses isohypses
	Gestion des aires protégées	Conflits potentiels entre le développement agricole et les besoins de conservation	Promouvoir des pratiques agricoles qui intègrent la conservation de la biodiversité, comme l'agroécologie et l'agroforesterie Développer un plan de zonage qui identifie et protège les zones critiques pour la

Phase	Sources de risques / impacts négatifs	Risque / impact potentiels	Type de mesures d'atténuation
			conservation tout en désignant des zones spécifiques pour l'agriculture
	Usage inadéquat des pesticides	Pollution de l'environnement et intoxication humaine	Mettre en œuvre convenablement le Plan de gestion des nuisibles
	Gestion des périmètres irrigués	Augmentation des conflits sociaux entre usagers	Veiller à organiser les usagers (en mettant en place des comités par quartier d'irrigation), leur former en gestion des tours d'eau et travaux d'entretien et les accompagner pendant au moins 2 saisons culturales
	Ruissellement dans les collines surplombant les périmètres irrigués	Sédimentation / ensablement et inondation des périmètres irrigués	Veiller à ce que les activités de gestion des bassins versants / lutte antiérosives soient intégrées avec les sous-projets de micro-irrigation
	Stagnation d'eau dans les champs irrigués	Prolifération des moustiques et augmentation des cas de paludisme	Conscientiser les comités d'usagers pour garantir l'entretien régulier des canaux d'irrigation afin de permettre une bonne circulation de l'eau Inviter périodiquement les agents de santé communautaire à animer des séances de lutte contre le paludisme lors d'intenses travaux dans les champs irrigués
	Système inadéquat de gestion des aménagements de micro-irrigation	Non durabilité des aménagements réalisés	Mener, avant la réalisation des travaux, un débat avec les autorités communales et les bénéficiaires sur un mode de gestion adapté pour garantir la durabilité

5.4. Impacts cumulatifs

Le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale définit l'impact cumulatif d'un projet comme étant l'impact qu'exerce le projet lorsqu'il s'ajoute à l'effet produit par d'autres aménagements passés, présents et raisonnablement prévisibles ainsi qu'aux conséquences d'activités non planifiées, mais rendues possibles par le projet, lesquelles peuvent se dérouler plus tard ou dans un autre lieu.

Dans la zone du projet, les aménagements en cours déjà connus concernent :

- les travaux d'aménagement des centrales hydroélectriques de Jiji-Murembwe en communes Songa et Buyengero et leurs activités connexes dont des pistes d'accès. Les collines d'intervention du projet se trouvent dans le bassin versant de ces aménagements. Les activités du projet ne subiront pas d'effets négatifs de la part de ces aménagements du fait que les travaux de la centrale hydroélectrique sont plus en aval de la zone potentielle du projet. Par contre, la centrale est susceptible d'être perturbée par l'érosion / sédimentation des bassins versant des rivières Jiji et Mulembwe, et les buses des pistes aménagées dans le cadre du projet Jiji-Murembwe ont provoqué la dégradation des terres dans certains endroits. Ainsi, les activités du projet relatives à la gestion durable des terres auront des effets positifs sur les aménagements de Jiji-Murembwe ;
- des aménagements des infrastructures hydroagricoles de la plaine de Buganda et de la centrale hydroélectriques Kabu 16 qui sont tous alimentés par la rivière Kaburantwa dans les communes de Buganda et Murwi. L'un des menaces concerne la sédimentation issue des collines du bassin versant de la rivière Kaburantwa. Le projet PRCCB ne subira pas d'effets issus de ces aménagements mais sera bénéfique du fait qu'il va contribuer dans la réduction de l'érosion des collines faisant partie du bassin versant de la Kaburantwa.

Lors de l'étude, il n'a pas été rapporté des aménagements passés pouvant avoir d'interférence avec les activités du PRCCB.

Prévisiblement, il y a un projet en cours de montage et qui concerne l'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Ruvyironza en province de Gitega. Certaines collines d'interventions du PRCCB des communes Bugendana et Giheta pourront se trouver dans le bassin versant de cet aménagement hydroélectrique. Comme précédemment, les activités du PRCCB n'auront que des effets positifs du fait qu'il pourra contribuer dans la réduction de la sédimentation, un menace potentiel pour la future centrale hydroélectrique.

VI. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES SOUS-PROJETS

6.1. Phase de préparation des sous-projets

Les sous-projets seront élaborés par leurs bénéficiaires (communes, associations, coopératives, etc.) avec l'appui de l'Unité Interprovinciale de Coordination du Projet (UIPCP). Pour une facilité d'analyse, il sera nécessaire que l'UNCP (Unité Nationale de Coordination du Projet) propose une fiche de guide standard de présentation de chaque sous-projet. Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et le Spécialiste en violence basée sur le genre (SVBG) devront veiller à ce que la fiche permette de renseigner sur la description du site (récepteur d'impacts) et des principales caractéristiques techniques (sources d'impacts) des sous-projets.

6.2. Phase de sélection environnementale et sociale (screening)

L'approche cadre qui est appliquée dans le CES exige que quel que soit le sous-projet, il devra d'abord faire l'objet d'une analyse préliminaire en utilisant une fiche de screening. L'objectif de ce screening est de déterminer la catégorie du sous-projet et le type d'instrument de sauvegarde environnementale et sociale à élaborer, en tenant compte de leurs principales caractéristiques techniques et de leur localisation. Le screening du sous-projet sera réalisé à deux niveaux : préalablement par les Responsables de suivi-évaluation des UIPCP et validés (deuxième niveau) par les SSE, SSS et SVBG. Une fiche de référence est proposée en annexe 2.

Compte tenu des types de sous-projets éligibles, il n'est pas prévisible d'avoir des sous-projets à risque élevé. Pour cela, les sous-projets à risque élevé, le guide standard lors de l'identification du projet et les fiches de screening préciseront que les projets à haut risque sont automatiquement exclus.

Dans la catégorie des sous-projets ou activités non éligibles ayant un risque élevé, il y a notamment :

- Sous-projets d'aménagement hydroagricole de grande envergure ;
- Activités de déboisement ou déforestation massive ;
- Activités de construction des ouvrages de génie-civil de grande envergure ;
- Activités qui favorisent le braconnage et/ou la dégradation de la biodiversité et leurs habitats dans les aires protégées ;
- Activités qui excluent une ou des catégories de personnes dans la zone du projet ;
- Activités qui favorisent les VBG ;
- Activités qui favorisent la pollution des ressources naturelles ou leur détérioration de manière irréversible ;
- Activités qui peuvent provoquer des déplacements massifs des populations et leurs biens.

Potentiellement, les sous-projets à financer seront classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- **Sous-projets à risque substantiel** : dans le cadre de la réglementation nationale, cette catégorie correspond à la Catégorie I qui concerne des projets devant faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social préalable. Dans le cadre du projet, les sous-projets susceptibles d'être classés à risque substantiels sont ceux des composantes 2.2 (Gestion durable des bassins versants) ; 3.1 (Amélioration de la productivité agricole) et 3.3 (Agriculture résiliente), en fonction de leur taille et des sites d'implantation.
- **Sous-projets à risque modéré** : dans la réglementation nationale, cette catégorie correspond à la Catégorie II des projets pour lesquels on doit élaborer un PGES ou notice d'impact environnemental. Ce dernier doit être analysé par l'autorité environnementale pour décider si oui ou non il sera nécessaire de faire une EIES ou pas. Dans le cadre du projet, les sous-projets susceptibles d'être classés dans cette catégorie sont ceux des sous-composantes 2.3 (Gestion des aires protégées et réserves naturelles) ; 3.2 (Certification foncière) et 3.4 (Soutien aux moyens de subsistance résistant au climat).
- **Sous-projets à risque faible** : dans le cadre du projet, tous les sous-projets des composantes 1 (Environnement favorable à la résilience climatique) et 4 (Appui à la mise en œuvre du projet) ainsi que ceux de la sous-composante 2.1 (Planification de la gestion des bassins versants) seraient classés dans cette catégorie.

6.3. Approbation de la catégorisation des sous-projets

Les notes conceptuelles et les fiches de screening environnemental et social correspondants devront être envoyés à l'UNCP (Unité Nationale de Coordination du Projet). Le SSE, le SSS, et le SVBG de l'UNCP vont

analyser les notes reçues et valider ou invalider les catégories des sous-projets et vont clarifier s'il est nécessaire ou pas de faire un travail environnemental pour chaque sous-projet. Si le travail environnemental est jugé nécessaire, on précisera l'instrument de sauvegarde environnemental nécessaire (EIES, PGES).

6.4. Réalisation du travail environnemental et social (EIES / PGES)

Le travail environnemental et social consiste à l'élaboration et la validation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, en référence aux NES de la Banque et de la réglementation environnementale et sociale nationale. Pour chaque sous-projet, les instruments de sauvegarde environnementale et sociale suivants sont prévisibles, en fonction de la catégorie du sous-projet :

- **Choix de simples mesures d'atténuation pour les sous-projets à risque faible** : le RSE/UIPCP en consultation avec les SSE, SSS et SVBG de l'UNCP va dresser une série des mesures nécessaires à prendre en compte lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il pourra soit confirmer ou améliorer les mesures proposées dans la note de concept, soit proposer des mesures complémentaires ou tout simplement de nouvelles mesures.

- **Réalisation des PGES pour les sous-projets à risque modéré.** L'élaboration et la validation du PGES se ferait en suivant les étapes suivantes :
 - Elaboration des TDR par les SSE, SSS et SVBG ;
 - Recrutement d'un (des) consultant(s) pour réaliser un (des) PGES sur base des TDRs. Pour des questions d'efficacité et d'efficacités, il sera nécessaire de regrouper des sous-projets en lots.
 - Analyse préliminaire des rapports de PGES par les SSE, SSS et SVBG ;
 - Validation des rapports de PGES pour analyse et approbation au TTL du Projet et au Ministère en charge de l'environnement via la Direction Générale de l'OBPE.

- **Réalisation d'EIES pour les sous-projets à risque substantiel.** L'élaboration et la validation de l'EIES se feront en suivant les étapes suivantes :
 - Elaboration des TDR spécifiques, par les SSE, SSS et SVBG. Les TDRs devront comprendre une rubrique "consultation des parties prenantes". Pour des questions d'efficacité et d'efficacités, il sera nécessaire de regrouper des sous-projets (similaires ou se trouvant dans les mêmes localités) en lots ;
 - Envoi des TDR au Ministère en charge de l'environnement (via la Direction Générale de l'OBPE) et au TTL du projet pour approbation ;
 - Recrutement d'un (des) consultant(s) pour réaliser une (des) EIES sur base des TDRs approuvés ;
 - Analyse préliminaire du (des) rapport(s) d'EIES par les SSE, SSS et SVBG de l'UNCP ;
 - Envoi du (des) rapport(s) d'EIES pour analyse et approbation au TTL du Projet et au Ministère en charge de l'environnement via la Direction Générale de l'OBPE.
 - Obtention d'un certificat de conformité environnemental délivré par le Ministère en charge de l'environnement.

6.5. Diffusion

Il s'agira de la dissémination des copies des rapports validés auprès des parties prenantes. Pour se faire, des copies de chaque rapport de CGES et / ou d'EIES devront être distribuées à l'administration communale bénéficiaire, au BPEAE et antenne de l'OBPE de la province concernée et aux prestataires de services recrutés pour l'exécution du sous-projet. En plus, ces rapports seront postés sur les sites Internet du Projet et de l'OBPE permettant ainsi l'accès à toute personne intéressée.

6.6. Intégration des mesures environnementales et sociales dans le document du sous-projet

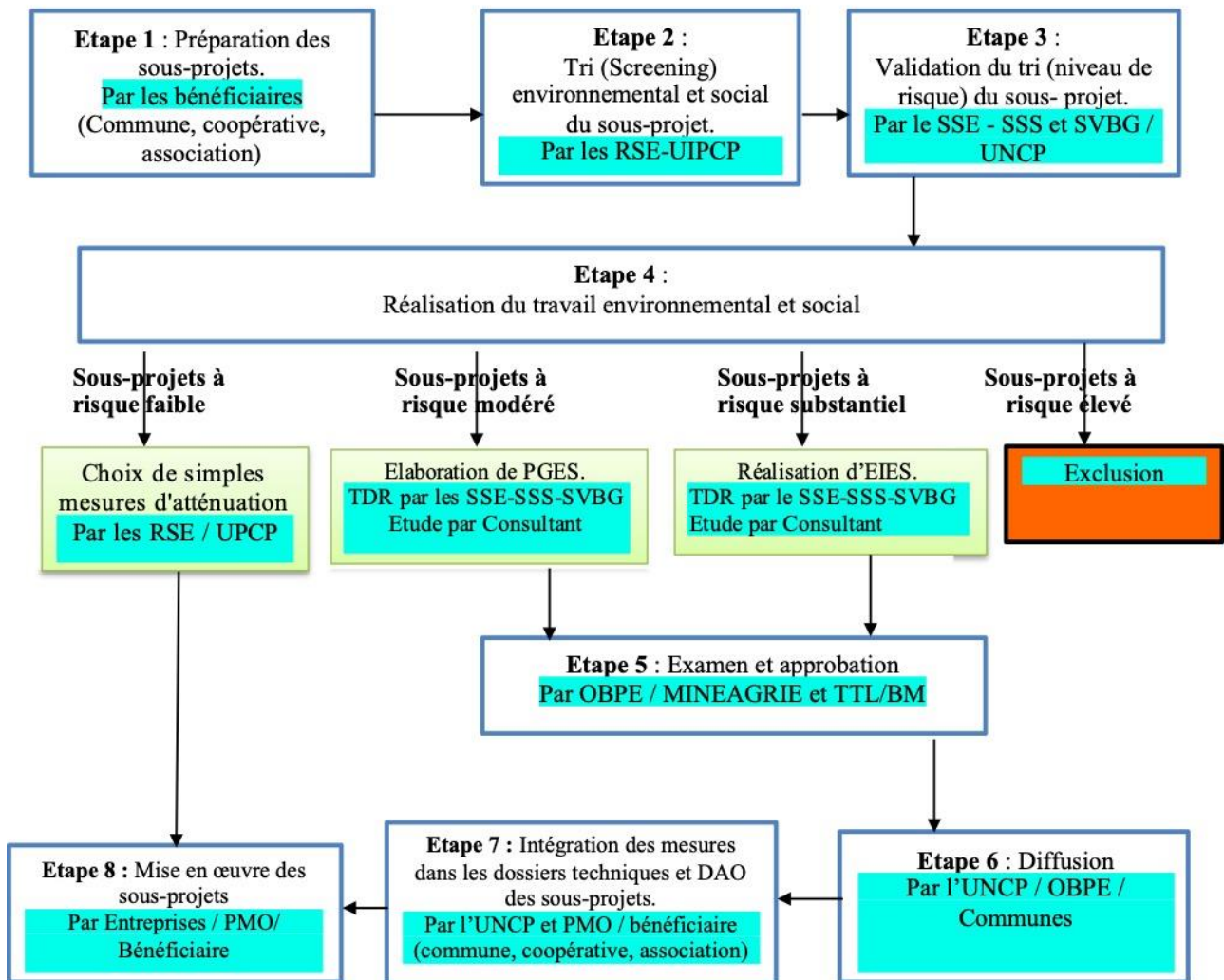
Les mesures environnementales et sociales approuvées seront intégrées dans les activités des sous-projets concernés pour faire partie des DAO relatifs à leur exécution.

6.7. Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera réalisée par les prestataires de services / entreprises recrutés pour l'exécution des sous-projets, conformément au manuel d'exécution du PRCCB.

PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Figure 8 : Schéma synthèse des étapes de gestion environnementale des sous-projets



VII. Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES)

7.1. Mécanismes de surveillance et de suivi environnemental et social

• Surveillance environnementale et sociale

- La surveillance environnementale et sociale concerne la phase de mise en œuvre des activités ou des sous-projets., comités collinaires de reconnaissance). Pour faciliter le travail de surveillance des sous-projets ayant des travaux (chantier), il faudra que chaque entreprise de construction ait en son sein, un Responsable en Hygiène – Santé Sécurité - Environnement qui effectuera la surveillance environnementale et sociale des chantiers. Pour ce qui concerna la gestion des plaintes, y compris pour les aspects EAS/HS, le suivi sera fait par l'UNGP (SSE, SSS et SVBG) conformément au MGP du PRCCB.
- Le suivi interne sera réalisé par les SSE, SSS et SVBG Le suivi externe sera réalisé par l'OBPE et l'Inspection du Travail qui jouent le rôle de contrôle régalién. L'UNCP devra établir un protocole d'accord qui définira les modalités, les fréquences et l'échéance d'intervention de l'OBPE et de l'Inspection du travail. Les interventions de l'Inspection du travail pourront se faire à base trimestrielle par une visite de 3 jours dans différents lieux d'exécution des activités du projet.
- Des rapports trimestriels produits par l'Inspection du travail, avec chaque fois une copie adressée à l'UNCP.
- Des rapports trimestriels ou circonstanciels de suivi élaborés par l'UNCP sur la gestion environnementale et sociale et qui sera transmis à la Banque Mondiale. Ces rapports seront également intégrés dans les rapports de suivi-évaluation du Projet.

7.2. Dispositifs institutionnels et administratifs pour la mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales

Tableau 6 : - Récapitulatif des dispositifs institutionnels et administratifs

Institutions	Responsabilités
Comité de Pilotage (COPI)	C'est l'organe interministériel de prise de décision qui supervisera le projet, fournira une orientation stratégique et veillera à ce que les sous-projets et les activités du projet soient conformes aux politiques nationales. Il est responsable de l'approbation des plans d'investissement et des rapports produits par l'UNCP.
UNCP, SSE SSS et Spécialiste VBG	Elle est responsable de la mise en œuvre globale du projet, notamment l'élaboration des plans de travail et des plans financiers annuels ainsi que des rapports de progrès qui seront soumis à l'examen et à l'approbation du comité de pilotage et de la Banque mondiale. Le SSE, SSS et la Spécialiste en VBG/EAS/HS de l'UNCP seront responsables de la supervision des RSE/UIPCP en matière environnemental et social de la validation, de la classification / screening des sous-projets, de l'élaboration des TDR des PGES et des EIES, de l'analyse préliminaire des rapports produits avant de les soumettre pour examen et approbation, de veiller à l'intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO et dossiers techniques des sous-projets avec leur financement, de la mise en œuvre de différents outils de sauvegarde (MGP, PMPP, PGP), d'élaborer des rapports trimestriels de la gestion environnementale et sociale et de contribuer dans la production des rapports périodiques de suivi du Projet en fournissant des informations relatives aux indicateurs socio-environnementaux et VBG.
Comités Provinciaux de Suivi	Des Comités Provinciaux de Suivi (CPS) au niveau provincial avec des responsabilités similaires, au niveau local, comme le COPI, y compris en termes de promotion d'une interaction et d'une coordination efficaces entre les différentes entités de mise en œuvre au niveau local. Présidés par les Gouverneurs de Provinces, ils comprendront les Coordinations Interprovinciales respectives, les administrateurs communaux impliqués dans le projet, les partenaires de mise en œuvre locaux, les universités ou instituts de recherche locaux et le secteur privé.
RSE/UIPCP	Elles sont responsables de la supervision de la mise en œuvre de toutes les activités du projet et servent d'intermédiaire entre l'UNCP, les autorités locales et les communautés. Les RSE des UIPCP seront notamment responsables de faire le screening environnemental et social des sous-projets, de l'élaboration des choix des mesures environnementales et sociales pour des sous-projets à faible risque (qui ne

Institutions	Responsabilités
	nécessitent pas de PGES ou d'EIES), du suivi environnemental et social interne et de la production des rapports provinciaux trimestriels de suivi.
Entreprises de construction	Elles seront contractées pour la mise en œuvre des sous-projets nécessitant des travaux de chantier et de l'exécution des mesures environnementales et sociales intégrées dans les DAO ou documents techniques, de l'élaboration et de la mise en œuvre des PGES, des plans d'HSS et des Codes de Conduite pour les chantiers. Chaque entreprise contractée devra avoir en son sein, un spécialiste d'hygiène – santé et sécurité pour assurer la surveillance interne de la mise en œuvre efficace des mesures préconisées. Pendant la phase de chantier, chaque entreprise devra produire un rapport mensuel et le soumettre au Bureau de contrôle et de surveillance et à l'UNCP en copie.
Bureaux de contrôle et de surveillance	Ils seront contractés pour faire la surveillance des travaux de mise en œuvre des sous-projets exigeant des travaux de chantier. Dans le domaine de sauvegarde environnementale et sociale, ils seront responsables de faire la surveillance externe de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et produiront des rapports mensuels ou circonstanciés de chantier qui seront envoyés aux communes et à l'UNCP.
PMO	Ils seront responsables d'appuyer les UIPCP dans la mobilisation des parties prenantes (mise en œuvre des activités d'information et de sensibilisation) et d'appuyer les bénéficiaires des sous-projets (communes et associations ou coopératives) à préparer des dossiers techniques à soumettre pour requête de financement. Ils seront également responsables de les appuyer dans la mise en œuvre des sous-projets en délivrant une assistance technique et de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales (Surveillance externe) pour des sous-projets autres que ceux nécessitant des travaux de chantier.
Communes	Les communes seront les maîtres d'ouvrage des sous-projets d'investissement finançables par le projet dans leurs communes respectives. Elles sont donc redevables de la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales intégrées dans les dossiers techniques et DAO des sous-projets. Spécifiquement, les communes sont responsables de l'élaboration des dossiers des sous-projets, de la diffusion des rapports d'évaluations environnementales et sociales dans leurs communes respectives, de veiller à l'intégration des mesures environnementales et sociales adoptées par l'UNCP.
OBPE	En accord avec ses missions, l'OBPE sera responsable de l'examen et approbation des TDR des EIES proposés par le SSE ; de l'examen et adoption des rapports de PGES et d'EIES avant la délivrance des certificats de conformité environnementale ; d'assurer la suivi environnemental et social externe. Ce suivi sera fait en même temps par les Chefs d'antennes provinciales de l'OBPE sur base des descentes mensuelles sur terrain et par le Point Focal désigné par la Direction Générale qui effectuera des descentes trimestrielles sur terrain.
Inspection du travail	Elle sera responsable du contrôle de la conformité de la législation nationale sur les lieux des activités du projet, spécialement en ce qui concerne le travail des enfants, les conditions de travail et le travail forcé.
Consultants	Ils seront recrutés pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales (PGES, EIES) et l'élaboration des PAR et PPA en cas de nécessité. Pour chaque outil, les consultants seront également responsables de conduire des consultations des parties prenantes et en documenter les résultats dans leurs rapports

7.3. Besoins en renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

- **Comité de pilotage et UNCP.** Les membres du Comité de pilotage sont des hauts cadres du Gouvernement dont la nomination ne tient pas compte nécessairement des connaissances en matière de sauvegarde environnementale et sociale. L'UNCP dispose d'un pool de Spécialistes thématiques dont les connaissances

en matière de matières de gestion des risques et mesures environnementales et sociales ne sont pas harmonisées. Etant donné l'importance de ces deux structures dans la planification, la prise des décisions et la gestion du projet, il sera nécessaire que leurs membres aient des informations essentielles et harmonisées sur les principes et importances du CES, principalement en ce qui concerne les NES. Cela permettra à ce que les experts en sauvegardes environnementales et sociales du projet soient compris par leurs collègues et l'organe de prise de décision dans le cadre du projet. Ainsi, des mesures environnementales et sociales seront suffisamment prises en compte dans le financement des sous-projets. Pour cela, il est proposé d'organiser un atelier de plus ou moins 2 journées de sensibilisation des membres du comité de pilotage et du personnel clé du PRCCB (experts thématiques, coordonnateurs et responsables de suivi provinciaux) sur le CES de la BM pendant la phase de démarrage du projet. En plus, une formation spécifique d'approfondissement sera nécessaire pour les RSE des UIPCP, particulièrement en ce qui concerne l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux. Cette formation vise à leurs donner des capacités nécessaires afin qu'ils puissent convenablement réaliser le screening préalable des sous-projets. Cette formation serait animée conjointement par les SSE, SSS et SVBG chacun en ce qui le concerne. Au cours de cette formation, une fiche de screening à utiliser sera analysée ensemble et compris de la même manière.

- **OBPE** : il dispose d'un pool de cadres assez qualifiés, y compris les chefs d'antennes provinciales, et qui interviennent souvent dans l'analyse des rapports d'EIES et du suivi environnemental sur terrain. Cependant cette institution souffre de quelques limites pour pouvoir mener à bien le suivi environnemental et social efficace, dont les deux décrites ci-après sont jugées plus importantes.
 - Les capacités de son personnel en matière d'évaluation et de suivi environnemental et social ne sont pas harmonisées ni documentées. Il n'existe pas de programme de formation du personnel dans le domaine, pas de guide ou de standards harmonisés pour l'évaluation des rapports d'EIES ni pour le suivi de mise en œuvre des PGES. Certains cadres ont bénéficié des formations en évaluation environnemental (EIES, audit) mais dont on ne connaît pas le niveau. En plus, très peu sont au courant du CES de la Banque Mondiale. Il sera donc nécessaire d'organiser une bonne formation (plus ou moins 5 journées) en faveur des cadres de l'OBPE, spécifiquement ceux qui vont intervenir dans le suivi du projet (Point Focal et Chefs d'antennes des provinces d'intervention) et dans l'analyse des rapports des PGES et des EIES.
 - Insuffisance de moyens financiers pour se rendre sur terrain. Le fonctionnement de l'OBPE est financé par les subsides du Gouvernement dans le cadre des lois budgétaires annuelles et, comme pour toutes les institutions publiques, les ressources financières ne sont pas du tout suffisantes. Comme les aspects de sauvegardes environnementales et sociales ne sont pas encore entrées dans les réflexes de la plupart des burundais, y compris les décideurs, ces aspects sont presque négligés lors des priorisations budgétaires. Il sera donc nécessaire que le PRCCB finance les visites de terrains de l'OBPE qui seront faites dans le cadre de suivi environnemental et social des sous-projets nécessitant des PGES et EIES.
- **Inspection du travail** : cette inspection dispose du personnel qualifié et ayant une expérience requise. Cependant, comme les autres institutions étatiques, elle ne dispose pas assez de moyens logistiques pour effectuer convenablement les missions nécessaires sur terrain. Le projet va donc supporter les charges logistiques relatives aux visites trimestrielles sur les lieux de réalisation des activités afin de faire le contrôle de la conformité de la législation nationale. Il s'agira de la location d'un véhicule, avec carburant, et des frais de mission d'une personne pour 3 jours par trimestre pendant 4 ans.
- **BCS et EC** : ils seront recrutés sur base de leurs expertises, y compris leurs experts environnementaux et sociaux. Les fonds nécessaires pour réaliser leurs missions en matière environnementale et sociale seront négociés et intégrés dans leurs contrats respectifs. Cependant, pour se rassurer que l'on marche sur les mêmes bases et qu'on utilise le même langage, il sera nécessaire d'organiser un atelier d'induction avec le personnel clés de ces entreprises et les Experts thématiques du PRCCB sur les différents instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux de la BM pertinents pour le projet.
- **Les PMO et autorités communales** : ces acteurs vont jouer un rôle important dans la mobilisation des parties prenantes, dans la préparation des dossiers techniques des sous-projets ainsi que dans la mise en œuvre de certaines mesures environnementales et sociales des sous-projets. Ces acteurs auront un rôle important à jouer en termes de mobilisation des parties prenantes et de mise en œuvre du MGP. Actuellement, ces acteurs n'ont pas assez de connaissances en matière de sauvegarde environnementale et sociale et il sera nécessaire de leur

fournir des connaissances de base dans ce domaine. Il est proposé d'organiser des ateliers de formation sur le concept d'identification et gestion des risques environnementaux et sociaux, d'évaluation environnementale, particulièrement sur l'EIES, le PGES, le PAR, le PPA ainsi que sur les autres instruments déjà élaborés et qui seront utilisés dans la mise en œuvre du projet (PMPP et MGP). Les bénéficiaires de ces ateliers sont des acteurs communaux (administrateurs communaux, les conseillers techniques de l'Administrateur, les Ingénieurs civils communaux, les agronomes communaux) et les responsables des PMO affectés dans les communes ou provinces. Pratiquement, on pourra prévoir 6 ateliers de 2 jours chacun, soit un atelier pour 2 communes d'intervention. Par exemple : 1 atelier pour les communes de Kirundo (Busoni et Bwambarangwe), un atelier des communes de Gitega (Giheta et Bugendana), 1 atelier pour Buhinyuza et Matongo, 1 atelier pour les communes de Cibitoke (Buganda et Murwi) et 1 atelier pour les communes de Songa et Buyengero. Il serait plus productif si ces ateliers soient organisés avant le démarrage des phases d'élaboration des sous-projets.

7.4. Plan de mise en œuvre du CGES

Tableau 7 : - Plan d'action de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du CGES

Risque ou impact / Problème à résoudre	Action / mesure proposée	Indicateur	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Période d'exécution	Coût estimatif (USD)
Pertes ou endommagement des cultures et pertes des terres suite à différents travaux du PRCCB	Réalisation et mise en œuvre des PAR conformément au CPR	Nombre de PAR produit et mis en œuvre Nombre de personnes affectées et récompensées avant le début de l'activité	UNCP / Bureau d'étude	SSS/SSE/ UNCP	Avant l'exécution des travaux	130.000 (moyenne de 10.000 par commune)
Pollution de l'eau et de l'air suite aux travaux de réhabilitation des terres dégradés et de micro-irrigation	Réalisation des EIES et/ou PGES	Nombre d'EIES / PGES réalisés et approuvés	UNCP / Bureau d'étude	SSS/SSE/ UNCP / OBPE	En même temps que les études techniques	108.000 (moyenne de 8.000 / commune)
Risque lié à l'exclusion des population Twa, et la nécessité de réaliser un PPA	Réaliser une cartographie sociale et culturelle des communautés Twa pour identifier les dynamiques locales, les structures de pouvoir et les points de convergence entre les intérêts des Twa et les objectifs du projet Elaboration des PPA pour garantir leur prise en compte effective	Nombre de consultations organisées avec les communautés Twa Niveau de satisfaction des Twa concernant leur implication dans le projet Nombre de PPA élaboré et validés, nombre de Batwa pris en compte (bénéficiaires)	UNCP / Bureau d'étude / Consultants	UNGP (SSE-SSS – SVBG) /	Phase de démarrage du projet (1 ^{ère} année)	65.000 (moyenne de 5.000 par commune)
Risques d'injustices liées au recrutement et à	Application du PGMO Organiser des séances d'information sur le processus de recrutement	Au moins une séance publique est organisée (en Kirundi) par colline d'intervention	Entreprise de construction	BCS	Avant le recrutement des travailleurs	32.500 (moyenne de 500 par colline)

Risque ou impact / Problème à résoudre	Action / mesure proposée	Indicateur	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Période d'exécution	Coût estimatif (USD)
la gestion de la main-d'œuvre	des travailleurs (y compris les critères de prise en compte des femmes et autres groupes vulnérables notamment les Batwa) dans chacune des collines concernées					
	Application du PGMO Afficher la liste des travailleurs sélectionnés (aux Eglises locales et autres points de rassemblement collinaire) et donner un délai de recours	Au moins une affiche de la liste des candidats sélectionnés et précisant les délais et les modalités de recours est postée par colline	Entreprise de construction	BCS	Avant la prise de fonction des travailleurs	Pas de coûts additionnels (fait partie des frais de fonctionnement des entreprises)
	Application du PGMO Signer des contrats avec chaque travailleur en clarifiant les conditions de travail, y compris le salaire et la régularité de paiement	Nombre de contrats de travail (en Kirundi) signé avant le début des travaux, Bulletins individuels de paie	Entreprise de construction	BCS et Inspection générale du travail	Avant le démarrage et au cours de la mise en œuvre des activités sur chantier	Pas de coût additionnel pour le BCS ; 9.280 pour l'inspection du Travail (580 par trimestre)
	Application du PGMO Garantir le respect des clauses des contrats et le paiement total des travailleurs avant la fermeture de chaque chantier	Déclaration individuelle (signée) de décharge vis-à-vis de l'entreprise	Entreprise de construction	BCS	Au moment de la clôture du chantier	Pas de coût additionnel
Risques d'abandons scolaires à cause	Application du PGMO - Interdiction de recruter des travailleurs de moins de 16	Liste des travailleurs avec mention de l'âge /	Entreprise de construction	BCS	Tout au long du chantier	Pas de coût additionnel

Risque ou impact / Problème à résoudre	Action / mesure proposée	Indicateur	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Période d'exécution	Coût estimatif (USD)
du travail des chantier	ans pour les travaux non dangereux, 18 ans pour autres travaux et des élèves (sauf en périodes de vacances et seulement pour ceux qui conforment à l'âge) et application de sanction en cas de non-conformité	Carte d'identité individuelle Nombre d'élèves recrutés pendant les vacances et ayant retourné à l'école après les vacances				
Risques relatifs aux VBG et EAS/HS	Elaborer un plan de prévention et réponse des cas de VBG – EAS/HS Signature du code de conduite en même temps que le contrat de travail, sensibilisation sur les sanctions en cas de non-respect, mise en place d'un MGP sensible aux plaintes EAS/HS	Un plan d'action spécifique adapté à chaque chantier mis en place, validé et exécuté	Entreprise de construction	BCS / les SSS et SVBG de l'UNCP	Avant et pendant chaque chantier	Pas de coûts additionnel (fait partie des DAO des entreprises)
	Sensibiliser les travailleurs de chantier sur le code de conduite et les sanctions en cas de non-respect	Au moins une réunion organisée par chantier	Entreprise de construction	BCS / les SSS et SBVG de l'UNCP	Au début de chaque chantier	Idem
	Signature individuelle du code de conduite par les travailleurs	Nombre de travailleurs ayant signé le code de conduite	Entreprise de construction	BCS / les SSS et SBVG de l'UNCP	Au moment de la signature des contrats	Idem
Perturbation du paysage et érosion des sols liées à l'exploitation des	S'approvisionner sur des carrières ayant des permis d'exploitation	Un permis d'exploitation du fournisseur figure dans l'offre de l'entreprise et	Entreprise de construction	BCS / SSE / OBPE	Pendant toute la durée du chantier	Pas de coût additionnel

Risque ou impact / Problème à résoudre	Action / mesure proposée	Indicateur	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Période d'exécution	Coût estimatif (USD)
matériaux de construction		est respecté pendant l'exécution du chantier				
Endommagement des pistes et ponceaux dans les collines d'intervention suite à l'apport des matériaux par les fournisseurs	Intégrer, dans les DAO, les coûts de renforcement des ponceaux, de compactage des pistes sur les tronçons les plus fréquentés par les camions d'approvisionnement, et de réhabilitation des caniveaux endommagés	Un contrat clarifiant les responsabilités est signé par le fournisseur 100% des biens /infrastructures publics ou privés endommagés sont réparés suivant les normes en vigueur	Entreprise de construction	BCS / OBPE	Toute la période du chantier	Pas de coût additionnel
Risque d'érosion, ravinement et/ou de glissement suite à des défauts éventuels d'aménagements des fausses isohypses	Faire un suivi technique régulier pendant la phase des travaux et organiser un contrôle systématique avant la réception des travaux	Rapport de décharge, contresigné par les membres des comités locaux	Entreprise de construction	BCS / SSE	Avant la réception des travaux	Pas de coût additionnel
	Veiller à ce que les études techniques comprennent une cartographie des zones sensibles et éviter d'y aménager des fosses isohypses	Rapport cartographique des zones sensibles	BCS	UNCP	Pendant les études techniques	Intégrés dans les coûts négociés du BCS
Risque de non-durabilité des aménagements réalisés (micro-irrigation, lutte antiérosive)	Organiser des séances de débats avec les autorités communales et les BPEAE pour trouver ensemble une approche qui les responsabilise	Un atelier d'une journée est organisé par commune (soit 13 ateliers au total)	UIPCP	UNCP	Au cours de la 1 ^{ère} année du Projet	19.500 (à raison de 1.500 par atelier)
Pollution de l'environnement et intoxication	Mettre en œuvre le plan de gestion des nuisibles	Rapports périodiques de mise en œuvre du	UIPCP	UNCP	Tout au long du projet	194.000

Risque ou impact / Problème à résoudre	Action / mesure proposée	Indicateur	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Période d'exécution	Coût estimatif (USD)
humaine suite à l'usage des pesticides		plan d'action de gestion des nuisibles				
Risque de non-adhésion de la population à certaines activités du projet	Mise en œuvre convenablement du PMPP et du MGP	Nombre de séances de consultations / information réalisées auprès des communautés bénéficiaires ; nombre de comités de gestion des plaintes mis en place, fonctionnels et renforcés	Equipes des UIPCP, PMO, Communes, Consultants qui réalisent des études, etc.	SSS et SVBG de l'UNCP	Dès le montage, durant la mise en œuvre et à la fermeture du projet	Déjà pris en compte dans le budget du PMPP
Risque de perte de certains droits fonciers et de conflits familiaux suite aux activités de certification foncière	Organiser des séances de conscientisations au niveau des collines	Nombre de réunions organisées dans les collines	Equipes des UIPCP, PMO, Communes, CRC.	SSS et SVBG de l'UGP	Tout au long du projet	Déjà pris en compte dans le budget du PMPP
	Mettre en place des CRC inclusifs (avec des représentants des femmes et groupes vulnérables) et garantir la transparence dans leur fonctionnement	% des représentants des femmes et groupes vulnérables parmi les membres des CRC	Equipes de l'UIPCP, Communes et PMO	Spécialiste en Foncier et SSS de l'UNCP	1 ^{ère} année et tout au long du projet	Pas de coût additionnel (pris en compte dans les frais de fonctionnement de l'UNCP)
Augmentation des conflits sociaux entre usagers des périmètres irrigués	Organisation des séances de mise en place démocratiques des comités d'usager au niveau des quartiers d'irrigation	Au moins une réunion organisée par commune	UIPCP, Communes et PMO	UNCP	Phase des études techniques des sous-projet d'irrigation	13.000 (moyenne de 1.000 par commune)
	Organiser des séances de formation et coaching sur le fonctionnement des comités d'usagers, les	Au moins trois séances de formation de base par périmètre irrigué et accompagnement	PMO et UIPCP	Experts de l'UNCP	Au début de la phase de mise en exploitation des périmètres	Les coûts sont inclus dans les contrats des PMO et des frais de

Risque ou impact / Problème à résoudre	Action / mesure proposée	Indicateur	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Période d'exécution	Coût estimatif (USD)
	travaux d'entretien et la gestion des redevances	pendant au moins 2 saisons culturales			irrigués et pendant au moins 2 saisons culturales	fonctionnement de l'UNCP
Sédimentation / ensablement et inondation des périmètres irrigués	Veiller à ce que les sous-projets de micro-irrigation soient intégrés avec ceux de gestion des bassins versants	Dans les collines ayant des sous-projets de micro-irrigation, orienter les travaux de lutte antiérosive prioritairement dans les collines surplombant les périmètres à irriguer	Communes, PMO et UICP	UNCP	Phase d'identification des sous-projets	Pas de coûts additionnels
Prolifération des moustiques et augmentation des cas de paludisme dans les voisinages des périmètres irrigués	Animer des séances de conscientisation des usagers sur l'importance de l'entretien régulier des canaux d'irrigation pour la circulation normale de l'eau	Au moins une séance par quartier d'irrigation est réalisée par saison	PMO	UICP	Au début de chaque saison culturale	Pas de coûts additionnels
	Inviter les ASC à venir animer des séances de sensibilisation à la lutte contre le paludisme auprès des usagers lors d'intenses travaux	Au moins une séance est animée par quartier d'irrigation	ASC	PMO / UICP	Au début de chaque saison culturale	Pas de coûts additionnels (les ASC sont rémunérés par performance par le Ministère en charge de santé et de tels séances font partie des indicateurs évalués)
Besoins en renforcement des capacités	Organiser un atelier de sensibilisation des membres du Comité de pilotage et des Experts	Un atelier de 2 jours est organisé	Experts de la Banque Mondiale dans les domaines de sauvegardes	SSE, SSS et SVBG de l'UNCP	1 ^{ère} année de démarrage du PRCCB	10.000

Risque ou impact / Problème à résoudre	Action / mesure proposée	Indicateur	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Période d'exécution	Coût estimatif (USD)
	thématiques de l'UNCP induction		environnementales et sociales, et spécifiquement en suivi et surveillance de chantier			
	Organiser un atelier de formation approfondie en faveur des RSE-UIPCP sur l'identification et gestion des risques environnementaux et sociaux	Un atelier de 5 jours est organisé	SSE, SSS et SVBG de l'UNCP	Coordonnateur du PRCCB	1 ^{ère} année de démarrage du PRCCB	10.000
	Organiser un atelier d'induction / immersion des personnes clés impliqués dans la mise en œuvre du Projet (Personnel clé des UIPCP, Experts du BCS et PMO)	1 atelier de 3 jours est organisé	SSE, SSS et SVBG de l'UNCP	Coordonnateur de l'UNCP	Avant le début des travaux	10.000
	Organisation d'un atelier de formation des cadres de l'OBPE sur le CES et outils de suivi environnemental et social des chantiers	Un atelier de 5 jours est organisé	Experts en sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale	SSE, SVBG et SSS de l'UNCP	1 ^{ère} année de démarrage du projet (avant le début des chantiers)	15.000
	Appui logistique à l'OBPE pour lui permettre de réaliser des visites de terrain	Une visite de 2 jours par commune et par mois est réalisée par les chefs d'antenne provinciale (chacun dans sa province) pendant 36 mois ;	DG - OBPE	RSE / UIPCP pour les chefs d'antenne et SSE / UNCP pour le point Focal	A partir de la 2 ^{ème} année et pendant 3 ans	122.400

Risque ou impact / Problème à résoudre	Action / mesure proposée	Indicateur	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Période d'exécution	Coût estimatif (USD)
		Une visite de 2 jours par commune et par trimestre est réalisée par le Point Focal pendant 36 mois				
Total des coûts						729.400

VIII. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

8.1. Parties prenantes consultées

Les consultations ont été organisées au niveau national (à Bujumbura), dans les 8 provinces et dans les 12 sur un total de 13 communes d'intervention. Dans chacune des 1312 communes, les consultations ont été faites sur une des collines bénéficiaires du projet. Les consultations ont été organisées sous forme d'entretiens individuels et de focus groups (principalement au collinaire) dans la période du 18 au 30 mars 2024.

- Pour les entretiens, les institutions suivantes ont été consultées :
 - Les représentants des Administrations provinciales de toutes les 8 provinces d'intervention ;
 - Le DG de la DGPATI-PPF et son Conseiller en charge de la sécurisation foncière ;
 - Les cadres du PRRPB au niveau de la coordination nationale et des coordinations provinciales (Bujumbura et Muyinga)
 - Des cadres de l'OBPE, essentiellement les chefs d'antennes provinciales et les Gestionnaires des 4 AP bénéficiaires du projet (PNK, PNR, RNFB et PAPN)
 - Les Directeurs et Chefs de services des BPEAE des provinces d'intervention ;
 - Certains cadres et agents des DPDFS de certaines provinces d'intervention ;
 - Les représentants des administrations communales dans toutes les 12 communes d'intervention communes 'Administrateurs communaux, Secrétaire Exécutif Permanent et / ou Conseillers techniques)
 - Les techniciens communaux des services déconcentrés (agronomes, vétérinaires, TGR, Assistants sociaux des DPDFS, etc.).

Au total, 116 personnes dont 22 femmes (18,9%) ont été consultées en entretien (voir liste en annexe 4).

Les consultations en focus groups (échanges en petits groupes) sont principalement celles organisées au niveau des collines. En tout, 15 focus groups ont été réalisées sur 15 collines totalisant 200 personnes dont 87 femmes (43,5%). Des consultations spécifiques des groupes particuliers (Batwa, femmes, personnes à handicaps) ont été spécifiquement consultés lors de la préparation du CPPA, du PMPP et de l'évaluation des VBG-EAS/HS. Le tableau qui suit montre la répartition des focus groups et du nombre de participants.

Tableau 8 : - Nombre de participants dans les focus groups collinaires

Commune	Colline	Nombre de participants		
		Hommes	Femmes	Total
Bugendana	Mwurire	12	4	16
Giheta	Mubuga	8	5	13
Buhinyuza	Nyarunazi	5	9	14
	Kiyange (limitrophe au PNR)	4	1	5
Busoni	Rusarasi	4	3	7
Matongo	Matongo	9	9	18
	Nyarumanga (limitrophe au PNK)	8	4	12
Bwambarangwe	Kivyeyi (limitrophe au lac Kanzigiri du PAPN)	6	3	9
Isare	Nyarukere	5	11	16
Kanyosha	Mirama	10	9	19
Murwi	Mugimbu	5	4	9
Buganda	Muremera	8	6	14
Buyengero	Karambi	14	5	19
Songa	Musenyi	7	6	13

Commune	Colline	Nombre de participants		
		Hommes	Femmes	Total
Bururi	Maramvya (Limitrophe du RNFB)	8	8	16
Total		113	87	200



Planche 7 : Focus groupes - collines Muremera (Buganda), Mugimbu (Murwi) et Mirama (Kanyosha)



Planche 8 : Focus groupes des collines Karambi (Buyengero), Matongo (Matongo) et Rusarasi (Busoni)



Planche 9 : FG collines Nyarumanga (Matongo-PNK), Kiyange (Buhinyuza-PNR) et Maramya (Bururi-RNFB)

8.2. Appréciations du projet par les parties prenantes

8.2.1. Appréciations positives

Toutes les parties prenantes rencontrées apprécient très fortement le projet et s'accordent sur le fait qu'il réponde aux besoins réels de la population et des collectivités. Les effets positifs attendus sont essentiellement les suivants :

- Acquisition des capacités techniques des communautés et des techniciens locaux leur permettant d'améliorer les pratiques agricoles et pastorales. Ce qui aurait comme effet l'amélioration de la conservation des sols, l'amélioration de la fertilité et de la productivité des terres. Et ainsi, une augmentation durable de la production agricole.

- La réhabilitation et la stabilisation des terres dégradées, principalement les ravins et les berges des rivières et des bords des routes. Ces phénomènes (ravinement, éboulement et glissement de terrain), en plus de constituer un danger pour la sécurité, entraînent la perte des terres qui sont déjà exiguës. Ainsi le projet va permettre une bonne gestion conservatoire des sols et des eaux dans les collines d'intervention.
- Les activités en rapport avec la petite irrigation / micro-irrigation, là où c'est possible pourra permettre aux coopératives ou associations des producteurs bénéficiaires de développer des activités agricoles pendant toutes les saisons, ce qui occasionnera une meilleure rentabilisation des terres, l'augmentation de la production agricole et des revenus issus de leur production. En effet, avec la maîtrise de la gestion de l'eau, il sera possible de produire à contre saison et de vendre les produits aux meilleurs prix sur le marché.
- Beaucoup de personnes dans les collines visitées comptent avoir du travail lors de l'exécution des travaux d'aménagement des dispositifs antiérosifs, de micro-irrigation et de réhabilitation des terres dégradées. Etant donné le degré important de sous emplois à cause de beaucoup de jeunes qui quittent l'école (après l'école fondamentale) et l'exiguïté des terres, l'acquisition du travail représente une très grande attente.
- Les services techniques de l'Etat qui seront impliqués dans la mise en œuvre du projet (DGPATIPPF, OBPE, BPEAE au niveau provincial et communal) et les services techniques communaux (particulièrement le service foncier communal) estiment que le projet va renforcer leurs compétences techniques et opérationnels dans l'accomplissement de leurs missions.
- Pour les gestionnaires des aires protégées concernées et les communautés riveraines, le projet va permettre à opérationnaliser ou renforcer les systèmes de gestion communautaires de ces AP. Plus spécifiquement, le projet pourra contribuer significativement dans la concrétisation des textes d'application de la loi relative aux AP et qui restent méconnus par beaucoup d'acteurs. Il s'agit notamment des ordonnances portant sur les droits d'usage des ressources biologiques et sur le cadre de gestion participative des AP au Burundi.
- Pour les communes de Buyengero et Songa, une attente particulière concerne la réhabilitation des terres fortement dégradées suite aux aménagements des pistes dans le cadre du projet hydroélectrique de Jiji-Murembwe.
- Dans la majorité des communes d'intervention, il y a un manque criant des semences de qualité et l'élevage est très faiblement développé. Il est attendu que les interventions du projet pourront significativement contribuer dans l'acquisition des semences sélectionnées, l'acquisition des animaux d'élevage ainsi que les compétences techniques y relatives pour en garantir une bonne gestion.
- La certification foncière à grande échelle dans les collines d'intervention est très fortement appréciée par les communautés. En effet, les conflits fonciers sont les plus nombreux, occasionnent beaucoup de dépenses, la perte de beaucoup de temps, l'effritement de la cohésion sociale, etc. La bonne conduite du processus d'enregistrement des terres et d'obtention des certificats fonciers est une activité très attendue par les communautés, particulièrement pour les ménages à faibles revenus.

8.2.2. Inquiétudes et recommandations des parties prenantes

Les inquiétudes soulevées par les parties prenantes et les recommandations qu'elles ont formulées sont synthétisées dans le tableau qui suit.

Tableau 9 : - Inquiétudes générales des parties prenantes et recommandations qu'elles proposent

Risque ou inquiétude par rapport au projet	Recommandations / solutions proposées
Les travailleurs risquent de détruire les cultures situées autour des sites où se déroulent les travaux. En plus, certains travaux pourraient entraîner la perte des portions de terres	Il faudra planifier les travaux d'aménagement antiérosifs de préférence pendant la saison sèche, prévoir l'indemnisation des victimes en cas de perte réelle de cultures ou de terres
La présence de beaucoup d'ouvrier dans un milieu sans toilettes peuvent occasionner des problèmes d'hygiène car les ouvriers pourraient se soulager dans la nature ou dans les champs agricoles proches	Prévoir des toilettes pour des sites des travaux (chantiers) et veiller à ce qu'il y ait des toilettes pour hommes et pour femmes séparées

Risque ou inquiétude par rapport au projet	Recommandations / solutions proposées
Risques d'injustices dans le recrutement des travailleurs, surtout qu'il y a une très forte demande alors que sûrement le nombre d'emplois sera réduit	Il faudra bien communiquer (à travers les Eglises locales) le processus de recrutement, y compris les critères de sélection. Prévoir aussi des mécanismes de recours en cas non-satisfaction. Veiller à ce que ce mécanisme soit porté à la connaissance du public et facilement accessible
Le recrutement des travailleurs dans les collines risque d'occasionner ou de renforcer les abandons scolaires, qui sont déjà importants dans la zone du projet	Sensibiliser le public sur l'interdiction de recrutement des jeunes de moins de 16 ans et des élèves (sauf en vacances). Lors du recrutement veiller à ce que ces conditions soient respectées
Risque de discrimination des femmes dans le projet, particulièrement en ce qui concerne l'accès à l'emploi et sur chantier (nonaccès à l'information, corruption sexuelle ou monnayée)	<p>Communiquer via les canaux accessibles aux femmes des activités du projet et des opportunités, notamment à travers des Eglises et les femmes leaders des collines d'intervention ;</p> <p>Convenir sur un taux minimum de femmes dans le nombre total d'ouvriers pour chaque chantier.</p> <p>Mettre en place un système d'alerte et de dénonciation des abus dans le processus de recrutement et des VBG-AES/HS, et qui garantit la confidentialité</p> <p>Communiquer ouvertement et visiblement la position de non-tolérance aux actes de corruption, fraude dans le recrutement et de tolérance zéro aux VBG-AES/HS</p>
Les entreprises, en connivence avec les autorités locales, pourraient ne pas payer convenablement les salaires prévus aux ouvriers. Dans certaines localités et pour d'autres projets, il arrive souvent que les entreprises payent moins de salaire que ce qui est prévu et les derniers mois ne soient pas du tout payés. Il a été notamment rapporté qu'il y a des salaires qui n'ont pas encore payés aux ouvriers qui ont planté les herbes fixatrices en commune Buhinyuza et ceux qui ont travaillé dans les pépinières de production des plans en commune Matongo dans le cadre du PRRPB	Bien communiquer (publiquement) les salaires prévus et les conditions de paiement. Vérifier, avant la réception provisoire des travaux si tous les paiements dus ont été effectués par l'entreprise.
Risque sécuritaire et sanitaire pour les travailleurs. Le travail de chantier peut occasionner des accidents, surtout pour les travaux de réhabilitation des terres dégradées (ravins, glissement de terrains, berges des rivières, etc.)	Disponibilisation du matériel de protection pour la main d'œuvre (comme des bottes, des gans, des casques, etc.), donner clairement les indications de leur usage, faire assurer le personnel de chantier pour garantir la prise en charge des victimes le cas échéant
Les habitants de Songa et Buyengero s'inquiètent que les terres dégradées suite aux travaux du projet hydroélectrique de Jiji-Murembwe ne soient pas prises en compte dans le PRCCB alors que des interventions y relatives sont jugées très urgentes	Prendre en compte les ces terres et si possible leur donner une haute priorité.
Risque de gaspillage des ressources affectées au projet. Il a été observé que dans la mise en œuvre des projets, y compris le PRRPB, beaucoup de plants et de souches d'herbes fixatrices ont été produits mais pas utilisés, à cause d'une planification qui ne prend pas en compte l'existant	Dans la mise en œuvre, veiller faire une bonne planification et prendre en compte ce qui existe, ne pas supposer que toute la colline d'intervention soit déserte avant le projet

Risque ou inquiétude par rapport au projet	Recommandations / solutions proposées
Souvent, les travaux sont réalisés avec précipitation en mettant plus de regards sur la quantité sans considérer la qualité. Par exemple lors du traçage des fosses en courbe de niveau, dans beaucoup de cas on se concentre sur les longueurs linéaires réalisées et moins sur le respect des prescriptions techniques de ces fosses	Veiller au respect des technologies exigées en plus des quantités. Pour cela, mettre en place un comité local (au niveau collinaire et communal) en charge de vérification du respect des normes.
Difficulté de garantir la durabilité des réalisations, notamment en ce qui concerne les dispositifs antiérosifs. Il a été rapporté par exemple que les fosses isohypses sont en général progressivement détruites après projets. C'est notamment le cas à Murwi pour des réalisations du PRODEFI et c'est aussi déjà le cas pour le PRRPB. Pour ce dernier, certains acteurs rencontrés ont mentionné que les fosses réalisées en communes Buhinyuza et Matongo sont déjà bouchées en grande partie et qu'il n'y a pas d'initiative de les entretenir	Avant d'entreprendre des travaux d'aménagements antiérosifs, il sera important de discuter avec les acteurs locaux (BPEAE et autorités communales) sur les approches susceptibles de durabilité. Surtout, il faudra responsabiliser les communes dans la réalisation des travaux, conformément à ses responsabilités institutionnelles.
Inquiétudes de certaines parties prenantes, particulièrement des autorités locales du fait que le projet pourrait ne pas financer des travaux de réhabilitation des ravins alors qu'ils causent beaucoup de dégâts	Prendre en compte et si possible, prioriser les travaux de réhabilitation des ravins dans la restauration et la résilience des collines
Risque de fourniture tardive des semences, ce qui occasionne beaucoup de perte. Cette inquiétude a été beaucoup plus prononcées sur base des expériences des projets passés, y compris le PRRPB	Dans la mise en œuvre du projet, veiller au respect des calendriers agricoles dans la disponibilité des intrants agricoles (semences, fertilisants). Malheureusement, très peu de projets agricoles respectent cela
Bien que les communautés apprécient l'importance de l'enregistrement des terres, une grande inquiétude reste. Beaucoup de gens pensent qu'après l'enregistrement, le Gouvernement ou les communes vont instaurer une taxe ou impôt foncier tenant compte de la superficie du terrain	Au début de la mise en œuvre du projet, il faudra beaucoup de séance de sensibilisation pour informer la population qu'il n'y a pas d'agenda caché du Gouvernement derrière l'enregistrement des terres. Il serait important d'impliquer les grandes autorités (Gouverneur et/ou administrateur communal) dans ces sensibilisation (autant que possible)
Le processus d'enregistrement des terres exige beaucoup de temps aux membres de comité de reconnaissance collinaire alors qu'ils ne sont pas pris en charges ni par le projet ni par la commune. Dans ces conditions, le demandeur se retrouve obligé de leur offrir un rafraîchissement et cela constitue une charge financière non planifiée et quelque fois plus importante que les autres frais	Dans les communes appuyées par les collines appuyées par le projet, il serait plus bénéfique si le projet peut (en collaboration avec les communes) supporter les frais de rafraîchissement des membres des comités de reconnaissance collinaire
Les montants des frais imposés par les communes pour l'enregistrement des terres varient d'une commune à l'autre et en fonction des usages et de la superficie. Des parties prenantes se demandent sur quelles bases juridiques les communes fixent ces frais, que pas mal de personnes rencontrées jugent d'arbitraire.	Il serait bénéfique que le PRCCB facilite un débat national sur ce sujet afin qu'il y ait une politique ou un modèle tarifaire de référence pour ce service public.
Le fait que le projet prévoit que le certificat foncier porte les noms des époux (mari et femme) est une	Il faudra organiser beaucoup de séances de sensibilisation, en se basant sur les prescrits du code

Risque ou inquiétude par rapport au projet	Recommandations / solutions proposées
très bonne chose. Toutefois, il y peut se heurter à beaucoup de résistance. En effet, cela est en accord avec la loi nationale (code des personnes et de la famille) mais n'est pas enracinée dans la culture qui considère que les choses de la famille sont sous la responsabilité du chef de famille (homme)	des personnes et de la famille, en ce qui concerne la communauté des biens des époux
Suite au fait que toutes les collines au sein d'une commune ne seront pas bénéficiaires, la population des collines non bénéficiaires risque de ne pas répondre correctement aux activités communautaires initiées par les autorités communales	Il sera nécessaire d'organiser des séances d'information au niveau communal, avec des représentants de toutes les collines pour expliquer les critères objectifs qui ont conduit aux choix des collines. En plus, pour l'enregistrement des terres, il est souhaitable qu'il soit étendu sur toutes les collines des communes d'intervention
Les services fonciers communaux ne disposent pas assez d'espace et d'équipement pour garantir un archivage correct des fichiers fonciers	Il est souhaité que les communes d'intervention soient appuyées dans l'agrandissement des bureaux et dans l'acquisition d'équipement nécessaire
La commercialisation et l'usage des pesticides se font d'une manière anarchique sans aucun contrôle alors que ces produits peuvent provoquer des dangers pour la nature et pour la santé humaine. Actuellement, on ne connaît pas les pesticides qui sont utilisés, ni les doses appliquées. Le plus grand danger étant l'application des pesticides en grande quantité sur des légumes et fruits après la récolte et avant de les acheminer vers le marché	Il faudra que le projet finance une étude approfondie sur cet aspect et utilise le rapport pour la prise de conscience des décideurs, des usagers et des consommateurs à différents niveaux
Risque de non-respect des droits fonciers au cas où le projet contribue dans la délimitation et la protection des zones tampons des rivières et des lacs du Nord. Alors que le code de l'eau mentionne que la délimitation de ces zones doit respecter les droits acquis, les ménages qui ont des terres autour du lac Kanzigiri (commune Bwambarangwe) n'ont jamais été indemnisés depuis quelques années de délimitation et de protection d'un périmètre de 50 m.	Lorsqu'il faut prendre des mesures de conservation des terres et des ressources naturelles, il faudra que les gestionnaires du projet se rassurent que les ayants droits soient convenablement indemnisés tel que prescrit dans la législation burundaise.
Dans le cadre d'intégrer et d'aider les Batwa riverains des AP, le projet PRRPB a adopté l'approche qui avait été développée par le projet PADZOC pour la RNFB et qui semblait avoir des succès. Cette approche vise à donner du travail de traçage et d'entretien des pistes par les Batwa, à les payer une partie de leur salaire et d'en conserver une autre leur permettant d'acheter des terrains et de réaliser quelques investissements productifs notamment l'achat des animaux d'élevage. Malheureusement, il a été constaté que cette approche ne constitue pas une réussite comme on le pense. Autour de la RNFB, il a été constaté que les terrains achetés dans le cadre du PADZOC et du PRRPB n'ont jamais été exploités et que les animaux achetés ont été systématiquement revendus.	Dans le cadre du PRCCB, il faudra faire une bonne analyse sur les causes de l'échec de l'approche qui avait été adoptée et faire des ajustements au lieu de continuer dans la même logique. Si non, cela pourrait créer des attentes qui renforcent leur esprit de dépendance.

Risque ou inquiétude par rapport au projet	Recommandations / solutions proposées
<p>La plupart des projets qui appuient dans la gestion des AP ne prennent pas en compte les volets de recherche / inventaire. C'est une grande carence parce que c'est mieux de faire la protection des AP, mais faut-il encore savoir quoi on protège à l'intérieur, la dynamique et les facteurs qui interviennent</p>	<p>Dans la mesure du possible, intégrer le volet recherche / inventaire dans les appuis du PRCCB aux AP. La recherche constitue également une bonne base pour promouvoir le tourisme en général et tourisme scientifique en particulier.</p>

IX. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (POUR LES PLAINTES NON-LIEES A L'EAS/HS)

Lors de la mise en œuvre des sous-projets, des plaintes ou réclamations pourraient surgir, notamment celles liées au processus de recrutement de la main-d'œuvre, au processus d'indemnisation pour les personnes affectées, aux injustices commises ou perçues pendant l'exécution des différentes activités (exploitation, corruption, procédure de paiement des salaires, les horaires de travail, etc.), des cas d'EAS/HS, etc. Ainsi, un MGP sensible à l'EAS/HS a été élaboré dans le cadre du PMPP tenant compte de celui utilisé dans le projet PRRPB et suivant les étapes ci-après.



10.1.L'accès

Le mécanisme de gestion des plaintes sera modifié pour traiter les plaintes liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) de manière éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante. Ce mécanisme assurera la disponibilité de multiples canaux de rapportage, y compris des points d'entrée spécifiquement pour les femmes. Il sera basé sur une approche centrée sur les besoins des survivants, garantissant une réponse rapide et un référencement aux services médicaux, psychosociaux et légaux identifiés lors d'un exercice de cartographie des services VBG. La confidentialité des plaintes sera préservée, et les référencement vers les prestataires de services VBG/EAS/HS (au moins médicaux, psychosociaux et juridiques) seront garantis. Les mécanismes de médiation et de résolutions à l'amiable ne seront pas utilisés pour les plaintes EAS/HS.

Les bénéficiaires du projet ainsi que le public seront informés du système de gestion des plaintes, des démarches, des règles, des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours, afin qu'ils puissent les utiliser en cas de besoin. Le projet veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs : toutes les personnes affectées par le projet, sans distinction de sexe et d'âge (membres des communautés, responsables de sous-projets, société civile et médias) seront encouragées à utiliser le système de gestion des plaintes. Une attention particulière sera portée aux personnes pauvres, aux groupes marginalisés et aux individus ayant des besoins spéciaux.

Pour un accès facile au mécanisme de gestion des plaintes, des procédures simples et conviviales seront mises en place, accessibles à tous les plaignants potentiels, même à ceux qui ne savent pas lire, quels que soient leur sexe, leur âge, leur éloignement, ou leur niveau de revenus. Tous les membres de l'équipe du projet, tant au niveau national que local, seront formés sur le mécanisme de gestion des plaintes, qui sera intégré dans la campagne de communication et visible sur le site web du projet.

Une large information sur l'existence et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes sera diffusée à tous les acteurs (bénéficiaires, prestataires de services et partenaires stratégiques) à tous les niveaux. Les radios communautaires, les réunions d'information sur le projet, les réseaux sociaux (page Facebook du projet), le site internet, les structures de concertation communales et villageoises, les radios locales, etc., seront utilisés à cet effet. Les modalités de réception des plaintes spécifieront les différents moyens de transmission : les plaintes peuvent être orales ou écrites sur place, transmises par courrier sous pli fermé, par messages téléphoniques ou par courriel. Les prestataires de services et les partenaires stratégiques seront également largement informés. En particulier, les femmes et les groupes vulnérables, qui n'ont pas souvent l'habitude de se plaindre, seront informés du mécanisme de gestion des plaintes pour garantir une réponse anonyme et confidentielle.

10.2.Le tri et le traitement des plaintes

Toute communauté, population, organisation et individu peut soumettre une plainte et obtenir une réponse en temps opportun. Bien que toutes les plaintes ne soient pas éligibles, chaque plainte soumise recevra une réponse. Toutes les plaintes sont prises en compte et les auteurs des plaintes non liées au projet seront également rencontrés pour leur fournir des explications détaillées sur les raisons de la non-recevabilité de leur plainte.

Les plaintes peuvent être déposées au niveau du Comité Local, Communal, Régional et à l'Unité Nationale de Coordination du Projet. En cas de refus de réception par le comité local, le plaignant peut s'adresser directement à un membre de la cellule nationale de gestion des plaintes. Pour garantir l'accessibilité du mécanisme et promouvoir la confidentialité des plaignants, les plaintes anonymes sont acceptées sans condition et peuvent être déposées directement ou indirectement par les plaignants.

Tableau 10 : Délais de traitement d'une plainte (jours calendaires)

ACTIONS	DELAI PAR NIVEAU APRES RECEPTION (calendaire)		
	Village	Comité de coordination régional	National (UNCP)
Accusé de réception de la plainte	1jour	5 jours	10 jours
Règlement d'une plainte opérationnelle	2 jours	10 jours	15 jours
Plaintes exigeant des investigations de l'UNCP	5jours	15 jours	30 jours

10.3. La vérification et l'action

Pour assurer une résolution diligente, transparente et équitable des réclamations, des conditions spécifiques doivent être remplies, avec des délais de réponse fixés à une semaine maximum. Pendant cette période, les plaintes doivent être évaluées objectivement sur la base des faits, et les actions appropriées pour la résolution seront engagées.

La résolution des plaintes peut être effectuée via différents mécanismes de traitement. Pour les plaintes non sensibles, le règlement à l'amiable et au niveau communautaire sera privilégié, avec la possibilité de faire appel à la cellule nationale de traitement des plaintes du projet.

Des rapports trimestriels et annuels de synthèse seront établis pour compiler les statistiques des plaintes, les résolutions proposées et les résultats obtenus. Une analyse des processus, des résultats et des effets sur les plaignants et les bénéficiaires est fortement encouragée.

10.4. Le suivi et l'évaluation

Le mécanisme repose sur un système d'enregistrement et de classement des plaintes par catégories, la mise en place de cadres ou l'utilisation de cadres existants pour la gestion des plaintes, et le feedback aux plaignants.

La cellule de gestion des plaintes contactera les plaignants pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été prises en charge et quelles solutions sont proposées. Aucune plainte ne restera sans réponse. Les solutions appropriées seront communiquées aux plaignants par une réponse signée du Coordonnateur dans le cas d'un courrier, ou via le canal utilisé par le plaignant (téléphone, courriel, réseaux sociaux, site internet du projet, etc.). Les structures communautaires et les notables locaux seront impliqués dans la transmission des décisions prises aux plaignants.

Le comité de coordination régional fournira des rapports après leurs missions de supervision, capitalisera les leçons apprises, et prendra des décisions concernant les mesures à adopter.

10.5. Archivage

Toutes les plaintes enregistrées et traitées au niveau de chaque village seront archivées électroniquement de manière perfectionnée dans un serveur dédié, constituant une base de données gérée par le service d'archivage. Ce système fournira un accès aux informations sur : (i) les plaintes reçues ; (ii) les solutions trouvées ; et (iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

À la fin du projet, toutes les informations utiles seront partagées avec les parties prenantes pour assurer la pérennisation du manuel.

La mise en œuvre efficace d'un manuel peut :

- Générer une meilleure connaissance du projet auprès du public ;
- Prévenir les cas de fraudes et de corruption et augmenter la responsabilisation ;
- Fournir au personnel du projet des suggestions et des réactions sur la conception du projet ;
- Accroître l'implication des parties prenantes dans le projet ;

- Aider à identifier les problèmes avant qu'ils ne deviennent plus sérieux, ne se répandent, ou ne dégèrent en conflits.

Il est important de noter que ce mécanisme sera principalement géré par le SSE ou le SSS, selon la nature environnementale ou sociale du sujet de la plainte.

X. PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

10.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale concerne la phase de construction (ou des travaux) des sous-projets. La surveillance comprendra la surveillance interne et externe.

- La surveillance interne sera réalisée par les acteurs qui exécutent les sous-projets. Il s'agit des Entreprises chargées des travaux pour des sous-projets nécessitant des travaux ou par les bénéficiaires des sous-projets (coopératives, associations). Pour faciliter le travail de surveillance, il faudra que chaque entreprise de construction ait en son sein, un Responsable de - Hygiène - Sécurité - Environnement (RHSE) qui effectuera la surveillance environnementale et sociale des chantiers.
- La surveillance externe sera réalisée par des acteurs de contrôle ou de facilitation. Il s'agit des bureaux de contrôle et de surveillance pour les sous-projets nécessitant des travaux et des organisations partenaires de mise en œuvre (PMO) qui accompagneront les bénéficiaires. Pour les bureaux de contrôle et de surveillance, ils devront disposer d'un expert en sauvegarde environnementale et sociale pour effectuer le contrôle sur chantier. Les PMO devront bénéficier d'une formation en évaluation environnementale et sociale leur permettant de faire la surveillance d'une manière efficace et de mieux collaborer avec le personnel du projet.

Dans le cadre du projet, la surveillance environnementale sera assurée par les missions de contrôle, l'UNCP, et le Bureau de contrôle et de surveillance. Pour permettre aux acteurs concernés de mener à bien le programme de surveillance, leur capacité dans le domaine sera renforcée.

Tableau 11 : Canevas du programme de surveillance environnemental

Eléments environnementaux et humains	Mesures de surveillance
Air	Evaluation du niveau d'émission de poussières et autres particules fines Contrôle visuel et technique du niveau d'émission des fumées, gaz et poussières
Sols	Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols ; Surveillance des nuisances et pollution et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.)
Faune et flore	Contrôle du niveau d'évolution (fixation, migration, apparition, disparition) de la faune et de la flore Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l'entreprise sur la protection des ressources naturelles
Eaux	Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ; Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux Surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion Maintien de l'écoulement des eaux
Cadre de vie	Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ; Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vie et des chantiers Contrôle des seuils d'émission des bruits
Emplois et revenus	Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines
Infrastructures	Indemnisation/compensation, accompagnement social des personnes affectées Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés Enquêtes auprès des autorités administratives et locales sur la pertinence des campagnes de sensibilisation menées auprès des populations locales

Eléments environnementaux et humains	Mesures de surveillance
Patrimoine archéologique et culturel	Contrôle du respect des sites culturels, monuments culturels et archéologiques Contrôle de l'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »
Santé et sécurité	Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des centres de santé communautaire et régionaux des localités couvertes par le Projet Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures de sensibilisation préconisées Contrôle de la prévalence de vecteurs de maladies liées au projet

10.2.Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation prévues par les PGES et les EIES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les missions de suivi environnementales et sociales devraient se baser sur des indicateurs environnementaux et sociaux prévus dans les PGES et EIES, et incorporées dans les dossiers techniques des sous-projets. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social pourront influencer la révision de certaines mesures environnementales et sociales. Le suivi environnemental et social comprendra le suivi interne et externe.

- Le suivi interne sera réalisé par les SSE, SSS et SVBG de l'UNCP et qui sera appuyé par le RSE (Responsable de Suivi-évaluation) de l'UIPCP. Compte tenu de l'étendue de la zone du projet (8 provinces et 12 communes) et de la potentielle multiplicité des sous-projets, il serait souhaitable que les RSE des unités provinciales de coordination du projet soient formés en sauvegarde environnementale et sociale pour appuyer le SSE du projet.
- Le suivi externe sera réalisé par l'OBPE qui joue le rôle de contrôle régalien. L'UNCP devra établir un protocole d'accord qui définira les modalités, les fréquences et l'échéance d'intervention de l'OBPE. Les interventions de l'OBPE devaient être réalisées à deux niveaux : par l'antenne provinciale et par un cadre de la Direction Générale (pris comme point focal). Ces interventions pourront se faire à base mensuelle pour les Chefs d'antennes provinciales et à base trimestrielle pour la Direction Générale.

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des EIES/PGES à réaliser.

En vue de renforcer le suivi environnemental et social du Projet, le canevas ci-après a été élaboré (Tableau 12).

Tableau 12 : Canevas du suivi environnemental du projet

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Air	Qualité de l'air	Fréquence de maladies liées à la qualité de l'air	Semestriel	OBPE (en collaboration)

Éléments environnementaux et sociaux	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
		Présence nature de particules fines dans l'air		avec les services de la santé)
Sols	Propriétés physiques	Pollution/dégradation Niveau de compactage du sol	Annuel	OBPE
Faune/Flore	Évolution de la faune et flore	Taux de dégradation Degré de perturbation de la faune	Annuel	OBPE
Cadre de vie	Qualité de la gestion des déchets	Niveau d'évacuation de déchets à des endroits appropriés Quantité Nombres de poubelles distribuées Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau Efficacité des actions de lutte contre les maladies hydriques Prévalence des IST/VIH/SIDA Fréquence de la surveillance épidémiologique Présence de vecteurs de maladies	Trimestriel	OBPE (en collaboration avec les services de la santé)
Santé et sécurité	Niveau du respect du port d'équipements adéquats de protection Niveau de respect des mesures d'hygiène	Nombre d'EPI distribué aux travailleurs Existence d'un plan sécurité environnement du chantier Existence de contrat de travail pour les employés Existence de plan d'évacuation du site Nombre d'accident de travail Nombre d'incidents liés aux biens et aux personnes sur les chantiers Existence de procédure d'évacuation	Trimestriel	OBPE (en collaboration avec les services de protection civile, du travail et de la sécurité)
Emploi et revenus	Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines	Nombre de personnes recrutées dans les villages Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés Niveau de paiement de taxes aux communes Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux	Semestriel	OBPE (en collaboration avec les services de l'emploi, les communes)
Patrimoine archéologique et culturel	Niveau d'application de la procédure « chance find »	Quantité et nature de biens culturels découverts Nombre d'alerte des services du patrimoine culturel	Semestriel	OBPE (en collaboration avec les services du patrimoine culturel, et les communes)

Éléments environnementaux et sociaux	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Violence basée sur le genre	Implication des acteurs dans les activités	Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées % des travailleurs ayant signé le CdC % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC % répondants femmes au cours des consultations du projet % des plaignantes EAS/HS ayant été référés aux services de prise en charge	Trimestriel	

10.3. Dispositif de rapportage

Le dispositif de rapportage dans le cadre de surveillance, de suivi environnemental et social est proposé comme suit :

- Des rapports mensuels de surveillance de mise en œuvre produits par les Bureaux de contrôle et de surveillance (pour des sous-projets nécessitant des travaux) et des PMO. Ces rapports seront transmis à l'UNCP.
- Des rapports mensuels et trimestriels de suivi produits par l'OBPE, respectivement par les Chefs d'antennes provinciales et les Cadres de la Direction Générale. Les rapports des chefs d'antenne seront donnés au Point focal de l'OBPE et en copie aux RSE de leurs provinces d'intervention. Les rapports du Point Focal de l'OBPE seront transmis au DG de l'OBPE et en copie à l'UNCP. Ce mode de rapportage sera clarifié dans le Protocole d'Accord entre l'OBPE et l'UNCP.

Des rapports périodiques trimestriels, annuels ou circonstanciels de suivi élaborés par les UIPCP et l'UNCP et qui s'intègrent dans les rapports de suivi-évaluation du Projet. Ce rapport devra inclure le reporting de l'UNCP à la banque mondiale sur la gestion E&S de manière trimestrielle

11. COUT ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES se chiffrent à **un million quatre cent soixante-six mille (1.466.000) USD**, détaillés comme suit, détaillés comme suit :

- **Provision pour le renforcement institutionnel** : Il s'agira d'une part de procéder à la mise en place d'une Cellule environnementale et sociale au sein de l'UNCP. Cette cellule comprendra :
 - o un spécialiste senior en sauvegarde environnementale,
 - o un spécialiste senior en sauvegarde sociale ;
 - o un spécialiste en VBG.

Ces experts travailleront à temps plein. Ils doivent avoir des compétences suffisantes sur la législation environnementale et sociale du Burundi mais aussi sur le Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale. Ils effectueront le screening et l'élaboration de TDR pour la réalisation des EIES, PGES et PAR dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet. Par ailleurs, veilleront à la mise des PGES et réaliseront de missions de surveillance ou de suivi interne. Pour les 3 experts en sauvegarde du pour et sur la durée des 5 ans **492 000 USD** seront nécessaires.

Pour les autres aspects, la

- **Provision pour la réalisation d'EIES et la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification** : Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. Une provision globale de **440.000 USD** pour les éventuelles EIES.
- Pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification, il prévu une provision de **192.000 USD**. Cette estimation pourrait être ajuster quand le nombre éventuel de sites sera déterminer et les infrastructures à financer par le projet en termes de sous-projets.
- **Provision pour le renforcement de capacité** : Pour l'essentiel, il concerne le renforcement de capacité des spécialistes de sauvegarde de l'UNCP et les activités de formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Pour la réalisation de ces activités, le projet devrait prévoir un budget de **112 000 USD**.

Les principaux bénéficiaires sont les populations riveraines, les usagers des infrastructures, services techniques locaux, les collectivités territoriales, opérateurs, les ONG et associations. Enfin, les principaux thèmes de formation, information, sensibilisation proposée sont les suivants :

- o santé (IST/SIDA, Covid-19, paludisme,...) ;
 - o paix et sécurité
 - o violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuel
 - o gestion des ressources naturelles ;
 - o gestion des déchets électroniques ;
 - o Etc.
- Les méthodes d'information, éducation et communication suivantes seront utilisées :
- o Causerie-débats,
 - o Sketches ;
 - o Emissions radiophoniques ;
 - o Etc.
- **Provision pour la mise en œuvre des activités liée aux VBG/EAS/HS** : Pour les activités de formation, sensibilisation sur les VBG, de suivi et capitalisation de la prise en compte des VBG/EAS/HS, mise en place et fonctionnement des comités et équipes de protection VBG/EAS/HS une provision de **80 000 USD**.
 - **Provision pour la mise en œuvre des activités du MGP** : Pour la mise en œuvre du MGP à travers les activités de formation, sensibilisation et information, suivi du MGP, mise en place et fonctionnement des comités de gestion des plaintes. Cette rubrique est mise « pour mémoire » (PM).
 - **Provision pour la surveillance et le suivi environnemental** :
 - o Pour la surveillance environnementale, elle sera effectuée essentiellement par l'UNCP et les prestataires à travers leurs spécialistes respectifs.
 - o Quant au suivi environnemental, il sera réalisé l'OBPE (et ses démembrements) en collaboration avec des services techniques et l'implication des collectivités territoriales de la zone d'intervention du projet.
 - o Pour la supervision, elle sera réalisée par la Banque mondiale.

- **Provision pour l'audit** : Pour l'évaluation des activités du CGES du Projet, il est prévu des audit environnementaux et sociaux (mi-parcours et finale) qui seront effectués par un consultant indépendant (individuel). A ce niveau, un montant de **98 000 USD** est prévu.

Tableau 13 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES

Rubriques	Cout estimatif USD
1. Renforcement institutionnel	
1.1 Recrutement d'un expert senior en sauvegarde environnementale	164 000
1.2 Recrutement d'un expert senior en sauvegarde sociale	164 000
1.3 Recrutement d'un expert senior en VBG	164 000
Sous-Total 1	492 000
2. Réalisation et mise en œuvre d'EIES	
2.1 Réalisation d'EIES	200 000
2.2 Mise en œuvre d'EIES	240 000
Sous-Total 2	440 000
3. Renforcement de capacité	
3.1 Renforcement de capacité des spécialistes de sauvegarde de l'UNCP	32 000
3.2 Renforcement de capacité des services techniques (National, Régional et local)	80 000
Sous-Total 3	112 000
Mise en œuvre des activités de VBG/EAS/HS	
Sous-Total 4	80 000
4. Mise en œuvre des activités du MGP	
Sous-Total 5	PM
5. Surveillance et suivi environnemental	
6.1. Surveillance environnementale	Coût d'opération
6.2. Suivi environnemental OBPE	50 000
Sous-Total 6	50 000
6.Mise en œuvre Plan de Gestion des nuisibles	
	194.000
7.Audit environnemental (mi-parcours et final)	
Sous-Total 7	98 000
TOTAL	1.466.000

CONCLUSION

À la lumière des analyses approfondies menées dans ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), il est évident que le Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (PRCCB) représente une opportunité significative pour atténuer les effets néfastes du changement climatique et promouvoir le développement durable dans les régions ciblées. Les multiples composantes du projet, allant de la restauration des paysages à la promotion de la résilience des moyens de subsistance, démontrent un engagement robuste envers la protection de l'environnement et le bien-être des communautés locales.

Bien que le projet soit porteur d'impacts positifs substantiels, il est essentiel de reconnaître et de mitiger les risques potentiels, notamment ceux liés à l'emploi, à la santé publique, à la gestion des ressources naturelles et à l'intégrité culturelle. Les mesures d'atténuation proposées, telles que la surveillance continue et la sensibilisation des communautés, sont cruciales pour garantir que les bénéficiaires du projet surpassent ses conséquences négatives.

La méthodologie rigoureuse proposée pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets reflète un engagement envers la conformité réglementaire et les meilleures pratiques internationales. De plus, l'implication des parties prenantes à toutes les étapes du processus renforce la légitimité et l'acceptabilité du projet au sein des communautés locales.

En conclusion, le PRCCB, bien qu'ambitieux, est une étape cruciale vers la construction d'un avenir plus durable et résilient pour les régions des collines du Burundi. En mettant en œuvre les recommandations énoncées dans ce CGES, le projet peut réaliser son plein potentiel en tant que catalyseur de changement positif, non seulement sur le plan environnemental, mais aussi sur le plan social et économique.

ANNEXES

Annexe 1 – Plan intégré de gestion des Nuisibles (PGN)

1. Introduction

1.1. Contexte de l'étude

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRCCB, comme de tout autre projet financé par la Banque mondiale, le Plan de Gestion des Nuisibles (PGN) doit être préparé si des approches de gestion intégrée des nuisibles basées sur de méthodes biologiques des principes écologiques et/ou de gestion intégrée des vecteurs ne s'avèrent pas suffisants et par conséquent l'utilisation directe ou indirecte de pesticides et engrais chimiques (comme aussi d'autres produits de lutte contre des insectes ravageurs et/ou des mauvaises herbes) est considérée nécessaire en dernier recours.

1.2. Objectif du PGN

L'objectif général du PGN est d'éviter et/ou d'atténuer les effets néfastes de l'utilisation des pesticides sur l'environnement humain et biologique, à travers la proposition d'un ensemble de démarches, mécanismes, procédures et actions visant la manutention, la conservation et l'utilisation sécurisées des pesticides et autres intrants potentiellement toxiques. Il s'agit plus spécifiquement de :

- analyser le cadre juridique, réglementaire et institutionnel national concernant l'utilisation de produits chimiques ;
- apporter aux parties prenantes du projet toutes les informations adéquates concernant l'utilisation saine et durable de pesticides et autres produits toxiques ;
- identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental (physique, chimique, biologique en particulier humain et animal) au regard des interventions envisagées dans le cadre du PRCCB et qui pourraient engendrer/augmenter l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- identifier les mesures d'atténuation des risques liés à l'utilisation des pesticides et promouvoir la résilience des populations ;
- apprécier les capacités existantes en matière de prévention et de secours d'urgence en cas d'intoxication aux pesticides ;
- présenter les procédures de gestion des plaintes éventuelles soumises par différentes parties prenantes au sujet de l'utilisation de pesticides et les mécanismes visant à traiter et résoudre ces plaintes ;
- déterminer les besoins concernant l'information et la sensibilisation des parties prenantes et le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des différents acteurs impliqués, d'une manière plus ou moins directe, dans la mise en œuvre du projet ;
- définir la structure et le contenu du Plan de Gestion des produits phytopharmaceutiques et des nuisibles dans le cadre du projet, y compris des méthodes de lutte biologique applicables et accessibles aux communautés, en fonction de la nature des activités du projet et des spécificités de la zone couverte par le projet ;
- définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du PRCCB.

Le PGN vise à compléter le Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) et les autres instruments de sauvegardes environnementales et sociales préparés dans le cadre du projet. Le PGN a été réalisé en conformité avec la législation nationale en vigueur et les Normes environnementales et sociales (NES) : à cet égard, la NES n°3 a entre autres pour objectifs d'éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ; éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ; éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.

La NES n° 3 prévoit que, chaque fois qu'il vaudra acquérir ou utiliser des pesticides, le Projet est tenu à évaluer la nature et le niveau des risques associés, en tenant compte de l'usage proposé et des utilisateurs visés. Dans le cadre du projet on n'utilisera aucun pesticides ou produit ou préparation pesticide à moins qu'une telle utilisation soit conforme aux NES.

C'est dans le respect des dispositions de cette norme que le présent document de PGN est élaboré en vue de réduire la dépendance aux pesticides chimiques de synthèse et promouvoir la « gestion la intégrée des vecteurs

» (GIV) qui se définit comme un processus rationnel de prise de décisions en vue d'une utilisation optimale des moyens de lutte anti vectorielle

1.3. Démarche méthodologique

Pour mieux répondre aux objectifs de la présente étude, l'approche méthodologique a consisté à :

- la collecte et l'analyse de toute la documentation disponible relatives aux dispositifs nationaux et aux réglementations internationales en matière de gestion des pestes et des pesticides et aux NES de la Banque mondiale ;
- des entretiens avec les représentants de principales parties prenantes au niveaux national et local ;
- des enquêtes auprès des coopératives agricoles, des vendeurs d'intrants agricoles et de services techniques ;
- des visites sur le terrain pour s'entretenir avec les autorités locales et les responsables des services techniques, comme aussi avec les représentants des populations locales, le secteur privé, les associations de producteurs et les ONG.

2. Cadre juridique et institutionnel de la gestion des pesticides au Burundi

2.1. Cadre institutionnel de la gestion des pesticides au Burundi

La gestion des pesticides implique différentes institutions du ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage (MINEAGRIE). Il s'agit principalement de la Direction de la Protection des Végétaux, une des directions de la Direction Générale de l'Agriculture, les BPEAE et l'ABREVPA. Les responsabilités pertinentes de ces institutions sont décrites ci-après.

- **DPV (Direction de Protection des Végétaux)**

Les missions de la DPV sont notamment les suivantes : (i) élaborer et suivre la mise en œuvre de la politique en matière de production, stockage, transport, distribution et utilisation des produits phytosanitaires ; (ii) édicter les normes de qualité des produits phytosanitaires ; (iii) dresser et publier régulièrement la liste des produits phytosanitaires homologués et non homologués ; (iv) délivrer les certificats phytosanitaires ; (v) former et valoriser les ressources humaines ; (vi) suivre la mise en œuvre des conventions internationales en matière de protection des végétaux ; (vii) contrôler et certifier la qualité des produits phytosanitaires ; (viii) en collaboration avec les BPEAE, identifier et organiser les circuits de commercialisation des produits phytosanitaires. Dans le temps, la DPV avait au moins un inspecteur phytosanitaire formé au niveau de chaque province. Actuellement, la majorité des inspecteurs formés ne sont plus en fonction, pour diverses causes y compris la retraite.

- **BPEAE (Bureau Provincial de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage)**

Les BPEAE sont notamment chargé de mettre en œuvre les politiques, stratégies, plans et programmes du MINEAGRIE au niveau provincial. Chaque BPEAE comprend 5 services dont cela de la production et protection végétale qui s'occupe notamment de la gestion locale des pesticides.

- **ABREVPA (Autorité Burundaise de Régulation des produit Vétérinaires, des Pesticides et des Aliments)**

L'ABREVPA est une administration personnalisée de l'Etat jouissant d'une personnalité juridique et fonctionnant essentiellement sur des subsides de l'Etat. Créée en juillet 2022, l'ABREVPA est sous tutelle du MINEAGRIE et a, entre autres, comme missions de : (i) Contrôler et certifier la qualité des pesticides et des produits vétérinaires ; (ii) Suivre le respect des normes de qualité des pesticides ; (iii) Enregistrer, dresser et publier régulièrement les listes des pesticides bénéficiant de l'autorisation provisoire de vente et de mise sur le marché, interdits et des produits requérant une dérogation spéciale en cas d'urgence ; (iv) Contrôler et réguler des officines et des points de vente des pesticides ainsi que la qualité des produits en vente et (v) Contrôler la qualité sanitaire et phytosanitaire des aliments d'origine végétale.

Dans ses fonctions, l'ABREVPA (i) assure le suivi du respect des normes de qualité des pesticides destinés à être utilisés au Burundi ; (ii) met en place des mécanismes d'identification, de collecte et de destruction des pesticides périmés et/ou obsolètes ; (iii) mène ou commandite des études sur les résidus des pesticides sur l'environnement et dans les aliments.

Pour le moment l'ABREVPA n'est pas encore fonctionnel car ses gestionnaires ne sont pas encore nommés.

2.2. Cadre juridique de gestion des pesticides au Burundi

- **La loi sur la gestion des pesticides (2021)**⁵⁸

Cette loi a pour objet d'organiser la gestion des pesticides, d'en assurer la qualité, l'efficacité, l'innocuité et d'en réduire les risques liés à leur utilisation de manière qu'ils n'entraînent pas de dommage envers l'environnement, la santé des personnes, des animaux et des plantes (article 1). Les dispositions les plus pertinentes sont les suivantes :

- La gestion quotidienne des pesticides est assurée par l'ABREVPA qui dispose d'un corps d'agents chargés de l'inspection des pesticides (articles 7 et 9).
- Tout pesticide destiné notamment à être vendu ou donné à titre gratuit, distribué ou utilisé au Burundi est subordonné à l'instruction d'une procédure d'homologation par l'ABREVPA (article 15).
- Les pesticides figurant à l'annexe III de la convention de Rotterdam sont soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause prévue par la même convention (article 35).
- L'importation et l'exportation des pesticides figurant à l'annexe A et B de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants sont interdites (article 36).
- Les emballages, quelle que soit leur forme, sont conçus et fabriqués de manière à empêcher toute déperdition et à assurer la stabilité de leur contenu. Les conditions d'emballage des pesticides mis sur le marché du Burundi sont déterminées par ABREVPA (article 40).
- Seuls sont commercialisés les pesticides faisant l'objet d'une autorisation de mise sur le marché ou d'une autorisation provisoire de vente (article 45).
- Les employeurs doivent dispenser toute formation nécessaire et fournir des équipements de protection individuelle aux employés qui manipulent des pesticides. Ils doivent faire des évaluations sanitaires périodiques pour connaître les maladies qui sont liées à l'utilisation des pesticides ou causées par eux (article 54).
- L'ABREVPA publie et tient à jour les listes des pesticides ayant reçu une autorisation de mise sur le marché, une autorisation provisoire de vente, une autorisation d'urgence, une autorisation d'expérimentation et celles des pesticides interdits ou sévèrement réglementés (article 60).
- Tout opérateur doit transmettre à l'ABREVPA les informations relatives aux stocks de pesticides périmés ou inutilisables (article 63).

- **Décret-Loi n°1/033 du 30 Juin 1993 Portant protection des végétaux au Burundi**⁵⁹

Cette loi a été mise en place pour répondre à 3 principaux besoins : (i) l'établissement et la mise en place d'un cadre juridique des mesures de protection par des actions de lutte officielle contre les organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux en provenance des pays tiers et contre leur propagation à l'intérieur du territoire ; (ii) l'accroissement de la productivité de l'agriculture à travers l'application des mesures phytosanitaires conformément à la convention internationale pour la protection des végétaux et à l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'organisation mondiale du commerce ; et (iii) l'établissement d'une organisation nationale de la protection des végétaux, conformément à la convention internationale pour la protection des végétaux.

Cette loi : (i) interdit d'introduire, de détenir, de transporter sur le territoire national, des ennemis des végétaux quel que soit le stade de leur développement ; (ii) désigne la DPV comme Organisation Nationale de la Protection des Végétaux (ONPV) et qui doit travailler en collaboration et en concertation avec les autres institutions et ministères dont les attributions peuvent avoir une incidence sur le domaine de la protection des végétaux.

L'ONPV a notamment les missions suivantes : (i) la délivrance de certificats phytosanitaires pour les envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés ; (ii) la surveillance de la flore sauvage, des végétaux sur pied, des terres cultivées, des laboratoires, des végétaux et produits entreposés ou en cours de transport ; (iii) la désinfestation et/ou la désinfection des envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés faisant l'objet d'échanges internationaux pour respecter les exigences phytosanitaires ; (iv) la vulgarisation, sur le territoire national, des renseignements sur les organismes nuisibles réglementés et

⁵⁸ Loi n°1/04 du 11 février 2021 portant modification de la loi n°1/08 du 11 mai 2018 portant gestion des pesticides au Burundi

⁵⁹ Loi n°1/23 du 23 novembre 2017 portant protection des végétaux au Burundi

les moyens de prévention et de lutte ; (v) la recherche et les enquêtes dans le domaine de la protection des végétaux.

- **Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs)**

Cette convention est un accord international visant à interdire certains pesticides jugés très polluants et qui persistent dans la nature. Il s'agit de 12 produits que sont : l'aldrine, le chlordane, la dieldrine, l'endrine, l'heptachlore, l'hexachloro-benzène, le mirex, le toxaphène, les polychlorobiphényles (PCB), le DDT, les dioxines et le furane. La convention a été signée le 22 mai 2001 et est entrée en vigueur le 17 mai 2004. Le Burundi l'a ratifié en 2005.

L'objectif de la Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des POPs (article 1). Selon l'article 3, en ratifiant la convention, le Burundi s'engage entre autres, à : (i) interdire et/ou prendre des mesures juridiques et administratives qui s'imposent pour éliminer la production et l'utilisation des substances chimiques inscrites à l'annexe A de la convention ; (ii) limiter la production et l'utilisation des substances chimiques inscrites à l'annexe B de la convention ; (iii) ce que toute substance chimique inscrite à l'annexe A ou à l'annexe B soit importée uniquement en vue d'une élimination écologiquement rationnelle ou en vue d'une utilisation ou dans un but autorisés. Ces exigences sont prises en compte dans la loi nationale relative à la gestion des pesticides.

Le point focal de la Convention est la Direction de l'Environnement et des Changements Climatiques au sein de l'OBPE.

- **Convention de Rotterdam sur la Procédure de consentement préalable en connaissance de cause**

Cette convention est applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Cette convention a été adoptée en septembre 1998 et ratifiée par le Burundi en septembre 2004. Elle a pour objectif de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de certains pesticides dangereux, en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en fournissant un processus de prise de décisions à l'échelle nationale pour leur importation et leur exportation et en communiquant ces décisions aux Parties. Il y a deux points focaux tous du MINEAGRIE à savoir : (i) la Direction Générale de l'Environnement, des Ressources en Eau et de l'Assainissement (DGEREA) ; et (ii) la Direction de la Protection des Végétaux (DPV).

- **Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)**

La convention a été adoptée en 1951 et révisée en 1997, et le Burundi l'a ratifiée en 1996. La convention donne aux parties prenantes des orientations pour la prévention d'entrée des organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux. Cette convention fait obligation aux parties contractantes, du mieux qu'elles le peuvent, d'établir, de maintenir et de mettre à disposition des listes d'organismes nuisibles réglementés consignées dans la législation phytosanitaire de chaque partie prenante. Ces listes doivent être actualisées régulièrement et communiquées au Secrétariat de la CIPV. Le point focal est la Direction de la Protection des Végétaux du ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

- **Accords SPS (sanitaire et phytosanitaires)**

Ayant pour but de protéger la santé et la vie des personnes et des animaux contre les risques sanitaires véhiculés par les animaux et les végétaux, ces accords alignent entre autres les mesures en rapport avec la présence des résidus de pesticides, de médicaments vétérinaires et des contaminants à l'intérieur et sur les aliments. Le point focal est le BBN du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme.

- **Cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale**

La gestion des pesticides est réglementée à travers la norme environnementale et sociale n°3 (NES 3), au chapitre relatif à la prévention et gestion de la pollution. Les exigences de cette norme sont notamment les suivantes :

- Lorsque des mesures de lutte contre les nuisibles doivent être appliquées dans le cadre d'un projet, l'emprunteur a recours, de préférence, aux approches de gestion intégrée des nuisibles (GIN) en utilisant des stratégies combinées ou multiples.
- Chaque fois qu'il faudra acquérir des pesticides, l'emprunteur évaluera la nature et le niveau des risques associés, en tenant compte de l'usage proposé et des utilisateurs visés. Cette évaluation est réalisée dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social.
- L'emprunteur n'utilisera pas de produits pesticides qui contiennent des principes actifs faisant objet de restrictions en vertu de conventions internationales applicables ou de leurs protocoles.

- Lors de la sélection des pesticides, les produits retenus doivent : (i) avoir des effets indésirables négligeables sur la santé humaine ; (ii) être efficaces contre les espèces nuisibles ciblées ; (iii) avoir un effet limité sur les espèces non ciblées et sur le milieu naturel.
- L'emprunteur veillera à ce que tous les pesticides utilisés soient produits, préparés, emballés, étiquetés, manipulés, entreposés, éliminés et appliqués conformément aux normes et codes de conduite internationaux en vigueur ainsi qu'aux Directives ESS.

1. Les ennemis et traitement de quelques principales cultures⁶⁰

1.1. Le haricot

Les principales maladies rencontrées sur le haricot en milieu rural sont des viroses (la mosaïque commune : Bean Common Mosaic Virus (BCMV), les maladies cryptogamiques (fonte de semis, anthracnose, les taches concentriques, etc.) et les parasites (pucerons noirs, mouche du haricot).

- **La mosaïque commune**

Les symptômes et les dégâts causés par cette maladie varient selon la variété, la souche du virus infectant, le moment et l'origine de l'infection, ainsi que des conditions environnementales. Dans les cas les plus typiques, les feuilles sont de dimensions réduites, déformées, souvent recroquevillées vers le bas, cloquées ou plissées. La croissance des plants atteints est freinée, leurs fleurs et leurs gousses déformées, leur production sensiblement diminuée. Le virus de la mosaïque du haricot est transmis par différents pucerons, selon un mode non persistant. Les semences infectées par le virus sont la source d'inoculum la plus importante.

L'incidence de cette maladie peut être réduite en évitant de semer les graines provenant de plantes infectées. Dans les champs de multiplication, les plants virosés doivent être arrachés dès leur détection et les pucerons contrôlés au mieux par des pulvérisations régulières de diméthoate à 200 g m.a./ha. Le contrôle repose à terme sur l'utilisation de variétés résistantes.

- **La fonte de semis**

Elle est causée par les champignons telluriques *Corticium rolsfii* et *Thanatephorus cucumeris* (*Rhizoctonia solani*). Les attaques des graines en germination se traduisent par une mauvaise levée. L'incidence de cette maladie peut atteindre 20%. Toute mesure favorisant une levée rapide et un bon établissement des plantules limite l'impact de ces agents pathogènes : graines de bonne qualité, semis dans un sol bien drainé et pas profondément. L'enrobage des semences avec un fongicide procure une protection efficace.

- **L'anthracnose**

Elle est causée par un champignon : *Colletotrichum lindemuthianum*. L'anthracnose est une maladie fongique qui cause des lésions allongées brun foncé à noires sur les feuilles, sur les tiges et les pétioles. Les gousses montrent des taches arrondies nettement déprimées, à bords saillants brun rougeâtre. Une attaque précoce peut aboutir à la mort des plantules des cultivars sensibles. L'anthracnose prévaut dans les régions froides, en hautes altitudes. Les gouttes de pluie assurent la dispersion de ce champignon dans le champ. Cette maladie n'est pas traitée chimiquement par les petits agriculteurs car, estiment-ils, elle a une moindre incidence sur la récolte (moins de 5%).

Le contrôle cultural comprend en premier lieu l'utilisation de semences saines, éventuellement enrobées d'un fongicide (bénomyl 100 à 200 g m.a./100 kg). L'élimination des débris infectés dans lesquels le champignon peut survivre 2 à 3 ans, est aussi recommandée. Pour limiter la dispersion de la maladie, il est conseillé de ne pas parcourir les champs lorsque le feuillage est encore humide. Des cultivars résistants existent aussi parmi le matériel local, mais l'efficacité de cette résistance peut varier dans le temps et dans l'espace, en raison de la variabilité des races du champignon. Divers fongicides sont efficaces pour le contrôle de l'anthracnose en champs de multiplication (bénomyl 500 g m.a./ha, thiophanate-méthyl 500 g m.a./ha, mancozèbe 2.000 g m.a./ha).

- **Les taches concentriques (*Phoma exigua* var. *diversispora*)**

Auparavant communément dénommé *Ascochyta phaseolorum* (ascochytose), ce champignon cause sur les feuilles de grandes tâches circulaires, d'abord aqueuses et brun grisâtres, progressivement marquées par la suite d'anneaux concentriques plus foncés. Il provoque aussi une nécrose noire des tiges qui progresse généralement depuis leur extrémité, et pâlit avec l'âge en se marquant d'un grand nombre de petits points noirs (pycnides)

⁶⁰ Les informations sont tirées des fiches techniques de l'ISABU.

qui renferment les spores du champignon. Les gousses attaquées noircissent depuis leur point d'attache ou depuis l'extrémité opposée, plus rarement dans la partie intermédiaire. Ces lésions sont souvent marquées de lignes plus claires plus ou moins perpendiculaires aux sutures des gousses. Cette maladie trouve dans les régions d'altitude (1.600-2.000 m) les conditions écologiques favorables à son développement. Elle peut provoquer une destruction du feuillage et la chute des gousses, particulièrement lors des saisons excessivement humides. Une chute de rendement allant jusqu'à 60% est observable dans les provinces de haute altitude (crête Congo-Nil).

Néanmoins, aucun traitement chimique n'est d'usage dans les plantations des petits agriculteurs. Une lutte agronomique se limitant à la destruction des fanes après la récolte, l'utilisation de semences saines est utilisée. On recommande l'enrobage des semences avec un fongicide (bénomyl 100-200 g m.a./100 kg). Le benomyl (500 g m.a./ha) et le zinèbe (2.000 g m.a./ha) permettent une certaine protection des champs de multiplication.

- **La bactériose à halo (*Pseudomonas syringae* pv. *Phaseolicol*)**

La bactérie produit sur les feuilles de petits points nécrotiques, entourés d'un halo chlorotique circulaire d'environ 1 cm de diamètre. La confluence de ces halos aboutit à une chlorose plus ou moins généralisée du limbe. Chez les cultivars sensibles, l'infection évolue souvent systématiquement. Les nouvelles feuilles sont alors de dimensions réduites, souvent déformées, partiellement ou totalement chlorotiques, parfois jaune brillant. Les gousses infectées montrent des tâches vert foncé, grasseuses, devenant partiellement brun rougeâtre, circulaires ou s'étendant le long des sutures. Les infections précoces sont généralement fatales aux plantes des cultivars sensibles. La bactériose à halo est plus dommageable aux altitudes élevées où les basses températures favorisent le développement des symptômes et où les pluies abondantes assurent une dissémination rapide de la maladie. La bactérie est transmise par la semence, et une semence contaminée dans 5 kg suffit à l'initiation d'une épidémie.

La qualité de la semence est donc un préalable essentiel pour le contrôle de cette maladie, qui ne peut être tolérée dans les champs semenciers. Il est conseillé de ne pas parcourir les champs de haricot lorsque le feuillage est encore humide et d'éliminer les fanes des cultures infectées (compostage). La maladie est effectivement contrôlée par l'utilisation de cultivars résistants qui existent dans le matériel local. Les pulvérisations à l'oxychlorure de cuivre (2.000 g m.a./ha) aident à réduire l'impact de la maladie, si l'attaque n'a pas encore pris trop d'ampleur.

- **La bactériose commune (*Xanthomonas campestris* pv. *Phaseoli*)**

La maladie débute par de petites taches d'aspect imbibé d'eau, visibles à la face inférieure des feuilles. Ces taches s'agrandissent, fusionnent et se nécrosent, déterminant l'apparition sur la face supérieure des limbes de plages brunâtres, irrégulières, flasques, limitées par une bordure jaune doré. Avec l'âge, ces lésions se dessèchent, deviennent brun clair, marquées de sinuosités brun foncé, et la bordure jaune s'estompe. Les gousses attaquées montrent des taches grasseuses très similaires à celles causées par la bactériose à halo. De fortes attaques peuvent provoquer une chute de feuilles considérable. La maladie peut évoluer systématiquement et entraîner le flétrissement des cultivars très sensibles. Favorisée par des températures élevées, la bactériose commune est plus fréquente et plus dommageable aux basses altitudes, pour autant que l'environnement soit suffisamment humide. La maladie est transmise par les semences, et la pluie est le principal agent de dissémination de la bactérie dans un champ.

Les mesures de contrôle sont semblables à celles recommandées pour la bactériose à halo. Il n'existe cependant pas encore de cultivars réellement résistants, mais différents degrés de sensibilité ont été observés.

- **La mouche du haricot (*Ophiomyia spencerella*, *O. phaseoli*, *O. centrosematis* (Diptères))**

Ces mouches s'attaquent essentiellement aux plantules. Les dégâts occasionnés par les larves au niveau du collet, s'expriment par le flétrissement et le dessèchement des plantules. Parfois les plantules infestées réagissent en formant au-dessus de la partie du collet endommagée, des racines adventives qui permettent à la plantule de poursuivre son développement. Les dégâts sont surtout importants en région d'altitude (1.800-2.000 m) où l'espèce *O. spencerella* prédomine, dans les semis tardifs et sur sol pauvre. En saison des pluies, des taux élevés d'infestation peuvent être observés et conduire à une destruction totale de la culture. Par contre, la culture du haricot de saison sèche en marais n'est pratiquement pas infestée

Tout facteur (température, pluies, fertilité du sol) qui tend à favoriser un développement rapide et vigoureux des plantules, permet de limiter l'incidence des mouches. L'enrobage humide des graines de haricot avant le

semis avec de l'endosulfan P.M, 35 % (200 g/100 kg graines) prévient efficacement les attaques. Il existe des cultivars de haricot peu sensibles à la mouche.

- **Le puceron noir du haricot (*Aphis fabae* (Homoptère))**

Les colonies d'*Aphis fabae* envahissent les jeunes pousses, la face inférieure des feuilles, les pétioles et les jeunes gousses. Les plantes fortement infestées végètent mal, leurs feuilles se recroquevillent et se boursoufflent. Le miellat poisseux et luisant excrété par les pucerons recouvre la végétation, et est colonisé par un champignon saprophyte noir (fumagine) qui gêne les fonctions chlorophylliennes et respiratoires de la plante. Les attaques se développent surtout en période sèche. L'incidence de cet insecte peut atteindre 15 %. En saison pluvieuse, les colonies denses d'*Aphis fabae* sont souvent détruites par des champignons parasites tels que *Erynia neoaphidis* ou *Neozygites fresenii*. Les larves ou adultes de coccinelles et les larves de syrphes (diptères) dévorent les pucerons et peuvent également contribuer au contrôle naturel de leur population.

La principale méthode de lutte se basera essentiellement sur le respect du calendrier cultural ; on évitera à tout prix les semis tardifs. Les pulvérisations à base de diméthoate ou d'un aphicide spécifique comme le pyrimicarbe (200 à 300 g m.a./ha) qui a l'avantage de respecter la faune auxiliaire, éliminent rapidement les pucerons. Le délai d'attente entre le dernier traitement et la récolte est de 14 jours.

- **Les bruches du haricot**

Les bruches du haricot sont des Coléoptères de deux espèces : *Acanthoscelides obtectus* et *Zabrotes subfasciatus*. Les femelles pondent des œufs minuscules dans les gousses mures en champs ou les déposent par paquets sur les graines de haricot entreposées. La larve fait des creusements dans les graines en se développant, puis elle se rapproche de la surface de la graine. Devenue adulte, elle soulève un petit opercule circulaire puis s'échappe. Les dégâts causés par les larves des deux espèces sont similaires.

Des pratiques agricoles simples permettent de limiter les risques d'infestation des graines, il faut récolter les gousses de haricot dès qu'elles sont mures, de les sécher et de les écosser rapidement. Le nettoyage des récipients utilisés pour la conservation du haricot et leur désinsectisation sont aussi recommandés. L'enrobage des graines avec une huile végétale (1 à 5 ml/kg de graines) ou une fine poudre bien sèche de latérite (10 à 50 g/kg de graines) empêche les bruches de se multiplier. La protection du haricot stocké peut aussi être réalisée lors de la mise en conservation, par un enrobage des graines avec du pyrimiphos-méthyl). Ce traitement doit être renouvelé après 3 mois. L'usage d'Actalm Super est aussi vulgarisé.

1.2. Le maïs

- **La maladie des bandes**

La maladie des bandes est une maladie virale transmise par des insectes du genre *Cicadulina*, elle n'est pas transmise par les semences. Les pertes de rendement peuvent atteindre 80 % selon la variété, les conditions environnementales et les pratiques culturales. La lutte contre cette maladie virale repose sur les pratiques culturales en utilisant des variétés tolérantes et en évitant l'étalement des plantations dans le temps. Ces variétés existent pour la basse, la moyenne et la haute altitude, et l'utilisation des pesticides n'est pas nécessaire. La recherche est interpellée pour continuer la recherche des variétés productives et résistantes aux maladies, ce virus risque de surmonter les mécanismes de résistances des variétés en cours de diffusion.

- **Les chenilles foreuses des tiges**

Les jeunes chenilles rongent les feuilles du cornet qui apparaissent perforées lorsqu'elles se déploient, ou se dessèchent. Ultérieurement, les chenilles se dispersent, pénètrent dans les tiges et y creusent des galeries. Ces attaques affectent le bon développement des plantes ainsi que la formation des épis et des grains. Les tiges minées peuvent se rompre. Ces chenilles se nourrissent aussi sur les épis en formation. Les semis tardifs sont plus vulnérables. Les chenilles foreuses des tiges infestent également le sorgho, le riz, la canne à sucre, le blé, mais aussi des graminées spontanées comme *Pennisetum*, *Paspalum*, *Panicum*. Les semis tardifs sont plus vulnérables.

La lutte contre ces ravageurs est basée sur une intercampagne sans culture hôte, la destruction des chaumes après la récolte par compostage ou incinération ; les semis précoces permettent de limiter l'incidence de ces ravageurs. L'utilisation de pesticides comme le Dursban 4 E le Deltaméthrine 2,5 EC est conseillée en cas de fortes attaques qui sont, malheureusement, régulièrement observées.

- **Chenille légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*)**

La chenille légionnaire d'automne est un insecte ravageur qui attaque plusieurs plantes et d'une manière particulière le maïs. Adulte, elle peut se déplacer jusqu'à plus de 100 km par nuit ; elle pond des œufs sur les plantes, qui éclosent sous forme de larves et commencent à attaquer les plantes. De fortes infestations peuvent entraîner des pertes importantes de rendement. Les plantes infestées présentent un tissu foliaire mangé du bord vers l'intérieur par les larves et une défoliation étendue avec apparence déchiquetée et déchirée ; les épis peuvent aussi être attaqués.

Les moyens de lutte préconisés par l'ISABU sont : (i) une plantation et une récolte précoce et/ou les variétés de maturation précoce (lutte agronomique) ; (ii) piégeage par des para-phéromones (lutte mécanique); (iii) une pulvérisation à base de pyréthriinoïdes de synthèse: Dursuban 5G, Imidaclopride, Décis, Orthène (lutte chimique).

- **Helminthosporiose**

Causée par un champignon appelé *Helminthosporium turcicum*, l'helminthosporiose est caractérisée par des brûlures qui apparaissent sur les feuilles comme de grandes taches brunâtres disposées parallèlement aux nervures. Les attaques précoces peuvent engendrer des chutes de rendements de l'ordre de 50%. Le contrôle de cette maladie repose essentiellement sur l'utilisation des variétés moins sensibles.

- **Les insectes de stockage**

Les principaux insectes de stockage du maïs sont l'alucite des céréales, *Sitotroga cerealella* (Lépidoptère) et les charançons, *Sitophilus oryzae*, *S. zeamais* (Coléoptères). Les attaques de ces ravageurs commencent au champ et continuent dans les milieux de stockage causant des dégâts importants pouvant atteindre 100%. La pullulation de ces insectes favorise le développement des moisissures qui peuvent être à l'origine des toxines dangereuses à l'homme et aux animaux comme l'aflatoxine.

La lutte contre ces ravageurs est surtout basée sur l'utilisation des insecticides comme l'actellic super, l'actalm super et parfois la phostoxine. Cette dernière est un fumigant extrêmement toxique. Le phostoxine est normalement un pesticide réglementé dont l'utilisation nécessite l'autorisation du Ministre de l'agriculture. Au Burundi il n'y a qu'une seule maison qui est autorisée à manipuler cet insecticide. C'est très dangereux de voir les agriculteurs manipuler régulièrement cet insecticide dans les milieux de stockage de leurs denrées. Ils ne sont pas au courant des dangers de ce pesticide, pourtant on observe souvent des signes d'intoxication comme les vomissements, les vertiges, les pertes de connaissance. Ce pesticide s'enflamme au contact de l'eau.

1.3. Le riz

Les maladies et ravageurs les plus rencontrés sur le riz sont des maladies fongiques et des ravageurs.

- **Maladies fongiques**

- **Pyriculariose**

La pyriculariose est transmise par la semence contaminée par le champignon (*Pyricularia oryzae*). La méthode de lutte préconisée est d'abord l'enrobage de la graine dans un fongicide, le benlate T20 (bénomyl P.M. 20% + thirame P.M. 20%) à raison de 5 g/kg de graines. Comme le benlate T20 n'existe plus sur le marché des pesticides au Burundi, l'enrobage se fait avec le benlate 50 PM à la dose de 4 g/kg de semences. Lorsque la maladie est déclarée dans le champ, on pulvérise du Kitazin (Iprobenfos E.C. 48%) à la dose de 1 l/ha (25 ml/pulvérisateur de 20l). La lutte agronomique est aussi d'usage : une fertilisation équilibrée, une meilleure maîtrise de l'eau et la destruction des chaumes après la récolte par le feu permettent de réduire l'effet de ce champignon.

Les épidémies de Pyriculariose sont souvent observées au Burundi, ceci incite les riziculteurs à augmenter la fréquence de pulvérisation avec le Kitazin, avec pour conséquence les risques d'intoxications humaines et la pollution de l'environnement suite à l'utilisation de grandes quantités de pesticides dans les rizicultures. L'agent pathogène de la Pyriculariose aurait développé une résistance à ce fongicide qui est utilisé depuis plus de 20 ans. Ce fongicide est de classe II, catégorie des pesticides toxique pour l'homme et l'environnement (Annexe5).

Les mesures d'atténuation pour minimiser les risques d'intoxication humaine et animale et de pollution de l'environnement sont la recherche de nouvelles molécules de pesticides efficaces et respectueuses de l'environnement et de nouvelles variétés de riz productives et tolérantes aux maladies. Ces mesures cadrent avec le concept de la lutte intégrée, système de lutte à promouvoir dans le cadre du projet.

Il faut également assurer la formation et la sensibilisation de tous les utilisateurs des pesticides sur les dangers des pesticides, surtout vulgariser à grande échelle les bonnes pratiques de la gestion rationnelle des pesticides. Une formation des inspecteurs phytosanitaires des provinces et des agronomes des BPEAE sur la lutte intégrée contre les maladies et ravageurs permettrait de réduire les effets négatifs sur la santé humaine et animale et la pollution de l'environnement.

➤ **Sarocladium**

C'est une maladie qui est causée par un champignon (*Sarocladium oryzae*) qui provoque la pourriture de la gaine foliaire. Son incidence économique n'a pas encore été déterminée au Burundi. Elle est traitée avec du benlate 50PM à raison de 3 kg/ha avec un dosage de 50g/pulvérisateur de 20 l. Cette maladie est considérée généralement comme maladie mineure.

➤ **Maladie des stries**

Cette maladie est causée par un champignon (*Cercospora janseana*), qui ronge les feuilles et les gaines. La présence de lésions sur les feuilles permet généralement de le distinguer avec le sarocladium. L'utilisation de variétés résistantes est la seule méthode de lutte recommandée. La recherche est interpellée pour la mise au point de nouvelles variétés productives, tolérantes aux maladies et compétitives sur le marché.

➤ **La maladie des taches brunes**

La maladie est causée par *Drechslera oryzae* qui provoque des taches brunes sur les feuilles. La maladie est transmise par la semence, les débris végétaux et le sol contaminés. La méthode de lutte préconisée est l'enrobage des semences au dithane M45, Thirame PM 80 à la dose de 4g/kg semence. La maladie ne cause pas une incidence économique à la production de la culture.

• **Ravageurs**

➤ **Diopsis thoracica**

C'est une mouche qui provoque le dessèchement des plantes. Elle est contrôlée au moyen des insecticides organophosphorés comme le diméthoate 40 EC ou le dursban 4 E à la dose de 20ml/ pulvérisateur de 20l.

➤ **Chenilles légionnaires (*Spodoptera exempta*)**

Les attaques des chenilles légionnaires sont saisonnières avec un cycle de deux à trois ans au Burundi. Ces ravageurs rongent les feuilles des graminées cultivées (maïs, riz, sorgho, blé, trypsacum, etc.) et non cultivées en s'attaquant de préférence aux stades juvéniles. Elles occasionnent des dégâts énormes sur les cultures, surtout si les attaques se manifestent sur les jeunes plants (plus de 60%). La méthode de lutte recommandée contre ces ravageurs redoutables fait appel aux insecticides comme le Dursban 4E et le Décis 25 EC à raison respectivement de 1l/ha et 0,5l/ha soit 20ml et 10ml par pulvérisateur de 20 l.

1.4. Le manioc

• **La mosaïque du manioc (Cassava Mosaic Virus (CAMV, EAMV et EAMVugv))**

D'une façon générale, la mosaïque se manifeste par l'apparition des plages vert clair, jaunes ou blanches irrégulières et mal définies. Il s'en suit une déformation de la feuille ou un rabougrissement généralisé du plant. Les feuilles sont de petite taille et les robes se développent asymétriquement. La transmission de la maladie est assurée par un petit homoptère de 1 à 2 mm, aux ailes blanches, l'aleurode *Bemisia tabaci*. L'utilisation de boutures infectées contribue aussi largement à la dissémination de la mosaïque. Cette maladie a causé beaucoup de pertes de rendement ces dernières années (plus de 70%) mais cette incidence semble être en régression même sur les variétés locales. L'augmentation des précipitations serait un des facteurs de la diminution de son incidence (moins de 15%). Les principaux moyens de lutte utilisés sont entre autres l'utilisation des variétés résistantes, le prélèvement de boutures sur des plants de manioc sains, la plantation au début des pluies, l'arrachage des plants infectés à bas âge.

Au Burundi, il existe trois formes de viroses du manioc dont CAMV et EAMV qui sont connues dans le pays depuis longtemps. La troisième, EAMVugv, a été signalée depuis 2002 et c'est la forme la plus virulente. La chute du rendement peut aller jusqu'à 90%. Cette nouvelle forme résulte d'une hybridation des deux anciennes souches. Il est pratiquement impossible de les distinguer à base des symptômes au champ, leur caractérisation se fait au moyen des analyses moléculaires au laboratoire.

- **L'acariose**

L'acarien Vert du Manioc (*Mononychellus tanajoa*) est originaire d'Amérique du Sud et a fait son apparition au Burundi en 1974. Selon la variété de manioc cultivée et la date de plantation, les pertes de rendement engendrées par cette acariose qui se développe en périodes sèches, fluctuent entre 10 et 30%. Son incidence peut se réduire par une plantation précoce du manioc en saison des pluies.

Grâce à la collaboration de l'IITA et du CIBC, une demi-douzaine de phytoséides, acariens prédateurs, exotiques ont été introduits et lâchés en différentes écologies au Burundi depuis 1986 en vue de tenter d'améliorer le contrôle naturel des populations de l'acarien vert. Actuellement les souches de phytoséides introduites de Brésil régulent efficacement les populations de l'acarien.

- **La Cochenille Farineuse du manioc (*Phenacoccus manihoti* (Homoptère))**

Cette cochenille originaire d'Amérique du Sud, a été accidentellement introduite en Afrique vers 1970. La dispersion de la cochenille est assurée par le vent et l'utilisation de matériel de plantation infesté. *Phenacoccus manihoti* vit en colonies surtout sur les parties jeunes et tendres des plantes. En se nourrissant, elle leur inocule une toxine qui induit de sévères perturbations du développement des plantes. Les pousses terminales prennent un aspect buissonnant, la croissance des plantes est ralentie, les entrenœuds sont plus courts et les tiges se tordent. En cas d'infestations sévères, les plantes dépérissent complètement en commençant par les sommités. Les attaques se développent surtout en saison sèche, et peuvent engendrer des chutes de rendement en tubercules de 10% pour le Burundi.

La lutte contre cet insecte est d'abord biologique. Des parasitoïdes (*Epidinocarsis lopezi*) et des prédateurs originaires d'Amérique du Sud ont été introduits et lâchés au Burundi en 1987 ; ce qui s'est avéré très efficace. Certains cultivars de manioc seraient moins sensibles à la cochenille. Les champs de manioc installés en début de saison des pluies souffrent moins des attaques. Il convient de ne pas prélever des boutures dans des champs infestés. Toute pratique culturale favorisant une croissance rapide et vigoureuse des plantes, permet de limiter les dégâts.

- **La striure brune**

C'est une maladie virale qui se manifeste d'abord par de petits dessins jaunes sur les vieilles feuilles de manioc, ensuite il y a des nécroses sur les tiges. Les vrais symptômes sont observables au niveau des tubercules au moment de la récolte. Les tubercules, avec une bonne apparence à l'extérieur, présentent des nécroses à l'intérieur qui sont une sorte de pourriture sèche, qui rend l'utilisation de ces racines absolument impossible, aussi bien pour l'homme que pour les animaux.

Le grand problème de cette maladie est qu'elle est souvent détectée par les agriculteurs seulement au moment de la récolte, après plus d'une année de travail. La maladie a été détectée vers 1990, disparue en 1925 et réapparue autour de l'année 2000 en Afrique de l'Est et du Centre (Kenya, Tanzanie, Uganda, Rwanda, Burundi et RDC). Le virus est transmis par la mouche blanche et par la plantation des boutures issues des tiges virosées.

Pour le moment, il n'y a pas de produits chimiques contre ce type de virus. La meilleure méthode de lutte contre la maladie est de mettre en place un système de surveillance plus rigoureuse et d'éliminer les plants affectés. En effet, quand la maladie arrive, ça va commencer par quelques plantes infectées. Il existe aussi quelques variétés résistantes à la maladie, qu'il faut multiplier à grande échelle pour les disponibiliser auprès des paysans.

- **La bactériose du manioc**

L'agent pathogène est la bactérie *Xanthomonas compestris* pv *manihotis*. Les symptômes de la maladie se caractérisent par la présence des taches anguleuses, à aspect détrempe sur les feuilles, desquelles découle une gomme blanchâtre ou jaune. Cette gomme caractéristique est aussi observée sur la tige et sur les pétioles des feuilles. Quand les taches se coalisent, il s'ensuit une brûlure ou une nécrose des feuilles souvent accompagnée d'un flétrissement et de la mort de la plante allant du sommet vers les parties basales (dieback). La maladie se propage par l'utilisation des boutures issues des plants malades, par les insectes herbivores (ex. les criquets) et par les eaux de pluies.

Pour lutter contre la maladie, il faut utiliser les variétés résistantes, les boutures saines, planter sur des terres en ouverture et associer le manioc au maïs.

2. Principales maladies des bovidés au Burundi

Les principales maladies des bovidés au Burundi sont, entre autres : le charbon bactérien, la brucellose, la peste bovine, la tuberculose, la péripneumonie contagieuse, la dermatose nodulaire et des maladies causées par des germes transmises par les tiques. A par ces dernières, toutes les autres sont listées dans la loi n°1/28 du 24 décembre 2009 relative à la police sanitaire des animaux domestiques, sauvages, aquacoles et abeilles. Les caractéristiques de ces principales maladies sont présentées dans les paragraphes qui suivent.

- **La brucellose**

La brucellose est une maladie bactérienne des bovins, avec des signes cliniques bénins. La suspicion de la maladie est déclarée lorsque les vaches en gestation avortent au 7ème mois ; des arthrites, surtout aux genoux, suivies d'une accumulation de liquide infecté (hygroma). La brucellose affecte les bovins de tout âge et de tous les sexes par la transmission de la bactérie *Brucella abortus* à travers l'accouplement, les écoulements vaginaux après l'avortement ainsi que le placenta. Les vaches ont tendance à lécher les avortons et s'infectent à la même occasion.

Le traitement antibiotique est envisagé quand on parvient à diagnostiquer la maladie d'une manière précoce. Ce traitement peut prendre de longues périodes sans parvenir à éliminer les germes qui se trouvent dans les tissus. C'est pourquoi, il faut recourir à des mesures préventives telles que : incinérer ou enterrer les fœtus et les membranes fœtales après avortement, isoler les vaches qui ont avorté jusqu'à la fin des écoulements vaginaux et procéder à la vaccination des jeunes reproducteurs.

- **Le Charbon bactérien**

C'est une maladie bactérienne dont l'agent responsable est un bacille sporulé, *Bacillus anthracis*. Avec une incubation de 1 à 2 semaines, la maladie évolue en 3 formes : suraiguë, aiguë et chronique. La maladie dure de quelques heures à quelques jours (3- 4 jours) et conduit à la mort bien qu'il peut y avoir quelques survivants. A part une poussée de température (jusqu'à 42°C), les signes ne sont remarquables qu'après la mort. C'est notamment l'écoulement de sang très sombre des orifices naturels (nez, bouche, anus, vulve). Les bacilles sont rejetés dans l'environnement par le sang et sont sporulés. Les spores sont très résistantes dans la nature, ils ne deviennent végétatifs que quand ils sont dans un corps d'un animal. Ces spores sont prélevées par un autre animal par le fourrage.

Afin d'éviter que les spores ne soient ingérées par l'animal, il faut incinérer les cadavres ou les enterrer profondément. On peut aussi recourir à la vaccination annuelle si l'on considère que le milieu est infecté. Pour les cas avérés ou suspectés, on recourt au traitement antibiotique.

- **La Peste bovine**

La peste bovine est la maladie qui a décimé les bovins, siècle après siècle. C'est une maladie virale qui ne peut pas être traitée. Le Burundi possède un certificat attestant l'éradication de la maladie après une Campagne Panafricaine de vaccination qui a pris fin en 2004.

- **La tuberculose**

La tuberculose est une maladie bactérienne causée par le *Mycobacterium bovis*. Elle est transmissible à l'homme. La maladie est caractérisée par l'amaigrissement progressif avec une toux intermittente surtout après effort ou lorsqu'on presse sur la gorge. Le gonflement des ganglions lymphatiques des régions corporelles atteintes concoure à la suspicion de la tuberculose. Les sujets infectés rejettent l'air expiré, la salive, les expectorations nasaux, les excréments, les urines et le lait, qui constituent des sources d'infection de la tuberculose. La bactérie non exposée aux rayons du soleil survie dans le milieu pendant plusieurs semaines.

Le traitement est contre-indiqué pour cette maladie. En effet, le protocole est trop long et onéreux, et peut occasionner le développement des résistances aux antibiotiques, ce qui devient plus dangereux pour l'homme. La prévention est privilégiée. Elle consiste à détecter les animaux malades précocement par la tuberculination (test intradermique) et éliminer les animaux qui s'avèrent positifs.

- **La péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) ou Fièvre gangreneuse**

C'est une maladie infectieuse des poumons transmise par le mycoplasme *Mycoplasma mycoides subsp. mycoides*. La maladie se manifeste par une forte fièvre accompagnée de difficultés respiratoire, et de la toux qui évoluent suivant l'état de dégradation des poumons. La bouche est entrouverte et les narines sont en trompètes et étirement de l'encolure, signe de douleur. La moitié des animaux atteints meurent après quelques

jours à quelques semaines après l'apparition des signes cliniques. Les autres se transforment en porteurs sains pendant longtemps. Les bovins sont infectés par inhalation des gouttelettes expectorées lors de la toux d'un animal malade. La transmission nécessite donc un contact direct d'autant plus que l'agent pathogène ne survie que quelques heures dans le milieu ambiant.

Le traitement de cette maladie n'est pas encouragé, parce que les animaux qui guérissent deviennent des porteurs sains devenant ainsi des réservoirs de la maladie. Pour la prévention, des vaccins existent mais ne confèrent pas d'immunité de longue durée pour les animaux sains, il faut donc répéter cette vaccination chaque année. Pour les animaux malades, ceux-ci sont abattus afin de protéger les troupeaux.

- **La dermatose nodulaire**

C'est une maladie virale des bovins transmise par des moustiques, des mouches ou des moucheron hémato-phages (piqueurs). La dermatose nodulaire se caractérise par la fièvre la dépression, hyper salivation avant l'apparition des nodules sur presque tout le corps. Les nodules nécrosent et se détachent laissant des cicatrices qui déprécient le cuir.

Il n'y a pas de traitement spécifique. Des antibiotiques sont utilisés pour éviter des infections secondaires. Pour la prévention on utilise un vaccin atténué.

- **Des maladies causées par des germes transmises par les tiques**

- **Babésiose**

Cette maladie est causée par un protozoaire du genre *Babesia* et transmise par les tiques. Les symptômes de la babésiose sont dominés par l'anémie et l'ictère (pigment biliaire) causé par la destruction des globules rouges et la dégradation de l'hémoglobine. Les tiques prélèvent le sang d'un sujet malade contenant des babesia et transmet ces protozoaires à la génération suivante de tiques, étant donné que le parasite subsiste dans les œufs des tiques *Boophilus sp.* et *Rhipicephalus sp.* infestées.

Les anti-protozoaires sont efficaces en association avec des antibiotiques du genre oxtétracycline. La prévention se résume en les traitements réguliers contre les tiques notamment par les acaricides.

- **La Cowdriose (Heartwater)**

La cowdriose est une maladie causée par une rickettsie appelé *Cowdria ruminantium* et transmis par la tique *Amblyomma variegatum*. Les symptômes se caractérisent par une forte fièvre suivie d'une marche en cercle et une élévation exagérée des membres antérieurs. Cette dernière est provoquée par les microorganismes présents dans le cerveau. A l'autopsie, on constate des œdèmes au niveau du myocarde et du cerveau.

Les tétracyclines sont très efficaces quand les animaux sont traités avant les troubles nerveux. Au niveau préventif, ce sont les traitements anti-tiques qui sont utilisés, notamment par des acaricides.

- **Théilériose**

La théilériose est une maladie à tiques causée par un protozoaire du genre *Theileria*. A la suite d'une pique infectante de la tique, il se développe une fièvre très élevée, le gonflement des ganglions, l'anémie et l'ictère. L'agent pathogène se transmet par pique de la tique du genre *Rhipicephalus* et le protozoaire se dirige d'abord vers les ganglions lymphatiques et migre par après vers le sang où il parasite les globules rouges après une certaine métamorphose.

La théilériose se traite très efficacement avec les parvaquones et les buparvaquones, on peut utiliser de l'oxytétracycline dans la phase ganglionnaire de la maladie. La prévention se fait par la lutte contre les tiques, notamment par des acaricides.

3. Analyse des méthodes de lutte et leur impact sur la santé et l'environnement

3.1. La lutte chimique

Au Burundi, la lutte chimique est le moyen de lutte contre les maladies et ravageurs auquel les producteurs de haricot, de maïs, de riz, de manioc et les éleveurs, font souvent recours. L'analyse de la liste des pesticides et acaricides utilisés permet de confirmer l'absence totale des polluants organiques persistants (POPs). Les produits antiparasitaires recensés sont classés dans les carbamates, les organophosphorés et les pyréthrinoides. Ces substances chimiques sont par leur nature des perturbateurs du système nerveux pour l'homme, les animaux, en particulier les poissons et les abeilles. Il faut les utiliser avec beaucoup de précautions.

3.2. La lutte agronomique

Cette technique de lutte est préventive contre les ennemis des cultures et est en général facile à réaliser. Les agriculteurs encadrés par les projets de développement ont parfois des facilités d'accès aux semences saines des variétés tolérantes ou résistantes ce qui réduit les risques de maladies. Les appuis techniques des encadreurs améliorent la gestion des rizières par d'autres techniques culturales, notamment le respect du calendrier agricole, la gestion de l'eau et la fertilisation équilibrée. Toutes ces mesures permettent de réduire les risques de maladies, ce qui limite la fréquence des pulvérisations.

Les agriculteurs non encadrés par les projets souffrent d'un manque de connaissances dans la gestion des maladies et ravageurs de leurs champs. Ils ne respectent pas en général les techniques culturales, ils utilisent des semences tout venant et laissent les repousses de riz aux champs, la rotation des cultures n'est pas respectée, etc. Dans ces conditions, les maladies et ravageurs pullulent, ce qui oblige l'agriculteur à avoir recours aux pesticides.

3.3. La lutte biologique

La lutte biologique a recours aux ennemis naturels des pestes. Une fois effective, elle est durable. Au Burundi, cette option naturelle pourrait être utilisée notamment pour le manioc. Cette technique permettrait de réduire la quantité de pesticides utilisée sur ces cultures de 100 %. La lutte biologique compte essentiellement deux moyens de lutte suivants :

- **Lutte biologique classique**

La lutte biologique classique est une méthode de lutte contre les nuisibles tels que les ravageurs des cultures (insectes, acariens, nématodes, etc.), les maladies (fongiques, bactériennes, virales, etc.), ou les mauvaises herbes (plantes adventices) au moyen d'organismes vivants antagonistes, appelés agents de lutte biologique. Elle se base sur l'utilisation de prédateurs (nématodes, arthropodes, vertébrés, mollusques), parasitoïdes, agents pathogènes (virus, bactéries, champignons, etc.), herbivores (ou phytophages), sans faire appel à des pesticides. Elle a pour but de maintenir les populations d'organismes bio-agresseurs en dessous d'un seuil de nuisibilité.

- **Les bio-pesticides**

Les bio-pesticides sont des pesticides à base des bactéries, champignons, virus, nématodes et d'extraits de plantes. Ils sont généralement compatibles avec des méthodes de lutte biologique classique (exemple lâchers de prédateurs ou de parasites) quoiqu'ils puissent avoir des effets néfastes sur les organismes utiles. Ils se prêtent souvent à la production de masse requise pour l'industrie et ils s'appliquent avec un pulvérisateur conventionnel, ce qui facilite l'adoption par les producteurs agricoles.

3.4. La lutte physique

Elle regroupe toutes les techniques de lutte dont le mode d'action primaire ne fait intervenir aucun processus biologique, biochimique ou toxicologique. Les moyens de lutte peuvent être, à titre d'exemple :

- L'enfouissement des débris de récolte : il bloque le développement de maladies ;
- La suppression manuelle systématique des premiers individus ou des premiers organes atteints permet de maîtriser la population avant qu'elle ne soit trop importante. Cela nécessite une observation fine et fréquente des cultures ;
- L'aspersion avec de l'eau sous pression des organes atteints permet d'éliminer une partie des individus présents sur la plante et lave le feuillage des éventuelles déjections liées à la présence des ravageurs ;
- Les pièges chromatiques : ces pièges sont souvent sous forme d'une bande engluée chromo-attractrice pour les insectes. Ces derniers sont attirés et restent collés. Il existe différentes couleurs selon l'insecte visé, par exemple le jaune attire les pucerons ;
- Les pièges alimentaires : pour ce type de piège, le principe est identique à celui des pièges colorés hormis le fait que l'attractif est une source alimentaire ;
- Les pièges mécaniques : utilisés généralement sur les arbres, ils sont positionnés pour piéger un ravageur précis à un stade précis.

3.5. Les méthodes de lutte traditionnelle

Il y a plusieurs moyens de lutte traditionnelle dont certains sont les suivants :

- Exposition au soleil : L'exposition des denrées, en couches minces, au rayonnement solaire intense favorise le départ des insectes adultes qui ne supportent pas les fortes chaleurs ni la lumière intense (en stock, les insectes se cantonnent souvent dans les zones sombres).
- Enfumage : Consiste à stocker les grains en épis au-dessus des foyers domestiques. L'enfumage permanent ne tue pas les insectes mais les éloigne et empêche la ré-infestation.
- Utilisation des plantes répulsives : Dans certaines régions on a coutume de mélanger aux grains des plantes qui agissent comme insectifuges.
- Utilisation des matières inertes : Dans des récipients de stockage en vrac (jarres, fûts, greniers) on mélange parfois aux graines de la cendre ou du sable fin, selon des proportions et des pratiques qui varient suivant les régions. Ces matériaux pulvérulents remplissent les vides entre les grains et constituent une barrière à la progression des femelles cherchant à pondre. Ces matériaux fins auraient également un rôle abrasif sur les insectes et entraîneraient leur déshydratation.
- Conservation en atmosphère confinée : Elle consiste à appauvrir en oxygène l'atmosphère intergranulaire jusqu'à un taux létal pour les insectes. On peut utiliser un silo enterré ou un fût de 200 litres hermétiquement fermés.

3.6. La lutte intégrée

La lutte dite « intégrée » représente une stratégie qui prend en compte tous les moyens de lutte y compris la lutte chimique modérée, c'est-à-dire en épandant les pesticides aux doses efficaces au cours de traitements aussi peu nombreux que souhaitables effectués aux périodes les plus judicieuses et avec le matériel de traitement le plus adéquat. Au Burundi, ce mode de lutte est surtout utilisé pour lutter contre les mouches piqueuses des animaux d'élevage. Cette technique permet d'utiliser d'une façon rationnelle les pesticides dans le respect de la santé humaine et l'environnement.

3. Etat des lieux de la gestion actuelle des pesticides dans la zone d'intervention

Tenant compte des consultations et des observations faites dans les 8 provinces et 12 communes d'intervention, il apparaît clairement que la gestion des pesticides ne respecte pas les règles. Tout le circuit de commercialisation, d'emballage, d'utilisation et d'élimination se fait comme on le fait pour les produits ordinaires, sans aucune précaution. Les paragraphes suivants décrivent les situations telles qu'observées dans les communes d'intervention.

3.1. En province de Bujumbura (communes Isare et Kanyosha)

Les pesticides sont appliqués sur la quasi-totalité des plantes (vivrières et industrielles), les cultures les plus pulvérisées étant le caféier, la tomate, les choux, les fruitiers, le haricot et le maïs. La tomate, les choux et les fruits sont même pulvérisés au moment de la récolte pour éviter leur pourriture rapide. Dans pas mal de localité, les produits phytosanitaires destinés à pulvériser sur le café, servent aussi pour le haricot.

Les pesticides sont vendus par des commerçants ordinaires sans autorisation et dans les mêmes conditions que les autres marchandises. Les vendeurs s'en procurent dans des emballages fermés et étiquetés mais les revendent en détail. En détaillant, les vendeurs réemballent les pesticides dans des sachets (pesticides en poudre) et bouteilles / flacons (pesticides liquides) ordinaires avec des quantités variables en fonction des capacités financières des acheteurs et non en fonction des normes d'utilisation. Pour les produits liquides, la vente se fait aussi par CC, à base de seringue, injectée directement dans un pulvérisateur de l'utilisateur. Dans ces conditions de vente, les vendeurs détaillant gagnent beaucoup car une boîte de Doudou Phenos qui se vend normalement à 6000 FBu, peut se vendre à un prix variant entre 15.000 et 20.000 FBu, soit plus ou moins 3 fois le prix normal.

Après les ventes, les emballages sont jetés dans la nature comme tout autre déchet ou certains (comme les flacons ou bouteilles) sont réutilisés.

Les normes des doses à appliquer ne sont pas connues, les quantités appliquées dépendent des capacités financières des usagers ou sur base des suggestions des commerçants ou autres usagers.



Photo - vente des pesticides au détail en commune Isare

3.2. En province Cibitoke (communes Buganda et Murwi)

L'utilisation de pesticides dans les communes Buganda et Murwi est trop abusive sur plusieurs points de vue notamment : (i) les applications se font d'une manière répétitive sans tenir compte de l'état du champ, même s'il y a un plant présentant quelques symptômes, tout le champ est pulvérisé ; (ii) la plupart des vendeurs des pesticides ne sont pas agréés, par exemple on compte plus de 30 vendeurs en commune Buganda, alors que seulement 3 disposent des autorisations ; (iii) les produits sont appliqués sans tenir compte de leur homologation ou de leur interdiction : les produits utilisés viennent en grande partie de la RDC, sans étiquette ni conseil d'application ; (iv) les normes d'applications ne sont pas connues : les quantités appliquées et les modes d'utilisations sont communiqués de bouche à oreille d'une personne à une autre, ou par essai et erreur, mais avec une certaine influence des vendeurs à qui certains usagers semblent faire confiance ; (v) la pulvérisation se fait également sur la tomate et les fruits (principalement la mangue) au moment de la récolte avant de les vendre.

3.3. En province Rumonge (commune Buyengero)

En commune Buyengero, on trouve un mélange de vendeurs agréés et non agréés, mais dont les modes de vente ne sont pas différents. Toutes les ventes se font au détail, en fonction de la capacité financière des acheteurs (utilisateurs), peu importe le produit et peu importe la culture concernée, pratiquement comme en communes Isare et Kanyosha. Souvent les acheteurs viennent avec cette demande « *si j'ai un montant xx de FBu, quel produit et quelle quantité puis-je avoir pour mon champ de taille yy* ». Sur cette demande, le vendeur propose un produit et une quantité correspondant au montant disponible.

La conservation se fait comme les marchandises ordinaires, sans tenir compte des facteurs de détérioration, souvent par étalage ou entassés dans des sacs. Les autres produits restent dans leurs emballages originaux (acquis lors de l'approvisionnement du vendeur), on les ouvre pour retirer une certaine quantité en fonction de la demande et on les referme par après. Lors de la manipulation des pesticides, les vendeurs n'appliquent aucune mesure de protection. Il en est de même pour les utilisateurs lorsqu'ils les appliquent sur les cultures.

Dans la commune Buyengero, le manioc et le bananier ne sont pas traités par des pesticides. Le BPEAE de Rumonge promeut l'utilisation des variétés résistantes pour le manioc et l'arrachage de plants atteints pour le bananier. Malheureusement, le BPEAE n'a pas de moyens suffisants pour faire la multiplication des plants résistants de manioc ou de vulgariser la meilleure façon d'arracher et détruire les plants de bananier contaminés sans contaminer le reste.

3.4. En province de Bururi (commune Songa)

L'utilisation des pesticides n'est pas fréquente et il a été rapporté qu'il n'y a même pas de point de vente. La seule culture pulvérisée est le café, dans le cadre de l'encadrement des services de l'Etat. Il arrive que certains exploitants gardent de petites quantités des produits utilisés et qu'ils appliquent au haricot, mais à petite échelle.

3.5. En province Gitega (communes Bugendana et Giheta)

Dans les communes Bugendana et Giheta, les pratiques sont les mêmes. Les pesticides sont vendus par des commerçants sans autorisation. Les vendeurs acquièrent les pesticides avec emballages et étiquettes, mais ils les revendent en détail, dans des flacons ou bouteilles (pour les produits liquides) et en sachets (pour des produits en poudre). Il a été rapporté que les pesticides sont vendus en détail parce que les utilisateurs n'ont pas la capacité financière pour s'acheter les produits emballés, et en plus ils ont souvent besoin de très petites quantités par rapport aux unités d'emballage. En effet, les utilisateurs considèrent les pesticides très chers par

rapport à leur pouvoir d'achat. Par exemple, il a été rapporté qu'1 kg de Dithane coûte 4.000 FBU, une boîte de Rocket entre 40.000 et 50000 FBU, une boîte de Doudouphenos peut atteindre un prix de 30.000 FBU.

Dans ces communes, il y a une croyance chez beaucoup d'exploitants, que les produits phytosanitaires fonctionnent mieux quand ils sont associés. Ainsi, il est souvent remarqué que les utilisateurs mélangent plusieurs pesticides pour une même application et pour une même culture.

Chez les utilisateurs, la manipulation des pesticides se fait sans aucune précaution et sans matériel de protection, à part quelques personnes qui portent des bottes quand elles appliquent les pesticides. Chez les vendeurs, les personnes qui sont chargées de transvaser les pesticides liquides et de réemballer les pesticides en poudre portent souvent des masques qui protègent le nez et la bouche.

Après usage, les emballages sont jetés n'importe où et certains sont souvent réutilisés pour conserver certains produits agricoles.

3.6. En province Muyinga (commune Buhinyuza)

Les pesticides sont gérés de manière anarchique dans la commune de Buhinyuza. Ils sont vendus par des commerçants non autorisés et non qualifiés pour bien orienter les utilisateurs sur les modes d'utilisation (quantité et les cultures appropriées, risques et précautions à prendre, etc.). Ainsi, la pulvérisation se fait n'importe comment sans aucune précaution ni matériel de protection. Après usage, les emballages sont jetés n'importe où comme on le fait pour les autres produits.

Les points de vente sont très peu nombreux, les exploitants s'approvisionnent généralement au chef-lieu de la commune Buhinyuza ou au centre provincial de Muyinga.

Comme ailleurs dans d'autres communes, les vendeurs acquièrent des produits avec emballages bien fermés et étiquetés, mais les vendent en détail avec des emballages de routine (sachets, flacons, bouteilles, etc.). Les cultures les plus pulvérisées sont le maïs, le riz, la pomme de terre et la tomate.



Photo - Emballage de pesticides devant un magasin de vente au chef-lieu de Buhinyuza

3.7. En province Kayanza (commune Matongo)

Dans la commune de Matongo, les pesticides sont achetés dans des boutiques relativement spécialisées, uniquement dédiées aux produits phytosanitaires sans mélange avec d'autres produits, mais sans autorisation ou agrément. Ils sont vendus soit avec emballages bien fermés et au détail, en fonction de la volonté ou des capacités financières des acheteurs. Les cultures les plus pulvérisées sont le maïs, la pomme de terre, la tomate et les maraichères (choux, poireaux, poivrons, aubergines)

Comme ailleurs dans les autres communes, les utilisateurs ne prennent aucune précaution ni protection lors de la manipulation des pesticides. Après usages, les emballages sont jetés n'importe où comme pour les autres produits et certains sont réutilisés pour d'autres usages notamment pour la conservation d'autres produits, y compris les denrées alimentaires. Pour les pesticides périmés, il a été rapporté qu'ils sont retirés des boutiques et détruits par les vendeurs par après. Il n'a pas été possible de vérifier la véracité de cette affirmation, livrée par les techniciens agronomes. En effet, compte tenu de la vente en détail dans des emballages de routine, il est très difficile que les utilisateurs distinguent les produits périmés de ceux qui ne le sont pas, et il ne va pas dans l'intérêt du vendeur de détruire ses produits tant qu'il y a moyen de les vendre.



Photo - Magasin - opération de mélange et fosse d'élimination des pesticides à Matongo

3.8. En province Kirundo (communes Busoni et Bwambarangwe)

La situation de Kirundo est presque la même que celle de Kayanza. Bien que les commerçants des pesticides ne sont pas agréés, les points de ventes ne contiennent pas d'autres produits. Les vendeurs s'approvisionnent avec des produits bien emballés avec étiquetés, mais en retour ils vendent en détail dans des emballages de routine, servant pour les autres produits ordinaires. Les pesticides liquides sont vendus dans bouteilles en plastique, principalement les anciens emballages de jus. Les produits en poudre sont vendus emballés dans des papiers ou en sachets. Bien que non confirmé, il paraît que certains vendeurs de pesticides s'approvisionnent clandestinement en Tanzanie et il est difficile de savoir les pesticides réellement en circulation dans ces communes.

Lors de la manipulation des pesticides, ni les vendeurs ni les utilisateurs ne sont pas protégés. Comme ailleurs, les emballages sont jetés un peu partout comme pour les autres produits et certains sont réutilisés pour d'autres usages.



Photo - Emballage des pesticides vendus en détail (commune Busoni)

4. Situation dans la zone du projet par rapport aux normes de gestion des pesticides

Sur base des pratiques observées dans les différentes zones d'interventions, il y a moyen de tirer la conclusion qu'aucune étape de gestion des pesticides n'est respectée et qu'à chacune d'elle, il y a des risques d'intoxication des personnes et de l'environnement. Les paragraphes qui suivent décrivent les différentes étapes normales de gestion des pesticides par rapport à ce qui est pratiqué sur terrain

4.1. Coordination des structures impliquées dans la gestion des pesticides

Au Burundi, cette coordination n'existe pas et sur terrain, les structures sont quasiment absentes. La coordination des structures impliquées dans la gestion des pesticides est confiée à la DPV au point de vue des politiques et d'une manière plus pratique par l'ABREVPA. Les missions de ces institutions sont très claires et relativement détaillées. Malheureusement, l'ABREVPA n'est pas opérationnelle depuis sa création (déjà près de 2 ans) et la DPV n'a pas de moyens opérationnels. La DPV est normalement assistée par des inspecteurs phytosanitaires à l'échelle provinciale qui ont les compétences restreintes d'Officiers de Police Judiciaire. Cependant, actuellement beaucoup de provinces n'ont plus d'inspecteurs phytosanitaires, la plupart étant déjà retraité (dans la zone d'intervention, il reste 5 sur 8 provinces). En effet, il y a des décennies que des formations en gestion des pesticides ne sont pas délivrées et les derniers techniciens qui en ont eu sont déjà en retraite et ceux qui restent vont partir d'ici peu. Même dans les provinces où il y a encore des inspecteurs, ils n'ont pas de moyens de transports et ne peuvent pas se rendre dans les communes et collines pour vérifier ce qui se passe ou pour encadrer les techniciens locaux.

La commercialisation des pesticides ne requiert pas d'autorisation de la DPV et aucun suivi sur terrain. L'inventaire des pesticides disponibles dans le pays, confié à la même Direction ne se fait pas, des réunions du Département avec les différents intervenants (importateurs, détaillants, techniciens du BPEAE, etc.) dans la gestion des pesticides sont rares.

Au niveau de l'homologation des pesticides, il existe une commission d'homologation dont la DPV assure le secrétariat. Cette structure devrait siéger au moins une fois par an, mais suite aux problèmes financiers, elle peut passer quelques années sans réunions. Par conséquent, il y a des retards dans la mise à jour de la liste des pesticides homologués, la dernière qui sert de référence aujourd'hui date de 2020.

Il est aussi remarquable que cette homologation ne tient pas compte des critères scientifiquement objectifs. En effet, une étude réalisée en 2021 par un groupe de chercheurs de l'Université du Burundi montre que : (i) 27,1%, 32,9% et 15,7% des matières actives (MA) des pesticides homologués au Burundi sont respectivement toxiques envers les mammifères (y compris l'homme), les organismes aquatiques et les deux à la fois ; (ii) 62,9%, 37,1% et 31,4% des MA analysées sur des pesticides homologués sont respectivement bannies selon

les critères de PAN (Pesticide Action Network), de JMPM (Joint Meeting on Pesticide Management) et des deux organisations à la fois.⁶¹

4.2. Commercialisation et distribution des pesticides à usage agricole

Tous les pesticides chimiques commercialisés au Burundi sont importés. Pour éviter l'introduction des pesticides à usage agricole non homologués, cette importation doit être autorisée préalablement par la DPV. L'enlèvement du produit ne peut se faire qu'après contrôle et visa de l'inspecteur phytosanitaire après vérification de la conformité du certificat d'analyse d'un laboratoire accrédité autre que celui du fabricant. Toutefois, malgré cette exigence, il est apparu qu'il y a beaucoup de pesticides sur terrain qui ne sont soumis à aucun contrôle, particulièrement dans les provinces faisant frontière avec d'autres pays (par exemple à Cibitoke, Kirundo et Muyinga).

La commercialisation de ces pesticides est en grande partie assurée par des personnes, en général des commerçants ordinaires, qui n'ont pas des connaissances suffisantes dans la gestion des produits dangereux. Ces derniers sont parfois étalés à proximité des denrées consommables. Par ailleurs, les techniciens agronomes des communes n'ont pas non plus de connaissance dans ce domaine et se comportent comme si cela ne les concerne pas.

4.3. Stockage des pesticides

Les pesticides doivent normalement être entreposés dans des locaux solidement construits, au sol cimenté, frais et bien ventilé. Les produits doivent être rangés sur des étagères métalliques et classés par famille (insecticide, fongicide, etc.). De plus, les entrepôts de pesticides doivent être exclusivement réservés à ces produits. Dans la zone du projet, il existe quelques entrepôts au niveau des BPEAE, destinés à recevoir des pesticides subventionnés et principalement destinés aux cultures industrielles comme le café, le thé et le coton ; dans quelques rares cas, des pesticides destinés aux cultures vivrières comme le riz, le maïs et le haricot et beaucoup de fois en provenance des projets spécifiques. Les commerçants qui vendent les pesticides aux agriculteurs ne disposent pas à vrai dire de stock. Les pesticides sont conservés en général comme les autres produits, la seule précaution est d'éviter le vol (donc des endroits qui ferment). Les pesticides vendus dans les boutiques des particuliers sont déposés en vrac, dans beaucoup de cas mélangés avec d'autres articles (produits vétérinaires, produits alimentaires, etc.). Le conditionnement et le transport de pesticides sont très risquant pour la santé de l'acheteur/utilisateur.

4.4. Emballage et étiquetage

Conformément à la législation nationale et au CES de la Banque Mondiale, les pesticides doivent être bien emballés (hermétiquement fermés) et bien étiquetés (avec toutes les informations nécessaires portant sur les précautions, le niveau de danger, la date de péremption, etc.). En général, il a été constaté que beaucoup de vendeurs acquièrent des pesticides bien emballés et bien étiquetés. Cependant, partout, les ventes se font au détail : les vendeurs ouvrent les emballages et transversent les produits dans des emballages de routine : des flacons ou bouteilles (pour les produits liquides), dans des sachets ou papiers en plastics (pour des produits en poudre), dont les quantités dépendent souvent de la demande du client (utilisateur).

4.5. Dosage et mélange des pesticides

Le dosage des pesticides doit normalement respecter les indications inscrites sur l'étiquette. Dans la zone d'action du projet, hormis ceux qui bénéficient de l'encadrement des projets de développement, les agriculteurs ne tiennent pas compte des prescriptions du produit, les doses sont appliquées des capacités financières des usagers ou sur base de suggestions des autres agriculteurs, des vendeurs et quelques peu des techniciens agronomes locaux. Dans certaines localités, les utilisateurs mélangent plusieurs pesticides dans un même pulvérisateur (ce qu'on appelle cocktail) sans aucune formule de référence.

4.6. Sécurité des utilisateurs

Pour la manutention des pesticides, des équipements individuels de protection sont préconisés et obligatoires. Néanmoins, il a été observé que les pesticides sont généralement manipulés comme des produits ordinaires, aussi bien pour les vendeurs que pour les utilisateurs, sans aucun dispositif de protection et sans précaution.

4.7. Respect du délai avant la récolte

⁶¹ Ndikuryayo Ferdinand et al. : Evaluation du profil de toxicité des pesticides homologués au Burundi : étude préliminaire.

L'étiquette doit normalement spécifier, en fonction de la nature du produit et de la culture, le délai qui doit s'écouler entre le dernier traitement et la récolte. Ce délai doit être strictement observé de manière que le niveau de résidus ne dépasse pas les limites acceptables. Malheureusement, dans la pratique ces délais ne sont pas connus et on remarque l'application des pesticides mêmes au moment de la récolte ou après la récolte, particulièrement pour la tomate, la mangue et les légumes. Les producteurs le font pour éviter la pourriture avant de vendre leurs produits. Aucun suivi et aucun contrôle n'est fait sur les résidus des pesticides.

4.8. Elimination des déchets

Après chaque application de produits phytosanitaires, les emballages et déchets doivent normalement être retirés de la surface traitée ; l'équipement doit être vidé et lavé ; les concentrés doivent être gardés dans leur emballage d'origine, bien fermés et stockés en toute sécurité ; et on planifie les opérations de façon que toute la bouillie soit utilisée à la fin de la journée. Dans la zone du projet, ces instructions ne sont ni connues ni respectées. Il a été constaté que les emballages et déchets sont jetés un peu partout comme on le fait pour des produits ordinaires. Certains emballages sont mêmes réutilisés pour d'autres services, y compris la conservation des denrées alimentaires.

5. Risques et impacts liés à la gestion des pesticides

Les risques liés à la gestion des pesticides sont de deux ordres : risque sur la santé humaine et de pollution de l'environnement.

5.1. Risques sur la santé humaine

Les risques les plus significatifs des pesticides sur l'homme concernent l'intoxication. Les pesticides peuvent pénétrer dans l'organisme directement ou indirectement et causer des dommages aigus ou chroniques à la santé humaine selon le type d'exposition : exposition aiguë ou exposition chronique.

L'exposition aiguë concerne une abondante dose de pesticide qui est inhalé, ingurgité ou absorbé par la peau. L'exposition chronique consiste en des prises dans le corps de petites quantités avec effets cumulatifs sur la santé dans le temps. De nombreux pesticides sont persistants dans le corps humain, les sols, l'eau. Ils s'accumulent dans la chaîne alimentaire et l'environnement. Les risques sanitaires liés aux pesticides peuvent être directs essentiellement pour les opérateurs ou indirects à travers certaines composantes de l'environnement (alimentation, air, eau). Les aliments (céréales, poissons, fruits et les légumes contaminés par les pesticides peuvent avoir également un impact négatif sur la santé humaine et animale.

Selon les consultations et les observations faites sur terrain, les personnes à risques d'intoxication sont principalement à 3 niveaux : les manipulateurs des pesticides (vendeurs et utilisateurs) et les personnes autour des sites de manipulation des pesticides et les consommateurs des produits alimentaires pulvérisés.

- **Les manipulateurs des pesticides**

Il s'agit principalement des vendeurs et des utilisateurs qui sont en contact direct avec les pesticides. Comme c'est déjà décrit ci-haut, dans la zone du projet la manipulation des pesticides se fait sans précaution et sans protection, aussi bien pour les utilisateurs que pour les vendeurs. Les produits sont transvasés dans des emballage de routine et transportés dans la main avec possibilité de fuite, surtout au cas où ces emballages ne ferment pas hermétiquement ou en cas d'incident quelconque pouvant trouer ou détruire les emballages qui sont naturellement fragile (flacon ou bouteille en plastique, feuille ou sachets). Lors de la manipulation (transvasement ou pulvérisation), les manipulateurs restent très exposés, soit par inhalation, soit par contact direct avec la peau et les yeux. Ainsi, ce groupe est tout le temps sous exposition aiguë et chronique (surtout pour les vendeurs).

Ces intoxications ont des effets sur la santé, bien qu'il ne soit pas facile de faire un lien direct entre un problème de santé et une exposition au pesticide, sauf pour des cas d'intoxication très aiguë. Toutefois, certaines parties prenantes, lors des consultations estiment qu'effectivement il peut y avoir un lien entre l'exposition et les problèmes de santé. En commune Isare, il a été témoigné un cas d'un agriculteur qui a investi dans la production intensive de tomate et qui appliqué intensivement des pesticides pour garantir sa production. Cet agriculteur a eu une maladie respiratoire grave et a passé plusieurs jours à l'hôpital et 2 de ses travailleurs ont développé la même maladie.

Une étude réalisée par l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale) en 2021⁶² confirme, pour les populations qui manipulent ou sont en contact avec des pesticides régulièrement (les vendeurs et les

⁶² Pesticides et effets sur la santé. Nouvelles données, Inserm ©Éditions EDP Sciences, 2021.

utilisateurs), la présomption forte d'un lien entre l'exposition aux pesticides et les pathologies suivantes : lymphomes non hodgkiniens (LNH)⁶³, myélome multiple, cancer de la prostate, maladie de Parkinson, troubles cognitifs, bronchopneumopathie chronique obstructive et bronchite chronique. L'étude confirme également une présomption forte de lien entre l'exposition aux pesticides de la mère pendant la grossesse ou chez l'enfant et le risque de certains cancers, en particulier les leucémies et les tumeurs du système nerveux central, ainsi que les troubles du développement neuropsychologique et moteur de l'enfant.

- **Les personnes autour des sites de manipulation des pesticides**

Les populations proches des zones où on manipule les pesticides sont également exposés à l'intoxication mais à un degré moins dangereux que les manipulateurs. Il s'agit notamment des habitants ou de ceux exerçant des activités tout près des points de vente et des zones agricoles de pulvérisation. Leurs contaminations est due aux particules des pesticides transportées par le vent et pénètre dans le corps par inhalation ou à travers des parties du corps les plus sensibles comme les yeux. Ces groupes peuvent aussi être exposés par l'utilisation des anciens emballages de pesticides pour des fins ménagers.

La même étude d'Inserm (cité plus haut) confirme un lien entre l'exposition des riverains des terres agricoles et la maladie de Parkinson, et également entre la proximité résidentielle à des zones d'épandages de pesticides (rayon < 1,5 km) et le comportement évocateur des troubles du spectre d'autisme chez l'enfant, mais avec un lien de présomption faible.

- **Les consommateurs des produits alimentaires pulvérisés**

La plupart des cultures pulvérisées gardent des résidus de pesticides pouvant contaminer les consommateurs. Le niveau de risque de contamination dépend de la période de pulvérisation avant la récolte. Malheureusement, il a été constaté que dans la plupart des communes, certaines cultures sont pulvérisées même après la récolte. C'est notamment la tomate, les légumes et les fruits (principalement la pomme) qui sont destinées à la vente. Or, il s'agit des denrées dont la potentialité de pénétration à travers l'écorce est la plus importante. Ainsi, les consommateurs de ces produits peuvent se retrouver en situation d'intoxication presque au même degré ou même plus que les manipulateurs des pesticides.

L'étude d'Inserm (ci-haut référencé) mentionne que : (i) en 2011, une analyse d'environ 300 pesticides dans plus de 1.200 échantillons ont montré que 37 % présentent au moins un résidu détecté ; et (ii) en 2016, une analyse de 469 substances des produits destinés à l'alimentation des enfants a révélé que 67% de 309 échantillons présentent au moins un résidu détecté.

5.2. Risques sur l'environnement

L'utilisation incontrôlée des pesticides peut conduire à plusieurs contaminations dommageables sur les différents éléments de l'environnement : air, sol, les eaux (de surface et souterraine), la biodiversité et les animaux domestiques.

- **L'air.** Au cours des épandages, les particules de pesticides peuvent se propager dans l'atmosphère et être transportées notamment par temps de vents forts sur de grandes distances. Cela peut entraîner des répercussions sur les personnes et les animaux qui vont respirer cet air pollué. L'étude Inserm de 2021 renseigne qu'entre 40 et 90 substances actives ont été détectées annuellement (en France dans la période 2002-2017), dans l'air des zones rurales ou urbaines, à des concentrations variables.
- **Le sol.** L'étude réalisée par Inserm en 2021 a montré qu'en France, des pesticides (herbicides, insecticides et fongicides) sont présents dans 80 % des échantillons de sols de prairies et de cultures de céréales. Au Burundi, aucune étude n'a été réalisée mais cela prouve que probablement les sols des agriculteurs sont aussi contaminés. Les pesticides lorsqu'ils sont mal appliqués peuvent modifier la composition du sol (modification du pH) et provoquer une baisse de fertilité du sol. L'utilisation des pesticides et leur accumulation dans le sol peut tuer et réduire gravement les macro- et micro-organismes essentiels du sol, y compris les vers de terre, les insectes, les araignées, les mites, les champignons, les mycorrhizae essentiels et les bactéries, réduisant ou bloquant ainsi d'importants cycles de nutriments. Les déversements accidentels sur le sol, lors des opérations de préparation des solutions de pesticides peuvent causer une contamination circonscrite, mais grave du sol s'ils ne sont pas contenus et traités de manière rapide et appropriée.
- **Les eaux de surface et souterraine.** L'utilisation abusive des pesticides en agriculture peut conduire à la contamination des eaux de surface et du sous-sol. Cette contamination est généralement facilitée par une mauvaise application des pesticides (non-respect des cours d'eau, des zones marécageuses, des puits lors des

⁶³ Il s'agit d'un cancer qui prend naissance dans les lymphocytes.

épandages aériens et terrestres). Elle peut survenir également à l'occasion de l'élimination des pesticides à proximité ou dans les points d'eau, par lavage des équipements de pulvérisation ou le rinçage des contenants vides de pesticides. Les eaux de surface peuvent être contaminées par les pesticides qui sont transportés par ruissellement à des lieux parfois éloignés situés en aval. Il en est de même pour les eaux souterraines qui peuvent également être contaminées par infiltration. Les pesticides peuvent ainsi altérer la qualité de l'eau et en limiter l'usage. L'étude d'Inserm de 2021 (ci-haut référencée) a montré qu'en 2017 des pesticides ont été retrouvés dans 80 % des masses d'eaux souterraines en France, avec environ un quart d'entre elles dépassant le seuil réglementaire de 0,5 µg/l pour la somme des pesticides et de leurs métabolites détectés et quantifiés, et que la contamination des eaux de surface était également généralisée avec, entre 2015 et 2017, 84% des points de mesures dépassant au moins une fois le seuil de 0,1 µg/l pour la concentration de chaque pesticide pris isolément.

- **La biodiversité.** En raison de leur manque de spécificité, certains pesticides peuvent affecter des organismes non-cibles qui remplissent des fonctions écologiques importantes : abeilles et autres pollinisateurs, ennemis naturels de certains nuisibles (parasites, prédateurs, pathogènes). L'utilisation des pesticides peut également contribuer à détruire la microfaune du sol (ver de terre, bactéries, etc.) qui joue un rôle capital dans l'entretien de la structure du sol et la conservation de ses qualités fertilisantes. Les pesticides peuvent de ce fait réduire les services éco systémiques que fournissent ces microorganismes et entraîner la perte des propriétés agronomiques du sol. Ainsi, l'usage abusif des pesticides peut impacter négativement la production agricole qui est recherchée. La pollution des eaux par les pesticides peut entraîner des conséquences dommageables sur la faune et la flore aquatiques, notamment par la mort des alevins qui sont très fragiles. Ainsi, les pesticides appliqués dans les voisinages des aires protégées, comme c'est le cas dans les communes limitrophes du PNK, du PNR et du PAPN, peuvent provoquer la mort de certaines espèces les plus fragiles et perturber ou rompre les équilibres écosystémiques.
- **Les animaux domestiques** peuvent subir également l'intoxication à l'issue de la consommation des fourrages, des résidus des cultures et sous-produits agricoles traités par les pesticides.

6. Plan d'action de gestion dans le cadre du PRCCB

Dans les chapitres précédents, il a été constaté que la gestion des pestes et pesticides est problématique au Burundi en général et dans la zone d'action du projet en particulier. Ainsi, l'usage des pesticides dans la mise en œuvre du projet, dans les conditions actuelles, peut amplifier les risques déjà importants sur la santé humaine et l'environnement. C'est dans ce cadre qu'un plan de gestion est proposé avec l'objectif central d'éviter ou minimiser les risques qui découleraient de la gestion des pestes et pesticides dans la mise en œuvre du projet mais également contribuer dans l'amélioration de la situation actuelle ; les autres besoins dans ce secteur pourront être traités dans le cadre de la composante relative au renforcement des capacités.

6.1. Problèmes prioritaires identifiés dans la gestion des pesticides

D'après l'analyse Tableau 10 - Plan d'action de mise en œuvre du plan de gestion des pestes et pesticides, il en ressort des contraintes qui se résument comme ci-dessous.

Insuffisance de l'application des bonnes pratiques dans la gestion des pesticides

- Déficit d'information sur les textes régissant les pesticides ;
- Inexistence/inadéquation d'infrastructures de stockage des produits dans les localités ;
- Déficiences dans l'utilisation judicieuse des pesticides
- Insuffisance de collecte et d'élimination sûre des emballages vides et des stocks obsolètes de pesticides.

Insuffisance des moyens dans la promotion de la lutte alternative (non chimique)

- Timide expérimentation des méthodes de lutte alternatives aux pesticides ;
- Peu d'agents formés en gestion intégrée de la production et des déprédateurs ;
- Non mise en œuvre des méthodes alternatives en lutte contre les déprédateurs.

Faiblesse des capacités d'intervention et contrôle et de suivi des acteurs

- Insuffisance des agents de protection de végétaux au niveau local ;
- Insuffisances des moyens matériels d'intervention des agents de protection de végétaux ;

- Insuffisance de coordination dans les interventions des acteurs ;
- Déficit de formation et de sensibilisation des usagers des produits pesticides ;
- Absence d'information des vendeurs sur les procédures administratives de vente ;
- Déficit d'information des populations sur les intoxications liées aux pesticides ;
- Insuffisance de formation du personnel de santé en prise en charge des cas d'intoxication liés aux pesticides ;
- Insuffisance et/ou manque d'équipements de protection appropriée ;
- Absence de dispositifs spécifiques de prise en charge de personnes intoxiquées par les pesticides ;

Insuffisance du contrôle, de l'analyse et du suivi environnemental et social

- Insuffisance du contrôle des produits en circulation et des vendeurs de pesticides ;
- Manque de contrôle sur la quantité et la qualité de pesticides utilisées ;
- Absence d'analyse des résidus de pesticides dans les sols et dans les eaux ;
- Absence de monitoring environnemental ;
- Insuffisance dans la mise en œuvre du plan de suivi sanitaire des agents applicateurs et des producteurs.

6.2. Plan d'action proposé

Il est impératif de mettre en place des mécanismes efficaces de lutte contre les nuisibles et d'utilisation raisonnée des pesticides et surtout promouvoir les méthodes de lutte alternative et de gestion intégrée. C'est dans ce cadre que s'inscrit ce plan d'action dont les grands axes sont les suivants :

- la promotion des bonnes pratiques de gestion des pesticides
- la promotion des méthodes de lutte alternative à la lutte chimique
- le renforcement des capacités (formation, sensibilisation, appui institutionnel)
- le contrôle et le suivi évaluation.

Toutefois, le présent plan d'action a pour d'impulser un processus et d'apporter une contribution à l'effort national de lutte antiparasitaire et de gestion des pesticides, par des mesures simples, réalistes et pertinentes, essentiellement dans la zone d'intervention du PRCCB.

6.3. Promotion de bonnes pratiques de gestion des pesticides

Cette promotion se fera à travers le respect de la réglementation phytosanitaire (notamment les directives de la FAO) sur l'utilisation des pesticides, l'amélioration des conditions de transport, de stockage et sur une bonne gestion des contenants vides et des stocks obsolètes.

Respect de la réglementation

Tous les pesticides introduits ou produits au Burundi doivent être en conformité avec la liste des produits autorisés et bénéficier d'une autorisation provisoire ou définitive de vente.

Activités :

- Diffuser le décret d'application de la loi phytosanitaire ;
- Diffuser les textes réglementaires ;
- Vulgariser la liste actualisée des pesticides homologués.

Utilisation judicieuse des pesticides

Les mesures de réduction et d'utilisation efficace de pesticides doivent être prises en amont de toute intervention. Il s'agit de la détection précoce des zones à risques d'infestation, la maintenance et le bon calibrage des appareils de traitement.

Pour atténuer les effets néfastes des pesticides sur les eaux, la faune et la flore, il serait judicieux de prendre les mesures suivantes :

- l'usage raisonné et sans risque des pesticides pour minimiser leur déversement dans les eaux. Aussi, le contrôle périodique de leur qualité permettra de disposer d'une situation sur laquelle l'on pourrait se baser pour les contrôles périodiques ;
- la réduction de l'usage des pesticides permettra aussi de minimiser la contamination de la faune et de la flore aquatique. Ainsi, la santé animale pourrait être mieux améliorée dans la zone du programme.

Les mesures sur le milieu humain vont s'adresser aux manipulateurs des produits d'une part et aux populations riveraines d'autre part. Pour les premiers, ces mesures visent à éviter le contact direct avec les produits utilisés afin d'assurer leur protection.

6.4. Promotion des méthodes de lutte non chimiques contre les parasites

Plusieurs méthodes de lutte alternatives sont utilisées à une petite échelle par les producteurs individuels. Ce sont essentiellement les extraits aqueux mélangés au savon, pétrole, gasoil et d'huile contre plusieurs ravageurs surtout dans des pépinières et dans le maraichage.

Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs (GIPD)

L'objectif de la GIPD est de réduire l'utilisation de pesticides chimiques tout en intensifiant la production et en augmentant durablement les rendements par le biais de pratiques culturales améliorées. Elle a pour finalité d'aider les agriculteurs et les vulgarisateurs à prendre conscience des conséquences négatives qui découlent de méthodes de gestion mal adaptées, comme l'utilisation de pesticides hautement toxiques et l'absence de fertilisation équilibrée et, en même temps, de présenter de nombreuses méthodes alternatives de gestion, positives, réalisables et à la fois durables et rentables. Son utilisation est timide dans l'ensemble du pays

Pour contribuer à la réduction d'utilisation des pesticides et des engrais chimiques dans la zone d'intervention du projet, la GIPD pourrait être généralisée à travers les coopératives de producteurs ou organisations paysannes bénéficiant d'un financement du PRCCB.

6.5. Renforcement des capacités des acteurs

L'amélioration et le renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux (Comité National de Gestion des Pesticides ; services techniques, agents d'encadrement, les producteurs, les distributeurs agréés et la société civile sont nécessaires pour la promotion des bonnes pratiques de gestion des pesticides et des méthodes de lutte non chimiques. Dans le cadre du PUR, pour couvrir le plus grand nombre d'intervenants dans la manipulation des pesticides, des séances de sensibilisations, des formations en cascade y seront inscrites.

Renforcement de capacités d'intervention des acteurs institutionnel et des producteurs

Il sera question de doter les acteurs de moyens de prospection et d'intervention en cas d'infestation, mais aussi d'équipement de protection individuelle.

Formation des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides

Pour garantir l'intégration effective des préoccupations environnementales dans la mise en œuvre du projet, il est suggéré de mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) de l'ensemble des acteurs qui devra s'articuler autour des axes suivants : rendre opérationnelle la stratégie de gestion des pesticides; favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion des pesticides ; élever le niveau de responsabilité des usagers dans la gestion des pesticides ; protéger la santé et la sécurité des populations et des applicateurs. La formation devra être ciblée et adaptée aux groupes cibles. Elle devra permettre (i) d'acquérir les connaissances nécessaires sur le contenu et les méthodes de prévention, (ii) d'être en mesure d'évaluer leur milieu de travail afin de l'améliorer en diminuant les facteurs de risques, (iii) d'adopter les mesures de précautions susceptibles de diminuer le risque d'intoxication, (iv) de promouvoir l'utilisation des équipements de protection et d'appliquer correctement les procédures à suivre en cas d'accidents ou d'intoxication. La formation doit aussi concerner les agents communautaires et d'autres personnes locales actives dans la lutte phytosanitaire.

Les activités proposées à ce niveau sont de :

- former les producteurs sur les techniques de pulvérisation ;
- former les agents de protection des végétaux sur la surveillance des ravageurs, les techniques de pulvérisations, les mesures de protection de la personne et de l'environnement ;
- former les manipulateurs (brigadiers phytosanitaires, magasiniers) sur la gestion sécuritaire des pesticides ;

- former les applicateurs sur tous les paramètres permettant un épandage efficace et sans risque des pesticides ;
- former le personnel de santé sur la prise en charge des cas d'intoxication.

Les modules de formation porteront sur les risques liés à la manipulation des pesticides, les méthodes écologiques de gestion (collecte, élimination, entreposage, transport, traitement), les comportements adéquats et les bonnes pratiques environnementales, la maintenance des installations et équipements, les mesures de protection et les mesures à adopter en cas d'intoxication, etc. Un accent particulier sera mis sur les exigences d'un stockage sécurisé, pour éviter le mélange avec les autres produits d'usage domestique courants, mais aussi sur la réutilisation des emballages vides. S'agissant des producteurs, il est recommandé de former les formateurs, en les amenant à produire eux-mêmes un guide de bonne pratique pour la Gestion des Pesticides, plutôt que de les instruire de manière passive.

Les actions proposées tiennent compte des risques ou impacts potentiels suite au projet, du contexte national et local, ainsi que des suggestions émises par différentes parties prenantes. Ledit plan est donné dans le tableau qui suit, avec des actions, des indicateurs objectivement vérifiables, les coûts estimatifs et indication de calendrier souhaité.

Tableau - Plan d'action de mise en œuvre du plan de gestion des pestes

Problématique	Action proposée	Structure responsable d'exécution	Structure responsable de suivi	Indicateurs	Période d'exécution	Coût estimatif (USD)
Intoxication des manipulateurs (vendeurs et utilisateurs) de pesticides et consommateurs des aliments traités	Élaboration et diffusion du guide de gestion rationnelle des pesticides : emballage, étiquette, transport, stockage, utilisation, gestion des contenants vides et leur élimination, protection des utilisateurs	Experts en phytopathologie (par exemple, de l'Université du Burundi ou de l'ISABU)	UNCP	1 document guide est disponible et diffusé en 1.200 copies (100 copies par commune)	1 ^{ère} année du projet	32.000 (8.000 pour rémunérer les experts et 24.000 pour les impressions)
	Formation des formateurs sur la gestion rationnelle des pesticides et la lutte intégrée, sur base du guide (Chefs des services des BPEAE, techniciens agronomes et vétérinaires communaux, Conseillers communaux en charge du développement)	Experts en phytopathologie (par exemple, de l'Université du Burundi ou de l'ISABU)	UIPCP	Au moins 8 ateliers de formations de 5 jours sont organisés (1 atelier par province)	Première année du projet	52.000 (20.000 pour rémunérer les experts formateurs + 32.000 de prise en charge des participants à raison de 4.000 par atelier)
	Formation des producteurs (leaders des OPA et moniteurs agricoles, prioritairement des collines d'intervention) sur la gestion rationnelle des pesticides et l'approches de la lutte intégrée contre les maladies et ravageurs	Formateurs formés (BPEAE + Techniciens communaux)	UIPCP	Au moins 12 ateliers formations sont organisées (à raison d'un atelier par commune)	2 ^{ème} année du projet	30.000 (Moyenne de 2.500 par atelier dont 500 de prime des formateurs et 2000 de prise en charge des participants)
	Mener une étude approfondie qui documente les pratiques actuelles de gestion des pesticides au Burundi et leurs répercussions sur la santé et l'environnement et faire une restitution nationale piloté par le MINEAGRIE	Consultant	UNCP / MINEAGRIE	1 Rapport est produit et un atelier national est organisé et médiatisé	1 ^{ère} année du projet	20.000
	Organiser des émissions radio et télévisées sur les résultats de l'étude pour informer le public et les décideurs	DPV	UNCP	5 émissions radio et 5 émissions télévisées	Début 2 ^{ème} année du projet	15.000 (10.00 pour les émissions télévisées et 5.000 pour les émissions radio)

Problématique	Action proposée	Structure responsable d'exécution	Structure responsable de suivi	Indicateurs	Période d'exécution	Coût estimatif (USD)
	Disponibilisation d'équipement de protection individuel aux coopératives / associations qui bénéficieront des produits phytosanitaires	PMO / BPEAE	UIPCP	Au moins un kit d'équipement est disponible par coopérative / association bénéficiaire	Début de la mise en œuvre des sous-projets	A intégrer dans les coûts de financement des sous-projets
Pollution de l'environnement et contamination des aliments	Réaliser des analyses sur les résidus des pesticides dans le sol, eau de surface, eau souterraine et aliments. L'analyse porterait sur quelques échantillons dans certaines zones d'intense application des pesticides (notamment à Buganda)	ISABU	UNCP	Un rapport d'analyse est produit	2 ^{ème} année du projet	20.000
	Organiser un atelier national sur les résultats de l'analyse	ISABU	UNCP	Un atelier est organisé et médiatisé	2 ^{ème} année du projet	5.000
Gestion globale des pesticides	Organiser les états généraux sur le problème de gestion des pesticides au Burundi	Cabinet du MINEAGRIE	UNGP	Un atelier de 3 jours regroupant les représentants des intervenants dans le secteur (Acteurs étatiques, ONG, secteur Privés, Coopératives, Gestionnaires des projets, etc.)	2 ^{ème} année du Projet	20.000
Total des coûts						194.000

Conclusion

La gestion des pesticides pose un véritable problème de santé publique et environnementale, même lorsque manipulés par des professionnels. Réduire leur utilisation en agriculture, en lutte antivectorielle et pour les ectoparasites des animaux est essentiel pour minimiser les risques sanitaires et environnementaux. Cela nécessite des mesures d'accompagnement pour remédier aux insuffisances et contraintes actuelles, notamment :

1. l'application insuffisante des réglementations ;
2. la faiblesse des interventions et des acteurs institutionnels ;
3. le manque de moyens pour promouvoir des méthodes de lutte alternatives ;
4. le contrôle inadéquat de l'acquisition, de l'utilisation et du stockage des pesticides ;
5. le suivi environnemental et social insuffisant.

Dans le cadre du présent Plan de Gestion des Nuisibles (PGN), les activités prioritaires incluront :

- le renforcement des capacités des services techniques pour une large diffusion des textes réglementant l'importation et la distribution des pesticides, ainsi que la liste des pesticides autorisés ;
- la promotion des méthodes de lutte alternatives à la lutte chimique ;
- l'assainissement de la vente des pesticides ;
- le suivi environnemental et sanitaire ;
- la formation et la sensibilisation de tous les acteurs sur les bonnes pratiques de gestion des pesticides.

Un autre axe prioritaire du PGN concerne l'acquisition d'équipements et la construction d'infrastructures appropriées pour une gestion saine et sans risque des pesticides. Cela inclut la construction et l'équipement d'infrastructures normées de stockage, la dotation des services techniques en moyens d'intervention, et la maintenance et le renouvellement des équipements d'application et de protection.

La gestion préventive des déprédateurs permet de réduire significativement l'utilisation des pesticides, d'où l'importance de renforcer les services responsables de la détection précoce des zones à risque d'infestation. La GIPD est un autre atout pour prévenir les risques d'intoxication et de pollution environnementale liés à l'utilisation abusive et non contrôlée des pesticides et engrais chimiques.

Enfin, d'autres mesures concernent la formation des acteurs, l'information et la sensibilisation, ainsi que le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre. Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du plan opérationnel du PGN est estimé à **194 000 dollars US**.

Annexe 2 : Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) dans les aires protégées dans le cadre du PRCCB

Introduction

Les aires protégées du Burundi, qui comprennent des parcs nationaux, des réserves naturelles et des paysages aquatiques protégés, sont des trésors de biodiversité abritant une grande variété d'espèces végétales et animales endémiques et menacées. Ces zones jouent un rôle vital dans la régulation écologique, la conservation des sols, la régulation hydrologique, et offrent des services écosystémiques essentiels qui bénéficient non seulement à la faune et à la flore, mais aussi aux communautés humaines environnantes.

Le Burundi, bien que petit en superficie, possède une richesse écologique exceptionnelle, notamment dans les forêts de montagne comme celles du Parc National de la Kibira, les réserves naturelles forestières comme celle de Bururi, et les paysages aquatiques protégés comme celui de Bugesera. Cependant, ces écosystèmes sont de plus en plus menacés par des activités anthropiques telles que la déforestation, le braconnage, la conversion des terres pour l'agriculture et l'exploitation non durable des ressources naturelles.

La conservation de la biodiversité dans ces aires protégées est cruciale pour plusieurs raisons :

- **Écologique** : Maintenir la santé des écosystèmes et la diversité biologique qui est essentielle pour la résilience écologique et la capacité d'adaptation aux changements climatiques.
- **Économique** : Les écosystèmes fournissent des ressources naturelles et des services écologiques qui soutiennent les moyens de subsistance des communautés locales.
- **Scientifique** : Ces zones offrent des opportunités uniques pour la recherche scientifique et le suivi des changements environnementaux.
- **Culturelle et Éducative** : Les aires protégées ont une valeur éducative et culturelle, offrant des opportunités d'apprentissage et de sensibilisation à la conservation de la nature.

Le présent plan de gestion de la biodiversité vise à fournir un cadre détaillé et cohérent pour la conservation et la gestion durable de ces aires protégées. Il propose des mesures stratégiques et opérationnelles pour répondre aux menaces existantes et émergentes, en mettant l'accent sur la participation communautaire, l'éducation environnementale, et le développement de l'écotourisme durable.

Le plan est structuré en plusieurs sections, incluant une évaluation détaillée de chaque aire protégée, l'identification des menaces spécifiques, et la proposition de mesures de gestion adaptées. Il se base sur une approche participative impliquant toutes les parties prenantes, y compris les autorités gouvernementales, les ONG, les communautés locales, et les partenaires internationaux. L'objectif ultime est de préserver la richesse biologique du Burundi tout en promouvant un développement socio-économique durable.

En élaborant ce plan, nous reconnaissons que la conservation de la biodiversité est une responsabilité collective nécessitant des efforts concertés et continus pour assurer la protection et la restauration des écosystèmes naturels. La mise en œuvre efficace de ce plan dépendra de l'engagement et de la collaboration de tous les acteurs impliqués.

Évaluation des Aires Protégées

1.1 Parc National de la Kibira (PNK)

Le Parc National de la Kibira s'étend sur 80 km de long et environ 8 km de large, couvrant une superficie de 40 000 hectares. Ce parc est dominé par une forêt ombrophile de montagne, située entre 1 600 m et 2 800 m d'altitude. Il se compose de trois grands complexes de forêt ombrophile de montagne, encore partiellement primaire, et couvre la partie nord de la crête Congo-Nil au Burundi, s'étendant jusqu'à la forêt de Nyungwe au Rwanda.

La forêt s'étend généralement jusqu'à 2 500 m d'altitude, au-delà de laquelle elle est remplacée par une végétation de fructifères sclérophylles. Le parc reçoit une pluviométrie annuelle moyenne comprise entre 1 700 et 2 000 mm, jouant un rôle écologique crucial en tant que régulateur hydrologique pour les régions environnantes, notamment la plaine de l'Imbo et les plateaux situés en contrebas.

Ces conditions spécifiques favorisent une grande diversité de flore et de faune. Les principaux mammifères du parc incluent le Guib harnaché, le Potamochère, le Céphalophe à dos jaune, le Céphalophe à front noir, le Serval, le Chacal à flancs rayés, la Civette, et une grande variété de primates, tels que le Cercopithèque à diadème (*Cercopithecus mitis dogetti*) et le Chimpanzé (*Pan troglodytes*). On y trouve également 20 espèces d'insectivores, dont certaines endémiques comme *Myosorex blarina*, *Crocidura lasona*, et *Crocidura niobe*.

L'avifaune du parc est très diversifiée avec environ 200 espèces, parmi lesquelles figurent l'Aigle huppé (*Lophathus occipitalis*), le Touraco géant (*Corythaecola cristata*), et le Calao à joues grises (*Bycanistes sbeclindricus*), ainsi que 14 espèces de nectarins.

Les principales formations végétales rencontrées dans le parc sont :

- formation à *Entandrophragma excelsum* et *Parinari excelsa* var. *Holstii* ;
- formation à *Parinari excelsa* var. *holstii* et *Polyscias fulva* ;
- formation à *Polyscias fulva* et *Macaranga neomildbreadiana*, et à *Syzygium parvifolium* ;
- forêt secondaire à *Hagenia abyssinica* (phase de recolonisation) et à *Faurea saligna* (effet de crête) ;
- formation d'altitude à *Philippia benguellensis* et *Protea madiensis* ;
- formations à *Arundinaria alpina* (bambousaies pures et mixtes) ;
- formation de fond de thalweg correspondant aux marais de haute altitude.

En tout, plus de 644 espèces végétales sont recensées dans le parc. Sur le plan faunistique, le parc abrite environ 98 espèces de mammifères, dont 20 espèces d'insectivores et 8 espèces de chiroptères. Parmi les 10 espèces de primates, le plus fréquemment rencontré est le *Cercopithecus mitis dogetti*, ainsi que le Chimpanzé (*Pan troglodytes*). Les reptiles du parc, bien que moins bien connus, incluent les ophiidiens tels qu'*Atheris nitchei* et *Bitis gabonica*. Des études restent à faire pour les amphibiens et les poissons.

Les infractions les plus courantes dans le Parc National de la Kibira sont :

- la coupe de bambous ;
- la coupe d'herbes ;
- le ramassage de bois de chauffage ;
- la coupe de bois pour tuteurage ;
- le dépassement des limites ;
- la coupe du bois de service ;
- la récolte de plantes médicinales ;
- la chasse et le braconnage ;
- le piégeage d'animaux ;
- l'écorçage des arbres ;
- le pacage de bétail.

1.2 Réserve Naturelle Forestière de Bururi

La Réserve Naturelle Forestière de Bururi, d'une superficie de 3 300 hectares, se situe entièrement dans la commune de Bururi, au nord-ouest du chef-lieu de la province Bururi, sur un massif montagneux dominant le centre urbain de Bururi. Le relief de la réserve est caractérisé par des pentes abruptes, atteignant parfois plus de 100%. L'altitude de la réserve varie entre 1 700 et 2 300 mètres.

En plus de son importance hydrographique, la forêt de Bururi constitue une ressource économique, scientifique et touristique de grande valeur. À l'instar de la forêt de la Kibira, la réserve naturelle forestière de Bururi est une forêt tropicale humide de montagne, riche en espèces de flore et de faune, dont beaucoup sont endémiques à la région du Rift Albertin.

Structure et Flore

Du point de vue floristique, la forêt de Bururi présente une grande hétérogénéité. Elle comprend trois principaux types de forêt en fonction de leur structure :

- forêt dense à plafond bas ;
- forêt dense avec de hauts arbres émergents ;
- forêt très clairsemée avec une végétation herbacée luxuriante en sous-bois.

Les espèces végétales les plus caractéristiques incluent *Entandrophragma excelsum*, *Chrysophyllum gorungosanum*, *Symphonia globulifera*, *Albizia gummifera*, et *Strombosia scheffleri*. Cette forêt constitue un véritable laboratoire naturel pour la recherche scientifique. De nombreuses espèces y sont à la limite de leur habitat géographique habituel, offrant des opportunités de recherche sur leurs limites de tolérance. Parmi les espèces menacées présentes, on trouve l'*Entandrophragma excelsum* (Umuyove), un arbre émergent pouvant atteindre 65 mètres de hauteur, et le *Zanthoxylum gillettii* (Intareyirungu), une plante médicinale très prisée par les tradipraticiens.

Faune

Sur le plan faunique, les primates sont les mammifères les plus caractéristiques de cette forêt, avec le chimpanzé commun (*Pan troglodytes*) comme espèce emblématique. L'isolement de la forêt par rapport à d'autres forêts similaires rend la recherche sur les processus de spéciation particulièrement prometteuse, notamment pour les insectes, les reptiles, les amphibiens, les petits mammifères et les oiseaux.

Infractions courantes

Les infractions les plus fréquentes dans la Réserve Naturelle Forestière de Bururi sont :

- la coupe d'herbes ;
- le ramassage ou la collecte de bois de chauffage ;
- la coupe de bois pour tuteurage ;
- la coupe de bois pour carbonisation ;
- la coupe de bois de service ;
- l'extraction de moellons et de sable.

Ces activités illégales menacent l'intégrité écologique de la réserve, nécessitant des mesures de gestion et de protection rigoureuses pour préserver cet important écosystème.

1.3 Paysage Aquatique Protégé de Bugesera

Le Paysage Aquatique Protégé de Bugesera, situé dans la région naturelle de Bugesera à l'extrême nord du Burundi, englobe une grande partie de la province de Kirundo. D'une superficie de 16 242 hectares, cette aire protégée comprend plusieurs lacs majeurs : Rweru, Kanzigiri, Cohoha, Gacamirindi, Rwhinda, Nagitamo, Narungazi, et Mwangere, ainsi que la forêt naturelle de Murehe située dans la commune de Busoni, couvrant 3 075 hectares.

Végétation et Flore

La végétation naturelle de la région est principalement composée de marais à *Cyperus papyrus*, observée principalement à l'est dans les zones marécageuses reliant les lacs à la rivière Kanyaru. Les plantes flottantes sont dominées par les espèces de *Nymphaea* et de *Potamogeton*.

Faune

Le lac Rwhinda, également connu sous le nom de "lac aux oiseaux", se distingue par la présence de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs et sédentaires. Plus de 49 espèces d'oiseaux y ont été recensées, dont des espèces remarquables comme *Pelecanus rufescens*, *Phalacrocorax africanus*, et *Dendrocygna viduata*. Les autres groupes faunistiques nécessitent encore des études approfondies, bien que les lacs Cohoha et Rweru soient déjà connus pour leur richesse en phytoplancton et zooplancton, et hébergent 18 espèces de poissons. La conservation de ces lacs est cruciale pour l'utilisation durable des ressources ichtyologiques.

Importance Écologique

Les lacs et marais de Bugesera sont souvent appelés les "reins du paysage burundais" en raison de leur rôle crucial dans les cycles hydrologiques et climatiques, et les "supermarchés biologiques" pour la diversité des ressources biologiques qu'ils contiennent. Les marais dominés par *Cyperus papyrus* ralentissent le flux d'eau, réduisent l'apport d'alluvions, et permettent aux lacs et rivières de maintenir un niveau d'eau plus élevé, particulièrement durant les périodes sèches. Ils contribuent également à atténuer les conditions climatiques arides de la région.

Ces marais créent des conditions favorables à la biodiversité, fournissant un habitat essentiel pour des espèces telles que le *Tragelaphus spekii*, une antilope des marais menacée. En contact avec les cours d'eau et les lacs, les marais servent de zones de transition importantes pour les amphibiens et de frayères pour les poissons, et offrent une production végétale exploitable pour divers usages socio-économiques.

Avifaune et Ichtyofaune

Les lacs comme Rwihinda et Narungazi jouent un rôle essentiel pour l'avifaune, en offrant des habitats de repos, de reproduction et de passage pour de nombreuses espèces migratrices. Ces lacs abritent également une faune ichtyologique riche, essentielle pour la vie socio-économique des populations locales.

Potentiel Écotouristique

La combinaison des dépressions lacustres et des collines crée des paysages propices aux loisirs et au tourisme, compatibles avec le mode de vie et les activités économiques des habitants. La forêt naturelle de Murehe, couvrant une surface significative, joue un rôle crucial dans l'écologie terrestre, notamment en améliorant et en reconstituant les sols, en régulant l'hydrologie, et en protégeant les bassins versants des lacs Rweru et Cohoha.

Richesse Écologique de Murehe

L'écosystème de Murehe, bien que fragmenté, présente une grande diversité floristique et faunistique. La conservation de cet écosystème, avec ses différents gradients écologiques, est cruciale pour la survie des espèces rares et spécialisées. Les bosquets xérophiles et les espèces uniques de Murehe sont particulièrement adaptés aux conditions climatiques arides, mais restent vulnérables aux pressions humaines telles que le défrichement, qui peut entraîner la désertification. La localité de Murehe est donc désignée comme une zone à vocation forestière.

Infractions Courantes

Les infractions les plus fréquentes dans le Paysage Aquatique Protégé de Bugesera sont :

- la coupe d'herbes ;
- le ramassage ou collecte de bois de chauffage ;
- la coupe de bois pour tuteurage ;
- la coupe de bois pour carbonisation ;
- l'extraction de moellons et de sable ;
- le dépassement des limites ;
- la coupe du bois de service ;
- le piégeage d'animaux ;
- la pêche illicite dans les marais.

Ces activités illégales menacent la stabilité écologique de la région, nécessitant une gestion rigoureuse pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles de Bugesera.

1.4 Parc National de la Ruvubu

Le Parc National de la Ruvubu, situé à l'Est du Burundi, a une histoire marquée par sa transformation d'une zone cynégétique à un parc national. Les réflexions pour son classement en parc national ont débuté en 1976. En 1982, des bornes en ciment furent posées pour le délimiter, et le personnel affecté progressivement au parc entre janvier 1984 et janvier 1989, après deux ans de procédures d'appropriation et de déplacement des habitants de la zone érigée en parc national.

Caractéristiques Générales

Le Parc National de la Ruvubu couvre environ 50 800 hectares, à des altitudes comprises entre 1 350 et 1 836 mètres. Il s'étend sur 62 km du Sud-Ouest au Nord-Est, avec une largeur variant de 5 km à 13 km à proximité de la frontière tanzanienne. Le parc s'étire le long de la rivière Ruvubu, formant un corridor naturel bordé de hauts reliefs, alternant chaînes montagneuses, zones de collines, profonds ravins et petites plaines.

Faune

Le parc abrite 44 espèces de mammifères, dont des populations importantes d'Hippopotame (*Hippopotamus amphibius*), Buffle (*Syncerus caffer*), Cob Defassa (*Kobus ellisiprymnus defassa*), Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), Sitatunga (*Tragelaphus spekei*), Céphalophe de Grimm (*Cephalophus grimmia*), Redunca, et Phacochère (*Phacochoerus aethiopicus*). Parmi les grands prédateurs, on trouve la Panthère (*Panthera pardus*) et le chacal à flancs rayés (*Canis adustus*). Trois espèces de primates y sont présentes.

Avifaune

Le parc compte une liste de 421 espèces d'oiseaux, avec une avifaune aquatique riche typique des milieux aquatiques d'Afrique orientale et australe. L'avifaune de savane inclut des espèces typiquement zambéziennes, tandis que l'avifaune forestière comprend des espèces montagnardes. Parmi les espèces notables, on trouve la Spatule blanche, le Jabiru et l'Outarde de Denham. Les vautours, bien que rares, sont également présents. Plus de 200 espèces différentes d'oiseaux aquatiques ont été répertoriées.

Reptiles et Amphibiens

Le crocodile (*Crocodilus niloticus*) est le reptile le plus observé. Le parc abrite également plus de neuf espèces d'ophidiens. Un inventaire a recensé 14 espèces de poissons, avec le genre *Barbus* étant le plus représenté. Les amphibiens, comme *Ptychadena uzunguensis*, *Ptychadena loveridgei* et *Bufo maculatus*, ont également été documentés.

Végétation

Le parc présente une variété de formations végétales : savanes boisées à *Parinari curatellifolia*, savanes arbustives et arborescentes à *Parinari curatellifolia*, *Pericopsis angolensis* et *Hymenocardia acida*, savanes herbeuses, galeries forestières, et marais à *Cyperus papyrus* et à petites et moyennes *Cyperaceae*. Cette végétation reste peu étudiée, avec seulement 300 espèces signalées.

Infractions Courantes

Les infractions les plus courantes dans le Parc National de la Ruvubu incluent :

- la coupe d'herbes ;
- le ramassage ou collecte de bois de chauffage ;
- la coupe de bois pour tuteurage ;
- la coupe de bois pour carbonisation ;
- l'extraction de moellons et de sable ;
- la coupe de bois de service ;
- le piégeage d'animaux ;
- la pêche illicite dans les marais.

Ces activités illégales menacent l'intégrité écologique du parc et nécessitent une gestion stricte pour assurer la protection et la conservation de ses ressources naturelles.

IV. Mesures de Gestion Proposées

1. Renforcement des Capacités de Surveillance et de Patrouille

Pour assurer la protection efficace des aires protégées, il est essentiel de renforcer les capacités de surveillance et de patrouille. Voici les mesures détaillées :

- Équipement : Acquisition de drones pour la surveillance aérienne, caméras de surveillance stratégiquement placées, et équipements de communication avancés pour les gardes forestiers. Cela permettra de couvrir de vastes zones et de réagir rapidement aux infractions.
- Formation : Organisation de sessions de formation régulières pour les gardes forestiers sur les techniques modernes de surveillance et de patrouille, y compris l'utilisation des nouvelles technologies, la collecte de preuves et les techniques d'intervention.
- Patrouilles Régulières : Augmentation de la fréquence et de la couverture des patrouilles. Mise en place de patrouilles terrestres et fluviales coordonnées, et élaboration de stratégies pour cibler les zones les plus vulnérables aux activités illégales.

2. Développement de l'Écotourisme

L'écotourisme peut jouer un rôle crucial dans la conservation en générant des revenus tout en sensibilisant le public. Les actions suivantes sont proposées :

- Infrastructures : Construction de lodges écologiques qui minimisent l'impact sur l'environnement, développement de sentiers d'interprétation pour l'éducation des visiteurs, et installation de plateformes d'observation pour une meilleure expérience de la faune et de la flore.
- Marketing et Promotion : Élaboration de stratégies de marketing pour attirer les écotouristes, incluant la promotion en ligne et les partenariats avec des agences de voyage. Développement de packages touristiques incluant des activités écologiques et des séjours prolongés.
- Formation des Guides : Mise en place de programmes de formation pour les guides locaux sur l'écotourisme, la faune et la flore locales, et les pratiques de conservation. Cela garantit une expérience enrichissante pour les visiteurs tout en offrant des emplois locaux.

3. Programmes de Sensibilisation et d'Éducation

La sensibilisation et l'éducation sont essentielles pour le soutien à long terme de la conservation. Les actions détaillées incluent :

- Éducation Environnementale : Intégration de programmes d'éducation environnementale dans les écoles locales, avec des cours sur la biodiversité, l'écologie et l'importance des aires protégées.
- Campagnes de Sensibilisation : Utilisation des médias locaux, tels que la radio, la télévision et les réseaux sociaux, pour diffuser des messages sur la conservation. Organisation d'ateliers communautaires pour discuter des enjeux environnementaux et des solutions possibles.
- Partenariats avec les ONG : Collaboration avec des ONG pour développer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et d'éducation, bénéficiant de leur expertise et de leur réseau.

4. Encouragement des Pratiques Durables

Pour réduire la pression sur les ressources naturelles, il est crucial d'encourager les pratiques durables parmi les communautés locales :

- Agriculture Durable : Formation des communautés locales à l'agroforesterie et à d'autres pratiques agricoles durables qui augmentent la productivité tout en préservant l'environnement.
- Reforestation : Mise en place de programmes de reboisement utilisant des espèces indigènes, avec la participation active des communautés locales pour garantir l'adhésion et le succès à long terme.
- Activités Génératrices de Revenus : Développement d'activités alternatives pour les communautés locales, telles que l'apiculture, la culture de plantes médicinales, et l'artisanat, afin de réduire la dépendance aux ressources naturelles du parc.

5. Recherche et Monitoring

La recherche continue et le monitoring sont essentiels pour la gestion adaptative et informée des aires protégées :

- Inventaires de Biodiversité : Réalisation d'inventaires réguliers pour suivre l'évolution de la biodiversité, identifier les espèces menacées, et ajuster les stratégies de conservation en conséquence.
- Projets de Recherche : Collaboration avec des universités et des instituts de recherche pour mener des projets spécifiques, comme l'étude de l'écologie des espèces, les impacts du changement climatique, et l'efficacité des pratiques de conservation.
- Systèmes de Suivi : Mise en place de systèmes de suivi pour évaluer l'efficacité des mesures de conservation, incluant des indicateurs de performance et des rapports réguliers.

6. Partenariats et Collaboration

La collaboration et les partenariats sont essentiels pour le succès des efforts de conservation :

- Collaboration Internationale : Établissement de partenariats avec des organisations internationales pour obtenir des financements, des expertises et partager les meilleures pratiques en matière de gestion des aires protégées.
- Engagement des Communautés : Création de comités de gestion locaux incluant des représentants des communautés, intégration des savoirs traditionnels dans les pratiques de gestion et prise en compte des besoins locaux dans les décisions de conservation.
- Coopération Interinstitutionnelle : Coordination avec les agences gouvernementales, les ONG, et les institutions de recherche pour assurer une approche cohérente et efficace de la gestion des aires protégées.

Ces mesures de gestion proposées visent à renforcer la protection et la conservation des aires protégées, tout en impliquant activement les communautés locales et en maximisant les avantages socio-économiques.

Plan d'Action

Le présent plan d'action détaille les mesures de gestion proposées pour renforcer la conservation et la durabilité des aires protégées. Il vise à répondre aux défis actuels tels que la déforestation, le braconnage, la dégradation des habitats et les pressions anthropiques, tout en promouvant un développement économique compatible avec la protection de la biodiversité.

L'objectif principal est de renforcer les capacités de surveillance, développer l'écotourisme, sensibiliser et éduquer les communautés locales, encourager les pratiques durables, mener des recherches et des suivis réguliers, et établir des partenariats solides. Ce plan d'action est structuré autour de six axes stratégiques, chacun comprenant des actions spécifiques, des responsabilités assignées, des échéanciers et des ressources nécessaires.

Mesure	Action	Responsable	Échéancier	Ressources Nécessaires	Indicateurs de Performance
Renforcement des Capacités de Surveillance et de Patrouille					
Équipement	Acquisition de drones, caméras de surveillance, équipements de communication	Administration des parcs	6 mois	Budget pour l'équipement, fournisseurs	Nombre d'équipements acquis
Formation	Organisation de sessions de formation régulières	Administration des parcs	Continue	Formateurs, matériel pédagogique	Nombre de sessions de formation, nombre de participants
Patrouilles Régulières	Augmentation de la fréquence et de la couverture des patrouilles	Gardes forestiers	Immédiat, continue	Véhicules, personnel supplémentaire	Fréquence des patrouilles, réduction des infractions
Développement de l'Écotourisme					
Infrastructures	Construction de lodges écologiques, sentiers d'interprétation, plateformes d'observation	Développeurs de projets	1 an	Investissements en construction	Nombre de lodges, sentiers et plateformes construits
Marketing et Promotion	Stratégies de marketing pour attirer les écotouristes	Département de marketing	6 mois, continue	Budget marketing, partenariats	Nombre de touristes, revenus générés
Formation des Guides	Programmes de formation pour guides locaux	ONG locales, formateurs	6 mois, continue	Formateurs, matériel pédagogique	Nombre de guides formés
Programmes de Sensibilisation et d'Éducation					
Éducation Environnementale	Intégration de programmes dans les écoles locales	Ministère de l'Éducation	1 an	Matériel pédagogique, formateurs	Nombre d'écoles participant

Mesure	Action	Responsable	Échéancier	Ressources Nécessaires	Indicateurs de Performance
Campagnes de Sensibilisation	Utilisation des médias locaux, ateliers communautaires	ONG locales, médias	3 mois, continue	Budget pour les médias, animateurs	Nombre de campagnes, atteinte du public cible
Partenariats avec les ONG	Collaboration pour des programmes de sensibilisation et d'éducation	Administration des parcs, ONG	Immédiat, continue	Partenariats, soutien financier	Nombre de partenariats, nombre de programmes
Encouragement des Pratiques Durables					
Agriculture Durable	Formation à l'agroforesterie et autres pratiques agricoles durables	Ministère de l'Agriculture	6 mois, continue	Formateurs, matériel pédagogique	Nombre de formations, adoption des pratiques
Reforestation	Programmes de reboisement avec des espèces indigènes	ONG locales, communautés	1 an, continue	Plantes, personnel pour le reboisement	Hectares reboisés, taux de survie des plantes
Activités Génératrices de Revenus	Développement d'activités alternatives comme l'apiculture, culture de plantes médicinales	ONG locales, communautés	6 mois, continue	Matériel pour les activités, formateurs	Nombre de projets alternatifs, réduction de la pression
Recherche et Monitoring					
Inventaires de Biodiversité	Réalisation d'inventaires réguliers	Universités, chercheurs	1 an, continue	Personnel de recherche, équipement de terrain	Nombre d'inventaires, nouvelles espèces identifiées
Projets de Recherche	Collaboration pour des projets spécifiques	Universités, chercheurs	Immédiat, continue	Partenariats, financements	Nombre de projets, publications scientifiques

Mesure	Action	Responsable	Échéancier	Ressources Nécessaires	Indicateurs de Performance
Systèmes de Suivi	Mise en place de systèmes de suivi pour évaluer l'efficacité des mesures	Administration des parcs	1 an, continue	Systèmes de suivi, personnel	Données de suivi, rapports réguliers
Partenariats et Collaboration					
Collaboration Internationale	Partenariats pour le financement, l'expertise et le partage des meilleures pratiques	Administration des parcs	Immédiat, continue	Partenariats, soutien financier	Nombre de partenariats, financements obtenus
Engagement des Communautés	Création de comités de gestion locaux, intégration des savoirs traditionnels	Administration des parcs	6 mois, continue	Formation, soutien communautaire	Nombre de comités, participation communautaire
Coopération Interinstitutionnelle	Coordination avec les agences gouvernementales, ONG, et institutions de recherche	Administration des parcs	Immédiat, continue	Réunions, partenariats	Nombre de réunions, projets interinstitutionnels

II. Les Grandes Orientations des Activités de Conservation de la Biodiversité Définies dans le Cadre du PRCCB

Les principales orientations des activités de conservation de la biodiversité dans le cadre du PRCCB sont :

Gestion Durable des Aires Protégées et des Réserves

- Matériel de Surveillance : Fourniture d'équipements pour la surveillance des 4 aires protégées, incluant uniformes, imperméables, bottes, torches, et GPS.
- Soutien aux Patrouilles : Appui aux patrouilles régulières dans les 4 aires protégées tout au long de la période du projet.
- Équipement des Postes de Surveillance : Dotation en matériel pour les postes de surveillance déjà construits dans les 3 aires protégées.
- Formation TIC : Formation à l'utilisation des équipements TIC et installation d'applications de collecte de données (SMART, alertes feux de brousse).
- Évaluation de Gestion : Utilisation de l'outil METT pour évaluer l'efficacité de gestion des 4 aires protégées.
- Fonctionnement des Véhicules : Assurance, carburant et entretien des véhicules et motos.
- Acquisition de Véhicule : Achat d'un véhicule pour le Paysage Aquatique Protégé du Nord (PAPN).

Promotion de l'Écotourisme Communautaire

- Formation des Guides Touristiques : Formation sur les techniques modernes de guidage pour les guides touristiques.
- Équipement des Centres Visiteurs : Dotation en équipements pour les centres visiteurs déjà construits.
- Aménagement des Sites Touristiques : Modernisation des sites touristiques dans les 4 aires protégées (latrines écologiques, panneaux d'indication, abris touristiques, etc.).
- Habituation des Chimpanzés : Programme de familiarisation des chimpanzés dans le Parc National de la Kibira.
- Électrification : Fourniture de courant électrique au centre visiteur du Parc National de la Ruvubu (achat et installation d'un transformateur).
- Équipements et Documentaires : Équipement des centres visiteurs avec des écrans visuels et des documentaires sur la biodiversité du Burundi, ainsi que des dépliants.
- Appui aux Associations Locales : Formation et équipement de 8 associations locales spécialisées dans la vannerie pour attirer les touristes dans les 4 aires protégées.

Amélioration de l'Emploi et des Moyens de Subsistance Alternatifs

- Multiplication de Plants : Production et distribution de plants fruitiers et agroforestiers autour des 4 aires protégées.
- Sensibilisation Communautaire : Sensibilisation des communautés riveraines à l'importance de la biodiversité et des aires protégées, et à la lutte contre les feux de brousse.
- Distribution de Bovins : Distribution de bovins à 20 associations de protection autour des 4 aires protégées.
- Accompagnement des AGR : Fourniture de kits d'accompagnement pour les Activités Génératrices de Revenus (AGR).

Intégration des Communautés Batwa

- Entretien des Pistes et Sentiers : Entretien des pistes et sentiers touristiques avec une approche à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO).
- Formation VSLA : Formation des associations Batwa sur les Village Savings and Loan Associations (VSLA).

VI. Conclusion

La mise en œuvre de ce plan de gestion de la biodiversité dans les aires protégées du Burundi est cruciale pour préserver les richesses naturelles du pays et promouvoir un développement durable. La réussite de ce plan repose sur l'engagement fort et la collaboration de toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales, les autorités gouvernementales et les organisations internationales. Les communautés locales, en tant que gardiennes des ressources naturelles, doivent être activement impliquées dans les activités de conservation,

de surveillance et de reforestation, ainsi que dans l'adoption de pratiques durables. Les autorités gouvernementales doivent fournir un soutien réglementaire, financier et humain adéquat, tandis que les organisations internationales et les ONG peuvent apporter une expertise technique et un soutien financier précieux.

Le plan d'action repose sur des stratégies bien définies et des actions concertées pour renforcer la surveillance et la patrouille, développer l'écotourisme, sensibiliser et éduquer les populations locales, encourager les pratiques durables, et promouvoir la recherche et le monitoring. Par exemple, l'équipement des gardes forestiers avec des technologies modernes et leur formation régulière, ainsi que la construction d'infrastructures pour l'écotourisme et la mise en place de programmes de sensibilisation, sont des mesures essentielles pour atteindre les objectifs de conservation. La promotion de l'agriculture durable, la reforestation et le développement d'activités génératrices de revenus alternatives sont également cruciaux pour réduire la pression sur les ressources naturelles.

En conclusion, ce plan de gestion de la biodiversité offre une feuille de route pour une approche intégrée de la conservation et du développement durable. Il nécessite un engagement collectif et des actions coordonnées pour réussir. Avec une mise en œuvre rigoureuse et le soutien de toutes les parties prenantes, il est possible de protéger et de restaurer les écosystèmes uniques du Burundi, assurant ainsi leur durabilité pour les générations futures tout en créant des opportunités économiques et en renforçant la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques et aux pressions anthropiques.

Annexe 3 – Note technique sur la micro-irrigation

Dans le cadre de la composante 3, sous-composante 3.2, le projet propose de financer des investissements dans des systèmes de micro-irrigation, qui seront gérés par des associations d'usagers de l'eau. Ces investissements sont proposés pour accroître la résilience des agriculteurs au changement climatique et sont conçus pour fournir une irrigation supplémentaire aux cultures horticoles de grande valeur, telles que les légumes de saison (oignons, tomates, choux, etc.). L'application de l'eau d'irrigation est supposée avoir lieu pendant la saison sèche qui s'étend de juin à septembre.

Les systèmes de micro-irrigation seront situés dans les 71 sous-bassins versants ciblés (voir annexe 3), et leurs sites exacts seront déterminés au cours de la mise en œuvre du projet. Il s'agit d'une initiative pilote avec une superficie estimée à environ 400 hectares de zones irriguées à développer, gérées par environ 20 systèmes d'irrigation (le nombre de systèmes sera déterminé en fonction de l'emplacement final du site au cours de la mise en œuvre du projet). Deux options techniques de systèmes d'irrigation seront envisagées : i) un système d'une taille moyenne de 10 ha utilisant des eaux souterraines peu profondes combinées à un pompage solaire, une distribution souterraine et des bassins de rétention pour l'application manuelle, et ii) un système d'une taille moyenne de 30 ha utilisant des cours d'eau locaux avec des pièges à sédiments, des structures de dérivation et de régulation du débit, des canaux revêtus et des bassins de rétention pour l'application manuelle. La demande brute moyenne en eau (y compris les fuites) pour la première option est d'environ 65 m³/ha, tandis qu'elle est d'environ 95 m³/ha pour la seconde option pendant la saison sèche d'une année moyenne. De manière prudente, la consommation totale d'eau d'irrigation pour une superficie estimée à 400 ha serait de 38 000 m³/an (en supposant que tous les systèmes utilisent la dérivation du débit). La localisation des sites n'étant pas encore connue, on suppose, pour les calculs ci-dessous, que la totalité de la consommation d'eau d'irrigation se fera soit dans le système du lac Tanganyika, soit dans le système fluvial de

Quantité d'eau :

Le projet proposé finance des investissements dans des infrastructures d'irrigation à petite échelle qui ne modifieront pas de manière significative la quantité d'eau consommée dans les systèmes fluviaux du lac Tanganyika ou de la Kagera.

Le lac Tanganyika couvre 32 600 km² avec un bassin versant total de 197 400 km². Il comprend le bassin versant du lac Kivu auquel il est relié par la rivière Ruzizi, dont la contribution en eau au lac Tanganyika est estimée à 6,4 milliards de m³/an. Il y a un petit écoulement par la rivière Lukuga au sud du lac qui contribue au Congo supérieur. L'évaporation est estimée à 50-55 millions de m³ et le débit sortant à Lukuga varie d'environ 5-10 milliards de m³/an (18% des pertes du lac). Les apports au lac sont les précipitations directes sur la surface (3,3 milliards de m³) et le ruissellement de l'ensemble de son bassin hydrologique, avec un apport total estimé entre 55 et 64 milliards de m³/an. Dans le cadre de la composante 3.2, des prélèvements de l'ordre de 38 000 m³/an sont prévus, ce qui représente 0,0001 % du débit d'entrée estimé. Même dans un scénario où tous les investissements prévus sont réalisés dans le système du lac Tanganyika, ce prélèvement négligeable n'aura pas d'impact négatif sur le régime quantitatif de l'eau du système du lac Tanganyika.

Le bassin de la rivière Kagera couvre environ 60 500 km² et constitue une grande partie du bassin du lac Victoria qui couvre 215 000 km². Le lac lui-même a une superficie de 68 800 km² et les précipitations à la surface du lac représentent 76 % de ses apports. Le débit total moyen des affluents et du ruissellement vers le lac est estimé à 800 m³/seconde, soit 25,2 milliards de m³/an. Le fleuve Kagera est le plus grand fleuve qui se jette dans le lac Victoria, contribuant à environ un tiers de l'apport annuel, estimé entre 6,5 et 7,5 milliards de m³/an. Les apports totaux au lac Victoria, y compris les précipitations, le ruissellement et les apports des affluents de l'ensemble de son bassin hydrologique, sont estimés à 105 milliards de m³/an. Même dans un scénario où tous les investissements prévus sont réalisés dans le système fluvial de la Kagera, les prélèvements de l'ordre de 38 000 m³/an prévus dans le cadre de la composante 3.2 représentent 0,0005 % du débit du fleuve Kagera. Ce prélèvement négligeable n'aura aucun impact négatif sur le régime quantitatif de l'eau du bassin de la Kagera, ni sur le bassin du lac Victoria.

Investissement :

Les investissements dans des solutions basées sur la nature dans le cadre de la composante 2.2, y compris le terrassement, le reboisement, les barrages de contrôle pour augmenter l'infiltration et les zones tampons pour protéger les cours d'eau, réduiront la charge de sédimentation. Par conséquent, le projet proposé peut avoir un impact positif sur la charge de sédimentation du lac Tanganyika, de la rivière Kagera et du bassin du lac

Victoria, car les investissements financés par le projet contribueront à ralentir les flux et à réduire l'érosion dans les bassins hydrographiques supérieurs.

Pour gérer les risques et les impacts environnementaux potentiels, y compris les risques de pollution des ressources en eau de surface et souterraines dus aux travaux de réhabilitation et de construction concernant les investissements du projet, des plans de gestion environnementale seront préparés, adoptés et mis en œuvre conformément au cadre environnemental et social (ESF) de la Banque mondiale. Ces instruments comprennent, entre autres, un cadre de gestion environnementale et sociale, un plan d'engagement environnemental et social et des évaluations d'impact environnemental et social spécifiques à chaque site, qui seront tous rendus publics sur le site web du projet. Ainsi, toute incidence négative potentielle sur la qualité de l'eau sera gérée dans le cadre des instruments du projet et conformément aux exigences du FSE. Les activités n'auront donc pas d'incidence négative sur la qualité de l'eau des systèmes fluviaux du lac Tanganyika et de la Kagera.

<https://projects.worldbank.org/en/projects-operations/document-detail/P180864>

Indicative Maps

Map 1 includes the Lake Tanganyika Basin and Kagera river basin boundaries, illustrating the riparian countries, as well as the selected sub-catchments for project investments.

Map 1. Lake Tanganyika system and Kagera river basin



Annexe 4 – Diligences environnementales et sociales et Orientation sur les carrières et gîtes d'emprunts

I.1. Etat des lieux

Dans un contexte où la zone d'interventions du projet ne contient pas d'un carré minier bien précis au regard de la loi n° 100/193 du 16 Juin 2015 Portant sur la réglementation des mines et carrières au Burundi, il sied de noter que dans toutes les communes concernées, il existe des carrières et gîtes d'emprunts exploités par des coopératives et des tiers ayant les autorisations administratives obligatoires et d'autres par des exploitants spontanés. Les administrations locales communales en collaboration avec les entités déconcentrées du ministère en charge de l'environnement et celles de l'Agence du secteur minier ont la responsabilité de faire le suivi et la surveillance des activités d'exploitation de ces matières carrières et minières sur toute l'étendue du territoire. Cependant, l'observation sur terrain montre que les risques de rencontrer des exploitations des carrières non contrôlées avec des impacts socio-environnementaux (extraction des pierres ou moellons, du sable et du gravier) dans les communes de cette zone ne sont pas rares. De ce fait, il convient de souligner la pertinence d'exiger que tous les intervenants dans ce type d'activités doivent suivre les procédures et règlements édictés par le cadre légal du Burundi mais aussi les exigences du cadre Environnemental et Social de Banque Mondiale surtout en ce qui concerne la NES 3, 4 et 5.

Compte tenu de la nature de la majeure partie des activités préconisées dans l'ensemble de ce projet, il est évident que le volume des matériaux de construction issue des carrières ou des emprunts sera assez limité et pourra concerner essentiellement la composante 3, et éventuellement une partie sur la composante 2.

II.2. Orientation sur les diligences environnementales et sociales

I.2.1. Recommandation

De prime à bord, Il est fortement recommandé d'utiliser les carrières permanentes autorisées et par des fournisseurs agréés selon la réglementation du Burundi, et souscrire au code de conduite tel que prévu par l'annexe 3 de la NES n°1.

II.2.2 Ouverture d'une carrière ou d'un emprunt temporaire

L'Entrepreneur ou fournisseur des matériaux de construction et ses sous-traitants devront demander les autorisations prévues par la n°1/19 du 04 Août 2023 Portant modification de la loi n°1/21 du 15 Octobre 2013 portant code minier et le règlement minier du 16 Juin 2015. L'Entrepreneur prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire. Avant d'autoriser l'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts existants devront être épuisés dans la zone des interventions du projet.

En cas d'ouverture nécessaire de nouveaux sites d'emprunts, les critères environnementaux suivants devront être respectés :

- ❖ distance du site à au moins 30 m de la route ;
- ❖ distance du site à au moins 100 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau ;
- ❖ distance du site à au moins 100 m des habitations ;
- ❖ préférence donnée à des zones éloignées des forêts, des zones non cultivées, non boisées et de faibles pentes (les zones d'emprunt à fortes pentes ne devront en aucun cas déstabiliser les talus) ;
- ❖ possibilité de protection et de drainage. L'Entrepreneur devra présenter un plan de la carrière ou de la zone d'emprunt montrant les aménagements concernant le drainage et la protection de l'environnement. L'entrepreneur présentera un programme d'exploitation de la carrière en fonction du volume à extraire. En fonction de la profondeur exploitable il devra déterminer la surface nécessaire à découvrir en tenant compte des aires nécessaires pour le dépôt des matières végétales, des matériaux de découverte non utilisables pour les travaux, ainsi que des voies d'accès et des voies de circulation.

L'exploitation d'une nouvelle zone d'emprunt ne pourra commencer avant l'approbation du site par les services en charge de la protection de l'environnement, des mines et carrières, et du plan d'exploitation par la Maitrise d'œuvre ou l'UGP. Cette approbation pourra être conditionnée aux respects de certaines directives, concernant par exemple la réalisation d'aménagements spécifiques ou la préservation des grands arbres, surtout s'ils sont protégés au titre de la loi forestière, l'élaboration soit d'une étude d'impact environnemental et social, d'un plan de gestion environnementale et social (PGES complet ou simplifié) ; d'un Plan Particulier Environnemental et Social (PPES) à l'issue du screening.

L'Entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunts et notamment l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales et des matériaux indésirables et leurs mises en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement prescrits concernant la protection de l'environnement.

Toutes les dispositions devront être prises pour que l'eau de ruissellement puisse s'écouler normalement en dehors de l'emprise de la route sans causer de dégâts aux propriétés riveraines. Les aires de dépôt devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'entrepreneur/Fournisseur devra obtenir pour les aires de dépôts, l'agrément de la Maitrise d'œuvre et/ou de l'UGP.

Les voies d'accès et de service devront être régulièrement arrosées et compactées afin d'éviter le soulèvement des poussières. Aucune chambre d'emprunt ne devra être ouverte en contrebas de la route à moins de 30 (trente) mètres de la limite de l'assiette, cette distance étant augmentée de la profondeur de l'affouillement de l'emprunt. Le fond des chambres d'emprunt sera régalié de manière à ce que l'eau ne séjourne pas à proximité de la route.

II.2.3. Exploitation d'une carrière de sable, gravier et granulats

Selon les bonnes pratiques, le front de taille devra être de préférence non visible depuis les routes et les habitations. Seront à la charge de l'Entrepreneur et/ou du fournisseur :

- ❖ les travaux nécessaires pour l'aménagement : découvertes, pistes, etc. ;
- ❖ l'évacuation des matériaux de dimension supérieure au maximum autorisé ;
- ❖ la construction des éventuelles pistes de services entre la carrière et le site d'épandage ;
- ❖ les travaux de protection de l'environnement tels que prescrits.

Les mesures de protection de l'environnement supposent : entretien des pistes, limitation des poussières lors des chargements et déchargements, protection lors des tirs, stockage des explosifs (au cas où cela va être utilisé), sécurité du personnel, signalisation sonore et visuelle des tirs, protection des habitations riveraines, plantation d'un écran végétal lorsque la carrière est visible de la route ou d'habitation, stockage des hydrocarbures, mesures contre la pollution par huiles et hydrocarbures, installations sanitaires et d'hygiène, drainage du site et des aires de stockage des matériaux. L'Entrepreneur ou les fournisseurs devront obtenir l'approbation de des services en charge de l'environnement et ceux des mines et carrières avant toute exploitation.

Annexe 5 – Formulaire de sélection environnementale et sociale des sous-projets

La classification des sous-projets du PRCCB se fera conformément aux directives du nouveau Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, qui permet de classer tous les sous-projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) selon le niveau de risque environnemental et social dans l'une des quatre catégories suivantes : Risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible.

L'équipe de mise en œuvre du projet entreprendra cette sélection environnementale et sociale des sous-projet dans le but d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, et proposer ainsi les mesures de mitigations qui s'imposent, proportionnées aux risques et effets potentiels, y compris la définition du document de sauvegardes environnementale et Sociale à préparer.

Le présent formulaire de sélection se fait en tenant compte de la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du sous-projet pour aider dans la classification du niveau de risque environnemental et social. Le formulaire a été conçu afin que les risques et impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection (screening) environnementale et sociale		
1	Nom de la localité, colline et commune où l'activité sera réalisée	
2	Nom de l'Agence d'Exécution du sous-projet	
3	Nom, titre, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	Nom et titre
		Date et signature
4	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de valider le contenu du présent formulaire.	Nom et titre
		Date et signature

Fournir les informations pertinentes sur la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet : (i) le sous-projet proposé (nature, localisation, superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et (iii) l'exploitation du sous-projet.

Principales caractéristiques environnementales et sociales du site du sous-projet : fournir les informations pertinentes sur les principales caractéristiques environnementales et sociales du site du sous-projet, en mettant un accent sur les éléments valorisés de l'environnement, les groupes vulnérables, etc.

Identification des risques environnementaux et sociaux potentiels

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux 64	Phase d'exploitation 65	Résultat 66	Commentaires 67
Air	L'activité risque-t-elle de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission de particules, fumées, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Sols	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des sols ?	Oui (majeur) = 2	Oui (majeur) = 2		

64 - Le score attribué est sélectionné en rouge

65 - Le score attribué est sélectionné en rouge

66 - Le résultat correspond à la somme des scores obtenus pendant la Phase des travaux et la Phase d'exploitation

67 - Le commentaire permet de justifier le score attribué « Oui (majeur) = 2 », « Oui (mineur) = 1 » ou « Non = 0 »

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux 64	Phase d'exploitation 65	Résultat 66	Commentaires 67
		Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de causer la dégradation des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Eau	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des eaux de surfaces (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de modifier l'écoulement des eaux de surface, leur quantité ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des eaux souterraines ? Présence nappe phréatique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Végétation	L'activité risque-t-elle de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage,) Distance < 10 km d'une aire protégée ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Cadre de vie / milieu humain	L'activité risque-t-elle de générer des déchets solides et liquides ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de générer des gênes et nuisances	Oui (majeur) = 2	Oui (majeur) = 2		

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux 64	Phase d'exploitation 65	Résultat 66	Commentaires 67
	(bruit, libre circulation des biens et des personnes locales) ?	Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'induire des risques d'accidents pour les travailleurs et les populations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ? Distance < 500 m	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'affecter la santé des travailleurs et des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité peut-elle exacerber les risques de violences basées sur le genre, y compris l'exploitation et abus sexuels, et le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité nécessite-t-elle l'utilisation des agents de sécurité publics de manière temporaire ou permanente ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ou exacerber des conflits sociaux au sein de la communauté ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité peut-elle entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (incompatibilité avec le paysage ; destruction d'espaces	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux 64	Phase d'exploitation 65	Résultat 66	Commentaires 67
	vert, abattage d'arbres d'alignement, déboisement) ?				
	Le site du projet est-il sujet à des phénomènes naturels (inondation, glissement de terrain, érosion, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité entraîne-t-elle un déplacement physique de populations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Activités économiques	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles (destruction de champs agricole, dégradation de terres de cultures, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation des activités industrielles ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'affecter les populations autochtones ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Equipements socioéducatifs et sanitaires	L'activité peut-elle affecter négativement le fonctionnement des	Oui (majeur) = 2	Oui (majeur) = 2		

Composantes Environnement ales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux 64	Phase d'exploitation 65	Résultat 66	Com menta ires 67
	infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ? Distance < 250 m	Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Patrimoine culturel	L'activité risque-t-elle d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
TOTAL					

Classification du sous-projet

	Valeurs de RN	Types d'étude environnementale à réaliser	Niveau de risque selon le nouveau CES
Appréciation du risque du sous-projet	0 <= RN <= 30 points	Aucune étude demandée	Faible
	30 < RN <= 60 points	PGES Etude d'impact environnemental et social (simplifiée)	Modéré
	60 < RN <= 80 points	Etude d'impact environnemental et social	Substantiel
	80 < RN <= 100 points	Etude d'impact environnemental et social (approfondie)	Elevé

Conclusion et recommandation

Projet de type :

Risque élevé Risque substantiel

Risque modéré Risque faible

NB : Dans le cadre du PRCCB, le risque élevé constitue un critère d'exclusion et les sous-projets de ce niveau de risque ne seront pas financés.

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Plan de gestion environnementale et sociale
- Étude d'Impact Environnemental et Social

Travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- Plan de subsistance à élaborer
- PAR à élaborer
- PPA à élaborer

Annexe 6 – Procédure à suivre en cas de découverte fortuite de biens culturels

- **Suspension des travaux** : l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte au Bureau de contrôle et de surveillance, l'administration communale du lieu et l'UNCP.
- **Délimitation du site de la découverte** : avec l'approbation du bureau de contrôle et de surveillance, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.
- **Elaboration du rapport de découverte** : l'entreprise doit ensuite établir un rapport de découverte en fournissant les informations suivantes : (i) date et heure de la découverte, (ii) emplacement de la découverte, (iii) description du bien culturel physique découvert, (iv) estimation du poids et des dimensions du bien (si possible) et (v) mesures de protection temporaire mises en place. Le rapport de découverte doit être présenté au bureau de contrôle et de surveillance, et donné en copie à l'UNCP et à l'administration communale le plus tôt que possible.
- **Visite de terrain et prise de décision sur les mesures nécessaires** : sur base du rapport de l'entreprise sur la découverte, l'UNCP informe les services gouvernementaux en charge du patrimoine culturel et sollicite une visite de terrain dans les meilleurs délais. En cas de besoins, l'UNCP pourra faire appel à un spécialiste pour accompagner les services Gouvernementaux. La visite de terrain devra également comprendre les autorités locales (administration provinciale et communale du lieu), le SSE et le SSS du projet. Les mesures à prendre peuvent être : (i) le retrait des biens culturels physiques jugés importants ; (ii) la poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifique autour du site de la découverte ; (iii) l'élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise ; (iv) l'autorisation à poursuivre les travaux. Ces mesures doivent être prises dans un délai très court (par exemple dans une semaine si possible).

Reprise des travaux : les travaux vont se poursuivre une fois que les biens culturels sont retirés ou si l'autorité compétente (à l'aide d'un spécialiste) décide que les biens découverts n'ont pas d'importance culturelle. NB : La reprise des travaux peut provoquer des modifications dans le contrat d'exécution des travaux avec l'entreprise de construction.

Annexe 7 – Liste des personnes rencontrées en entretien

N°	Structure	Fonction	Nom & Prénom	Téléphone
1	Commune Isare	Secrétaire Exécutif Permanent	Nibigira Godefroid	69057008
2	Province Bujumbura	Chef de Cabinet du Gouverneur	Bizimana Dieudonné	69218624
3	Zone Rushubi	Technicien Vétérinaire Zonal	Ntahonkuriye Libérat	69200684
4	Commune Isare	Assistant Social	Ndereyimana Eugène	69507528
5	Commune Isare	Agronome Communal	Buhaga Léonidas	69200609
6	Colline Nyarukere / Isare	Chef de Colline	Ntahonkuriye Hermenegilde	66590685
7	Colline Nyarukere	Elu Collinaire	Minani Ernest	61809822
8	Colline Nyarukere	Moniteur	Nzobakenga Jean Bosco	68898870
9	Colline Nyarukere	Elu Collinaire	Nkanya Fidèle	62254017
10	Colline Nyarukere	Elu Collinaire	Burorimber Victoire	69980376
11	Commune Kanyosha	Secrétaire Exécutif Permanent	Baranyikwa Prudence	60501902
12	Commune Kanyosha	CSTS commune Kanyosha	Ndayiragije Onesphore	65351229
13	Commune Kanyosha	Technicien Agronome Communal	Nduwimana Trinité	61891502
14	Commune Kanyosha	Agent Foncier	Kamaro Patrobose	61226661
15	Colline Muyira / Kanyosha	Chef Collinaire	Ntahoma Eric	69350473
16	Zone Muyira	Chef de Zone Muyira	Baragasika Wabaraka Venant	69735642
17	Commune Murwi	Responsable du Service Foncier	Niyongabo Jean	69078120
18	Commune Murwi	Technicien Vétérinaire Communal	Kiramirana M Thérèse	65299540
19	Commune Murwi	Secrétaire Exécutif Permanent	Niyonzima Jean De Dieu	62433007
20	Commune Murwi	Forestier	Siniremera Antoine	69372408
21	Commune Murwi	Technicien Agronome communal	Ntirumveko Amos	693785578
22	OBPE Cibitoke	Chef d'Antenne Provinciale	Nzigamyé Fidèle	69138150
23	BPEAE Cibitoke	Chef de Service Génie Rural	Hasubizumukama Jean Marie	69716075

N°	Structure	Fonction	Nom & Prénom	Téléphone
24	BPEAE Cibitoke	Chef de Service Production Végétale	Uwobikundiye Edmond	69071538
25	Cabinet Province Cibitoke	Conseiller Charge du Développement	Tubirabe Rubin	69071708
26	DPDF province Cibitoke	Conseiller Charge des Droits de l'Homme	Hakizimana Gérard	69827812
27	BPEAE Cibitoke	Directrice du BPEAE Cibitoke	Nyabenda Béatrice	69135839
28	Commune Buganda	Agronome Communal de Buganda	Bankuwabo Evelyne	69373669
29	Commune Buganda	CEDS Buganda	Ntahiraja Evariste	67014658
30	Commune Buganda	Technicien du Génie Rural	Ndabihawenimana Jean	61603241
31	Commune Buganda	Agent Foncier	Irakoze Justin	65112610
32	Commune Buganda	Technicien Agronome de zone Gasenyi	Nakumuryango Philbert	68888096
33	Commune Buyengero	Administrateur Communal	Havyarimana Etienne	61306151
34	Commune Buyengero	Secrétaire Exécutif Permanent	Ndayikengurukiye Jean	69345391
35	Commune Buyengero	Agent Foncier	Kaneza Solange	68768962
36	Commune Buyengero	Responsable du Service Foncier	Sindayigaya Thierry	68469885
37	Commune Buyengero	Agronome Communal Buyengero	Ntisinzita Paul	69923225
38	Commune Buyengero	Président CCDC commune Buyengero	Ninganza Egide	69586031
39	Commune Buyengero	Assistant Social Buyengero	Ndayisenga Françoise	68364101
40	Commune Songa	Secrétaire Exécutif Permanent	Nkunzimana Jacques	69528809
41	Commune Songa	Président du CCDC commune Songa	Ndikumasabo Raphaël	79319446
42	Commune Songa	Responsable Guichet Foncier	Nshimrimana Eric	61600002
43	Conseil communal des Jeunes / Songa	Président	Idutambutse Gordence	68646911
44	Commune Songa	Assistant Social	Ndikuriyo Célestin	695786363
45	Commune Songa	Technicien Vétérinaire Communal	Nibayubahe Jean Bosco	69752453
46	Commune Songa	Agronome Communal	Bukeyenze Anatole	68064760

N°	Structure	Fonction	Nom & Prénom	Téléphone
47	Province Bururi	Chef de Cabinet du Gouverneur	Ndayikeza Julien	79582756
48	BPEAE Bururi	Chef de Service Formation Vulgarisation	Ndayegamiye josephine	61376648
49	DPDFS Bururi	Conseiller Provincial	Nduwayezu Laurent	68469628
50	OBPE Bururi	Chef d'antenne OBPE	Niyomwungere Rénovat	79499550
51	BPEAE Bururi	Chef de Service Génie Rural	Mbisamakoro Gérard	68274062
52	OBPE	Responsable de la RNFB	Nishishikare Jérôme	71310474
53	BPEAE Rumonge	Directeur	Congera Jean Marie	69327817
54	BPEAE Rumonge	Responsable Production Végétale	Nyabenda Raphaël	79997457
55	BPEAE Rumonge	Responsable production animale	Niyokwizigira Japhet	69548183
56	BPEAE Rumonge	Inspecteur Phytosanitaire	Ndagijimana Evode	69038218
57	OBPE Rumonge	Chef d'antenne	Ntibesherwa Obsède	68300257
58	Province Rumonge	Gouverneur de Province	Ninsaba Léonard	79396208
59	DPDFS Rumonge	Directeur Provincial	Bizimana Gilbert	76513054
60	BPEAE Bujumbura	Directeur du BPEAE Rumonge	Mazarahisha Daniel	79340736
61	BPEAE Bujumbura	Responsable de Coordination des activités	Ndihokubwayo Séverin	69254851
62	BPEAE Bujumbura	Responsable Formation Vulgarisation	Havyarimana Juvénal	69095952
63	OBPE Bujumbura	Chef d'antenne de l'OBPE	Bangirinama Bernard	79450076
64	DPDFS Bujumbura	Directrice Provinciale	Hatangayo Adelaïde	69131603
65	DPDFS Bujumbura	Assistant Social	Nzeyimana Anitha	66106350
66	DGPATIPPF	Directeur Général	Ndayirukiye Diomède	79942336
67	ACORD-Burundi	Coordonnateur - Isare	Ntakarutimana Christine	69038840
68	PRRPB/UPCP Bujumbura	Coordonnateur Provincial	Barakanfitye Prosper	60609924
69	Province de Gitega	Antenne du Plan	Nimubona Claude	76831565
70	BPEAE Gitega	Chef de Service Administratif et Financier	Peke Castellin	79953206

N°	Structure	Fonction	Nom & Prénom	Téléphone
71	DPDFS Gitega	Conseillère	Burakeye Divine	79493747
72	BPEAE Gitega	Service de l'Environnement, Eau et Assainissement	Ngiriyabandi David	69111287
73	Commune Bugendana	Administrateur Communal	Bukuru Béatrice	69884456
74	Commune Bugendana	Vétérinaire Communal	Irakoze Désiré	69162190
75	Commune Bugendana	CPAJS	Hakizimana Dieudonné	69711647
76	Commune Bugendana	Agent Foncier	Manirambona Dieudonné	69161778
77	Commune Giheta	Administrateur Communal	Ninahaza Micheline	69101981
78	Commune Giheta	Secrétaire Exécutif Permanent	Nizigiyimana Fidèle	69248283
79	Commune Giheta	CSTC	Niragira Benjamin	68475791
80	Commune Giheta	CEDS	Bigirimana Audace	79955915
81	Commune Giheta	Vétérinaire Communal	Nzeyimana Anathalie	69872875
82	Commune Giheta	Agronome Communal	Nyabenda Joseph	68266434
83	Province de Muyinga	Gouverneur	Barutwanayo Jean Claude	69279177
84	PRRPB	RSE – UPCP Muyinga	Ntinesha Philippe	71005249
85	Province Muyinga	Conseiller du Gouverneur chargé du Développement	Ntakirutimana Oswald	72946559
86	BPEAE Muyinga	Chef de Service Génie Rural	Mugabonutwiwe Philippe	69115585
87	DPDFS Muyinga	Conseillère	Kaneza Triphine	79836496
88	Commune Buhinyuza	Secrétaire Exécutif Permanent	Ntirandekura Emmanuel	62315333
89	Commune Buhinyuza	CEDS	Nzabiyumva Théophile	68005303
89	Province Kirundo	Chef de Cabinet	Nduwayezu Eric	62257400
90	Province Kirundo	Conseiller du Gouverneur en charge du Développement	Cimpaye Virginie	79457332
91	DPDFS Kirundo	Conseiller	Niyongere Vital	61450767
92	BPEAE Kirundo	Chef Service du Génie Rural	Bigirimana Jean Baptiste	69720360

N°	Structure	Fonction	Nom & Prénom	Téléphone
93	BPEAE Kirundo	Chef Service Production Végétale	Ahishakiye Dionise	69082724
94	Commune Busoni	Technicien du Génie Rural	Kiyago Thérance	69084262
95	Commune Busoni	Agronome Communal	Hatungimana Lydia	62240798
96	Commune Busoni	Vétérinaire Communal	Nkurunziza Didace	69892415
97	Commune Busoni	Secrétaire Exécutif Permanent	Manirambona Albert	69456687
98	Commune Bwambarangwe	Secrétaire Exécutif Permanent	Ciragiye Fabrice	61168845
99	Commune Bwambarangwe	CEDS	Majambere Prosper	69405986
100	Commune Bwambarangwe	Forestier Communal	Nsabimana Ides	69654428
101	Commune Bwambarangwe	Responsable des Services Techniques Communaux	Niyorugira Gérard	61230471
102	Commune Bwambarangwe	Agronome Communal	Tuhabonye Adelin	69299208
103	Commune Bwambarangwe	Assistant Social	Macumi Janvier	69083321
104	Commune Bwambarangwe	Assistant Agronome de zone	Nkezabahizi Philbert	61653512
105	Commune Bwambarangwe	Vétérinaire Communal	Rugemintwaza Egide	68384427
106	Province Kayanza	Chef de Cabinet	Ndikumana Vianney	69631864
107	BPEAE Kayanza	Directeur	Niyonsaba Adelin	69090542
108	BPEAE Kayanza	Chef Service Production Végétale	Sinzinkayo Mélando	69303457
109	DPDFS	Conseiller	Nsabimana Samuel	69167595
110	Commune Matongo	CEDS	Nsabimana Jean Claude	69397660
111	Commune Matongo	CPAJS	Habiyaremye Déogratias	69400793
112	Commune Matongo	Forestier Communal	Niyomwungere Wilson	68749582
113	Commune Matongo	Responsable des Services Techniques Communaux	Ndererwayo Firol	68749801
114	Commune Matongo	Agronome Communal	Ntahondi Wilfrid	69254032
115	Commune Matongo	Technicien Vétérinaire Communal	Ndayisaba Dismas	62033652
116	CollineMatongo	Monitrice	Nirerwe Dorine	68908524

Annexe 8 : Codes de Conduite et Plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants

1. Généralités

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :
 - a) Créer un consensus sur le fait que de tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
 - b) Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

2. Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes**. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques ». Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol :** pénétration non consentuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.

- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
- **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
- **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- **Violence psychologique/affektive** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.⁶⁸

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

⁶⁸ Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

L'exposition à la VBG est aussi considérée comme la VCE.

L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur.

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale du Chantier (PGES-C) : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.⁶⁹

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Équipe de conformité VBG et la VCE (EC) : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de GBV et VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP): le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

⁶⁹Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VGB ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

Survivant/e(s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

3. Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale du Chantier » (PGES-C).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.

4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
 - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail.⁷⁰

Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

- 21 Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
- 22 Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
- 23 En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
- i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
 - ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
 - iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).
- 24 L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
- 25 Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.

⁷⁰Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

- 26 Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale Chantier (PGES-C) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
 - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;

- ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - iii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
 7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
 8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
 9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
 - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
 - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES-C et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 - ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :

- i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;
 - ii. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
 - iii. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - iv. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant(e) et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
 - vi. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
- i. L'avertissement informel ;
 - ii. L'avertissement formel ;
 - iii. La formation complémentaire ;
 - iv. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
 - v. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
 - vi. Le licenciement.
18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants(VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.
- Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale Chantier (PGES-C) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____
Nom en toutes lettres : _____
Titre : _____
Date : _____

Annexe 9 – Cahier de charges pour les EIES et les PGES

Pour rappel, le CES prévoit que l'évaluation environnementale et sociale (i) des sous-projets à risque élevé soit faite conformément aux NES ; et (ii) des sous-projets à risque substantiel, modéré ou faible se fasse conformément au droit national et à toute disposition des NES que la Banque jugera pertinente à de tels sous-projets. Etant donné que le projet ne financera pas des sous-projets à risque élevé (critère d'exclusion), les cahiers de charges sont idéalement ceux prévues par le Gouvernement du Burundi. Ce dernier a publié des TDRs fixes pour les EIES mais pas pour les PGES. Ainsi, les TDRs de référence sont ceux du Gouvernement du Burundi et pour les PGES sont proposés par le projet.

Annexe 9.1. TDR type d'EIES délivrés par le Ministère en charge de l'environnement

Termes de Référence fixes pour l'Etude d'Impact Environnemental et Social au Burundi

= à adapter pour le projet =

Procédure

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Les TdR sont le résultat du cadrage. Le processus du cadrage sert à limiter les champs de l'Etude d'Impact Environnemental et Social.• Le promoteur se base sur des TdR fixes proposés par l'administration environnementale qui constituent un canevas. Ils sont fournis ci-dessous.• Après concertation du public et d'autres parties prenantes, le promoteur élabore un draft des TdR spécifiques pour son projet d'investissement.• L'administration environnementale approuve et fixe les TdR proposés par le promoteur.• Ensuite, le promoteur présente son rapport d'EIES conformément à la structure des TdR approuvés |
|--|

1. Résumé non-technique

Ce résumé fait partie du rapport de l'EIES, il sera surtout lu par les décideurs politiques et intervenants, et il convient donc d'y accorder une attention toute particulière. Le résumé doit être lisible comme un document distinct, en langage non-technique, et doit refléter clairement le contenu du rapport. Il doit inclure les aspects les plus importants de l'EIES, comme :

- Le projet prévu et les alternatives ;
- Les principaux impacts sur l'environnement du projet prévu et les alternatives, les incertitudes et les lacunes au niveau des informations ;
- Les éléments principaux du PGES.

2. Introduction

3.

Dans ce chapitre, donner :

- Le but des termes de référence ;
- La présentation du promoteur ;
- Le titre et la catégorie du projet (selon les annexes I et II du décret) ;
- Le ministère de tutelle ;
- Les procédures d'attribution pour réaliser l'EIES (appel d'offres, consultation, gré à gré, etc.).

4. Contexte

5.

Afin de mieux comprendre le contexte du projet proposé, fournir :

- Le cadre légal (conventions, lois, politiques, stratégies, programmes, plans, etc.) et sa pertinence pour le projet ;
- Le cadre institutionnel.

6. Description du projet et les alternatives

7.

a. Préciser les éléments constitutifs du projet, et ses alternatives, entre autres :

- Emplacement ;
- Plan d'ensemble ;
- Taille/étendue/surface ;
- Capacités ;
- Activités de pré construction, de construction, d'exploitation et de réhabilitation ;
- Calendrier ;
- Effectifs nécessaires ;
- Installations et services ;
- Activités d'exploitation et d'entretien ;
- Investissements hors site nécessaire et durée de vie ;

- Budget du projet.

b. Justifier le choix du projet et ses éléments constitutifs.

8. Analyse de l'état initial

9.

Le but de cette analyse est de décrire l'état initial et de signaler les atteintes actuelles dans la zone d'influence du projet. A cet effet, justifier le choix (inclusion ou exclusion) des caractéristiques à élaborer dans l'EIES, et identifier et justifier les méthodes employées pour décrire ces caractéristiques.

Considérer les méthodes et caractéristiques suivantes :

- **Méthodes**

- Employer les informations existantes ;
- Comparaison avec un projet similaire ;
- Collecter/mesurer des données manquantes ;
- Jugement d'expert.

- **Caractéristiques de l'environnement naturel :**

Environnement physique : géologie, relief, sols, climat et météorologie, sources existantes, d'émissions atmosphériques, quantités et qualités des rejets de polluants dans l'eau, l'air ambiant, hydrologie des eaux superficielles et souterraines, etc. ;

Environnement biologique : flore, faune, espèces rares ou menacées ; habitats sensibles comme les marais et comprenant parcs ou réserves et sites naturels importants, espèces d'importance commerciale et celles susceptibles d'être facteur de nuisances, vecteurs de maladies dangereuses ... etc.

- **Caractéristiques de l'environnement socio-économique et humain :**

Démographie, propriété foncière, utilisation des sols y compris les infrastructures présentes, activités de développement ; structures de la communauté (emploi, source et répartition des revenus, des biens et des services, loisirs, santé publique, patrimoine culturel, égalité de genre, groupes vulnérables, coutumes, aspirations et attitudes, ...), ... etc.

10. Analyse de l'évolution de l'environnement sans projet

11.

Développer un inventaire des autres activités (en cours ou approuvé) dans la zone du projet, pour le moment prévu de la réalisation du projet. Cet inventaire sert à signaler l'influence de ces activités sur la zone d'influence du projet et par conséquence, sur le design du projet.

12. Impacts du projet

13.

Afin de connaître leur importance, identifier, analyser et évaluer les impacts possibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement physique, biologique, socioéconomique et humain. A cet effet, élaborer une liste longue des impacts possibles du projet. Après analyse, visite de terrain et concertation des parties prenantes, identifier les impacts principaux à attendre. Dans l'EIES, analyser et évaluer en détail les impacts principaux. Ce focus sur les impacts principaux rend les TdR spécifiques pour le projet.

Quantifier les couts/ valeur économique des impacts principaux identifié pour ce projet.

Catégories d'impacts à considérer, par exemple :

- Impacts positifs et négatifs ;
- Impacts spatiaux (directs et indirects) ;
- Impacts en fonction du temps (immédiat, à court et à long terme, temporaire et permanent) ;
- Impacts cumulatifs ;
- Impacts résiduels ;
- Impacts socioéconomiques ;
- Impacts sur l'égalité du genre ;
- etc.

14. Identification des mesures

15.

- Pour éviter, réduire ou éliminer les impacts négatifs à des niveaux acceptables, proposer et justifier les mesures d'atténuation pour le projet (et chacun des alternatives évaluées dans le cas échéant) ;
- Estimer la portée (y inclus les activités) et les coûts de ces mesures ;
- Proposer l'indemnisation des parties touchées par les impacts ne pouvant être atténués ; ainsi que la compensation pour les impacts résiduels ;
- etc.

16. Plan de gestion

Permettant l'application des mesures d'atténuation, élaborer un plan de gestion environnemental et social (PGES), y compris :

- Les mesures et leurs activités proposées ;
- Les arrangements institutionnels, y compris les besoins en capacité technique et humaine ;
- Leurs coûts ;
- Le calendrier pour leur mise en œuvre ;
- Les mécanismes et les indicateurs de suivi et de surveillance du projet et de son environnement ; ainsi que
- Le plan de compensation des personnes et communautés affectées par le projet le cas échéant ;
- Une synthèse qui se présente sous forme d'un tableau ;
- etc.

17. Termes de référence

Inclure les Termes de référence approuvés dans le rapport d'EIES.

18. Résumé des consultations du public

Inclure :

- La liste des parties prenantes consultées, comme les administratifs, les riverains, les organisations non gouvernementales, locales, les autres intervenants et groupes concernés ;

- Les méthodes employées pour informer et consulter les parties prenantes, comme des réunions, des communiqués, des observations et des enquêtes afin d'obtenir des commentaires des parties prenantes sur les impacts du projet et des mesures d'atténuation et de compensation proposées ;
- Les résultats de la consultation du public, notamment au niveau des impacts principaux sélectionnés (voir ci-dessus), ainsi que la justification de l'utilisation de ses résultats.

19. Lacunes

Identifier et justifier les lacunes en information environnementale fournies. Le rapport doit indiquer les aspects environnementaux qui ne peuvent apporter d'informations suffisantes en raison d'un manque de données. Orienter-le sur des aspects environnementaux qui jouent un rôle important dans la suite du processus décisionnel, de façon à pouvoir évaluer les conséquences de ce déficit. Indiquer également les possibilités pour remédier ces manques.

20. Présentation

Il convient d'accorder une attention particulière à la présentation des résultats de l'EIES. Présenter le rapport à l'aide de tableaux, de photos, de figures et de cartes.

Veiller à :

- Intégrer en annexe une liste explicative des termes et des abréviations ;
- Préciser toute source d'information utile dans la zone (documents de référence sur l'état de l'environnement, documents de stratégie, etc.), ainsi qu'une bibliographie ;
- Utiliser un matériel de cartes récentes, lisibles, avec des légendes claires.

Annexe 9.2. Cahier de charge guide pour les PGES

Les PGES seront réalisés pour des sous-projets à risque modéré ou de la deuxième catégorie (classification du Burundi). Les tâches à réaliser sont principalement les suivantes :

- Description du sous-projet : toutes les activités à réaliser et les moyens / technologies / matériels qui seront utilisés
- Description du site où le sous-projet sera réaliser : occupation actuelle du terrain (culture, boisement, etc.), statut foncier du terrain (privé ou domanial, existence ou pas de litige, mode d'acquisition, existence ou pas de titre foncier, etc.)
- Description de la zone entourant le site du sous-projet (zone d'influence) :
 - Existence des habitations ou autres activités pouvant être impactées ou pouvant affecter le sous-projet ?
 - Existence des écosystème sensibles pouvant interagir avec le sous-projet (cours d'eau, aire protégée, boisement, etc.)
- Analyse des exigences juridiques tenant compte de la nature du sous-projet afin de vérifier et renseigner s'il y a des obligations juridiques à prendre en compte dans sa mise en œuvre (par exemple s'il y a besoin des autorisations préalables ou de déclarations à faire, des normes à respecter, etc.).
- Consultation des parties prenantes, principalement les personnes vivant ou exerçant des activités dans la zone d'influence du sous-projet, les autorités administratifs locaux, les gestionnaires des infrastructures ou domaines publics proches (aires protégées, boisement, école, centre de santé, etc.)
- Identification des impacts négatifs (environnementaux et sociaux) significatifs que le sous-projet pourra générer et que le sous-projet pourrait subir par son environnement
- Description des mesures nécessaires que l'on va mettre en place pour empêcher ou atténuer les impacts négatifs (y compris des formations éventuelles)

- Analyse et description du niveau de faisabilité technique (par exemple disponibilité locale des techniciens et du matériels nécessaires) et financière des mesures proposées (budgétisation et proportion des coûts par rapport à ceux du sous-projet)
- Présenter un tableau de plan d'action pour la mise en œuvre de différentes mesures. Le tableau pourra avoir la forme suivante :

Source d'impact (activités du sous-projet)	Impact	Mesure ou Action à mener	Indicateur	Personne ou Structure responsable de mise en œuvre	Personne ou Structure responsable de suivi	Calendrier de mise en œuvre	Coût estimatif

Annexe 10 : liste des espèces de flore et de faune menacées au Burundi

La flore et la faune menacée d'extinction

Les essences forestières précieuses sont réduites par la déforestation, l'exploitation sélective et les incendies de forêts, sont notamment *Entandrophragma excelsum*, *Podocarpus milanjanus*, *Symphonia globulifera*, *Pericopsis angolensis*, etc.

1. Espèces végétales menacées d'extinction

Familles	Espèces
Caesalpiniaceae	<i>Afzelia quanzensis</i> <i>Julbernardia globiflora</i> <i>Isoberlinia angolensis</i> <i>Cynometra alexandri</i>
Fabaceae	<i>Pterocarpus angolensis</i> <i>Pterocarpus tinctorius</i> <i>Pericopsis angolensis</i>
Rosaceae	<i>Prunus africa</i> <i>Hagenia abyssinica</i>
Meliaceae	<i>Entandrophragma excelsum</i>
Bignoniaceae	<i>Markhamia lutea</i> <i>Cordia africana</i> <i>Kigelia africana</i>
Dipterocarpaceae	<i>Monotes elegans</i>
Loganiaceae	<i>Strychnos potatum</i>
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia dawei</i>
Moraceae	<i>Dorstenia barbimiana</i>
Areaceae	<i>Hyphaene benguellnsis var. ventricosa</i>
Pinaceae	<i>Podocarpus milanjanus</i>

2. Espèces de faune menacées d'extinction

Les mammifères disparus ou en voie d'extinction au Burundi sont victimes de la réduction de leur habitat, de la chasse pour la consommation, la commercialisation, la médecine traditionnelle et la protection des cultures vivrières.

2.1. Espèces de mammifères menacées d'extinction

Famille	Espèces
Manidae	<i>Manis gigantea</i>
Anomaluridae	<i>Anomalurum berbianus</i>
Muridae	<i>Cricetomys gambianus</i> <i>Atherus africanus</i> <i>Hysterix sp.</i>
Trynomyidae	<i>Trynomys suinderianus</i>
Canidae	<i>Lycaon pictus</i>
Viverridae	<i>Civettichis civetta</i> <i>Genetta genetta</i> <i>Genetta maculata</i> <i>G. servalina</i> <i>G. tigrina</i>
Hyaenidae	<i>Crocuta crocuta</i>
Felidae	<i>Felis aurata</i> <i>Felis silvestris</i> <i>Felis serval</i> <i>Panthera pardus</i>
Orycteroposidae	<i>Orycteropus afer</i>
Suidae	<i>Hylochoerus meinertzhageni</i> <i>Phacochoerus aetiopicus</i> <i>Potamochoerus porcus</i>

Hippopotamidae	<i>Hippopotamus amphibius</i>
Bovidae	<p><i>Cephalophus natalensis</i></p> <p><i>C. nigrifrons</i></p> <p><i>C. sylvicultor</i></p> <p><i>C. monticola</i></p> <p><i>Hyppotragus equinus</i></p> <p><i>Kobus ellipsiprymnus defassa</i></p> <p><i>Oreotragus oreotragus</i></p> <p><i>Syncerus caffer</i></p> <p><i>Redunca redunca wardi</i></p> <p><i>Tragelaphus spekei</i></p> <p><i>Sylvicarpa grimmia</i></p>
Mustelidae	<p><i>Aonyx capensis</i></p> <p><i>Aonyx congica</i></p> <p><i>Lutra maculicollis</i></p>
Loricidae	<p><i>Galago senegalensis</i></p> <p><i>Galago domidovi</i></p> <p><i>Euoticus inustus</i></p> <p><i>Otolemur crassicaudatus</i></p> <p><i>Perodicticus potto</i></p>
Cercopithecidae	<p><i>Cercocebus albigena</i></p> <p><i>Cercopithecus aethiops</i></p> <p><i>Cercopithecus mitis dogetti</i></p> <p><i>Cercopithecus l'hoesti</i></p>

	<i>Cercopithecus aseanius</i>
	<i>Colobus angolensis</i>
	<i>Colobus pennanti</i>
	<i>Papio anubis</i>
Pongidae	<i>Pan troglodytes</i>

2.2. Les oiseaux menacés d'extinction

Chez les oiseaux, on déplore la diminution de la grue couronnée par braconnage, celles des vautours, des grands rapaces et de grandes espèces savaniques (SNEB,). D'une manière générale, ce déclin est lié à celui de leurs habitats, des espèces de marais et de forêts. Le reboisement, tel qu'il se pratique actuellement, n'a pas d'effet compensatoire. Le tableau n_22 est une synthèse des espèces d'oiseaux plus menacées.

<i>Famille</i>	<i>Espèces</i>
Psittacidae	<i>Poicephalus meyeri</i> <i>Agapornis fischeri</i> <i>Agapornis pullatia</i>
Musophagidae	<i>Musaphaga rossae</i> <i>Corytheola cristata</i> <i>Crinifer zonurus</i>
Scopidae	<i>Scopus umbretta</i>
Accipitridae	<i>Lophaetus occipitalis</i> <i>Gyps africanus</i>
Columbidae	<i>Columba guinea</i> <i>Turtur hympanistria</i> <i>Streptolia semitorquata</i> <i>Streptopelia senegalensis</i> <i>Treron calva</i>
Phasianidae	<i>Coturnix delegorguei</i>

	<i>Francolinus afer</i>
	<i>Francolinus coqui</i>
	<i>F. hildibrandti</i>
	<i>F. levaillanti</i>
	<i>F. nobilis</i>
	<i>F. squamatus</i>
	<i>F. streptapharus</i>
Balearicidae	<i>Balearica pavonina</i>
Bucerotidae	<i>Bucorvus leadbeateri</i>
Threskiornitidae	<i>Borstrychia hagadash</i>
Ploceidae	<i>Vidua macroura</i>

2.3. Les reptiles menacées d'extinction

Les reptiles sont aussi menacés que les autres groupes d'animaux. Les crocodiles, les varans, les vipères (*Bitis gabonica*) et les tortues constituent des aliments préférés à l'Imbo et à l'Est du pays. Parmi les groupes d'animaux plus connus au Burundi, les Reptiles sont les exploités par le commerce, par l'exportation et pour la médecine traditionnelle. Le tableau n_23 illustre les catégories les plus vulnérables.

Familles	Espèces
Chamaeleonidae	<i>Chamaeleo adolfi fruderici</i>
	<i>C. johnstoni</i>
	<i>C. ellioti</i>
	<i>C. anchitae</i>
	<i>C. rudis</i>
	<i>C. dilepis idjwiensis</i>
	<i>Brookesia boulengeri</i>
Varanidae	<i>Varanus niloticus</i>
Crocodylidae	<i>Crocodylus niloticus</i>

	<i>C. cataphractus</i>
Testudidae	<i>Kinixys belliana</i>
Pelomedusidae	<i>Pelomedusa subrufra</i> <i>Pelusios nanus</i> <i>Pelusios gabonensis</i> <i>Pelusios sinuatus</i> <i>Pelusios rhodesianus</i> <i>Pelusios subniger</i>
Viperidae	<i>Atheris nitchei</i> <i>Bitis nasicornis</i> <i>Causus resimus</i> <i>Atractaspis sp.</i>
Elapidae	<i>Naja nigricollis</i> <i>Naja melanoleuca</i>

[Bur182106.pdf \(fao.org\)](#)

[Bur182106.pdf \(fao.org\)](#)

[Contact - Global Biodata Coalition](#)

Annexe 11 – Rapport d'évaluation des risques de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuels (EAS/HS)

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE



LA BANQUE MONDIALE
IBRD • IDA | GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

PROJET DE RESILIENCE CLIMATIQUE
DES COLLINES DU BURUNDI « PRCCB »

**EVALUATION DES RISQUES DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE
(VBG), D'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS/HARCELEMENT
SEXUELS (EAS/HS)**

CLIMATE RESILIENCE PROJECT (P180864)

Juin 2024

Table des matières

SIGLES ET ABBREVIATIONS	28
DEFINITION DES CONCEPTS CLES	29
RESUME EXECUTIF	31
I. INTRODUCTION	36
I.1. CONTEXTE GENRE ET RESILIENCE CLIMATIQUE	36
I.2. BREF APERÇU DU PRCCB	36
I.3. FINALITES ET OBJECTIFS DE LA MISSION	37
II. APPROCHE METHODOLOGIQUE	39
2.1. COLLECTE DES DONNEES SECONDAIRES	39
2.1.1. REVUE DOCUMENTAIRE	39
2.1.2. TRAITEMENT DES LISTES ET DES BASES DE DONNEES	39
2.2. COLLECTE DES DONNEES PRIMAIRES	39
2.2.1. ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS CLES	40
2.2.2. FOCUS GROUPS	41
III. PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ANALYSE	43
3.1 CADRE LEGAL, INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE EN FAVEUR DU GENRE ET DE L'EGALITE HOMME-FEMME AU BURUNDI	43
3.2 CONTEXTE DES VBG AU NIVEAU NATIONAL	45
3.2. RISQUES LIES AU CONTEXTE : SITUATION DES VBG/EAS/HS DANS LA ZONE D'INTERVENTION	47
3.2. RISQUES VBG/EAS/HS SUSCEPTIBLES D'ETRE INDUITS PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	49
3.2.1. RISQUES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 1 : ENVIRONNEMENT PROPICE A LA RESILIENCE CLIMATIQUE.	49
3.2.2. RISQUES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 2 : INTENSIFIER LA RESTAURATION DURABLE DES PAYSAGES SUR LES BASSINS VERSANTS LES PLUS DEGRADEES	51
3.2.3. RISQUES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 3 : APPUI A LA RESILIENCE DES MOYENS DE SUBSISTANCE DES COMMUNAUTES	55
3.2.4. RISQUES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 4 : APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	56
3.2.5. RISQUES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 5 : COMPOSANTE D'INTERVENTION D'URGENCE	57
3.3. DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DES SERVICES DE QUALITE	57
3.3.1. CARTOGRAPHIE DES SERVICES DE PEC DES VBG	57
3.3.2. ANALYSE DE LA DISPONIBILITE DES SERVICES DE PEC DES VBG	60
IV. MECANISMES POUR DONNER SUITE AUX INCIDENTS EAS/HS.....	67
4.1 PRINCIPES DIRECTEURS	67
4.2 CADRES DE REFERENCE POUR LA GESTION DES INCIDENTS EAS/HS	69
4.3 MECANISME D'ENREGISTREMENT ET DE COLLABORATION AVEC LES PRESTATAIRES DE SERVICES AUX SURVIVANTS DES VBG POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES	70
4.4 MECANISME DE REPOSE POUR LES PLAINTES DE VBG/EAS/HS	73
4.5 PROCEDURES D'EXAMEN ET D'ACTUALISATION DES EVALUATIONS DU RISQUE PENDANT LA PERIODE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	74
V. PLAN D'ACTION ET BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES ET MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES D'EAS/HS	76
ANNEXES	86
ANNEXE 1 : OUTILS DE COLLECTE DES DONNEES	86
ANNEXE 2 : LISTES DES PARTICIPANTS AUX FG	107

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABUBEF	: Association Burundaise pour le Bien-Etre de la Famille
ADDF	: Association de Défense des Droits des Femmes
EAS	: Exploitation et Abus Sexuels
AFJ	: Association des Femmes Juristes
BIDF	: Banque d'Investissement et du Développement des Femmes
BIJE	: Banque d'Investissement pour les Jeunes
CAFOB	: Collectif des Organisations Féminines du Burundi
CEDEF	: Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la Femme
CFN	: Commission Foncière Nationale
CIRGL	: Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
COCAFEM/GL	: Coalition des Organisations Féminines de la Région des Grands Lacs
DGMAVA	: Direction Générale de la Mobilisation pour l'Auto-développement et la Vulgarisation. Agricoles
DGPATI	: Direction Générale du Patrimoine et Aménagement du Territoire et des Infrastructures
DPDFS	: Direction Provinciale du Développement Familial et Social
EDS	: Enquête Démographique de Santé
FFOM	: Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces
FFS	: Farm Field School (Champ Ecole Paysan)
GALS	: Gender Action Learning System
HS	: Harcèlement Sexuel
IGEBU	: Institut Géographique du Burundi
IMC	: International Medical Crops
IOV	: Indicateurs Objectivement Vérifiables
MASDPHG	: Ministère des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre
MINEAGRIE	: Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage
MINEDUC	: Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique
MININTER	: Ministère de l'Intérieur du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.
OBPE	: Office Burundais pour la Protection de l'environnement
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PCDC	: Plans Communaux de Développement Communautaire
PEC	: Prise en Charge
PND	: Plan National du Développement
PNIA	: Plan National d'Investissement Agricole
PPIA	: Plan Provincial d'Investissement Agricole
PRCCB	: Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi
SAN	: Stratégie Agricole Nationale
SFC	: Services Fonciers Communaux
SWOT	: Strengths, Weakness, Opportunity and Threats
UB	: Université du Burundi
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UPP	: Unité de Préparation du Projet
VBG	: Violences Basées sur le Genre

DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Il est important d'élucider les concepts clés qui seront utilisés tout au long de cette analyse.

- ☞ **La violence basée sur le genre (VBG)** : terme générique pour tout acte nuisible qui est perpétré contre la volonté d'une personne et **qui est fondée sur les différences prescrites par l'entreprise (c.-à-d. le genre) entre les hommes et les femmes**. Elle englobe les actes qui infligent la violence physique, sexuelle ou mentale ou la souffrance, les menaces de tels actes, la contrainte, et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent se produire en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner les inégalités systémiques entre hommes et femmes (qui existent dans toutes les sociétés dans le monde) et agit comme un facteur d'unité et les caractéristiques fondamentales de la plupart des formes de violence perpétrés contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme étant "tout acte de violence qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner des violences physiques, sexuelles ou psychologiques graves ou des souffrances aux femmes." Les **six principaux types de VBG** comprennent le viol, l'agression sexuelle, l'agression physique, psychologique/émotionnelle, le mariage forcé/précoce, et le déni de ressources, d'opportunités et de services.

- ☞ **L'exploitation et l'abus sexuels** : formes particulières de violence basée sur le genre ayant été signalée dans des contextes humanitaires, en particulier contre les travailleurs humanitaires et autres personnels participant à des projets humanitaires. Ces formes de violence sont définies par la relation de pouvoir entre la victime et l'auteur, ainsi que les circonstances entourant l'incident - et non pas l'acte de violence (c.-à-d. d'un viol ou d'une agression sexuelle).
 - **Exploitation sexuelle** : "Tout ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de déséquilibre de pouvoir, ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non limité à, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre."
 - **Abus sexuel** : "L'intrusion réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou sous la contrainte ou les conditions inégalitaires ou coercitives."

- ☞ **Violence basée sur le genre versus exploitation et abus sexuels** : La VBG est un terme général pour un large éventail d'actes nuisibles qui touchent un groupe en raison des différences entre les hommes et les femmes définies par l'entreprise. L'exploitation et l'abus sexuels peuvent généralement être considérés comme une forme de VBG, étant donné que les victimes d'exploitation et de abus sexuels sont souvent maltraités à cause de leur vulnérabilité en tant que femmes, filles, garçons, ou, dans certains cas, même des hommes au sein de la communauté.

- ☞ **Plainte** : Une plainte est une expression d'insatisfaction concernant le niveau ou la qualité d'un service fourni, liée aux actions ou inactions du projet, suscitant de l'angoisse chez un riverain, directement ou indirectement. Les plaintes sont directement liées aux engagements pris par une organisation concernant la mise en œuvre du projet. Les bénéficiaires ont le droit de se plaindre si les normes ne sont pas

respectées, si les engagements ne correspondent pas à ce qui leur a été promis par le projet. Une plainte officielle nécessite une réponse, et l'organisation doit répondre à la personne plaignante.

RESUME EXECUTIF

Le Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (PRCCB) qui est en élaboration (avec le soutien de la Banque mondiale), pour une mise à l'échelle du Projet de Restauration et de Résilience du Paysage du Burundi, vise à soutenir la croissance économique du pays, confrontée à divers facteurs multidimensionnels dont les effets du changement climatique. Cependant, pour garantir une mise en œuvre efficace et inclusif, il est crucial que le PRCCB aborde également les inégalités de genre et les risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuel qui sont contextuels et ceux qui pourraient être induits par la mise en œuvre du projet. En effet, les inégalités de genre, ancrées dans la culture et les traditions burundaises, maintiennent les femmes dans une position de dépendance vis-à-vis des hommes, ce qui les expose à des violences physiques et psychologiques, limitant leur participation équitable aux projets de développement.

Le présent rapport d'analyse qui a été commandité par l'Unité de Coordination du Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (UCP-PRCCB) porte sur l'évaluation genre et des VBG/ exploitation et abus sexuel/ harcèlement sexuel (EAS/HS) découlant de la mise en œuvre dudit projet.

Cette évaluation vise à (i) identifier et évaluer les risques en matière de VBG, notamment d'EAS/HS, qui pourraient être créés et/ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet, (ii) évaluer la disponibilité des services de qualité et leurs capacités à venir en aide les survivant(e)s en toute sécurité et selon les normes d'éthique dans les zones de mise en œuvre des activités du projet, (iii) déterminer les mesures d'atténuation, de prévention et de réponse élaborées dans un plan d'action EAS/HS, (iv) décrire un mécanisme permettant de donner suite aux incidents EAS/HS, (v) identifier les mécanismes de collaboration avec les prestataires de services aux survivants de VBG dans les zones de mise en œuvre des activités du projet, (vi) et mettre en place une stratégie de prévention et de prise en charge des survivants de EAS et HS pour le référencement des cas survenus dans le cadre des activités du projet et enfin (vii) établir des procédures d'examen et d'actualisation des évaluations des risques pendant la mise en œuvre du projet.

Pour conduire cette évaluation, la **méthode qualitative** (combinant la revue documentaire, les entretiens avec les personnes clés et les discussions de groupe avec les potentiels bénéficiaires du projet) a été privilégiée.

L'échantillonnage a été réalisé dans les huit provinces couvertes par le projet (Bujumbura, Bururi, Rumonge, Cibitoke, Gitega, Kayanza, Muyinga et Kirundo), avec une commune sélectionnée par province et deux collines choisies par commune de manière aléatoire. Les collines situées près des aires protégées dans les communes/provinces où opérera le PRCCB ont été privilégiées. Dans chaque colline, trois groupes de discussion ont été organisés : un groupe mixte, un groupe réservé aux femmes et un groupe réservé aux jeunes hommes et jeunes filles. Pour les aires protégées, deux groupes de discussion ont été organisés par aire protégée : un groupe mixte et un groupe réservé aux femmes, soit un total de 8 groupes de discussion. La participation des communautés Batwa a été prise en compte dans ces groupes de discussion. La consultante a

organisé un total de 56 groupes de discussion, dont 48 dans 8 communes réparties dans 8 provinces et 8 autres groupes autour des 4 aires protégées. Chaque groupe comptait en moyenne de 8 à 12 participants. Par ailleurs, des entretiens ont été menés avec des informateurs clés, principalement des cadres et agents des services administratifs et techniques au niveau provincial, communal et des collines, ainsi que des représentants des structures de prise en charge des victimes de VBG/EAS/HS, des cadres d'ONG/projets travaillant dans le domaine des droits humains et des VBG et d'autres interlocuteurs jugés pertinents pour la mission.

La présentation des résultats de l'évaluation s'est faite en 4 grands groupes.

Le 1^{er} et le 2^{ème} point reviennent sur les résultats de la revue documentaire et aborde le cadre légal, institutionnel et politique en faveur du genre et de l'Egalité homme-femme au Burundi qui souligne que malgré l'existence de multiples instruments légaux internationaux et nationaux, les femmes burundaises font face à de multiples formes d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuel qui sont dans plusieurs domaines y compris celui de la résilience climatique et des emplois connexes au Burundi.

Le 3^{ème} point des résultats aborde l'analyse contextuelle des VBG dans les zones d'action du projet, qui a révélé la prévalence des VBG/EAS/HS dans les communes ciblées par le projet, principalement les violences économiques telles que l'usurpation des récoltes et l'interférence dans les décisions financières des femmes. Les violences physiques sont fréquentes, surtout envers les femmes actives en dehors du foyer. Bien que des structures de soutien existent, leur efficacité est entravée par des lacunes dans leur organisation et leur accessibilité, laissant de nombreuses victimes sans recours.

Le 4^{ème} point analyse les risques EAS/HS liés à la mise en œuvre du projet et dégage les principaux constats suivants :

- Pour la composante 1, les risques d'EAS/HS susceptibles d'être induits par le projet pourraient être dus (i) à l'abus de pouvoir par certains responsables lors du choix des personnes à former et/ou pendant les formations profitant ainsi de la vulnérabilité des femmes et des filles pour les exiger des rapports sexuels avant d'être inscrites sur la listes des personnes à former (ii) la non prise en compte des risques VBG y compris les EAS/HS ainsi que les mesures de leur atténuation lors de la révision des lois et stratégies environnementales. Les mesures d'atténuation proposées incluent l'intégration des mesures de prévention et d'atténuation des VBG y compris les EAS/HS dans la révision de ces textes, la sensibilisation et l'application du code d'éthique et de bonne conduite à toutes les parties concernées par le projet ; inclure la thématique genre , VBG/ EAS/HS dans la formation des formateurs pour qu'ils puissent créer un environnement inclusif lors des formations où les femmes se sentent valorisées et respectées en tant que partenaires égales dans le secteur forestier et agricole ainsi que la diversification des canaux de communication communautaires qui touchent plus de femmes.
- Pour la composante 2, les risques incluent les violences économiques et physiques envers les femmes, ainsi que l'exploitation et les abus sexuels lors du recrutement de la main d'œuvre rémunérée, de leur participation à des activités d'aménagement des terroirs,

dans le choix des bénéficiaires d'intrants agricoles et dans les activités de protection des aires protégées. Pour prévenir et/ou atténuer ces risques, des mesures telles que : (i) la sensibilisation et formation des différentes parties prenantes du projet sur le code d'éthique et de bonne conduite, (ii) L'organisation des formations sur l'égalité et équité genre à travers l'approche GALS et Formation sur la prévention (iii) la mise en place d'un mécanisme de signalement confidentiel et accessible aux femmes, (iv) l'organisation des consultations indépendantes avec les femmes et les filles lors des évaluations et la définition des mesures correctives.

- Pour la composante 3, les risques comprennent l'exclusion des femmes des associations et comités d'usagers des infrastructures du PRCCB en raison du manque de propriétés foncières, ainsi que les violences physiques envers les femmes refusant que les propriétés foncières soient enregistrées uniquement au nom de leurs maris. Pour atténuer ces risques, des mesures telles que la sensibilisation de la population et des gestionnaires des guichets fonciers sur les avantages de l'enregistrement conjoint des propriétés foncières et la formation des femmes et des hommes sur l'outil GALS sont proposées.
- Pour la composante 4 liée à la mise en œuvre du projet, les risques identifiés concernent une implication limitée d'une expertise genre dans le processus de planification et de prise de décision qui risquerait de compromettre la sensibilité aux questions de genre et l'absence de mécanismes de documentation efficaces pour évaluer les impacts de la VBG. Les mesures d'atténuation suggérées incluent la création de bases de données désagrégées par sexe, la formation sur le genre et la VBG pour le personnel du projet et les membres du comité de pilotage ainsi que le développement d'un système de documentation qualitative pour suivre les changements dans les relations hommes-femmes.

Le 5^{ème} point aborde la **disponibilité** et accessibilité des services de prise en charge des violences basées sur le genre et fait part des constats suivants :

- **La prise en charge médicale** : Les contraintes principales comprennent un personnel formé sur la prise en charge des VBG limité dans les Centres de Santé, la rareté des Centres Intégrés de Prise en Charge des VBG, un manque de formation des membres des comités locaux de prise en charge des VBG, un manque d'information de la population sur les services disponibles et une méconnaissance de la loi spécifique sur les VBG par les membres des comités locaux de prévention et de prise en charge des VBG.
- **La prise en charge juridique et l'assurance de la sécurité des victimes** : L'analyse a mis en évidence une insuffisance de ressources financières, matérielles et humaines pour intégrer les spécificités des VBG dans le système judiciaire ainsi que des obstacles culturels liés à la perception de la société et des acteurs concernant la prise en charge de ces violences.
- **Le soutien psychosocial** est offert mais est essentiellement limité dans les chefs-lieux des provinces.

À partir des risques contextuels et ceux liés à la mise en œuvre du PRCCB, des mesures ont été proposés pour atténuer ces risques. Il s'agit :

- **Du mécanisme pour donner suite aux incidents EAS/HS** qui commence par énoncer les principes directeurs (participation, sécurité et bien-être, confidentialité, transparence, partenariat, accessibilité et non-discrimination, approche centrée sur le/la survivant(e) ainsi que les considérations concernant les enfants). Le mécanisme informe sur les cadres de référence pour la gestion des incidents EAS/HS que sont les Politiques de BM en matière d'EAS/HS selon lesquelles le PRCCB adhère strictement aux procédures de la BM, condamnant toute forme de discrimination et s'engageant à prévenir et à sanctionner le harcèlement, l'exploitation et toute violation des droits humains ainsi que le code de conduite axé la sensibilité aux questions d'EAS et de HS.
- **Du mécanisme d'enregistrement et de collaboration avec les prestataires de services** aux survivants des VBG pour le traitement des plaintes. Le mécanisme revient sur les acteurs de la prise en charge et souligne comment se font le traitement et l'enregistrement de plaintes EAS/HS et comment les différents partenaires peuvent interagir avec le personnel du projet pour la gestion des cas.
- **Du mécanisme de réponse pour les plaintes de VBG/EAS/HS.** Selon ce mécanisme, l'approche pour traiter les plaintes de VBG, EAS et HS dans le PRCCB consiste à adapter la stratégie selon les services disponibles dans chaque zone d'intervention. Les survivants ont le droit de signaler un incident à toute personne de confiance et peuvent choisir de solliciter un soutien supplémentaire. Les plaintes d'EAS/HS sont considérées comme des incidents sévères et doivent être traitées directement par le MGP. Il est crucial de former et de sensibiliser tous les acteurs pertinents dans les zones d'intervention du projet pour garantir une réponse efficace aux cas d'EAS/HS, notamment en nommant des points focaux formés et en mettant à jour régulièrement les informations sur les services disponibles.
- **Procédures d'examen et d'actualisation des évaluations du risque pendant la période de mise en œuvre du projet.** Ainsi, il est crucial de maintenir une surveillance efficace pour prévenir et répondre à la VBG, à l'EAS et au HS afin de protéger les droits fondamentaux et de promouvoir la sécurité. Les points focaux féminins sont désignés pour recevoir et référencer les plaintes, tandis que l'équipe du projet est chargée de collecter et d'analyser les données, de mettre à jour les évaluations des risques et de communiquer les résultats aux parties prenantes.

Enfin, un plan d'action pour les atténuer les risques VBG/EAS/HS a été développé. Le plan d'action budgétisé, élaboré en fonction des mesures d'atténuation déduites de l'analyse, détaille les risques liés aux EAS/HS dans chaque composante du projet. Il inclut les mesures à prendre, les responsables, les échéances, les indicateurs de progression et les budgets correspondants. Ce plan est présenté à la fin du rapport et comprend des mesures d'atténuation globales pour le projet incluant :

- **Le plan de supervision** incluant le recrutement/la nomination d'un(e) Spécialiste en VBG pour superviser la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS, le développement d'un plan de suivi pour la réduction, la prévention et la réponse aux

risques, inclusion des clauses adéquates dans les procédures d'appel d'offres. Des évaluations annuelles rapides des risques sont proposées pour être organisées par province.

- **Le plan de redevabilité et réponse** pour les risques EAS/HS inclut la sélection des femmes parmi les maîtres formateurs CEP et leur participation aux ateliers. Il aborde l'absence de mesures d'atténuation dans les textes de lois et les abus de pouvoir par les formateurs dans les programmes techniques. Les mesures d'atténuation comprennent l'élaboration et la signature de codes de bonne conduite pour tous les travailleurs du projet, énonçant les comportements interdits, les sanctions, les standards minimums pour l'UGP, et les obligations de rapportage. Le plan propose également d'inclure des mesures d'atténuation et de réponse dans les lois, et de mettre en place un MGP sensible à l'EAS/HS avec des procédures spécifiques pour traiter et rapporter les plaintes.
- **Le plan de formation et sensibilisation** qui prévoit des séances régulières dans les communes et aires protégées pour former sur l'EAS/HS, les droits des femmes et filles, et la gestion des comportements inappropriés. Des consultations indépendantes avec des femmes, seront organisées pour évaluer les risques et impacts du projet. Des journées de réflexion et ateliers de formation pour les acteurs clés du projet aborderont les risques de VBG/EAS-HS et les actions de prévention. Un mécanisme transparent et inclusif sera mis en place pour identifier les bénéficiaires et sélectionner les sites de micro-irrigation, en assurant l'inclusion des femmes productrices.

I. INTRODUCTION

I.1. CONTEXTE GENRE ET RESILIENCE CLIMATIQUE

Les inégalités de genre persistent dans de nombreux domaines (l'éducation, l'emploi, la participation politique, l'accès aux ressources économiques, etc). En milieu rural, où l'agriculture occupe une place prépondérante, les femmes sont souvent les principales actrices de la production alimentaire. Cependant, elles font face à des obstacles tels que l'accès limité à la terre, aux crédits et aux technologies agricoles, ce qui entrave leur capacité à s'adapter aux conditions climatiques changeantes. Les femmes burundaises sont également davantage touchées par les chocs climatiques en raison de leur rôle central dans la gestion des ressources naturelles, comme l'eau et le bois. Les changements dans la disponibilité de ces ressources, dus aux variations climatiques, imposent souvent un fardeau supplémentaire aux femmes, les obligeant à parcourir de plus longues distances pour obtenir de l'eau potable ou du bois de chauffage, ce qui affecte leur temps et leur santé et augmentent les risques de VBG. De même, l'augmentation de la production, engendre souvent des violences envers les femmes (recours à des concubines par les maris, usurpation des récoltes, etc...

Le contexte actuel de genre incite les projets de développement, en particulier ceux de la Banque mondiale, à concevoir des stratégies visant à atténuer l'impact des interventions sur les violences basées sur le genre. L'objectif est de garantir une distribution équitable des bénéfices entre hommes et femmes, tout en évitant d'accentuer les inégalités préexistantes, comme mentionné précédemment. Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche proactive visant à promouvoir l'égalité des genres en facilitant un accès équitable aux avantages des projets de développement, contribuant ainsi à créer des résultats plus inclusifs et durables. C'est dans ce cadre que le projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (PRCCB) en préparation (projet du gouvernement avec le financement de la BM) a commandité une évaluation des risques de VBG et EAS/HS pour comprendre les violences à l'égard des filles et des femmes dans la zone d'intervention du projet, celles qui pourraient être induite par la mise en œuvre du projet et proposer ainsi des mesures d'atténuation.

I.2. BREF APERÇU DU PRCCB

Le PRCCB est un projet du Gouvernement, placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et Elevage (MINEAGRIE) qui est en cours de formulation sous financement de la Banque Mondiale à hauteur 70 millions de dollars américains. C'est un projet qui va couvrir 12 communes de 8 provinces : Kayanza, Muyinga, Kirundo, Gitega, Bujumbura Rural, Cibitoke, Bururi et Rumonge.

Il comporte 5 composantes et 12 sous-composantes suivantes : **Composante 1** : Renforcer l'environnement politique et réglementaire favorable à la coordination nationale de l'action climatique et le renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en échelle de la restauration des paysages sur tout le territoire national.

Sous-composante 1.1. Appui à la mise en place d'un cadre légal et réglementaire propice à la gestion des risques climatique liés au changement climatique et à la dégradation des terres au Burundi.

Sous-composante 1.2. Appui au renforcement des capacités institutionnelles afin d'améliorer la gestion des risques climatiques liés à la dégradation des terres.

Composante 2 : Intensifier la restauration durable des paysages sur les bassins versants les plus dégradés

Sous-composante 2.1. Développement des plans d'exécution pour la gestion intégrée des bassins versants.

Sous-composante 2.2. Mise en œuvre des plans d'exécution pour la restauration intégrée des paysages sur les Bassins Versants (BV) prioritaires cibles.

Sous-composante 2.3. Amélioration de la productivité des terres par la distribution des animaux d'élevage et des intrants agricoles.

Sous-composante 2.4. Amélioration de la Gestion des Aires protégées et des Réserves

Composante 3. Renforcement de la résilience des moyens de subsistance des communautés collinaires cibles du Burundi

Sous-composante 3.1. Sécurisation foncière par l'identification des terres domaniales et certification des terres dans les collines ciblées.

Sous-Composante 3.2. Appui et renforcement de l'agriculture climato-résiliente et formation des producteurs et services de vulgarisation aux nouvelles pratiques.

Sous-composante 3.3. Soutien des moyens de subsistance résilients au changement climatique pour les communautés les plus vulnérables au changement climatique.

Sous-composante 3.4. Promouvoir l'usage de foyers améliorés.

Sous-composante 3.5. Appui aux activités d'inclusion financière et génératrices de revenu dans et autour des camps de réfugiés.

Composante 4. Appui à la mise en œuvre du projet

Sous-Composante 4.1. Mise en œuvre du projet.

Sous-composante 4.2. Suivi-évaluation, communication et gestion des savoirs.

Composante 5. Réponse aux Situation s'Urgence

L'analyse des risques VBG/EAS/HS a été menée composante par composante.

I.3. FINALITES ET OBJECTIFS DE LA MISSION

La mission d'évaluation des risques de VBG et EAS/HS du PRCCB vise à atteindre plusieurs objectifs cruciaux dans le domaine de la lutte contre la violence basée sur le genre (VBG), en mettant en œuvre une série d'activités stratégiques.

Ces objectifs se déclinent dans 7 points selon les termes de référence de la mission :

- (i) Identifier et évaluer les risques en matière de VBG, notamment d'EAS/HS, qui pourraient être créés et/ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet
- (ii) Évaluer la disponibilité des services de qualité et leurs capacités à venir en aide les survivant(e)s en toute sécurité et selon les normes d'éthique dans les zones de mise en œuvre des activités du projet
- (iii) Déterminer les mesures d'atténuation, de prévention et de réponse élaborées par le plan d'action EAS/HS ;
- (iv) Décrire un mécanisme permettant de donner suite aux incidents EAS/HS (notamment la fourniture des services essentiels aux survivants, le signalement et le classement des cas signalés à travers le MGP en gardant de manière confidentielle les informations sur les survivants en préservant l'anonymat de ces derniers
- (v) Identification des mécanismes de collaboration avec les prestataires de services aux survivants de VBG dans les zones de mise en œuvre des activités du projet
- (vi) Mettre en place une stratégie de prévention et de prise en charge des survivants de EAS et HS pour le référencement des cas survenus dans le cadre des activités du projet
- (vii) Établir des procédures d'examen et d'actualisation des évaluations des risques pendant la mise en œuvre du projet

II. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Dans cette section, nous décrivons les méthodes et techniques de collecte et d'analyse de données utilisées durant la mission d'évaluation des risques de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et abus sexuels/Harcèlement sexuels (EAS/HS) pour le Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi « RRCCB », dans le but de répondre aux exigences et aux objectifs exprimés dans les Termes de références de la mission. Trois grandes approches ont guidé cette évaluation des VBG et des EAS/HS.

2.1. COLLECTE DES DONNEES SECONDAIRES

2.1.1. REVUE DOCUMENTAIRE

La revue des documents existants a porté essentiellement sur les lois, stratégies et politiques en lien avec la mise en œuvre du PRCCB. Cette revue a permis d'identifier la législation et les réglementations nationales et internationales pertinentes pour le PRCCB.

La revue des documents existants a permis d'identifier la législation nationale et les réglementations pertinentes pour le projet, afin de guider l'évaluation dès le départ. De plus, pour appréhender l'environnement politique dans lequel le projet a été conçu et sera mis en œuvre, il a été nécessaire d'examiner les lois et leurs textes d'application, notamment la loi nationale de répression des VBG, ainsi que les documents de politiques et stratégies renseignant sur les indicateurs de genre. Parmi ces documents figurent également le rapport Burundi post-Beijing, le rapport d'évaluation des ODD, l'index genre pour le Burundi ainsi que la politique Nationale genre et le Profil Genre du Burundi.

2.1.2. TRAITEMENT DES LISTES ET DES BASES DE DONNEES

La collecte de données lors de la mission sur le terrain dans les diverses communes et provinces a impliqué la consultation des structures de prise en charge, notamment les centres de santé et les DPDFC, pour obtenir des informations sur les cas de VBG traités. Cependant, la majorité de ces structures ont été réticentes à partager leurs données en raison de leur sensibilité. Il se pourrait que les prestataires ne sont pas autorisés à les divulguer avant qu'elles ne soient analysées par les niveaux supérieurs. Cette réticence découle de la nature délicate des informations et de la nécessité de respecter les protocoles de confidentialité et de sécurité établis pour garantir la protection des données des victimes de VBG.

2.2. COLLECTE DES DONNEES PRIMAIRES

La recherche des informations et données qualitatives a été faite à travers des entretiens individuels avec les personnes ressources des structures potentielles partenaires intervenant

dans la protection de l'environnement (OBPE, IGEBU, BPEAE) et dans la protection des droits de l'homme au niveau décentralisé (DPDFS), les discussions de groupe avec les femmes, les hommes et les jeunes (filles et garçons) ainsi que des compléments sur base de la revue documentaire collectée auprès des acteurs clés.

2.2.1. ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS CLES

Pour pouvoir réaliser l'évaluation des risques de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et abus sexuels/Harcèlement sexuels (EAS/HS) pour le projet de résilience Climatique des Collines du Burundi « PRCCB », des entretiens individuels ont été menés avec les acteurs clés en matière de protection de l'environnement et en matière de la prise en charge des VBG. Les acteurs rencontrés sont repris dans le tableau qui suit :

Tableau 14: Liste des acteurs rencontrés en entretiens individuels

N°	Province	Commune	structure	Noms et Prénoms	Sexe	N° de Téléphone
1	Gitega	Giheta	Assistante Sociale DPDFS Giheta	BIGIRIMANA Béatrice	F	<u>71080484</u>
2	Gitega	Giheta	CDS Giheta	NTIRANYIBAGIRA Scholastique	F	
3	Muyinga	Buhinyuza	Assistant Sociale DPDFS Buhinyuza	CIZA Bakari	M	<u>79565572 /61837619</u>
4	Muyinga	Buhinyuza	CDS Kibimba	NDUWIMANA Anitha	F	<u>76742655/69281916/61143213</u>
5	Muyinga	Buhinyuza	OPJ	MBAZUMUTIMA Fulgence	M	<u>69091041</u>
6	Muyinga	Buhinyuza	OBPE	NDABAMAZIMPAKA	M	<u>61658988</u>
7	Kirundo	Busoni	DPAE/Forestier communal	MANIRAKIZA Victor	M	<u>69298699</u>
8	Kirundo	Busoni	Titulaire CDS Kabanga	BUKURU Thomas	M	<u>69082133</u>
9	Kirundo	Busoni	Prestataire au CDS Kabanga/Service PEC	NZOBANDORA Edgar	M	<u>61360836/69084787</u>
10	Kirundo	Busoni	Assistant Sociale DPDFS Busoni	NSENGIYUNVA Jean Marie	M	<u>69085422</u>
11	Kirundo	Busoni	Prestataire au CDS Nyagisozi/ Service PEC	NKURIKIYE Pacifique	M	<u>69286238</u>
12	Kayanza	Matongo	Directeur a.i de l'hôpital communal Matongo	NDARUANIYE Donatien	M	<u>69399778</u>
13	Kayanza	Matongo	Assistante Sociale DPDFS Matongo	NIBIGIRA Janvière	F	<u>68882758</u>
14	Kayanza	Matongo	OPJ	NGENDAKURIYO Firmin	M	<u>61218879</u>

15	Bururi	Songa	Commissaire communal Songa	NFURANZIMA Gérard	M	
16	Bururi	Songa	Titulaire CDS Muheka	SIBOMANA Cyril	M	61 302954
17	Bururi	Songa	Titulaire CDS Ruvumu	BIZINDAVYI Elvis	M	69 068318
18	Bururi	Songa	CDFC Songa	Célestin	M	76 245859
19	Bururi	Bururi	OBPE	NISHISHIKARE Jérôme	M	68530145
20	Rumonge	Buyengero	DPDFS	NDAYISENGA Françoise	F	79 45029
21	Cibitoke	Buganda	OPJ	IRANKUNDA Ernest	M	61 511728
22	Cibitoke	Buganda	TITULAIRE CDS Ruhagarika	NYAVYINSHI	F	69372910
23	Bujumbura Rural	Kanyosha	Commissaire communal Kanyosha	BIGIRIMANA Jean	M	
24	Bujumbura Rural	Kanyosha	DPDFS	NZEYIMANA Anitha	F	69 255877
25	Bujumbura Rural	Kanyosha	Titulaire CDS Kirombwe	Daphrose	F	

La synthèse des informations recueillies à travers ces différents entretiens avec les acteurs œuvrant dans la protection de l'environnement et dans la protection des droits humains a permis de comprendre les facteurs influençant les VBG dans les provinces d'intervention du PRCCB et les risques EAS/HS potentiels. Les entretiens avec les acteurs VBG ont permis de dresser la cartographie des structures de prise en charge (PEC), la disponibilité des services, leur adéquation, leur qualité (dimension « qualité délivrée »), et leur accessibilité pour les hommes les femmes (physique, psychologique « acceptabilité » et financière) et les jeunes. L'analyse de ces informations a servi de base pour élaborer un plan d'action de prévention des EAS/HS en mettant en évidence les leviers sur lesquels le PRCCB peut embrayer pour les prévenir.

2.2.2. FOCUS GROUPS

Cinquante-quatre discussions de groupe ont été organisées dans le cadre de cette évaluation. Elles ont concerné 16 collines des 8 provinces d'intervention à raison de 3 par colline (un pour les hommes, un pour les femmes et un autre pour les jeunes). Ainsi, quarante-huit discussions de groupe réparties comme suit ont été organisées comme mentionné dans le tableau qui suit :

Tableau 15: Nombre de FG organisés dans les collines

Province	Communes	Collines	Nb de FG	Effectifs des participants				Total
				Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
Bujumbura rural	Kanyosha	Murama	3	13	12	0	0	25
		Kirombwe	3	12	12	0	0	24
Bururi	Songa	Muheka	3	0	13	5	8	26
		Songa	3	10	0	0	0	10
Cibitoke	Buganda	Kansenga	3	0	16	6	6	28
		Kaburantwa	3	19	9	4	5	37
Gitega	Giheta	Mubuga	3	24	14	0	0	38
		Rutegama	3	17	16	1	9	43
Kayanza	Matongo	Banga	3	15	12	0	0	27
		Bandaga	3	10	12	0	0	22
Kirundo	Busoni	Kabanga	3	8	8	0	0	16
		Buringa	3	12	12	0	0	24
Muyinga	Buhinyuza	Buhinyuza	3	14	0	8	4	26
		Gihongo	3	13	37	0	0	50
Rumonge	Buyengero	Gitsinda	3	12	0	0	0	12
		Nyamurunga	3	14	12	6	6	38
Total			48	193	185	30	38	446

Six FG ont été également organisés à l'intention des hommes, des femmes et des jeunes (filles et garçons) vivant autour des aires protégées dont 5 ont concerné les populations de l'ethnie Batwa comme illustré dans le tableau suivant:

Tableau 16: Nombre de FG organisés autour des aires protégées

Province	Commune	Aires protégées	Nb de FG réalisés	Effectif des participants				Total
				Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
Kayanza	Matongo	Kibira	1	8	4	0	0	12
Kirundo	Busoni	Paysage aquatique protégé du Nord	2	0	0	8	8	16
Muyinga	Buhinyuza	Parc de la Ruvubu	2	8	4	0	0	12
Bururi	Bururi	Réserve Naturelle forestière de Bururi	1	0	5	0	0	5
Total			6	16	13	8	8	45

L'analyse des risques a débouché sur une consolidation de plan d'action sur base des mesures d'atténuation, de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS ainsi qu'une proposition de procédures d'examen et d'actualisation des évaluations des risques pendant la mise en œuvre du projet.

III. PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ANALYSE

3.1 CADRE LEGAL, INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE EN FAVEUR DU GENRE ET DE L'EGALITE HOMME-FEMME AU BURUNDI

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) fournit un cadre juridique fondamental pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en reconnaissant leurs droits fondamentaux et en interdisant la discrimination fondée sur le sexe. En effet, le principe de non-discrimination (Article 2) de la DUDH stipule que tout individu est en droit de bénéficier de l'ensemble des droits et libertés énoncés dans la Déclaration, sans distinction de sexe, parmi d'autres critères. Cela signifie que les femmes ont le droit à la même protection et aux mêmes opportunités que les hommes, sans discrimination fondée sur le genre.

Depuis plus de trente ans déjà, le Burundi a souscrit à la politique internationale et régionale d'élimination des inégalités liées au genre avec sa participation dans différents fora internationaux comme la Conférence qui a adopté la convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard de la femme (CEDEF en 1979), le programme d'action de Beijing sur la promotion de la femme (1995), les Objectifs de Développement Durable (ODD en 2015, objectif n° 1.4 & 5), la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2000), la Déclaration de Paris (2005) et la création par cette instance d'ONU-FEMMES en 2010.

Au niveau régional, le Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique (NEPAD en 2000), le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la femme (Maputo 2003) et la décision des chefs d'Etats d'Afrique de consacrer la période de 2010-2020 comme "Décennie de la Femme" plaident pour l'élimination de toute discrimination contre la femme et la protection des droits" de cette dernière afin d'asseoir un développement durable. Plus près du Burundi, les organisations sous régionales comme le COMESA, la CIRGL, la CEA, prônent le développement économique et social durable, exigeant la participation totale et équitable des hommes, des femmes et des jeunes.

Signalons également au niveau régional, la ratification de la **Déclaration de Kampala (décembre 2011)** à travers trois volets qui sont : *prévenir les violences VBG, mettre fin à l'impunité des auteurs et assister les victimes et rescapés des VBG*. En rapport avec ce dernier aspect particulièrement, la Résolution 11 de cette déclaration recommande d'« Accélérer la mise en place et renforcer les «Centres de rétablissement» offrant des services médicaux, psychosociaux, médicaux-légaux, d'assistance juridique et judiciaire complets gratuits. Pour mettre fin à l'impunité, elle impose aux Etats de Déclarer la « Tolérance Zéro immédiate » envers les crimes de VBG et l'impunité et lancer des campagnes nationales sur la tolérance zéro envers les VSBG, en impliquant particulièrement les hommes. Le Burundi a lancé cette campagne en 2012.

Au niveau national, au-delà de la loi fondamentale qui consacre le principe d'égalité des hommes et des femmes, en termes de droits humains, sociaux, économiques, culturels, civiques et politiques en ses articles 13, 19 et 22, et une discrimination positive en faveur des femmes pour favoriser leur accès aux instances de décision (articles 4, 51, 129 et 164), le Burundi s'est doté d'une législation sensible au genre⁷¹ en adoptant de nouvelles lois et en révisant d'autres dans l'optique de favoriser l'autonomisation de la femme et l'égalité des sexes. Parmi ces dernières on peut citer les lois suivantes :

- La loi n° 1/28 du 29 octobre 2014 portant prévention et répression de la traite des personnes et protection des victimes de la traite ;
- La loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes, des témoins et d'autres personnes en situation de risque ;
- La loi n°1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre qui prévoit en son article 6 que « il est interdit de menacer une personne, de la priver de ses droits en vue d'exercer sur elle tout acte de violence basée sur le genre;
- La loi n°1/03 du 10 janvier 2018 portant promotion et protection des droits des personnes handicapées au Burundi ;
- La loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal punissant sévèrement les infractions relatives aux VBG ;
- La loi n°1/09 du 11 mai 2018 portant révision du Code de procédure pénale qui prend en compte l'aspect genre dans les actes d'enquête et d'instruction notamment en spécifiant les conditions de garde à vue d'une femme enceinte de plus de six mois ou qui allaite un nourrisson de moins de six mois ainsi que l'exploration corporelle ;
- La loi n° 1/07 du 15 juillet 2016 portant révision du Code forestier au Burundi.

Il est actuellement manifeste que tous les instruments nationaux de planification économique et sociale dont le Plan National de Développement du Burundi (PND 2018-2027) accordent une importance capitale à la lutte contre la pauvreté. Or, toute bibliographie relative au développement au Burundi fait le constat que la pauvreté affecte surtout la femme rurale burundaise. Cette dernière est réputée n'avoir pas accès aux ressources provenant de l'agriculture dont elle s'occupe quotidiennement.

Sur le plan institutionnel, l'existence d'une structure de tutelle spécifique, en l'occurrence le Ministère des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (MASDPHG), qui s'est doté en 2012 d'une Politique Nationale Genre accompagnée de son plan d'action quadriennal ainsi que la désignation de points focaux dans les différents ministères représentent des avancées importantes. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale du genre, des progrès ont été faits dans la mise en œuvre de chaque axe de cette politique, notamment :

⁷¹ Rapport national d'évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d'actions de Beijing, Beijing +25

- La création des cellules dans tous les ministères sectoriels pour l'intégration des questions de promotion de la femme et de l'égalité de genre dans les projets et programmes nationaux (notons toutefois que ces cellules sont faiblement opérationnelles pour la plupart des ministères) ;
- La création d'une ligne budgétaire dans la loi des finances au ministère de la justice pour la lutte contre les violences basées sur le genre ;
- La construction de plusieurs centres pour la prise en charge intégrée des victimes des VBG avec l'appui de la Banque Mondiale ;
- Lancement en 2012 de la campagne contre les violences faites aux femmes.
- L'amélioration de l'indice de parité dans l'enseignement primaire ;

Au niveau sectoriel, la loi n°1/02 du 26 mars 2012 portant Code de l'eau au Burundi, dans la section 2 au 2ème article, en rapport avec la gestion et l'utilisation de l'eau, le 3ème principe met la participation de la femme dans la prise des décisions et stipule que « La femme participe dans la prise de décisions à tous les niveaux et doit être impliquée dans les activités de protection et de mise en valeur des ressources en eau et dans la gestion des infrastructures hydrauliques et d'assainissement ».

Bien que le cadre légal soit assez favorable à la prévention et à la prise en charge des VBG au Burundi, les pesanteurs culturelles et le fonctionnement des structures de prise en charge des victimes de VBG font que parfois les victimes ne déclarent pas leurs cas en dénonçant les auteurs de VBG. En effet, le chemin est encore long pour supprimer les inégalités basées sur le genre. En effet, le rapport post Beijing +25 pointe également un certain nombre d'échecs, à savoir l'absence d'une loi régissant la succession, les régimes matrimoniaux et les libéralités pour permettre l'accès de la femme à la terre ; la non mise en place des organes institutionnels qui étaient prévus pour la coordination de la mise en œuvre du Plan d'action de la PNG, la persistance de la violence à l'égard de la femme et l'absence de parité dans la participation des hommes et des femmes dans les postes de prise de décision.

Le rapport fait le même constat que celui de la CEDEF en pointant comme difficultés à la réalisation des progrès un faible niveau d'appropriation du genre par les ministères sectoriels, le faible niveau d'intégration de la budgétisation sensible au genre dans la planification, la réduction de l'enveloppe dédiée à l'aide au développement par les partenaires du Burundi, l'insuffisance des moyens financiers pour l'opérationnalisation des plans d'action de la PNG, de la Résolution 1325 et de la stratégie nationale de lutte contre les VBG.

3.2 CONTEXTE DES VBG AU NIVEAU NATIONAL

Au Burundi, les inégalités entre les sexes sont un obstacle majeur au développement socio-économique. La combinaison de la culture et du contexte rend les femmes particulièrement vulnérables. Les déséquilibres dans les relations de pouvoir entre hommes et femmes sont une cause profonde de la pauvreté. Les violences faites aux femmes au Burundi sont enracinées dans

des pratiques sociales profondément ancrées, soutenues par des normes culturelles qui contribuent à leur perpétuation. Ces normes et facteurs sous-jacents sont divers et comprennent notamment la tradition, la dépendance économique accentuée en milieu rural par un système de succession basé sur le droit coutumier qui désavantage les femmes. Cette situation maintient les femmes dans une situation de dépendance à l'égard des hommes, favorisant ainsi l'expansion de plusieurs formes de vulnérabilités. Tant dans les zones urbaines que rurales, les femmes vivant dans des conditions de précarité ne sont malheureusement pas à l'abri des violences basées sur le genre.

La nouvelle Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) pour la période 2017-2021 souligne que les violences sexuelles et celles basées sur le genre constituent un véritable fléau social au Burundi. De nombreux cas de VBG demeurent méconnus et les auteurs de ces actes restent souvent impunis. Selon l'Enquête Démographique et de Santé au Burundi (EDSB-III) menée en 2016/2017, la moitié des femmes âgées de 15 à 49 ans ont été victimes de violences émotionnelles, physiques ou sexuelles de la part de leur mari ou partenaire. Parmi elles, 23% ont subi des violences sexuelles. La même EDS 2016-2017 indique que 36% des femmes ont subi des violences physiques depuis l'âge de 15 ans et que pour près de 57 % des femmes, l'auteur de ces actes était le mari/partenaire actuel.

Au niveau communautaire, les VBG sont considérées comme une affaire familiale qu'il faut régler à l'amiable et qu'il ne faut pas dénoncer (Niko zubakwa). En général la société conseille aux femmes de « supporter » toutes les souffrances du foyer ; cette pression due au statut que confère le mariage à la femme Burundaise pèse sur les femmes mariées qui, ne voulant pas perdre ce statut, doivent subir dans le silence les violences au sein du couple. La séparation/divorce est également très mal perçue par les leaders religieux, surtout lorsque le divorce est demandé par la femme, ce qui a tendance à « emprisonner » cette dernière dans une situation qui est souvent source de violence lorsque les tensions s'accroissent.

Le tableau qui suit met en lumière la situation des VBG depuis 2015 :

Tableau 17: Situation des VBG de 2015-2022

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
M	3540	4709	4257	3270	1743	2639	2372	2898
F	13963	17782	17072	16508	11390	12650	12554	14481
T	17503	22491	21329	19778	13133	15289	14926	17379

Source : République du Burundi, réponse du Burundi à la liste des points concernant son rapport périodique, 4 novembre 2022

Ces chiffres mettent en lumière l'ampleur du problème et la nécessité d'actions concrètes pour lutter contre les violences basées sur le genre au Burundi.

3.2. RISQUES LIÉS AU CONTEXTE : SITUATION DES VBG/EAS/HS DANS LA ZONE D'INTERVENTION

L'analyse des risques contextuels a porté sur les formes de VBG/EAS/HS les plus fréquemment observés dans les communes qui constituent la zone d'intervention du projet. La mission a noté qu'au niveau de la zone d'intervention, des VBG de toutes les formes existent.

Les **violences économiques** sont les plus fréquentes au niveau de toutes les communes d'intervention. Le phénomène fréquent dans les provinces du nord (Muyinga et Kirundo) est l'usurpation des récoltes. Les hommes ne veulent pas que les femmes décident sur l'utilisation du riz (de marais comme celui des montagnes), sur le haricot jaune et faux jaune qui sont destinés à la commercialisation, ce qu'a confirmé l'AS du DPDFS de Busoni.

Propos d'un AS de Busoni

« Aha ico abagore n'abagabo bakunda gupfa kenshi, ni umwimbu. Abagabo bakeneye ko abagore baganza umwimbu wo gutekwa gusa : ibiharage ibi twita Kirundo bivanze, agatoke kamwe ka ntaco, ariko kimwe c'amahando meza, umuceri, ibiharage vya jaune canke faux jaune, kinure, kubera birimwo amafaranga, ivyo umugore abikozeko induru iba itanguye »/Ici, l'objet de conflit au sein des couples est la récolte. Les hommes veulent que les femmes contrôlent seulement les récoltes destinées à la cuisson : haricot dit « Kirundo », les bananes à petit régimes, mais les grosses bananes, le riz, le haricot jaune ou faux jaune, « Kinure », comme ils génèrent de l'argent, si une femme touche dessus, cela déclenche le conflit.

L'autre cause de violences économiques est l'habitude des maris d'empêcher les femmes d'exercer des activités génératrices de revenus de peur de leur arracher leur pouvoir. En effet, le principal mode d'acquisition de la terre au Burundi est l'héritage, mais les femmes n'ont généralement pas accès à ce droit en raison de l'absence d'une loi sur les successions. Par conséquent, les femmes ont un accès limité à la terre, qui est pourtant le principal facteur de production dans le pays. Or, les hommes n'acceptent pas que les femmes achètent des terres et les enregistrent sur leurs noms. Toutes ces situations maintiennent les femmes dans la dépendance économique et leur maintiennent dans le risque de violences.

Les violences entre partenaires intimes causant des **violences psychologiques** sont infligées aux femmes qui mettent au monde un enfant vivant avec handicap ou des filles seulement, qui ne mettent pas au monde ou qui tardent à avoir des enfants alors que les maris refusent également de consulter le gynécologue. Ceci témoignent que les hommes au niveau de la zone d'intervention, ont moins de connaissances sur les questions de fécondité. Ces violences se manifestent également à travers le refus de concertation et la non valorisation des opinions des femmes par les maris. Les femmes subissent également des violences psychologiques : « Gutuntuzwa » à travers le recours à des concubines. Pour les jeunes filles, les cas de violences psychologiques ont été également notifiés. Ils surviennent essentiellement dans le contexte des relations familiales où les filles sont victimes de menaces, d'insultes et d'humiliations de la part de membres de leur famille, y compris des parents ou des frères et sœurs, une sorte de contrôle exercée sur les filles pour les forcer à se conformer à des attentes familiales strictes ou à des normes de genre restrictives. L'autre forme de violence signalée est le refus de partage des tâches ménagères entre garçons et filles. En effet, il existe une croyance selon laquelle les tâches

ménagères sont leur responsabilité exclusive, renforçant ainsi les stéréotypes de genre et limitant les opportunités des filles de participer à d'autres activités. En conséquence, les filles sont souvent surchargées de travail domestique, ce qui peut affecter leur accès à l'éducation, à l'emploi rémunéré et à d'autres opportunités de développement personnel.

Concernant les **violences physiques**, les femmes battues sont le plus souvent celles qui fréquentent les bars, celles qui s'opposent à la malversation des biens du ménage (une partie des récoltes, le revenu agricole etc...), les femmes qui exercent des activités économiques en dehors du ménage. Il existe aussi de cas rares d'hommes battus à Kayanza, mais ils portent rarement plaintes.

Lors des FG, les personnes (hommes /garçons et femmes/filles) rencontrées ont évoqué que les femmes, malgré la souffrance, n'acceptent pas que leur mari soit puni /emprisonné conformément à la loi quand ils se rendent coupables de VBG. Les femmes souvent retirent leur plainte et réclament la libération de leur mari quand ils sont emprisonnés pour plusieurs raisons :

- Comme la famille dépend des moyens financiers du mari, la source tarit avec cette emprisonnement et la femme ne peut pas lui apporter à manger et finalement, il est libéré.
- Les femmes subissent des pressions de la famille du mari et le plus souvent, elles sont menacées pour faire libérer leur fils et finit par céder,
- En cas de traumatismes physiques graves, les hommes qui sont les 1ers à déplacer la survivante soit par civière ou autres moyens vers une FOSA, ces hommes qui sont solidaires à leur pair, l'infligent de ne pas dévoiler qu'elle a été tapée par le mari pour qu'il ne soit pas emprisonné. Ainsi, les survivantes faussent souvent le diagnostic chez les prestataires de soins et chez l'OPJ.
- Une fois que le mari est appréhendé et qu'il doit payer les factures pour les soins médicaux en cas de blessures ou autres traumatismes physiques, la 1ère réaction du mari est la vente d'un bien (une bête ou autre) qui appartient à la femme et finalement la violence devient un cercle vicieux quand ils retournent à la maison.

Si les auteurs sont externes au ménage, elles préfèrent aussi garder le silence par honte ou par peur d'être stigmatisées. Dans la plupart de cas, les structures judiciaires deviennent des ennemies des auteurs des VBG et de leurs conjoints quand ils cherchent à appliquer la loi telle qu'elle est car la femme a peur de manquer de l'appui matériel si son mari est emprisonné en plus de la crainte des représailles sociales de la femme à qui la société reprochera de ne pas avoir su garder le secret familial.

La mission a constaté qu'en cas de VBG/EAS/HS, il existe des structures en place : Forum des femmes, les « Bahuza » élus au niveau collinaire, les leaders du DPDFS, les conseiller social de l'administrateur, les OPJ etc... qui sont des structures qui reçoivent les plaintes au niveau collinaire et communal. Mais force est de constater que le circuit n'est pas encore maîtrisé par

les hommes et les femmes rencontrées en FG selon le type de VBG ou d'abus, ce qui fait que le circuit peut sembler long, avec des entraves et des découragements de la part des voisins et autres qui soutiennent le mari et finalement certaines femmes se lassent sans être rétablies dans leurs droits. Il est important de remarquer que ces instances ne sont pas assez structurées pour que leurs rôles soient clairs pour les membres de la communauté.

Enfin signalons que les entretiens et les FG menés avec les jeunes, les femmes et les hommes, dans toutes les provinces d'intervention du PRCCB, ont tous convergés sur le fait que les violences économiques sont les plus fréquentes et génèrent d'autres formes de VBG mais également que la pauvreté des femmes et des filles leur expose à des EAS et HS.

3.2. RISQUES VBG/EAS/HS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INDUITS PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le montage du PRCCB prévoit 5 composantes et 12 sous-composantes. La notation des risques environnementaux et sociaux est **substantielle**⁷². L'examen préalable des risques et impacts environnementaux et sociaux a révélé que le projet pourrait également entraîner des impacts sociaux négatifs, y compris l'exclusion des avantages du projet, des conflits potentiels résultant de la sélection des bénéficiaires, le soutien primaire aux femmes, la réinstallation physique et économique en raison des acquisitions de terres, les VBG/EAS/HS et les conflits qui peuvent survenir entre le développement agricole et les besoins de conservation.⁷³

La présente analyse des risques d'EAS/HS approfondie a été réalisée composante par composante.

3.2.1. RISQUES LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 1 : ENVIRONNEMENT PROPICE À LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE.

La composante 1 de ce projet va s'atteler à renforcer l'environnement politique et réglementaire favorable à la coordination nationale de l'action climatique et le renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en échelle de la restauration des paysages sur tout le territoire national. Les principales activités de cette composante consistent à :

- Actualiser et appuyer l'opérationnalisation de la Stratégie pour la Mise en Echelle Nationale de la Résilience Climatique et Restauration des Paysages,
- Élaborer et opérationnaliser un plan stratégique de l'écotourisme,
- Appuyer la mise en place d'un cadre légal, institutionnel et réglementaire propice à la gestion des risques climatique liés au changement climatique et à la dégradation des terres au Burundi,
- Évaluer les capacités de base institutionnelles nationales et locales,
- Renforcer les capacités institutionnelles des institutions clé au niveau national et local (MINEAGRIE (OBPE, IGEBU, DGPATI), DGMVA, MNEDUC (UB), MININTER (SFC/Communes), CFN),

⁷² Note conceptuelle PRCCB-PID traduit, juillet 2023

⁷³ Note conceptuelle PRCCB-PID traduit, juillet 2023

- Développer et opérationnaliser le système de suivi-évaluation des FFS et des activités au niveau collines.

Pour prendre en compte les besoins particuliers en rapport avec le genre, la jeunesse et les différentes catégories de groupes vulnérables, une Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur le changement climatique a été élaboré en 2013.

Lors de la préparation des textes d'application du code de l'eau et du code de l'aménagement du territoire et lors de la vulgarisation et de ces textes de lois, il est important de veiller à la participation des femmes dans ces sessions de vulgarisation et aussi les jeunes filles qui sont les 1^{ères} concernées par les travaux de ménage qui nécessite l'utilisation de l'eau. Il est également important d'ajouter une expertise genre parmi les consultants, lors de l'actualisation de ces textes de lois

Pour ce qui concerne les formations des facilitateurs ou des maitres formateurs prévues dans la sous composante 1.2 « Appui au renforcement des capacités institutionnelles afin d'améliorer la gestion des risques climatiques liés à la dégradation des terres », comme les techniciens agricoles, les chefs de collines qui sont des canaux de communications privilégiés lors des invitations pour les formations sont souvent des hommes, les femmes risquent d'être implicitement exclues de ces formations. De même, bien que les femmes soient les plus impliquées dans l'agriculture

familiale, il est courant que les formations sur des techniques agricoles s'adressent aux les hommes si les organisateurs ne deviennent pas proactifs pour inviter à la fois les femmes, les hommes et les jeunes au sein du ménage pour participer en même temps.

Propos d'une participante de la colline Buhinyuza

"...Aho naho twebwe abakenyezi turahafise intambamyi. Kenshi nk'iyu migambi ijanye n'uburimy, usanga bijamwo abantu b'abagabo, ariko abakenyezi ntibaje kuronka inyigisho zijanye n'uburimy. Ivyo biraba intambamyi kuko nitwoshobora kuvuga ngo tuzomenya ukuntu dukora iki, atanyigisho twaronse. Akenshi zitunganywa n'abamoniteri natwe nitubimenye. Vyiza bokwigishiriza hamwe umugabo n'umugore kugira ngo ntaze avuge ngo wewe ntavyo uzi./...là aussi, nous les femmes avons des limites. Le plus souvent, les projets de développement agricoles ciblent les hommes mais les femmes ne participent pas dans les formations techniques. Cela constitue une contrainte car nous ne pouvons pas prétendre maîtriser une technique alors qu'on ne l'a pas appris. Le plus souvent ce sont les moniteurs agricoles qui organisent ces formations. Le mieux serait que de telles formations ciblent à la fois les hommes et les femmes.

Risques :

- Exclusion des femmes et des filles et absence de prise en compte des risques EAS/HS lors de la révision des codes et lois et stratégies relatives à la protection de l'environnement,
- Exclusion des femmes et des filles dans des formations techniques. En effet, étant donné que les techniciens agricoles et les chefs de collines, qui jouent un rôle crucial dans la communication et l'organisation des formations, sont souvent des hommes, il y a un risque que les femmes soient implicitement exclues de ces opportunités de renforcement des capacités. Cette exclusion peut être perçue comme une forme de discrimination basée sur le

genre, limitant ainsi l'accès des femmes à des connaissances et des ressources essentielles pour améliorer leurs moyens de subsistance. Les stéréotypes de genre peuvent limiter également les perspectives des femmes en matière de carrière et d'emploi dans le secteur forestier et agricole. En étant cantonnées à des rôles traditionnellement associés aux femmes, telles que la récolte ou le travail domestique, les femmes peuvent être découragées de poursuivre des opportunités de formation et d'emploi dans des domaines techniques et spécialisés.

- L'abus de pouvoir par certains responsables lors du choix des personnes à former et/ou pendant les formations profitant ainsi de la vulnérabilité des femmes et des filles pour les exiger des rapports sexuels avant d'être inscrites sur la listes des personnes à former (ii) la non prise en compte des risques VBG y compris les EAS/HS ainsi que les mesures de leur atténuation lors de la révision des lois et stratégies environnementales. femmes.

Mesures d'atténuation :

- Inclure une expertise genre/VBG dans la révision de ces textes et stratégie,
- L'intégration des mesures de prévention et d'atténuation des VBG y compris les EAS/HS dans la révision de ces textes,
- La sensibilisation et l'application du code d'éthique et de bonne conduite à toutes les parties concernées par le projet ainsi que la diversification des canaux de communication communautaires qui touchent plus de
- Inviter à la fois les hommes et les femmes. Il est nécessaire de diversifier les canaux de communication communautaires pour atteindre les femmes lors des invitations pour la participation à des formations techniques,
- Inclure la thématique genre , VBG/ EAS/HS dans la formation des formateurs pour qu'ils puissent créer un environnement inclusif lors des formations où les femmes se sentent valorisées et respectées en tant que partenaires égales dans le secteur forestier et agricole.

3.2.2. RISQUES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 2 : INTENSIFIER LA RESTAURATION DURABLE DES PAYSAGES SUR LES BASSINS VERSANTS LES PLUS DEGRADEES

Les activités de cette composante concernent essentiellement l'évaluation technique du prototype de bassin versant en utilisant des outils SIG et des données locales en collaboration avec une ONG pour mobiliser les communautés afin de valider les plans de bassin versant et opérationnaliser les outils de sauvegarde. Ensuite, il s'agira de développer des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, tels que le Cadre de Gestion Environnemental et Social, pour assurer une gestion responsable du projet. De plus, nous établirons une situation de base du projet et mettrons en place un plan de suivi-évaluation pour garantir sa cohérence et son efficacité.

Dans la deuxième phase, le projet se concentrera sur la mise en œuvre des plans d'exécution pour restaurer les paysages dans les bassins versants prioritaires. Cela comprend la création de haies vives agroforestières, l'aménagement de terrasses progressives et l'afforestation.

La troisième phase du projet vise à améliorer la productivité des terres en distribuant des animaux d'élevage et des intrants agricoles aux communautés locales. Des kits d'animaux bovins et porcins seront fournis, ainsi que des programmes d'insémination artificielle.

Enfin, dans la quatrième phase concernera l'amélioration de la gestion des aires protégées et des réserves.

Signalons que depuis 2018, le Gouvernement du Burundi a interdit l'importation et l'utilisation des sachets en plastique. Les intervenants en environnement, agriculture ont donc l'obligation légale d'utilisation (Décret n° 100/099 du 08 Août 2018) des sachets biodégradables pour la production des plants de pépinières. Les focus groups réalisés avec les femmes et aussi avec les Batwa, ont permis de comprendre que ce sont les femmes qui s'occupent généralement de la production des sacs en stipes de bananiers actuellement utilisés dans la production des plans d'arbres dans les pépinières. Ceci constitue une opportunité économique des femmes car elles peuvent gagner autour de 30 Fbu /pièce. Autrement dit, initier la fabrication des sachets biodégradables en stipes de bananier offre à la femme l'opportunité d'avoir des revenus faciles à partir de la maison d'autant plus que la plupart des hommes refusent à leurs épouses d'aller travailler ailleurs pour gagner un revenu.

L'environnement socio-économique et culturel au Burundi caractérisé par des normes sociales, des stéréotypes, le non accès aux facteurs de production comme la terre, le capital, le facteur humain (compétences techniques), les intrants agricoles etc. ne permettent pas aux femmes de se positionner dans des innovations agricoles au même titre que les hommes. De même, les femmes n'accèdent pas aux informations sur les nouvelles initiatives de développement étant donné que les canaux d'informations utilisés ne favorisent pas les femmes : invitations via les chefs de collines, informations via les agronomes communaux, les affiches au niveau des bureaux des administratifs etc...Or, les canaux comme les églises, le marché, etc... les leaders communautaires comme celles du DPDFS permettraient d'informer en même temps les hommes et les femmes au sein du ménage sur les préalables et les conditions pour être des bénéficiaires prioritaires des intrants agricoles des intrants d'élevage d'autant plus que les femmes ont plus

de contrôle sur les porcins et sur les caprins au sein des ménages. De même, lors des travaux de protection des réseaux hydrologiques/zones tampons, des sources d'eau, de réhabilitation des ravins, de revégétalisation des glissements de terrains ou d'aménagement des retenues collinaires, les femmes courent plusieurs risques VBG/EAS/HS. D'un côté, les femmes et les filles rencontrées lors des FG ont exprimés le souci que les filles peuvent se voir refusées par les maris/pères pour aller participer dans ces travaux et gagner leurs propres revenus auxquels elles ont l'emprise et peuvent contrôler l'utilisation.

Propos d'une participante de la colline Buhinyuza.

« Umugabo arashobora kuvuga ngo wewe ntakintu wokora kikwinjiriza uburyo bw'amafaranga ni ka gakengerwe k'umugore. N'ubwo woyaronka ukayakoresha imigambi yo mu rugo wewe ntiyigera ashima atamuciye mu ntoke. Aca abona ko wamusuzuguye kandi utamusuzuguye, nya miryano rero igaca itangura murugo, agatangura kugufata nabi, akakubwira ngo igitenge uzokwimenya, ntuzosubire kumbaza. Niyo mpamvu tuvuga ati : ahubwo ikintu nyamukuru, n'imbere y'uko turonka ibikorwa biduha imitahe, horwizwa inyigisho kuba gore no ku bagabo kugira bamenye ico abagore bagiye gukora, kuko inyigisho mwazumvise mwese muraheza mugaca mubitahura kumwe./Un mari peut refuser que tu exerces une activité génératrice de revenus soit disant que tu risques de le mépriser. Même si tu utilises tes revenus pour satisfaire les besoins familiaux, il n'est pas satisfait tant que l'argent ne passe pas dans ses mains pour décider lui-même l'affectation. Il dit toujours que tu le méprise alors qu'il n'en est rien et les conflits commencent au sein du ménage, il te malmène, te dis que désormais, tu vas t'acheter les pagnes. C'est pourquoi nous disons : la chose préalable avant même de participer dans des activités pour gagner de l'argent et initier des activités génératrices de revenus, il faut intensifier des séances de sensibilisation à l'intention des femmes avec leurs maris pour que ces derniers soient conscientisés sur en quoi les femmes vont être impliquées et partant si les deux ont été sensibilisés ensemble, vous avez une compréhension commune.

Pour promouvoir le changement de mentalités et susciter la masculinité positive et la vision familiale sur la gestion équitable au sein des ménages, des formations complémentaires sur certains outils de l'approche GALS que les DPDFS ont déjà développé dans le cadre des projets du FIDA pourraient être bénéfique.

D'un autre côté, les femmes rencontrées en FG ont exprimé la peur que pour de tels travaux, elles peuvent ne pas être embauchés face à des hommes qui peuvent corrompre en nature ou en argent et que les femmes persévérantes pourront être exploitées sexuellement ou pourront être payés à des taux journaliers inférieur soi-disant qu'elles ont une faible productivité par rapport aux hommes et aux garçons. En effet, il y a un stéréotype répandu qui suggère que les femmes sont physiquement moins capables que les hommes pour effectuer des travaux de restauration du paysage tels que le transport de matériaux lourds ou le travail manuel intense. Cela peut conduire à une sous-estimation des capacités des femmes et à leur exclusion de tâches considérées comme physiquement exigeantes. L'autre risque identifié est que les femmes peuvent craindre des mots grossiers à leur égard « Igizayo ivyo bisusu, kura ivyo bibere ngaho » ou des chansons grossiers qui leur mettent mal à l'aise lors des travaux de protection de l'environnement, si ce sont des hommes qui participent essentiellement.

Les Batwa (jeunes et adultes) rencontrés autour du paysage aquatique protégé du nord autour du lac Rweru estiment qu'ils pourraient être exclus comme c'est monnaie courante dans des projets, une fois qu'ils sont en compétition avec ceux qu'ils ont appelés les autres « Barundi ». Des mesures spécifiques sont nécessaires pour les inclure systématiquement dans les initiatives du PRCCB.

Risques :

- Violences basées sur le genre, y compris les EAS et le HS des hommes envers leurs époux à travers le refus de mobilité afin de participer dans des activités de production en dehors du ménage pouvant leur procurer de l'argent et interdiction des femmes et des filles par les maris/pères pour participer dans des travaux par les maris/pères pour aller participer dans ces travaux de protection de l'environnement et autres aménagements afin de gagner leurs propres revenus ;
- Violences physiques envers les femmes qui refusent de céder les revenus gagnés à leur mari ;
- Augmentation des VBG dans les communautés cibles du projet : les travaux de restauration du paysage pourraient nécessiter l'arrivée de travailleurs non locaux, ce qui pourrait perturber l'équilibre social et culturel des communautés locales. Les risques de VBG, tels que le harcèlement sexuel, les agressions et les violences domestiques, peuvent augmenter en raison de cette perturbation sociale et de la présence de travailleurs en célibat géographique ;
- Harcèlement des femmes par des mots grossiers. Cela peut inclure des commentaires déplacés, des avances non désirées ou d'autres formes de comportement inapproprié qui créent un environnement de travail hostile pour les femmes ;
- Exclusion des Batwa dans les travaux de restauration du paysage suite à des barrières sociales, économiques et culturelles à leur égard, ce qui pourrait alimenter le ressentiment et le mécontentement parmi cette communauté déjà marginalisée ;
- Pression pour des faveurs sexuelles en échange de paiement : certaines femmes pourraient être confrontées à des demandes ou à des attentes de faveurs sexuelles de la part des employeurs ou des superviseurs en échange de leur salaire ou de paiements supplémentaires. Cette pression peut être exacerbée par des conditions économiques difficiles ou par le besoin urgent de fonds pour subvenir aux besoins de base pour les femmes vivant dans la précarité ;
- Stéréotypes de genre dans les formations : Même lorsque les femmes seraient présentes aux formations, il existe un risque que les sessions se concentrent principalement sur les hommes, en raison de stéréotypes de genre préexistants qui considèrent les hommes comme les principaux acteurs capables d'accomplir des tâches avec efficacité et dans les délais ;
- Renforcement des inégalités : En se concentrant principalement sur les hommes lors des formations, les stéréotypes de genre pourraient renforcer les inégalités existantes en matière d'accès aux ressources, de prise de décision et d'autonomisation économique. Cela peut perpétuer un cercle vicieux où les femmes sont exclues des opportunités de formation et, par conséquent, continuent d'être marginalisées dans le secteur agricole et forestier.

Mesures d'atténuation :

- Formation complémentaire sur certains outils de l'approche GALS des hommes et des femmes.

- Diffuser le code de conduite au personnel du PRCCB sur terrain et au personnel du partenaire institutionnel du niveau décentralisé.
- Diversifier les canaux de communication pour atteindre les hommes et les femmes dans leurs zones d'intérêts (église, groupements de femmes, etc.)
- Sensibiliser des travailleurs aux droits des travailleurs et aux mécanismes de signalement des abus, ainsi que la formation des superviseurs et du personnel de gestion sur les normes professionnelles et le respect de la dignité de chacun.
- Fournir un soutien spécifique pour encourager la participation des femmes (comme la garderie des enfants pendant les formations).

3.2.3. RISQUES LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 3 : APPUI À LA RÉSILIENCE DES MOYENS DE SUBSISTANCE DES COMMUNAUTÉS

Quatre sous composantes sont concernées : la sécurisation foncière par l'identification des terres domaniales et certification des terres dans les collines ciblées, l'appui et renforcement de l'agriculture climato-résiliente et formation des producteurs et services de vulgarisation aux nouvelles pratiques, le soutien des moyens de subsistance résilients au changement climatique pour les communautés les plus vulnérables au changement climatique et Appui et renforcement de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes dans la résilience climatique des communautés.

La sélection des bénéficiaires pour différents projets agricoles suit des critères, et la plupart de ces critères favorisant les hommes (propriété foncière alors que les hommes sont plus susceptibles de posséder des terres que les femmes en raison des pratiques traditionnelles d'héritage et de propriété, Niveau d'éducation formelle, expérience antérieure dans le domaine agricole, etc). Or, certains projets exigent tout d'abord que le bénéficiaire ait accès à une terre cultivable. Par rapport à la sécurisation foncière, il est important que les femmes soient considérées encourageant les hommes à considérer les possibilités que les terres soient enregistrées sur le couple et non seulement sur les noms des hommes. Les femmes rencontrées à Muyinga ont déploré le fait que même si elles arrivent à mobiliser un capital pour acheter des terres, les maris refusent que la femme achète elle-même la terre, soit lui refuse carrément cet achat, soit il exige que l'argent lui soit cédé, achète lui-même le terrain et l'enregistre sur son nom. Ceci a été confirmé par les hommes rencontrés en FG au niveau de toutes les collines visitées. Cette situation fragilise la femme surtout en cas de conflits.

Propos d'une participante au FG de la colline Gihongo, Buhinyuza.

« Hariho umugambi uherutse gukorera ngaha ku mutumba iwacu, ku miryango 26 yatowe, abagore 4 nibo bashizwemwo ». Dans un projet récemment réalisé sur notre colline, 26 ménages ont été sélectionnés, parmi lesquels seules 4 femmes étaient incluses

Une des femmes rencontrées sur la colline Gihongo, commune Buhinyuza a partagé son expérience.

La mission a noté que les conflits sont fréquents surtout pendant la période de récolte. Les hommes commencent à maltraiter leurs femmes pour leur empêcher de poser des questions sur

la vente de leurs récoltes, soi-disant que les cultures ont été pratiqué sur leurs terres et que les hommes n'ont pas de compte à rendre à son épouse qui n'a rien amené quand elle a quitté sa famille. A Kirundo par exemple, à Kabanga, un mari peut vendre toute la récolte sans en informer sa femme, et le jour de la récolte, elle est surprise de voir quelqu'un venir ramasser ce qu'elle a récolté alors qu'elle ignorait que son mari avait vendu la récolte. Ces situations surviennent fréquemment pour de nombreuses femmes et peuvent être à l'origine de diverses formes de violence.

Concernant les comités des associations des usagers, de nombreux projets préfèrent des femmes sachant lire et écrire, alors que la plupart de femmes agricultrices n'ont pas cette compétence. Les femmes rencontrées dans la plupart des collines ont exprimé un risque d'exclusion sur base de ce critère. La mission n'a pas noté un risque de VBG/EAS/HS à ce niveau mais il est important que l'équipe du projet ou le partenaire qui va faciliter la mise en place et la structuration de ces comités de veiller à l'inclusion des femmes et des jeunes dans ces associations et dans ces comités étant donné que la porte pour y entrer est la possession de terres dans ces terrains aménagés qui seront irrigués.

Les focus group avec les batwa habitant autour de la Kibira et du paysage aquatique autour du Lac Rweru ont permis de comprendre que la protection de ces aires constitue des risques de VBG/EAS/HS. D'une part, quand les Batwa font la chasse dans la Kibira, ils parviennent à satisfaire les besoins de la famille et s'y sentent considérés. Par contre quand ils rentrent sans gibier, parfois ce sont les conflits qui commencent avec les épouses qui finissent par des violences physiques envers les femmes et psychologiques à l'égard des hommes qui n'arrivent pas à nourrir leur famille. D'autres part, ceux qui cherchaient de la litière pour les vaches et dont un tas coûte entre 1.500-2.000 BIF voient leur source de revenus tarir. Ceci génèrent des conflits en famille si les besoins ne sont pas satisfaits.

Risques :

- Exclusion des femmes dans les associations et dans les comités d'associations des usagers des infrastructures et équipements du PRCCB par manque de propriétés foncières.
- Violences physiques envers les femmes qui refusent que les propriétés foncières achetées soient enregistrées uniquement aux maris.

Mesures d'atténuation

- Conscientisation des gestionnaires des guichets fonciers au niveau des communes d'intervention sur l'enregistrement conjointe des propriétés foncières sur les noms des 2 conjoints.
- Formation des femmes et des hommes sur l'outil GALS (vision familiale)

3.2.4. RISQUES LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 4 : APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le PRCCB se doit être sensible au genre. Ainsi, pour le comité de pilotage, il est important de cibler d'abord les membres et de ne pas se contenter des postes étant donné que la plupart de fois, les postes de prise de décision dans le secteur de l'environnement, agriculture et élevage, sont occupés par les hommes au niveau central qu'au niveau décentralisé dans les provinces. Dans la mesure du possible, il faudrait que le comité de pilotage du projet tienne en compte la représentativité paritaire des hommes et des femmes et que les membres soient réellement sensibles au genre pour prendre en compte cette thématique dans son pilotage.

Concernant le rapportage axé sur les résultats, il est important de mettre en place, non seulement un système qui permet la désagrégation des données mais également et surtout, prévoir un mécanisme de documentation des changements les plus significatifs et effets du projet sur les relations hommes –femmes bénéficiaires du PRCCB pour leur participation à tous les niveaux.

Risques :

- Risques de violences commises par le personnel et les partenaires chargés de la mise en œuvre du projet ;
- L'absence de mécanismes efficaces de documentation des changements significatifs dans les relations hommes-femmes bénéficiaires du projet pourrait limiter la capacité à évaluer et à atténuer les impacts potentiels de VBG.

Mesures d'atténuation :

- Mettre en place des bases de données désagrégées hommes et femmes bénéficiaires et ne pas se limiter à la participation des ménages dans les activités du projet
- Former les membres du comité de pilotage sur le genre, VBG/EAS/HS
- Vulgariser le code de conduite pour accroître la sensibilité du personnel sur le genre
- Mettre en place un système de documentation qualitative des changements les plus significatifs et effets du projet sur les relations hommes –femmes bénéficiaires du PRCCB

3.2.5. RISQUES LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 5 : COMPOSANTE D'INTERVENTION D'URGENCE

La mission d'analyse n'a rien à signaler comme risque de VBG/EAS/HS à ce stade mais comme en cas d'urgence ou de catastrophes naturelles, les femmes sont les 1^{ères} victimes, il est important de tenir en considération les risques EAS/HS pour les appuis qui seront prévus dans un contexte social où les relations de pouvoir placent les femmes dans une situation d'infériorité par rapport aux hommes.

3.3. DISPONIBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ DES SERVICES DE QUALITÉ

3.3.1. CARTOGRAPHIE DES SERVICES DE PEC DES VBG

La prise en charge des Victimes de Violences Basées sur le Genre au Burundi mobilise divers acteurs, en particulier les ONG nationales et internationales. Pour guider les Plans Opérationnels de Sécurité (POS/SOP), l'UNFPA a réalisé une cartographie, actuellement en cours d'actualisation. Cette cartographie recense les structures fournissant des services, leurs zones d'intervention et les types de services proposés. Elle met en lumière la présence de nombreux acteurs à travers le pays, œuvrant dans tous les aspects de la prise en charge des VBG. Cependant, la répartition de ces acteurs n'est pas uniforme au niveau provincial, avec une couverture plus dense dans certaines provinces, comme Bujumbura Mairie. Dans les paragraphes suivants, nous détaillerons la répartition des acteurs par province d'intervention du PRCCB, mais l'ensemble des acteurs est consultable via le lien suivant :

<https://www.arcgis.com/apps/dashboards/94ad17ef5f5341e98e6cfe85e46e8653>

<https://unfpapdp.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=c5edc17dce8341bc84252e73e1acb1cd>

Dans ce point, nous présentons la cartographie des acteurs qui fournissent les services de prévention et de PEC dans chaque province d'interventions et les services offerts.

Table 1: Acteurs en matière de PEC des VBG par province

#	Province	Nb d'acteurs en VBG	Acteurs en VBG	Services Offerts
1	Bujumbura	6	CARE International	Renforcement des femmes sur le plan économique et entrepreneuriat, participation des femmes dans les processus de prise de décision, engager les hommes dans la promotion de l'égalité genre
			IRC via CDFC	Prise en charge psycho-sociale
			Croix rouge Burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			APFB	Réinsertion économique des survivantes
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VBG
			DPDFS	Prise en charge psycho-sociale
2	Cibitoke	5	Centre SERUKA/ Centre intégré de l'Hôpital de Cibitoke	Prise en charge psycho-sociale
			DPDFS	Prise en charge psycho-sociale
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG
			Croix rouge Burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			CORDAID	Permettre aux citoyens notamment les victimes des VSBG et autres vulnérables d'accéder à la justice et jouir de leurs droits fondamentaux
3	Gitega	8	Centre HUMURA	Prise en charge holistique : médicale, juridique et psycho-social. Ce centre offre : le counseling, l'hébergement des victimes nécessiteuses, le suivi et l'accompagnement des victimes, la réinsertion familiale, communautaire et socio-économique, le diagnostic et le traitement des troubles psychiques.
			CAFOB	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			Care International	Renforcement des femmes sur le plan économique et entrepreneuriat, participation des femmes dans les processus de prise de décision, engager les hommes dans la promotion de l'égalité genre

			Croix rouge Burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			IMC	Traitement et prévention des VBG
			DPDFS	Prévention et Prise en charge psycho-sociale
			SWAA BURUNDI	Prise en charge psycho-sociale et médicale
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG
			ABUBEF	Promotion de la santé sexuelle et reproductive et les droits y afférents à travers le plaidoyer et l'offre de service de santé sexuelle et reproductive intégré
4	Bururi	3	DPDFS	Prise en charge psycho-sociale
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG
			ADDF	Prise en charge juridique
5	Kayanza	9	SWAA BURUNDI	Prise en charge psycho-sociale
			Care International	Renforcement des femmes sur le plan économique et entrepreneuriat, participation des femmes dans les processus de prise de décision, engager les hommes dans la promotion de l'égalité genre
			ABUBEF	Promotion de la santé sexuelle et reproductive et les droits y afférents à travers le plaidoyer et l'offre de service de santé sexuelle et reproductive intégré
			IMC	Traitement et prévention des VBG
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG
			Croix rouge Burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			Pathfinder	Prise en charge médicale
			APFB	Reinsertion économique des survivants
			DPDFS	Prise en charge psycho-sociale
6	Muyinga	10	SWAA BURUNDI	Prise en charge psycho-sociale
			IMC	Traitement et prévention des VBG
			Care International	Renforcement des femmes sur le plan économique et entrepreneuriat, participation des femmes dans les processus de prise de décision, engager les hommes dans la promotion de l'égalité genre
			COCAFEM/GL	Egalité genre et autonomisation de la femme
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG
			Croix rouge Burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			ABUBEF	Promotion de la santé sexuelle et reproductive et les droits y afférents à travers le plaidoyer et l'offre de service de santé sexuelle et reproductive intégré
			Pathfinder	Prise en charge médicale
			ADDF	Prise en charge juridique
			DPDFS	Prise en charge psycho-sociale
			Centre Mpore-Hôpital de Muyinga	Prise en charge holistique : médicale, juridique et psycho-social. Ce centre offre : le counseling, l'hébergement des victimes nécessiteuses, le suivi et l'accompagnement des victimes, la réinsertion familiale, communautaire et socio-économique, le diagnostic et le traitement des troubles psychiques.
7	Kirundo	5	Care International	Renforcement des femmes sur le plan économique et entrepreneuriat, participation des femmes dans les processus de prise de décision, engager les hommes dans la promotion de l'égalité genre
			COCAFEM/GL	Egalité genre et autonomisation de la femme
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG
			ABUBEF	Promotion de la santé sexuelle et reproductive et les droits y afférents à travers le plaidoyer et l'offre de service de santé sexuelle et reproductive intégré

			SWAA Burundi/USAID	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			DPDFS	Prise en charge psychologique
8	Rumonge	6	Care International	Renforcement des femmes sur le plan économique et entrepreneuriat, participation des femmes dans les processus de prise de décision, engager les hommes dans la promotion de l'égalité genre
			COCAFEM/GL	Egalité genre et autonomisation de la femme
			IMC	Traitement et prévention des VBG
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de Idem
			ABUBEF	Promotion de la santé sexuelle et reproductive et les droits y afférents à travers le plaidoyer et l'offre de service de santé sexuelle et reproductive intégré
			Croix rouge Burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			DPDFS	Prise en charge psychologique

3.3.2. ANALYSE DE LA DISPONIBILITE DES SERVICES DE PEC DES VBG

Les services de prise en charge des survivants des VBG sont d'ordre médical, psychosocial et juridique. Par, disponibilité il faut entendre l'accessibilité physique (proximité des services par rapport aux demandeurs), économique (coût abordable des services en lien avec le transport) et la qualité (respect des standards de qualité au niveau national et international). Dans les zones d'intervention du PRCCB, tous ces services y sont présents comme ci-dessous développés :

a. Prise en charge médicale

La prise en charge médicale est assurée par des structures médicales publiques ou privées dont les financements proviennent des partenaires et des contreparties gouvernementales. Au niveau national, on dénombre 6 structures de prise en charge holistiques : **Cibitoke**, Makamba, **Muyinga**, **Rumonge**, le centre **Humura** en province Gitega et Seruka dans certaines provinces comme Cibitoke et Muyinga. Quatre sur les six centres sont situés dans la zones d'intervention du PRCCB. A côté de ces structures, les CDS offrent les services médicaux aux survivants des VBG à la suite des formations organisées par le Programme National de la Santé de la Reproduction (PNSR) appuyés par les partenaires techniques et financiers. Dans le secteur de la santé, les professionnels de prise en charge médicale des victimes des VBG sont les médecins, les prestataires des centres de santé.

En province de Kirundo par exemple, il existe des organisations nationales comme SWAA BURUNDI, Giteka qui sont appuyés par le projet RISE de l'USAID et qui interviennent dans le cadre de la prévention. Il en est de même que le JRS, GLID/Care, Pathfinder qui collabore avec le projet Merankabandi de la Banque Mondiale. Au niveau communautaire, les survivants de VBG portent plainte au niveau du forum des femmes (pour le cas des filles et des femmes), et chez les leaders de la DPDFS qui les réfèrent au CDS pour la prise en charge médicale.

Pour le cas spécifique des CDS visités, peu de cas de VBG ont été enregistrés cette année et tournent en moyenne autour de 2 à 5. En termes d'accessibilité, la mission a noté que même si

la prise en charge médicale est gratuite, certains défis ne manquent pas. Par exemple, le certificat médico-légal est payant à hauteur de 10.000 BIF. De même, pour le plateau technique, le fait que le vaccin contre l'hépatite B n'est pas disponible dans les CDS et que les survivantes sont référées dans les hôpitaux de districts, la plupart des survivantes n'y vont pas par manque de frais de transport. Ces hôpitaux sont éloignés (parfois une dizaine de Km, 2 heures de marche à pied) alors que le niveau de gravité de ces cas ne sont pas éligibles pour le transport par ambulance.

Concernant les infrastructures, le local pour l'accueil des cas existe mais il n'existe pas de table gynécologique dans le service de prise en charge des cas de VBG.

Pour ce qui concerne les ressources humaines, les CDS disposent en moyenne de 6 personnels qualifiés mais seulement 2 sont formés sur la PEC des VBG dont parfois des Aides-Soignantes qui ont été formées sur le « Manuel du prestataire sur la prévention et la PEC des survivants des violences faites aux enfants et aux adolescents ».

Par rapport à la disponibilité des produits, les CDS connaissent parfois des ruptures de stocks des kits pour la prophylaxie post exposition. Notons que le vaccin antitétanique n'est pas toujours disponible dans tous les structures de soins au moins publiques de cette province sanitaire. C'est le cas du CDS Nyagisozi.

Les hôpitaux de Muyinga, Cibitoke et Rumonge comportent également des centres intégrés de prise en charge des survivants des VBG. Ces centres accueillent des cas de VBG en provenance de toutes les communes de leur province suivant le protocole national mais peu de prestataires sont formés sur cette prise en charge (par exemple seulement 2/11 pour le CDS Buhinyuza de la province de Muyinga). Les tests de grossesse et traitement contre les IST sont gratuits pour des raisons de promotion de la prévention. De plus, les kits pour la prophylaxie post exposition ne sont pas disponibles dans tous les CDS. Les formations sanitaires confessionnelles n'offrent pas le paquet complet de la prise en charge médicale, ne prenant pas en compte la contraception d'urgence qui permet d'éviter toute grossesse liée au viol.

Les cas de viols sont donc référés dans les hôpitaux de district non seulement pour compléter la prise en charge médicale, mais également pour bénéficier de la prise en charge psychologique de la part des Psychologues affectés dans ces hôpitaux.

Néanmoins, les frais de transport à motos varient entre 10.000-15.000 BIF (ex. entre Matongo et Hôpital de district de Musema) . Le prix payé par la survivante en cas de réquisition à expert s'élève à 5.000 BIF (cas de l'hôpital communal Matongo). Il y avait la présence des acteurs comme l'ONG medica mondiale et via les ASBL locales à Muyinga, kayanza et Cibitoke qui dans le cadre du projet amagara meza de l'union européenne supportaient les frais de transport et les frais d'expertise médicale mais ces ONG ont clôturé leurs projets avec l'année 2023 dans cette province.

Pour les cas de violences physiques, les factures sont payées par l'auteur. Mais les participantes aux FG dans toutes les communes ont déploré le fait qu'en cas de violences physiques, si le mari

doit payer les factures des CDS, il se presse pour vendre les biens sur lesquels sa femme a le contrôle ; ce qui crée encore une frustration chez la femme.

La province de Gitega héberge un centre de référence nationale pour la prise en charge des survivants des VBG « Centre Humura » collaborant avec les autres structures qui réfèrent les cas de VBG. Malheureusement les cas de VBG ne sont pas toujours dénoncés comme l'a toujours constaté l'AS de la DPDFS Giheta. Certaines femmes subissent des EAS ou des VBG et ne savent même pas qu'elles les subissent. Elles se résignent. Elles

Propos de l'Assistante Sociale DPDFS Giheta

« Ingorane dukunze kubona, hariho abakorerwa ama VBG ntibabivuge. Agiye kubivuga ugaca umengo abonetse nabi, canke umugabo wiwe bamushengeje agaca aja kuvuga ngo ntawundi muntu yari atunze umuryango, nimumurekure ndabihevyeye.... Amabi agwiriye ni amabi afatiye ku butunzi n'imibano, ugasanga, umugore yari yifitiye agahene, umugabo yakagurishije atabizi /Les contraintes fréquentes est qu'il y en a celles qui subissent des VBG mais gardent le silence. Si elle porte plainte, elle est mal perçue, ou si son mari est appréhendé, elle va plaider en disant que c'est lui le pourvoyeur de la famille, relâche-le, je retire la

ignorent également le contenu du Code des Personnes et de la Famille et d'autres procédures, ce qui complique les références pour certains cas de victimes habitant dans les collines éloignées étant donné que ce centre se trouve au chef-lieu de la province de Gitega.

b. Prise en charge socioéconomique

Ce paragraphe met en avant la nécessité d'une réponse multisectorielle à la prise en charge des survivants de VBG, soulignant l'importance des moyens de subsistance pour réduire le risque de VBG/EAS/HS.

La prise en charge économique est offerte par des organisations surtout des ONG locales et internationales dans le cadre des projets dédiés à cette intervention. Il s'agit principalement de la SWAA Burundi avec l'appui de l'USAID, des Centres Seruka et Humura qui offrent des services intégrés.

Les transferts monétaires aux femmes sont présentés comme un moyen efficace pour renforcer leur autonomisation. De plus, il est souligné que des systèmes d'orientation et de sécurité doivent être mis en place pour guider en toute sécurité les femmes et les filles vers les services de prévention et de réponse appropriés.

Les groupements de crédit mutuel, tels que les associations d'épargne et de crédit "NAWENUZE", constituent un autre levier d'autonomisation de femmes bien que peu de structures offrent actuellement ces services selon la cartographie des intervenants.

c. Prise en charge psychosociale

Au-delà des centres intégrés, la prise en charge psychologique est également assurée par des membres du personnel des DPDFS, par les structures associatives. La mission réalisée dans certaines communes d'intervention a permis de constater que certains Assistants Sociaux des

DPDFS (ex. Buhinyuza, Busoni, Songa, Kanyosha, etc...) n'ont pas de locaux propres ou conviviaux pour assurer l'écoute des victimes de VBG. Certains bureaux sont inachevés, d'autres sont partagés avec le conseiller socio-culturel des administrateurs communaux, ce qui limite une assistance psychosociale de qualité à travers une écoute adaptée. Une réhabilitation et équipement de leurs locaux pourraient améliorer la qualité de la prise en charge psycho-sociale dans les provinces d'intervention.

d. Prise en charge juridique et judiciaire

Les services de prise en charge juridiques sont offerts par les magistrats œuvrant au sein des sections et chambres spécialisées des tribunaux de grande instance et des Cours d'Appel ainsi que leurs parquets respectifs. Au niveau de chaque tribunal, il y a 6 magistrats formés traitant les dossiers relatifs aux VSBG et 5 magistrats au niveau des parquets. Ils sont également offerts par les officiers de police judiciaire au niveau des sous commissariats provinciaux et communaux et points focaux de la police judiciaire. On note également des organisations de la société civile qui offrent une assistance juridique et judiciaires des survivants. Il s'agit des organisations suivantes (Centre SERUKA, NTURENGAHO, ADDF, Centre HUMURA, AFJB) toutes basées à Bujumbura avec des antennes dans certaines provinces. Il existe également une Stratégie Nationale d'Aide Légale (2018-2022), qui classe parmi les bénéficiaires d'office d'aide judiciaire, les victimes des VBG⁷⁴.

Les participantes aux groupes de discussion ont exprimé leur préoccupation quant à l'insécurité à laquelle font face les femmes qui osent dénoncer les violences, en particulier les violences conjugales. La sécurité des survivantes et même des auteurs n'est jamais assurée, surtout lorsque ces derniers sont des hommes influents au sein de la communauté.

Selon les informations en provenance de la cellule Genre au Ministère de la Justice, les dossiers de VBG clôturés au sein de toutes les juridictions par infraction se présentent de cette manière.

Table 2: Nombre de cas de violences prises en charge au niveau des juridictions

Types de violences	Effectif
Viol	768
Lésions corporelles volontaires	56
Violences domestiques	225
Union libre	46
Concubinage	15
Relations extraconjugales	136
Violences économiques	17

⁷⁴ Stratégie Nationale d'Aide Légale pour le Burundi (2018-2022), Bujumbura, avril 2018, p.22

Violences psychologiques	3
Assassinat	8
Autres	65
Total des dossiers clôturés	1339

Parmi ces dossiers, 1006 sont des victimes femmes alors que 287 sont des victimes masculins⁷⁵.

e. Synthèse de l'analyse de la disponibilité des services

FORCES	FAIBLESSES
PRISE EN CHARGE MEDICALE	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel formé (au moins un médecin au niveau des hôpitaux de district, une infirmière ou sage-femme qualifiée au CDS et des ASC formés) ▪ La prise en charge médicale est gratuite ▪ Traitement médical incluant la PEP Kit (Prophylaxie Post Ex positionnelle) disponible ▪ Disponibilité des salles sécurisées et confidentielles pour l'examen dans certains CDS. ▪ Disponibilité de l'équipement nécessaire (Table gynécologique, Éclairage, pèse personne, Speculum, Gants stériles, Stéthoscope, Tensiomètre, Thermomètre, Kit 9 : petit matériel de sutures, petit matériel de désinfection des plaies) ▪ L'information sur les services et les coûts disponibles est visible 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'inaccessibilité des services de qualité de prise en charge des survivants des violences sexuelles du fait du nombre insuffisant des prestataires formés (Un effectif réduit de prestataires formés) ▪ Insuffisance de kits post-violés dans tous les hôpitaux au moins publics ; ▪ Les hôpitaux confessionnels ne proposent pas tous les éléments de la prise en charge médicale complète, en omettant notamment la contraception d'urgence qui est pourtant cruciale pour éviter toute grossesse résultant d'un viol. ; ▪ Absence du kit pour la vaccination contre l'hépatite B ; ▪ Les centres intégrés de PEC des VBG encore rares ; ▪ Les membres des comités locaux de PEC des VBG non formés ; ▪ Les populations non informées sur les services existant, etc. ▪ Incapacité de recueillir des preuves matérielles auprès des survivants (p. ex. vêtements, chaussures, cheveux, fibres ou débris, etc.). ▪ Absence de services de suivi ▪ Les statistiques des VBG ne sont pas régulièrement produites
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique nationale de la santé de la reproduction intégrant les violences sexuelles comme priorité, ▪ le Ministère de la santé publique et de lutte contre le SIDA a adopté la stratégie d'intégration de la prise en charge des violences sexuelles et basées sur le genre dans les services de santé existants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de mécanisme de référencement avec d'autres fournisseurs de services ▪ Absence de protocole d'utilisation pour diverses formes de VBG ▪ Absence de mécanisme efficace de coordination des intervenants en matière de PES
PRISE EN CHARGE PSYCOSOCIALE	
FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Présence des psychologues dans les hôpitaux de districts • Des centres intégrés pour une prise en charge holistique des survivantes de VBG sur leurs sites respectifs (suivi médical, psychosocial, judiciaire, sécuritaire). 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les agents des DPDFS n'ont pas reçu de formation adaptée pour la prise en charge psychologique des VBG ; • Manque de moyens de structure d'encadrement au niveau communautaire.

⁷⁵ Cellule genre du Ministère de la Justice, tous les tribunaux de grande instance, toutes les Cours d'Appel et tous les parquets et parquets généraux près les Cours d'Appel, période du 01/01/2022 au 31/10/2022

<ul style="list-style-type: none"> Existence des ONG nationales et internationales qui font la prise en charge psychosociale 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de personnel ou de membres des comités locaux de PEC des VBG qui ont des compétences dans la réinsertion sociocommunautaire des victimes de VBG ; Au niveau communautaire, il n'existe pas de mécanismes de sécurisation des victimes de VBG et de leurs témoins.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Réseaux communautaires pour favoriser l'assistance et la lutte contre les violences basées sur le genre Des DPDFS représentés dans les communes. Réunions régulières avec les différents intervenants dans leurs zones d'intervention Mise à l'agenda de la question dans les grandes journées de sensibilisation (16 jours d'Activisme contre les violences faites aux femmes). 	<ul style="list-style-type: none"> Banalisation par certains prestataires de l'impact négatif des VBG sur la dimension émotionnel des victimes suite aux influences des attitudes culturelles qui ne décourage pas les violences faites aux femmes
PRISE EN CHARGE JURIDIQUE	
FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Magistrats formés traitant les dossiers relatifs aux VBG au niveau des parquets. Officiers de police judiciaire au niveau des sous commissariats provinciaux et communaux, points focaux de la police judiciaire. Présence des organisations de la société civile qui offrent une assistance juridique et judiciaires des survivants comme le Centre SERUKA et Centres intégrés et Association des Femmes Juristes du Burundi 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de salles sécurisées pour faire l'écoute en toute confidentialité au niveau des Tribunaux et les parquets. Les magistrats et les policiers partagent des bureaux à deux ou à trois, ce qui handicape la confidentialité Les chambres spécialisées se trouvent au niveau des provinces et sont donc éloignées de domiciles de la plupart des survivants Les magistrats et les policiers formés sont mutés pour d'autres services
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> La loi spécifique de prévention, protection des victimes et répression des auteurs des VBG ; Existence de la loi de protection des victimes et des témoins ainsi que des personnes en situation de risque 	<ul style="list-style-type: none"> Peu de victimes portent plaintes au niveau de la police ou des parquets Existence encore de la banalisation du phénomène par certains administratifs, prestataires Corruption de certains magistrats et officiers de police judiciaire
PRISE EN CHARGE SOCIO-ECONOMIQUE DES VICTIMES	
FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Fort engagement des ONG nationales et internationales 	<ul style="list-style-type: none"> Le volet de PEC socioéconomique n'est pas valorisé au même titre que les autres aspects au sein des organisations suite probablement aux effectifs insuffisants de ressources en AGR, élaboration des projets au sein des organisations de PEC
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Existence des banques des femmes (BIDF) et des jeunes (BIJE) Groupements de crédit mutuel sous formes des associations d'épargne et de crédit 	<ul style="list-style-type: none"> Certains membres des groupements d'épargne et de crédit ne paient pas les crédits et découragent de telles initiatives ; les pouvoirs publics s'inquiètent des conséquences résultant de ces mésententes

<p>« NAWENUZE » dans lesquels les survivantes peuvent s'insérer pour l'autonomisation économique</p> <ul style="list-style-type: none">• Existence des organisations de promotion de l'autonomie financières de femmes ou de projets comme MERANKABANDI	<ul style="list-style-type: none">▪ Absence de fonds disponibles pour répondre à certains besoins de base des survivants (vêtements, transport, nourriture, etc.)▪ Pas d'abri/salle de sécurité ou à d'autres logements sûrs pour les survivants si nécessaires dans beaucoup de structure de PEC
---	--

IV. MECANISMES POUR DONNER SUITE AUX INCIDENTS EAS/HS

Cette partie énonce les attentes envers l'ensemble du personnel, des prestataires de services et des partenaires impliqués dans la réalisation des activités du Projet. Chacun a des responsabilités concernant la prévention et la gestion des risques liés à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels, ainsi qu'à tout incident similaire survenant dans le cadre des activités du PRCCB. La prévention de ces comportements inacceptables est une responsabilité partagée. Ainsi, tous les partenaires sont tenus de signaler activement et de traiter ces actes et incidents dès qu'ils surviennent.

4.1 PRINCIPES DIRECTEURS

Pour garantir l'efficacité, la crédibilité et la fiabilité d'un système de gestion des plaintes, il est essentiel de respecter quelques principes fondamentaux :

Participation

Le succès du système dépend d'une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et de son intégration totale aux activités du PRCCB. Les populations des zones cibles du PRCCB doivent participer à chaque étape du processus, de la conception à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.

Sécurité et bien-être

Pour garantir que les personnes sont protégées et peuvent déposer une plainte en toute sécurité, il faut évaluer attentivement les risques potentiels pour les utilisateurs et les intégrer à la conception du MGP. Il est essentiel d'assurer la sécurité des personnes recourant au MGP pour qu'il soit utilisé efficacement. Dans les cas de Violences Basées sur le Genre (VBG), l'évaluation continue de la sécurité des survivants doit être effectuée, et une protection physique peut être nécessaire pour éviter les représailles. Les actions et réponses du MGP doivent toujours respecter les choix, les besoins, les droits et la dignité des survivants.

Confidentialité

La confidentialité est essentielle pour créer un environnement où les gens peuvent soulever des préoccupations en toute confiance, sachant qu'il n'y aura pas de représailles. Les procédures confidentielles assurent la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées. Les informations sensibles doivent être strictement limitées et protégées. Dans les cas de VBG, la confidentialité des plaignants et des survivants doit être respectée à tout moment.

Transparence

Les usagers doivent être informés de la manière d'accéder au MGP et des procédures qui suivront. Il est crucial de communiquer de manière transparente sur l'objectif et le fonctionnement du mécanisme, en utilisant les médias pour toucher un public plus large.

Partenariat

Le MGP doit être associé à un système de référencement pour coordonner la prestation de services de prise en charge aux survivants. Les prestataires de services pertinents doivent être informés des procédures du MGP pour faciliter le référencement des cas.

Accessibilité et non-discrimination

Le MGP doit être accessible à tous, en particulier aux groupes les plus marginalisés et vulnérables. Des points d'entrée diversifiés doivent être établis pour tenir compte du genre et du contexte. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, des mécanismes sûrs doivent être mis en place pour faciliter l'accès, sans nécessiter de compétences en lecture ou en écriture.

Approche centrée sur le/la survivant(e)

Toute action en réponse aux cas de VBG doit mettre l'accent sur le respect des choix, des besoins, de la sécurité et du bien-être du/de la survivant(e). Les mesures prises doivent être guidées par le respect des droits et de la dignité du/de la survivant(e)

Redevabilité : Ce principe implique d'assumer la responsabilité d'écouter les besoins, les préoccupations et les points de vue de la Banque mondiale en tant que bailleurs de fonds, des partenaires et des populations cibles, pour lesquelles le projet travaille. Le projet s'engage à agir en fonction de leurs retours et à être responsable devant eux des décisions et actions entreprises. La redevabilité concerne les relations fondées sur la dignité et le respect entre le projet et les personnes concernées (hommes, femmes et enfants) lors de la mise en œuvre du projet. Un MGP efficace peut servir d'espace de redevabilité pour les parties prenantes. Les enseignements tirés du MGP permettent d'évaluer la performance du projet ou des partenaires vis-à-vis de leurs engagements envers les bénéficiaires et les parties prenantes. Il permet de vérifier l'atteinte des objectifs spécifiques et d'identifier les problèmes potentiels à l'avance. Les informations recueillies via le MGP facilitent les ajustements opportuns ou les décisions correctives pour améliorer la situation ou réduire les risques éventuels.

Rétroaction : La rétroaction est un retour d'information, positif ou négatif, qui ne nécessite pas de réponse officielle. Elle fournit des indications utiles sur la perception ou la mise en œuvre des activités du projet. Les commentaires de différents types peuvent être traités de manière informelle lors des missions de suivi et de supervision du projet

Considérations concernant les enfants

Tous les principes directeurs énumérés ci-dessus s'appliquent aux enfants, y compris le droit de participer aux décisions qui les concernent. Si une décision est prise au nom d'un enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide principal, et le tuteur légal de l'enfant doit être associé à cette décision chaque fois que c'est possible sans exposer un enfant à des risques supplémentaires.

4.2 CADRES DE REFERENCE POUR LA GESTION DES INCIDENTS EAS/HS

Politiques de la banque mondiale (emprunteur) en matière d'EAS/HS

Selon les procédures de la Banque mondiale en matière d'EAS/HS, le PRCCB s'engage résolument contre toute forme de discrimination et de refus de droits fondés sur le genre, la race, la nationalité, l'ethnie, la classe sociale, la religion, la capacité physique, l'âge ou toute autre situation sociale. Chaque individu est traité avec dignité et respect, conformément aux lois nationales, internationales et aux coutumes locales.

Le PRCCB met un point d'honneur à prévenir et à interdire toutes les formes de harcèlement ou d'exploitation physique, sexuelle et/ou psychologique, en particulier à l'égard des femmes et des enfants. En réaction à tout incident de harcèlement, d'exploitation ou à toute violation des droits humains signalée ou constatée, le PRCCB agit rapidement et équitablement.

Il est impératif que tout le personnel assume pleinement sa responsabilité envers les personnes qu'il s'efforce d'assister, ainsi qu'envers ceux dont il accepte les ressources. Chacun est tenu de respecter rigoureusement ces principes, contribuant ainsi à créer un environnement sûr et respectueux pour tous les membres de la communauté du projet.

Code de conduite

Un Code d'éthique et de conduite, axé sur la sensibilité aux questions d'EAS/HS ainsi que de HS, a été élaboré pour être signé par l'ensemble du personnel du PRCCB, ses partenaires et les prestataires recrutés pour la mise en œuvre des activités du projet. Ce code établit des sanctions en cas de non-respect de ses dispositions, et il incombe à chaque responsable de partenaire/prestataire de le diffuser, de le faire signer et de veiller à son respect par ses équipes, tout en appliquant les sanctions prévues en cas de violation.

En signant ce code d'éthique et de conduite relatif à l'EAS/HS, le personnel du PRCCB, ses partenaires et prestataires s'engagent à prévenir, à combattre et à répondre de manière adéquate aux éventuels incidents d'EAS/HS survenant pendant toute la durée de la mise en œuvre du projet. Ces incidents créent un environnement de travail inconfortable et peu sûr, portent atteinte à la dignité des individus, vont à l'encontre du mandat du PRCCB, compromettent les efforts en matière d'égalité des genres et nuisent à la réputation du projet, du personnel et de tous les intervenants dans la communauté

Les incidents d'EAS/HS ont un impact significatif sur la mise en œuvre globale du projet. En effet, la Violence Basée sur le Genre (VBG), y compris l'EAS/HS, entraîne non seulement des problèmes

de santé physique et mentale qui persistent tout au long de la vie pour les victimes, réduisant leur capacité à agir et à prendre des décisions concernant leur vie, mais elle représente également un fardeau économique considérable pour les ménages, les communautés et le pays dans son ensemble. Les actes d'EAS/HS engendrent des coûts importants tels que les frais médicaux, psychologiques et juridiques. De plus, les ménages supportent des coûts indirects, comme la perte de revenus due à l'incapacité du survivant à travailler en raison des préjudices physiques et/ou psychologiques subis.

4.3 MECANISME D'ENREGISTREMENT ET DE COLLABORATION AVEC LES PRESTATAIRES DE SERVICES AUX SURVIVANTS DES VBG POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES

Cette partie aborde le recrutement de points focaux féminins, le traitement des plaintes d'EAS/HS, l'enregistrement des plaintes et la collaboration avec les prestataires de services pour le traitement des plaintes par le MGP.

La prise en charge des survivants des VBG nécessitent des interventions holistiques et rapides. Dans les provinces d'intervention du PRCCB, au niveau communautaire, les structures qui interviennent dans la prise en charge des survivants des VBG sont : le forum des femmes, les leaders du DPDFS et les élus locaux « Abahuza ». Ces derniers réfèrent les cas à la DPDFS pour la prise en charge psychosociale et au CDS pour la prise en charge médicale. Mais il importe de signaler que le circuit de référencement n'est pas encore clair pour ces structures communautaires et que les décisions semblent être une appréciation de chaque structure ou de chaque membre étant donné que ces leaders communautaires n'ont pas été formés sur la prise en charge des VSBG. Pour être plus opérationnelles et efficace, ces structures ont besoin d'être réorganisées pour qu'il y ait une seule porte d'entrée pour les survivantes au niveau communautaire qui réfère les cas au niveau des autres structures de prise en charge.

Concernant la prise en charge médicale, le MSPLS via le PNSR a récemment formé les prestataires des CDS et les médecins des hôpitaux de district sur la prise en charge médicale sur le Manuel du prestataire sur la prévention et la PEC des survivants des violences faites aux enfants et aux adolescents. De plus, un à deux prestataires par centre de santé visité ont été formés sur la prise en charge globale des survivants des VSBG, mais on a noté l'inaccessibilité des services de qualité du fait notamment du nombre insuffisant des prestataires formés d'autant plus que ceux qui formés sont souvent des titulaires des CDS qui sont moins disponibles et qui connaissent un grand turnover. Les CDS disposent des ordigrammes de prise en charge médicale des victimes de VSBG sous formes d'affiche (cas des CDS de Kirundo appuyés par USAID. Les CDS sont également dotés d'outils de suivi des cas : le registre VBG, des fiches individuelles de suivi d'un(e) survivant(e), etc.... Néanmoins, la mission a noté un problème de désagrégation des données par sexe et par âge. On ne saurait pas faire une analyse de ces chiffres pour comprendre en quoi ont consisté les violences, ce qui dénote un réel défi d'avoir des données fiables en dehors des enquêtes.

En termes d'accessibilité, la mission a noté que même si la prise en charge médicale est gratuite, les défis ne manquent pas. En commune Giheta par exemple, au niveau de certaines collines éloignées du chef-lieu de la commune, ce qui est le cas de la colline Mubuga, peu de survivantes se déplacent vers le bureau

Propos de l'Assistante Sociale DPDFS Giheta

« Turafise amakomite ya VBG twigeze gushiraho agizwa n'abantu indwi, ariko ntakiri fonctionnels cane. Turonse moyens tukayanagura yogira ico aterereye, eh. Icatumye acumbagira, urabona twebwe suivi isaba déplacement yacu navyo biragoye. Ikindi renforcement des capacités yabo, isaba uburyo/. Nous avons des comités de VBG que nous avons mis en place, composé de 7 membres, mais actuellement, ils ne sont plus fonctionnels à proprement parler. Si on avait des moyens pour les redynamiser, leur contribution serait consistante, eh. Ce qui les a anéantis, tu vois, pour nous, le suivi nécessite des fonds pour notre déplacement mais c'est difficile. Autre chose, le renforcement de leurs capacités nécessite des fonds dont nous ne disposons pas actuellement ».

communal de la DPDFS pour dénoncer les auteurs en cas de VBG ou d'EAS, suite à l'inaccessibilité physique. Même s'il existe des leaders communautaires « imboneza », les comités de lutte contre les VBG ne sont plus fonctionnels.

D'autres contraintes de collaboration est que le certificat médico-légal reste payant avec des variations de prix dans les structures de soins. De même, le fait que le vaccin contre l'hépatite B n'est pas disponible dans les CDS et que les survivantes sont référées au niveau des hôpitaux de district ou dans les centres intégrés de prise en charge, la plupart des survivantes n'y vont pas par manque de frais de transport. Certains hôpitaux sont éloignés (45 minutes en moto et 2 heures à pied) alors que le niveau de gravité de ces cas ne sont pas éligibles pour le transport par ambulance.

Pour la prise en charge juridique, les OPJ qui ont été entretenus lors de cette mission au niveau des communes, ont signalé qu'ils ne sont pas formés mais qu'ils collaborent bien avec les assistants sociaux des DPDFS et les hôpitaux de districts qui délivrent les certificats médico-légaux. Toutes ces contraintes limitent l'efficacité de l'offre des services aux survivants.

Traitement des Plaintes d'EAS/HS

Les plaintes d'EAS/HS sont classifiées comme des "incidents sévères" et doivent être traitées directement par le MGP. Une structure de réception et de vérification des plaintes peut être mise en place, avec des membres formés sur le traitement des cas d'EAS/HS.

Les prestataires de services doivent référencer immédiatement les plaignant(e)s vers les prestataires de services de prise en charge, et les plaintes doivent être enregistrées dans les 24 heures.

Enregistrement de la Plainte

Les plaignant(e)s doivent être référé(e)s immédiatement à un prestataire de services pour des orientations et services appropriés. Le consentement doit être obtenu avant toute action, et les plaignant(e)s doivent être informé(e)s des services disponibles et du processus du MGP. Aucune information susceptible de révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP.

Pour faciliter l'accès aux services, une cartographie des services spécialisés dans la prise en charge des survivant(e)s, à la fois au sein des structures sanitaires et au niveau communautaire a été faite. Au démarrage du projet, une réunion avec tous les prestataires de chaque zone devrait être tenue pour déclencher le mécanisme de collaboration surtout échanger sur le circuit de référencement.

En ce qui concerne l'enregistrement des plaintes d'EAS/HS, si celles-ci ne sont pas initialement rapportées au MGP par le biais d'un prestataire de services, il est impératif que le/la survivant(e) soit immédiatement référé(e) à un prestataire de services pour recevoir des orientations et des soins appropriés (psychosociaux, médicaux, juridiques et/ou de réinsertion sociale). Ce référencement peut être effectué par le point focal VBG si nécessaire. Le consentement du/de la plaignant(e) est primordial avant toute intervention. Les plaignant(e)s doivent être pleinement informé(e)s des services disponibles ainsi que des étapes du processus du MGP. Ils/elles doivent également être conscients qu'ils/elles ont le choix de recevoir uniquement des services sans impliquer le MGP, ou de ne pas donner leur consentement, auquel cas la plainte sera close. Le consentement éclairé du/de la plaignant(e) pour impliquer le MGP doit être obtenu, généralement en remplissant une fiche de consentement. La prise en charge de toute plainte d'EAS/HS auprès du MGP est garantie, qu'un lien avec le projet soit établi ou non pour l'auteur présumé.

Toute information confidentielle, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée pour garantir la confidentialité. Il est important de souligner que le prestataire de services n'a pas pour rôle de déterminer la véracité d'une plainte ou si elle contient suffisamment d'informations pour être vérifiée. Sa responsabilité consiste uniquement à documenter et à signaler la plainte d'EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et sécurisée dans les 24 heures suivant l'admission.

Le prestataire de services mettra en place son propre processus de prise en charge, visant à recueillir les données détaillées nécessaires pour soutenir le/la plaignant(e) et faciliter la résolution du cas. Il est important de noter que la collecte de ces détails n'est pas la responsabilité du MGP. Le prestataire doit établir un protocole d'échange d'informations avec la structure responsable du MGP pour classer le dossier. Ces informations doivent se limiter à la résolution de l'incident, à la date à laquelle il a été résolu et au classement du dossier. Les prestataires de services ne peuvent partager des informations sur un cas qu'avec le consentement du/de la survivant(e). Si celui-ci/ celle-ci consent au partage des informations relatives à son dossier, le prestataire de services peut le faire dans la mesure où cela ne présente

aucun danger, évitant ainsi d'exposer davantage le/la survivant(e) ou le prestataire de services à la violence.

Si le/la survivant(e) décide de ne pas saisir le MGP, il est essentiel que le prestataire de services demande si le/la survivant(e) consent à partager certaines données de base, telles que le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien présumé avec le projet, ainsi que l'âge et le sexe du/de la survivant(e), lorsque ces informations sont partagées avec le MGP. Dans ce cas, l'incident est enregistré dans la base de données du prestataire de services, ce qui permet au projet de surveiller le nombre de plaintes refusant de saisir le MGP et de signaler les obstacles empêchant les plaignant(e)s d'accéder librement et en toute sécurité au système. En fin de compte, le/la survivant(e) a le droit de demander de l'aide même s'il/elle choisit de ne pas signaler l'incident au MGP.

4.4 MÉCANISME DE RÉPONSE POUR LES PLAINTES DE VBG/EAS/HS

Cette partie décrit l'approche à utiliser lorsque survient une plainte de violences basées sur le genre (VBG), incluant l'exploitation et les abus sexuels (EAS) ainsi que le harcèlement sexuel (HS), dans le contexte du PRCCB. Il est recommandé d'adapter cette stratégie à chaque zone d'intervention du projet, en fonction des services disponibles tels qu'identifiés dans la cartographie des services spécifique à cette zone (voir section ci-dessous).

Un survivant a le droit de rapporter un incident à toute personne en qui il a confiance, que ce soit un membre de la famille, un ami, un autre membre de la communauté ou un représentant d'une organisation locale. Il peut décider de solliciter ou non un soutien supplémentaire, tel que médical, psychosocial, juridique ou sécuritaire, auprès d'autres structures dans la communauté.

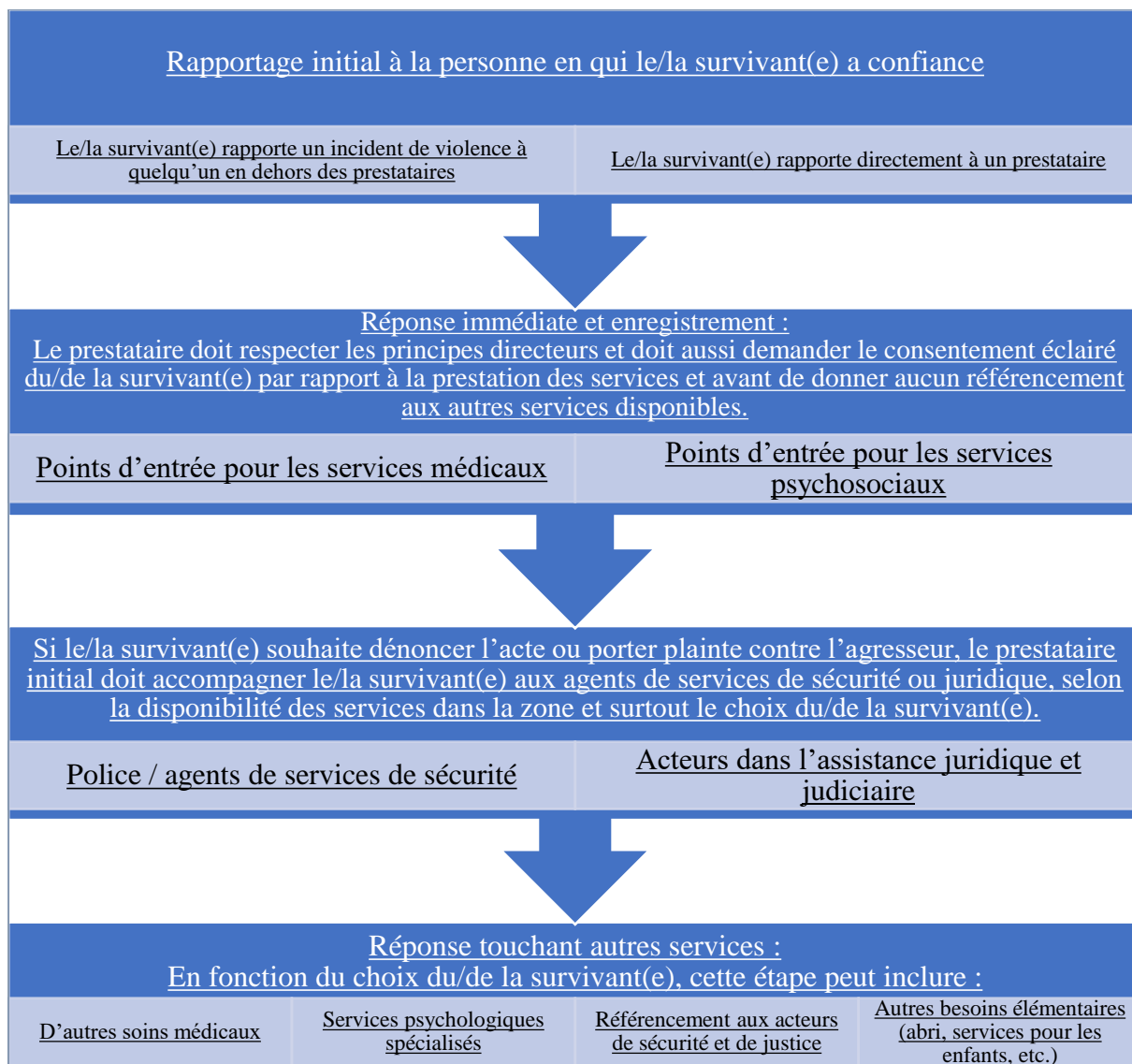
Toute personne à qui le survivant se confie est tenue de lui fournir des informations précises et complètes sur les services disponibles, de l'encourager à y accéder s'il le souhaite et de l'accompagner au besoin. Les points d'accès recommandés incluent les prestataires de services psychosociaux ou médicaux, et chaque point d'accès devrait être facilement accessible, sûr, privé, confidentiel et fiable."

Les plaintes d'EAS/HS sont classifiées comme des "incidents sévères" et doivent être traitées directement par le MGP. Une structure de réception et de vérification des plaintes peut être mise en place, avec des membres formés sur le traitement des cas d'EAS/HS.

Pour garantir une réponse efficace aux cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuel (HS) dans les zones d'intervention du PRCCB, tous les acteurs pertinents (tels que les comités de gestion des plaintes, les leaders communautaires, le personnel des formations sanitaires, etc.) doivent être informés et préparés. Cela comprend (i) la nomination d'un ou deux points focaux par structure (idéalement un homme et une femme) parmi les partenaires de mise en œuvre et les former pour recevoir et référencer les cas d'EAS/HS, conformément aux principes directeurs, (ii) informer les membres de la communauté de l'existence de ces points focaux et comment les contacter (iii) la formation des acteurs pertinents sur les principes

directeurs de prise en charge et les procédures opérationnelles standards ainsi que (iv) la mise à jour régulière des informations sur les services disponibles et des cartographies des services pour les différentes zones d'intervention.

Le référencement des cas peut se faire de plusieurs manières mais obéit de manière générale au schéma qui suit :



4.5 PROCÉDURES D'EXAMEN ET D'ACTUALISATION DES ÉVALUATIONS DU RISQUE PENDANT LA PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Maintenir une surveillance efficace et prendre des mesures appropriées pour prévenir et répondre à la VBG, à l'EAS et au HS est essentiel pour protéger les droits fondamentaux,

promouvoir la sécurité et l'inclusion et réduire les conséquences néfastes de ces formes de violence et d'abus. Les éléments clés de cette revue sont :

- Identification des Points Focaux et Responsabilités : chaque unité de mise en œuvre du projet ou comité devrait identifier un point focal féminin pour les plaintes d'EAS/HS. Ces points focaux seront formés sur la réception des plaintes, le référencement aux prestataires de services et les principes directeurs clés. Leur rôle est de faciliter le référencement des cas et de promouvoir le fonctionnement du circuit de référencement.
- Désignation de points focaux au sein de l'équipe de projet responsables de l'évaluation et de l'actualisation des risques VBG/EAS/HS.
- Clarification des responsabilités de ces points focaux, y compris la collecte de données, l'analyse des tendances, et la communication des résultats.
- Collecte de Données : mise en place d'un système de collecte de données régulier pour recueillir des informations sur les incidents de VBG, d'EAS et de HS.
- Utilisation de diverses sources de données, telles que les rapports des parties prenantes, les entretiens avec les bénéficiaires, et les évaluations sur le terrain.
- Analyse des tendances : analyse régulière des données collectées pour identifier les tendances émergentes en matière de VBG, d'EAS et de HS.
- Actualisation des évaluations : révision périodique des évaluations des risques pour tenir compte des changements dans l'environnement opérationnel, des nouvelles informations disponibles et des leçons apprises. Cela permettra de mettre à jour des scores de risque et des analyses en fonction des nouvelles données collectées.
- Communication des résultats : diffusion des résultats des évaluations des risques aux parties prenantes concernées, y compris le personnel du projet, les partenaires locaux et les bénéficiaires.
- Utilisation des résultats pour informer les décisions opérationnelles et l'ajustement des stratégies de prévention et de réponse.
- Formation et sensibilisation : formation régulière du personnel du projet et des partenaires locaux sur les procédures d'évaluation des risques et sur la manière d'interpréter les résultats.
- Sensibilisation des bénéficiaires sur les risques de VBG, d'EAS et de HS et sur les mécanismes disponibles pour signaler les incidents et accéder à un soutien.

V. PLAN D'ACTION ET BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES ET MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES D'EAS/HS

Après analyse du PRCCB par la consultante, le niveau de risques EAS/HS, a été évalué comme **substantiel**. Ainsi, plusieurs aspects concourent pour expliquer cette mention. D'une part, le PRCCB sera mis en œuvre dans un environnement économique, socio-culturel dominé par toutes les formes de discriminations envers les femmes. Les résultats de l'EDS 2016-2017, a montré que plus d'un tiers de femmes de 15-49 ans (36 %) et 32 % d'hommes de 15-49 ans ont déclaré avoir subi des violences physiques à un moment quelconque de leur vie depuis l'âge de 15 ans. Près de 1 femme sur 4 (23 %) et 6 % des hommes ont subi des violences sexuelles à un moment quelconque. La moitié des femmes en union ou en rupture d'union (50 %) ont subi des violences conjugales (émotionnelles, physiques ou sexuelles) de la part de leur mari/partenaire. Parmi les femmes de 15-49 ans ayant subi des violences physiques ou sexuelles, 35 % ont recherché de l'aide et 7 % n'ont pas recherché de l'aide.

Du point de vue économique, la mission a observé que les relations de pouvoir inégales au sein des ménages font que les femmes, même si elles gagneraient de l'argent avec la participation aux activités du projet et initieraient des AGR, elles deviennent souvent victimes de leur indépendance économique. Elles risqueraient parfois d'être battues, privées de l'achat des terres etc... au même titre que les hommes. En plus de cette précarité économique à laquelle la culture les plonge, la violence semble être acceptée, ce qui augmente l'incidence d'EAS/SH.

Néanmoins, forces est de constater que les risques qui ont été relevés ont tous des mesures d'atténuation ce qui est rassurant en termes de solutions.

Composantes du projet	Risque de VBG/EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables	Échéance	Indicateurs	Budget (en dollars)
Mesures d'atténuation globales pour le projet :		Plan de supervision, incluant :				
		Recruter (ou nommer un point focal avec extension du cahier de charge aux actions VBG/EAS/HS) un(e) Spécialiste en VBG pour superviser la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques d' EAS/ HS	Passation Des marchés	Avant la mise en vigueur du projet	spécialiste en VBG recruté(e) (1)	Pris en compte déjà
		Développer un plan de suivi des actions liées à la réduction, à la prévention et à la réponse aux risques EAS/ HS dans le cadre du projet, comprenant la mise en œuvre de procédures pour la collecte et la gestion des données sur les cas d' EAS/ HS, ainsi que l'élaboration d'indicateurs pertinents, conformément aux meilleures pratiques internationales en la matière."	Spécialiste en VBG Spécialiste en S&E	Avant la mise en vigueur du projet	Nbre des missions de collecte et de suivi de données réalisées Nobre des missions supervisions réalisées	33000 \$
		Rendre disponibles toutes les données existantes sur les les risques et l'exposition des populations à l'Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS/HS), afin que ces informations soient être intégrées dans les stratégies d'intervention et utilisées pour éclairer les évaluations externes dans le respect des bonnes pratiques internationales en matière de collecte et de gestion des données sur les VBG	Spécialiste en VBG Spécialiste en S&E	Une fois par trimestre durant la mise en œuvre du projet	Nombre d'évaluations organisées par commune/pr ovince	

		Incorporer (ou actualiser) des clauses et des mesures adéquates dans les documents liés aux procédures d'appel d'offres pour le recrutement de prestataires externes, y compris dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de l'entreprise."	Spécialiste en VBG Passation des marchés	Tout au long de la mise en œuvre du projet	N/A	Pris en compte
		Organiser des évaluations annuelles rapides des risques de VBG/EAS/HS par province. ⁷⁶	Spécialiste en S&E	Une fois l'an tout au long de la mise en œuvre du projet	Nombre d'évaluations organisées par commune	100000\$
	Risques d'EAHS liés :	Plan de redevabilité et réponse, incluant :				

⁷⁶ Ce genre d' évaluations ne doivent pas poser de questions sur l'expérience individuelle de la violence ou chercher à interroger les survivants.

<p>Composante 1 : Renforcer l'environnement politique et réglementaire favorable à la coordination nationale de l'action climatique et le renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en échelle de la restauration des paysages sur tout le territoire national</p> <p>1.1 Appui à la mise en place d'un cadre légal et réglementaire propice à</p>	<ul style="list-style-type: none"> à la sélection des femmes parmi les maîtres formateurs CEP à la participation aux ateliers de diffusion des différents textes élaborés Absence de prise en compte des mesures d'atténuation des EAS/HS lors de la révision des textes de lois: Code de l'eau, Code de l'Aménagement du territoire, la stratégie Nationale et Plan 	<p>Élaboration et signature des codes de bonne conduite pour toutes les personnes qui travaillent pour le projet (personnel UGP et partenaires y compris les formateurs) et qui comprennent au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comportements interdits - Liste des sanctions applicables - Standards minimums à suivre pour l'UGP - Obligations de rapportage et processus dans le mécanisme de recueil des plaintes <p>Inclure des mesures d'atténuation et réponse contre les risques EAS/HS lors de la révision des lois</p>	<p>Spécialiste en VBG et</p> <p>Personnel de supervision du projet</p> <p>ONG / Contractants de mise en œuvre</p>	<p>Avant la mise en vigueur du projet pour le personnel du projet et avant le début de la mission pour les prestataires</p>	<p>% des du personnel du projet et des formateurs qui ont signé le code de bonne conduite</p>	<p>-</p>
---	---	--	---	---	---	----------

<p>la gestion des risques climatique liés au changement climatique et à la dégradation des terres au Burundi</p> <p>1.2 Appui au renforcement des capacités institutionnelles afin d'améliorer la gestion des risques climatiques liés à la dégradation des terres</p> <p>Composante 2 : Intensifier la restauration durable des paysages sur les bassins versants les plus dégradés</p> <p>2.1 Développement des plans d'exécution pour la gestion intégrée des bassins versants</p> <p>2.2 Mise en œuvre des plans d'exécution pour la restauration intégrée</p>	<p>d'Actions sur le changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> Abus de pouvoir par les formateurs ou les personnes en position d'autorité dans les programmes de formation technique et susceptibles d'être auteurs d'EAS/HS sur les femmes et les filles, en profitant de leur vulnérabilité et de leur dépendance à l'égard de leur formation. L'élaboration des listes de travailleurs lors du recrutement de la main-d'œuvre locale pour les différents travaux de restauration du paysage À l'enrôlement dans les travaux de protection de l'environnement ou lors de l'enregistrement des bénéficiaires d'intrants agricoles et d'élevage 	<p>Mise en place du MGP sensible à l'EAS/HS, qui comprend au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris le délai et les possibles sanctions Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes Mettre en place des mécanismes de signalement confidentiels et accessibles, tels que des hotlines, des boîtes à suggestions ou des points de contact désignés, permettant aux victimes ou aux témoins de signaler en toute sécurité les cas de harcèlement <p>Diffuser le code de conduite au personnel du projet PRCCB sur terrain et au personnel du partenaire institutionnel du niveau décentralisé.</p> <p>Plan de formation et sensibilisation, incluant :</p>	<p>Spécialiste en VBG/ONG de mobilisation communautaire/Entreprise</p>	<p>Avant la mise en vigueur du projet (activité liée au MGP)</p>	<p>% de plaintes référées aux services de prise en charge</p>	
---	--	---	--	--	---	--

<p>des paysages sur les BV prioritaires cibles</p> <p>2.3 Amélioration de la productivité des terres par la distribution des animaux d'élevage et des intrants agricoles</p> <p>2.4 Amélioration de la Gestion des Aires protégées et des Réserves</p>	<p>Contrôle et coercition : Les maris ou les pères peuvent exercer un contrôle strict sur la mobilité des femmes et des filles y compris les Batwa, les empêchant de participer à des activités génératrices de revenus en dehors du foyer. Cette interdiction peut être accompagnée de coercition ou de violence, notamment d'abus sexuel par les conjoints, pour maintenir le contrôle sur les femmes.</p> <p>Manque de contrôle par les femmes sur les revenus générés lors des travaux de protection de l'environnement, elles risquent d'être victimes de violences domestiques (coups et blessures et répudiation) de la part de leurs conjoints au cas où elles voudraient avoir le contrôle sur leurs revenus</p> <p>Violences économiques des femmes au niveau de foyer par leurs maris à la suite de leur participation dans les travaux de restauration du</p>	<p>Organiser régulièrement dans les communes et au niveau des aires protégées des séances de sensibilisation et de formation sur EAS/HS, les droits des femmes et des filles, ainsi que sur les politiques de gestion des comportements inappropriés, destinées aux formateurs, aux participantes (notamment les femmes et les filles) et au personnel administratif.</p>	<p>Spécialiste VBG/ONG de mobilisation communautaire</p> <p>Point focal VBG spécialisée</p>	<p>Continue</p>	<p>Nombre de séances de sensibilisation organisées par province/comune.</p>	<p>A mettre dans le budget de l'ONG de mise en oeuvre</p>	
		<p>Organiser des séances de sensibilisation et de formation régulières pour les formateurs, les participants (femmes et filles spécifiquement) et le personnel administratif sur EAS/HS, les droits des femmes et des filles, ainsi que sur les politiques de gestion des cas de comportement inapproprié</p>					<p>5000 \$</p>
		<p>Organiser des consultations indépendantes avec les femmes dans des conditions sûres et confidentielles, avec l'appui d'une facilitatrice experte en EAS/HS, pour recueillir des informations sur les risques et les impacts potentiels du projet, ainsi que sur les services disponibles et les points d'accès au MGP.</p>	<p>Spécialiste VBG</p> <p>ONG de mobilisation communautaire</p>	<p>Chaque semestre durant la mise en oeuvre du projet</p>	<p>Nombre de consultations communautaires organisées</p> <p>Nombre de participantes aux consultations (par sexe et âge)</p>	<p>100000\$</p>	

	paysage (changement potentiel du statut économique des femmes productrices suite à leur participation aux activités du projet				Nombre des séances de sensibilisation communautaires organisées	
					Nombre de personnes sensibilisées (ventilés par sexe et âge)	
		Organiser des séances de sensibilisation dans les zones d'intervention avec les membres des communautés pour discuter des VBG, de l'EAS/HS, des services disponibles et du MGP.	Spécialiste en VBG/ONG de mobilisation communautaire	Tous les six mois pendant la durée du projet	Nombre de sensibilisations organisées	Nombre de participants aux sensibilisations (par sexe et âge)
		Organiser des journées de réflexion et des ateliers de formation pour les acteurs clés dans la mise en œuvre du projet (les institutions clé au niveau national et local à savoir MINEAGRIE (OBPE, IGEBU,DGPATI), DGMVA, MNEDUC (UB), MININTER (SFC/Communes),CFN) sur les risques de	Spécialiste en VBG Spécialiste suivi-évaluation	Chaque année	Nombre de journées de réflexion organisées	50000\$
					Nombre des ateliers de	

		VBG/EAS-HS et les actions de prévention, atténuation et réponse			formation organisés	
		Mettre en place un mécanisme transparent et diversifié (incluant les femmes et les hommes) pour identifier les bénéficiaires et sélectionner les sites d'implantation des systèmes de micro-irrigation . Cela inclut la vulgarisation du document contenant les critères d'identification des bénéficiaires, afin d'assurer une inclusion équitable des femmes productrices	Spécialiste en VBG Spécialistes techniques agricoles	Avant la mise en vigueur du projet	Note technique validée par toutes les parties prenantes % des femmes participant dans les comités de gestion des aires protégés/aménagements hydrauliques, ect	5000\$
Composante 3 : Renforcement de la résilience des moyens de subsistance des communautés collinaires cibles du Burundi 3.1 Sécurisation foncière par l'identification des	3.1. Risques EAS/HS pour les femmes membres des comités des associations des usagers des infrastructures et équipements du projet PRCCB (admission en échange des faveurs sexuelles, abus par les conjoints qui n'approuvent pas cette participation, ect	Conscientiser des gestionnaires des guichets fonciers au niveau des communes d'intervention sur l'enregistrement conjointe des propriétés foncières sur les noms des 2 conjoints.	UGP/Experte genre	1ère année de mise en œuvre du projet PRCCB	Effectif de femmes membres des associations et des comités des usagers	5000 \$

<p>terres domaniales et certification des terres dans les collines ciblées</p> <p>3.2 Appui et renforcement de l'agriculture climato-résiliente et formation des producteurs et services de vulgarisation aux nouvelles pratiques</p> <p>3.3 Soutien des moyens de subsistance résilients au changement climatique pour les communautés les plus vulnérables au changement climatique</p>	<p>3.2. Risques EAS/HS dans la recherche d'acquisition des propriétés foncières</p>	<p>Former les femmes et des hommes sur l'outil GALS (vision familiale)</p>	<p>UGP/Prestataire</p>	<p>1 fois les 3 mois pendant les 3 premières années du projet PRCCB</p>	<p>Nombre de participants dans ces sensibilisations de maris</p>	<p>15000 \$</p>
<p>4.Appui à la mise en œuvre du projet</p>	<p>4.1. La composition des membres du comité de pilotage n'est pas encore définie. Le risque est qu'ils pourraient être des personnes non formés sur le genre et sur la prévention des VBG/EAS/HS</p>	<p>Former les membres du comité de pilotage sur le genre, VBG/EAS/HS</p> <p>Organiser des Formations des points focaux des différents comités locaux pour opérationnaliser le MGP une fois le semestre à raison de 3 jours⁷⁷</p>	<p>Spécialiste VBG</p> <p>Les experts locaux du domaine médical, psychosocial et juridique</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet à raison d'une fois par semestre</p>	<p>% de femmes et d'hommes au sein du comité de pilotage formés</p>	<p>50,000 \$</p>
<p>Total</p>						<p>363,000\$</p>

⁷⁷ Les PF seront identifiés lors des visites de suivi de l'expert VBG

ANNEXES

Annexe 1 : Outils de collecte des données

Annexe 1 : Guide d'entretien avec les acteurs clés en VBG

1. Quelles sont les problématiques liées à la violence sexuelle et/ou basée sur le genre qui continuent à inquiéter la communauté ?
2. Quelles sont les principales stratégies de résiliences des survivantes pour faire face aux violences dont elles sont victimes ?
3. Connaissez-vous les services organisés dans votre localité pour soutenir les femmes survivantes des VBG ou prévenir ces violences ? *donner les noms des structures et leurs domaines d'intervention*
4. Comment jugez-vous les services de soutien aux survivantes des VBG dans ces organisations ? Pensez-vous qu'ils sont adéquats ? Pour quelles raisons ? Comment cela pourrait-il être amélioré ?
5. Est-ce qu'il y a des cadres ou mécanismes pour un échange professionnel pour des références et contre référence avec d'autres organisations d'aide aux survivantes des VBG ?
6. Que pensez-vous de votre collaboration avec les autres acteurs qui font la prise en charge des survivantes des VBG et les autres partenaires ? Y a-t-il des aspects de cette collaboration qui pourraient être améliorés ? Lesquels ? De quelle manière ?
7. Parlons-en peu de votre travail en tant qu'intervenant en VBG dans votre zone :
 - Quels types de services offrez-vous à votre communauté ? ***services en référence aux les procédures opérationnelles standards pour la prévention et la réponse des violences basées sur le genre (POS)***
 - Les membres de la communauté
 - Apprécient-ils les services que vous offrez ? Sinon Pourquoi n'apprécient-ils pas les services que vous offrez ?
 - Quels types de services supplémentaires la communauté voudrait-elle que vous puissiez offrir ?
 - Au cours de ces trois dernières années, avez-vous reçu une formation pour vous permettre de fournir des services aux survivantes des VBG ? Si oui
 - ✓ Quel type de formation avez-vous reçu ?
 - ✓ Qui a fourni la formation ?
 - ✓ Comment la formation vous a-t-elle été bénéfique ?

3. Comment la diffusion des intrants d'élevage et agricoles affecte-t-elle différemment les femmes et les hommes, les filles et des garçons, en termes de revenus, de sécurité alimentaire, de charge de travail et de pouvoir de décision ?
4. Quelles sont les mesures de prévention et de lutte contre les VBG existantes ou potentielles dans le contexte de la diffusion des intrants d'élevage et agricoles ?
5. Auriez-vous expérimenté bonnes pratiques et les leçons apprises pour promouvoir l'équité, l'inclusion et la participation des femmes et des hommes, des filles et des garçons, dans la diffusion des intrants d'élevage et agricoles ?
6. Quels sont les types, les causes, les conséquences et les facteurs de risque des VBG liées à la diffusion des intrants d'élevage et agricoles ?
7. Existe-t-il des stratégies au sein de votre institution pour promouvoir la partition équitable des hommes et des femmes dans les activités mise en œuvre par votre institution (vérifier s'il existe une stratégie genre, un code de conduite incluant la lutte contre les VBG/EAS/HS)
8. Quelles sont les opportunités et les contraintes pour renforcer la participation, le leadership, l'autonomisation et la résilience des femmes et des hommes, des filles et des garçons, dans la planification et l'action climatiques ?
9. Quelle votre perception sur la prise en compte du genre dans les cadres légaux suivants et que ce qui pourrait être fait pour qu'ils répondent mieux aux besoins des hommes et des femmes ?
 - ✓ Code de l'eau
 - ✓ Code de l'aménagement du territoire
 - ✓ Stratégie de la Résilience Climatique et Restauration des Paysages

Annexe 3: Guides des discussions de groupe avec les bénéficiaires (Groupe mixte)

Mot d'introduction

Approx. 90 minutes

Nombre de participants :	Province :
Profil des participants : Femmes 15-24 ans :	Commune :
Femmes +25 ans :	
Hommes 15-24 ans :	
Hommes +25 ans :	

Nom du facilitateur :	
Non de l'assistant :	

Bonjour, je suis **Diane Mpinganzima**, je suis une évaluatrice dans le cadre du PRCCB du MINEAGRIE. Nous aimerions avoir votre opinion aujourd'hui sur plusieurs sujets concernant la prévention des VSBG, particulièrement l'accès aux services par les survivants, et la situation globale concernant les droits et la protection de ces dernières. Notre étude donnera lieu à un rapport d'analyse des risques VBG/EAS/HS qui sera utilisée par le PRCCB tout au long de la mise en œuvre de ce projet.

Vous êtes invité à répondre à quelques questions, pour une durée d'environ 1h30 minutes. Aucune compensation, d'ordre monétaire, ne sera accordée. Vous n'êtes pas obligé de nous répondre, et vous êtes libre de refuser de répondre à certaines questions, sans avoir à vous justifier. **Toutefois, vos points de vue sont très importants car vous aurez contribué à la conception et à la préparation de la mise en œuvre d'un projet de résilience au Changement climatique dans notre pays.** Nous vous assurons que toutes les informations que vous nous donnerez seront traitées de manière totalement confidentielle et anonyme, nous ne vous demanderons pas votre nom ni vos coordonnées. Il ne sera pas possible à quiconque de relier les données à votre identité.

L'entretien en FG portera sur les thèmes suivants :

DONNEES GENERALES SUR LES VBG

1. Qu'est-ce que vous comprenez par VBG ? Qu'est-ce que vous comprenez par EAS/HS
2. Quels sont les obstacles auxquels les femmes/les hommes/les jeunes font face dans l'accès aux intrants agricoles, dans le développement des AGR et dans l'accès aux formations techniques en lien avec la production agricole y compris résiliente climatique et formation des producteurs et services de vulgarisation aux nouvelles pratiques ?
3. Quels sont les obstacles auxquels les femmes/les hommes/les jeunes font face dans le cadre des initiatives nationales et locales de protection de l'environnement ?
4. Quels sont les processus de mise en place des comités des associations des Usagers de l'Eau d'Irrigation (AUE) et formation de base pour la gestion des infrastructure hydro-agricole ?
5. Quels sont les obstacles que rencontrent les femmes/ les jeunes désirant appartenir dans des associations des Usagers de l'Eau d'Irrigation (AUE) et formation de base pour la gestion des infrastructure hydro-agricole ?

6. Par rapport à l'accès aux facteurs de production : terre, intrants agricoles, technologie, etc...quels sont les facteurs qui en limiteraient l'accès pour les femmes ?
7. Quels sont les principaux obstacles qui empêchent les femmes de bénéficier des services d'appui (technologies, formations numériques, informations sur le marchés, etc...) ?
8. Quels sont les facteurs qui vous influencent dans le choix de l'activité génératrice de revenu que vous voulez développer ? (*Temps de travail : ex. jusque soir ou nuit, capital disponible, compatibilités avec les tâches familiales, limitations sociales à exécuter certaines activités, stéréotypes liés à certains investissements, mobilité, éducation, autres ...*).
9. Quels sont les services qui permettraient aux femmes d'améliorer leur position dans l'agroécologie ?
10. A votre avis, les associations/groupement/coopératives des femmes sont-elles équitablement traitées lors du choix des bénéficiaires des appuis agro-pastoraux et protection de l'environnement : perceptions de l'injustice lors de la sélection des bénéficiaires ?

CONNAISSANCES GÉNÉRALES SUR LES VBG

11. Revenons aux VBG, comment est la situation des VBG dans votre communauté (auteurs, quantification) ?
12. Quelles sont les VBG les plus courantes rencontrées dans votre entourage ? Citer au moins 3.
13. En cas de VSBG, comment sont les réactions de la victime ?
14. Quelles sont les réactions de la famille ?
15. Quelles sont les réactions de la communauté en général ? (Batwa et autres populations vulnérables ? Si non, pour quelles raisons ?
16. Quelles sont les réactions de l'administration locale ?
17. En cas d'incident EAS/HS, est-ce que les communautés disposent de mécanismes de signalement ?

18. Les auteurs des violences basées sur le genre sont-ils poursuivis et sanctionnés ? par qui ?
19. Est-ce qu'il existe des services/organisation qui prennent en charge les victimes de VBG dans votre colline/commune ? Si oui lesquels ?
20. Est-ce que les services des soins médicaux d'urgence sont disponibles et accessibles dans votre communauté ? Pouvez-vous préciser dans quelles structures et où ?
21. Est-ce que les victimes VBG dans votre communauté ont accès à un accompagnement judiciaire si elles le souhaitent ? Pouvez-vous préciser comment cela se passe ? est-ce que les survivantes des VBG savent qu'elles ont le droit de porter plainte en justice ? comment ça se passe ?

22. Y a-t-il quelque chose qui vous empêcherait l'accès aux services fournis dans les structures de prise en charge ? Les services de ces organisations/structures sont-elles accessibles à tout le monde ? Si non, pour quelles raisons ? Pensez-vous que ces services sont aussi accessibles pour rapatriés/
23. Auriez-vous des suggestions pour améliorer le référencement pour la prise en charge en cas de VBG ?

Merci de votre temps. Nous sommes arrivés maintenant à la fin de l'entretien. Avez-vous d'autres commentaires ou questions pour moi

2. Quels sont les obstacles auxquels les femmes/les hommes/les jeunes font face dans :
 - l'accès aux intrants agricoles,
 - dans le développement des AGR
 - dans l'accès aux formations techniques en lien avec la production agricole y compris résiliente climatique
 - formation des producteurs et services de vulgarisation aux nouvelles pratiques ?
3. Quels sont les obstacles auxquels les femmes/les hommes/les jeunes font face dans le cadre des initiatives nationales et locales de protection de l'environnement ?
4. Quels sont les processus de mise en place des comités des associations des Usagers de l'Eau d'Irrigation (AUE) et formation de base pour la gestion des infrastructures hydro-agricole ?
5. Quels sont les obstacles que rencontrent les femmes désirant appartenir dans des associations des Usagers de l'Eau d'Irrigation (AUE) et formation de base pour la gestion des infrastructures hydro-agricole ?
6. Par rapport à l'accès aux facteurs de production : terre, intrants agricoles, technologie, etc...quels sont les facteurs qui en limiteraient l'accès pour les femmes ?
7. Quels sont les principaux obstacles qui empêchent les femmes de bénéficier des services d'appui (technologies, formations numériques, informations sur le marchés, etc...) ?
8. Quels sont les facteurs qui vous influencent dans le choix de l'activité génératrice de revenu que vous voulez développer ? (*Temps de travail : ex. jusque soir ou nuit, capital disponible, compatibilités avec les tâches familiales, limitations sociales à exécuter certaines activités, stéréotypes liés à certains investissements, mobilité, éducation, autres ...*).
9. Quels sont les services qui permettraient aux femmes d'améliorer leur position dans l'agroécologie ?
10. A votre avis, les associations/groupement/coopératives des femmes sont-elles équitablement traitées lors du choix des bénéficiaires des appuis agro-pastoraux et protection de l'environnement : perceptions de l'injustice lors de la sélection des bénéficiaires ?

CONNAISSANCES GÉNÉRALES SUR LES VBG

11. Revenons aux VBG, comment est la situation dans votre communauté (auteurs, quantification) ?

Nom du facilitateur :	
Non de l'assistant :	

Bonjour, je suis **Diane Mpinganzima**, je suis une évaluatrice dans le cadre du PRCCB du MINEAGRIE. Nous aimerions avoir votre opinion aujourd'hui sur plusieurs sujets concernant la prévention des VSBG, particulièrement l'accès aux services par les survivants, et la situation globale concernant les droits et la protection de ces dernières. Notre étude donnera lieu à un rapport d'analyse des risques VBG/EAS/HS qui sera utilisée par le PRCCB tout au long de la mise en œuvre de ce projet.

Vous êtes invité à répondre à quelques questions, pour une durée d'environ 1h30 minutes. Aucune compensation, d'ordre monétaire, ne sera accordée. Vous n'êtes pas obligé de nous répondre, et vous êtes libre de refuser de répondre à certaines questions, sans avoir à vous justifier. **Toutefois, vos points de vue sont très importants car vous aurez contribué à la conception et à la préparation de la mise en œuvre d'un projet de résilience au Changement climatique dans notre pays.** Nous vous assurons que toutes les informations que vous nous donnerez seront traitées de manière totalement confidentielle et anonyme, nous ne vous demanderons pas votre nom ni vos coordonnées. Il ne sera pas possible à quiconque de relier les données à votre identité.

L'entretien en FG portera sur les thèmes suivants :

DONNEES GENERALES SUR LES VBG

1. Qu'est-ce que vous comprenez par VBG ? Qu'est-ce que vous comprenez par EAS/HS
2. Quels sont les obstacles auxquels les jeunes font face dans l'accès aux intrants agricoles, dans le développement des AGR et dans l'accès aux formations techniques en lien avec la production agricole y compris résiliente climatique et formation des producteurs et services de vulgarisation aux nouvelles pratiques ?
3. Quels sont les obstacles auxquels les jeunes font face dans le cadre des initiatives nationales et locales de protection de l'environnement ?
4. Quels sont les processus de mise en place des comités des associations des Usagers de l'Eau d'Irrigation (AUE) et formation de base pour la gestion des infrastructure hydro-agricole ?
5. Quels sont les obstacles que rencontrent les femmes désirant appartenir dans des associations des Usagers de l'Eau d'Irrigation (AUE) et formation de base pour la gestion des infrastructures hydro-agricole ?

6. Par rapport à l'accès aux facteurs de production : terre, intrants agricoles, technologie, etc...quels sont les facteurs qui en limiteraient l'accès pour les jeunes ?
7. Quels sont les facteurs qui vous influencent dans le choix de l'activité génératrice de revenu que vous voulez développer ? (*Temps de travail : ex. capital disponible, compétences personnelles, limitations sociales à exécuter certaines activités, stéréotypes liés à certains investissements, mobilité, éducation, autres ...*).
8. Quels sont les principaux obstacles qui empêchent les jeunes de bénéficier des services d'appui (technologies, formations numériques, informations sur les marchés, etc...) ?
9. Quels sont les services qui permettraient aux jeunes d'améliorer leur position dans l'agroécologie ?
10. A votre avis, les associations/groupement/coopératives des jeunes sont-elles équitablement traitées lors du choix des bénéficiaires des appuis agro-pastorales et protection de l'environnement : perceptions de l'injustice lors de la sélection des bénéficiaires ?

CONNAISSANCES GENERALES SUR LES VBG

11. Revenons aux VBG, comment est la situation dans votre communauté (auteurs, quantification) ?
12. Quelles sont les VBG les plus courantes rencontrées dans votre entourage ? Citer au moins 3.
13. En cas de VSBG, comment sont les réactions de la victime ?
14. Quelles sont les réactions de la famille ?
15. Quelles sont les réactions de la communauté en général ?
16. En cas d'incident EAS/HS, est-ce que les communautés disposent de mécanismes de signalement ?
17. Quelles sont les réactions de l'administration locale ?
18. Est-ce que les victimes VBG dans votre communauté ont accès à un accompagnement si elles le souhaitent (médicale, psychosociale, judiciaire)? Pouvez-vous préciser comment cela se passe ?
19. Les services de ces organisations/structures sont-elles accessibles à tout le monde ? Si non, pour quelles raisons ? Pensez-vous que ces services sont aussi accessibles pour rapatriés
20. Y a-t-il quelque chose qui vous empêcherait l'accès aux services fournis dans les structures de prise en charge ? Les services de ces organisations/structures sont-elles accessibles à tout le monde ? Si non, pour quelles raisons ? Pensez-vous que ces services sont aussi accessibles pour rapatriés ?

répondre, et vous êtes libre de refuser de répondre à certaines questions, sans avoir à vous justifier. **Toutefois, vos points de vue sont très importants car vous aurez contribué à la conception et à la préparation de la mise en œuvre d'un projet de résilience au Changement climatique dans notre pays.** Nous vous assurons que toutes les informations que vous nous donnerez seront traitées de manière totalement confidentielle et anonyme, nous ne vous demanderons pas votre nom ni vos coordonnées. Il ne sera pas possible à quiconque de relier les données à votre identité.

L'entretien en FG portera sur les thèmes suivants :

DONNEES GENERALES SUR LES VBG

1. Qu'est-ce que vous comprenez par VBG ? Qu'est-ce que vous comprenez par EAS/HS
2. Quels sont les rôles et responsabilités des Batwa (hommes et femmes) dans la préservation des réserves naturelles ?
3. Quels sont les processus de mise en place des comités des associations des Usagers de l'Eau d'Irrigation (AUE) et formation de base pour la gestion des infrastructure hydro-agricole ?
4. Quels sont les obstacles que rencontrent les Batwa désirant appartenir dans des associations des Usagers de l'Eau d'Irrigation (AUE) et formation de base pour la gestion des infrastructure hydro-agricole ?
5. Par rapport à l'accès aux facteurs de production : terre, intrants agricoles, technologie, etc...quels sont les facteurs qui en limiteraient l'accès pour les Batwa ?
6. Quels sont les facteurs qui vous influencent dans le choix de l'activité génératrice de revenu que vous voulez développer ?
7. Quels sont les principaux obstacles qui empêchent les Batwa de bénéficier des services d'appui (technologies, formations numériques, informations sur le marchés, etc...)?
8. A votre avis, les associations/groupement/coopératives des Batwa sont-elles équitablement traitées lors du choix des bénéficiaires des appui agro-pastorales et protection de l'environnement : perceptions de l'injustice lors de la sélection des bénéficiaires ?
9. A votre avis, quels sont les facteurs qui limiteraient les Batwa (hommes et femmes) à participer pleinement dans les activités de protection/gestion des aires protégés (eau, forêts etc...)

CONNAISSANCES GENERALES SUR LES VBG

10. Revenons aux VBG, comment est la situation dans votre communauté (auteurs, quantification) ?
11. Quelles sont les VBG les plus courantes rencontrées dans votre entourage ? Citer au moins 3.
12. En cas de VSVBG, comment sont les réactions de la victime ?

Mot d'introduction

Bonjour, je suis Diane Mpinganzima, je suis une évaluatrice dans le cadre du PRCCB du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage. Nous aimerions avoir votre opinion aujourd'hui sur plusieurs sujets concernant la prévention des VSBG, particulièrement l'accès aux services par les survivants, et la situation globale concernant les droits et la protection de ces dernières. Notre étude donnera lieu à un rapport d'analyse des risques VBG/EAS/HS qui sera utilisée par le PRCCB tout au long de la mise en œuvre de ce projet.

Vous êtes invité à répondre à quelques questions, pour une durée d'environ 1h30 minutes. Aucune compensation, d'ordre monétaire, ne sera accordée. Vous n'êtes pas obligé de nous répondre, et vous êtes libre de refuser de répondre à certaines questions, sans avoir à vous justifier. **Toutefois, vos points de vue sont très importants car vous aurez contribué à la conception et à la préparation de la mise en œuvre d'un projet de résilience au Changement climatique dans notre pays.** Nous vous assurons que toutes les informations que vous nous donnerez seront traitées de manière totalement confidentielle et anonyme, nous ne vous demanderons pas votre nom ni vos coordonnées. Il ne sera pas possible à quiconque de relier les données à votre identité.

L'entretien en FG portera sur les thèmes suivants :

DONNEES GENERALES SUR LES VBG

1. Qu'est-ce que vous comprenez par VBG ? Qu'est-ce que vous comprenez par EAS/HS
2. Quels sont les obstacles auxquels les Batwa font face dans l'accès aux ressources énergétiques ?
3. Quels sont les obstacles auxquels les Batwa font face dans le cadre des initiatives nationales et locales de l'accès aux ressources énergétiques ?
4. Quels sont les processus de mise en place des comités des associations des Usagers de l'Eau d'Irrigation (AUE) et formation de base pour la gestion des infrastructure hydro-agricole ?
5. Quels sont les obstacles que rencontrent les Batwa désirant appartenir dans des associations des Usagers de l'Eau d'Irrigation (AUE) et formation de base pour la gestion des infrastructure hydro-agricole ?
6. Par rapport à l'accès aux facteurs de production : terre, intrants agricoles, technologie, etc...quels sont les facteurs qui en limiteraient l'accès pour les Batwa ?
7. Quels sont les facteurs qui vous influencent dans le choix de l'activité génératrice de revenu que vous voulez développer ?
8. Quels sont les principaux obstacles qui empêchent les Batwa de bénéficier des services d'appui (technologies, formations numériques, informations sur le marchés, etc...)?
9. Quels sont les services qui permettraient aux Batwa d'améliorer leur position dans l'agroécologie ?

10. A votre avis, les associations/groupement/coopératives des Batwa sont-elles équitablement traitées lors du choix des bénéficiaires des appui agro-pastorales et protection de l'environnement : perceptions de l'injustice lors de la sélection des bénéficiaires ?

CONNAISSANCES GENERALES SUR LES VBG

11. Revenons aux VBG, comment est la situation dans votre communauté (auteurs, quantification) ?
12. Quelles sont les VBG les plus courantes rencontrées dans votre entourage ? Citer au moins 3.
13. En cas de VSBG, comment sont les réactions de la victime ?
14. Quelles sont les réactions de la famille ?
15. Quelles sont les réactions de la communauté en général ? Batwa et autres populations vulnérables ? Si non, pour quelles raisons ?
16. En cas d'incident EAS/HS, est-ce que les communautés disposent de mécanismes de signalement ?
17. Quelles sont les réactions de l'administration locale ?
18. Est-ce que les victimes VBG dans votre communauté ont accès à un accompagnement si elles le souhaitent (médicale, psychosociale, judiciaire)? Pouvez-vous préciser comment cela se passe ?
19. Les services de ces organisations/structures sont-elles accessibles à tout le monde ? Si non, pour quelles raisons ? Pensez-vous que ces services sont aussi accessibles pour rapatriés
20. Est-ce que les victimes VBG dans votre communauté ont accès à un accompagnement judiciaire si elles le souhaitent ? Pouvez-vous préciser comment cela se passe ? est-ce que les survivantes des VBG savent qu'elles ont le droit de porter plainte en justice ? comment ça se passe ?
21. Y a-t-il quelque chose qui vous empêcherait l'accès aux services fournis dans les structures de prise en charge ? Les services de ces organisations/structures sont-elles accessibles à tout le monde ? Si non, pour quelles raisons ? Pensez-vous que ces services sont aussi accessibles pour rapatriés/
22. Auriez-vous des suggestions pour améliorer le référencement pour la prise en charge en cas de VBG ?

protection de ces dernières. Notre étude donnera lieu à un rapport d'analyse des risques VBG/EAS/HS qui sera utilisée par le PRCCB tout au long de la mise en œuvre de ce projet.

Vous êtes invité à répondre à quelques questions, pour une durée d'environ 1h30 minutes. Aucune compensation, d'ordre monétaire, ne sera accordée. Vous n'êtes pas obligé de nous répondre, et vous êtes libre de refuser de répondre à certaines questions, sans avoir à vous justifier. **Toutefois, vos points de vue sont très importants car vous aurez contribué à la conception et à la préparation de la mise en œuvre d'un projet de résilience au Changement climatique dans notre pays.** Nous vous assurons que toutes les informations que vous nous donnerez seront traitées de manière totalement confidentielle et anonyme, nous ne vous demanderons pas votre nom ni vos coordonnées. Il ne sera pas possible à quiconque de relier les données à votre identité.

L'entretien en FG portera sur les thèmes suivants :

DONNEES GENERALES SUR LES VBG

1. Qu'est-ce que vous comprenez par VBG ? Qu'est-ce que vous comprenez par EAS/HS
2. Quels sont les obstacles auxquels les jeunes Batwa font face dans l'accès aux ressources énergétiques ?
3. Quels sont les obstacles auxquels les jeunes Batwa font face dans le cadre des initiatives nationales et locales de l'accès aux ressources énergétiques ?
4. Quels sont les processus de mise en place des comités des associations des Usagers de l'Eau d'Irrigation (AUE) et formation de base pour la gestion des infrastructure hydro-agricole ?
5. Quels sont les obstacles que rencontrent les jeunes Batwa désirant appartenir dans des associations des Usagers de l'Eau d'Irrigation (AUE) et formation de base pour la gestion des infrastructure hydro-agricole ?
6. Par rapport à l'accès aux facteurs de production : terre, intrants agricoles, technologie, etc...quels sont les facteurs qui en limiteraient l'accès pour les jeunes Batwa ?
7. Quelles sont les opportunités économiques qui existent pour les jeunes Batwa dans votre communauté ?
8. Quels sont les facteurs qui vous influencent dans le choix de l'activité génératrice de revenu que vous voulez développer ?
9. Quels sont les principaux obstacles qui empêchent les jeunes Batwa de bénéficier des services d'appui (technologies, formations numériques, informations sur le marchés, etc...)?
10. Quels sont les services qui permettraient aux jeunes Batwa d'améliorer leur position dans l'agroécologie ?
11. Existe-t-il dans votre communauté des associations/groupements/coopératives de jeunes Batwa ?

12. A votre avis, les associations/groupement/coopératives des jeunes Batwa sont-elles équitablement traitées lors du choix des bénéficiaires des appuis agro-pastorales et protection de l'environnement : perceptions de l'injustice lors de la sélection des bénéficiaires ?
13. A votre avis, quels sont les facteurs qui limiteraient les Batwa à participer pleinement dans les activités de protection/gestion des aires protégées (eau, forêts etc...)

CONNAISSANCES GENERALES SUR LES VBG

14. Revenons aux VBG, comment est la situation dans votre communauté (auteurs, quantification) ?
15. Quelles sont les VBG les plus courantes rencontrées dans votre entourage ? Citer au moins 3.
16. En cas de VSVBG, comment sont les réactions de la victime ?
17. Quelles sont les réactions de la famille ?
18. Quelles sont les réactions de la communauté en général ? Batwa et autres populations vulnérables ? Si non, pour quelles raisons ?
19. En cas d'incident EAS/HS, est-ce que les communautés disposent de mécanismes de signalement ?
20. Quelles sont les réactions de l'administration locale ?
21. Les auteurs des violences basées sur le genre sont-ils poursuivis et sanctionnés ? par qui ?
22. Est-ce qu'il existe des services/organisations qui prennent en charge les victimes de VBG dans votre colline/commune ? Si oui lesquels ?
23. Est-ce que les services des soins médicaux d'urgences sont disponibles et accessibles dans votre communauté ? Pouvez-vous préciser dans quelles structures et où ?
24. Est-ce que les victimes VBG dans votre communauté ont accès à un accompagnement judiciaire si elles le souhaitent ? Pouvez-vous préciser comment cela se passe ? est-ce que les survivantes des VBG savent qu'elles ont le droit de porter plainte en justice ? comment ça se passe ?
25. Y a-t-il quelque chose qui vous empêcherait l'accès aux services fournis dans les structures de prise en charge ? Les services de ces organisations/structures sont-elles accessibles à tout le monde ? Si non, pour quelles raisons ? Pensez-vous que ces services sont aussi accessibles pour rapatriés/

26. Auriez-vous des suggestions pour améliorer le référencement pour la prise en charge en cas de VBG ?

Merci de votre temps. Nous sommes arrivés maintenant à la fin de l'entretien. Avez-vous d'autres commentaires ou questions pour moi ?

Annexe 9 : Outils d'évaluation des services pour l'Assistance psychosociale

Norme minimale	Statut (Oui/Non)	Observation
Le personnel est spécialement formé pour travailler avec la violence sexuelle ou d'autres formes de violence sexiste ?		
Les services sont fournis par des femmes		
La formation du personnel inclus :		
<ul style="list-style-type: none"> • VBG Concepts de base (causes et conséquences) 		
<ul style="list-style-type: none"> • Principes directeurs VBG (approche centrée sur les survivants) 		
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien émotionnel de base/premiers soins psychologiques 		
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des cas 		
<ul style="list-style-type: none"> • Conseil individuel 		
<ul style="list-style-type: none"> • Activités de groupe 		
<ul style="list-style-type: none"> • Thérapie en groupe 		
Un protocole existe (ex. Procédures opérationnelles standards POS) en place et en cours d'utilisation pour diverses formes de VBG, y compris la violence sexuelle		
Il existe un mécanisme de référencement avec d'autres fournisseurs de services (médicaux, juridiques, autres- spécifier)		
Le personnel est disponible pour accompagner le survivant aux services de référencement		
Il y a un espace sûr et confidentiel pour recevoir les survivants		
Il y a un espace de dépôt sûr et verrouillé pour garder les dossiers des survivants confidentiels		
Le personnel obtient le consentement éclairé des survivants (des formulaires spécifiques existent)		
Le centre est propre, accueillant et maintient la vie privée du public		
Les services sont gratuits pour les survivants		
Si ce n'est pas gratuit, les services sont abordables (fournir le coût)		
Des services de suivi sont disponibles (décrire)		
Il y a un accès à un abri/salle de sécurité ou à d'autres logements sûrs pour les survivants si nécessaire.		
Des fonds sont disponibles pour répondre à certains besoins de base des survivants (vêtements, transport, nourriture, etc.)		
Comment collectez-vous et stockez-vous les données ? Est-il partagé et si oui sous quelle forme et avec qui ?		

Annexe 10 : Assistance/Accompagnement juridique/judiciaire

Norme minimale	Statut (Oui/Non)	Observation
Le personnel a reçu formation spécifique est spécialement formé pour travailler sur la violence sexuelle ou d'autres formes de violence sexiste ?		
Au moins un membre du personnel formé est une femme		
La formation reçue par le personnel comprenait-elle ? :		
<ul style="list-style-type: none"> • Les concepts de base VBG (causes et conséquences) 		
<ul style="list-style-type: none"> • Principes directeurs VBG (approche centrée sur les survivants) 		
<ul style="list-style-type: none"> • Écoute active et empathie dans le travail avec les survivants du VGB 		
<ul style="list-style-type: none"> • Lois sur les VBG en RDC ainsi que sur les instruments régionaux et internationaux 		
<ul style="list-style-type: none"> • Représentation judiciaire des survivants du VGB 		
Existe-t-il un protocole (ex. Procédures opérationnelles standards POS) en place et en cours d'utilisation pour diverses formes de VBG, y compris la violence sexuelle ?		
Existe-t-il un mécanisme de référencement avec d'autres fournisseurs de services (médicaux, psychosociale, autres-spécifiant) ?		
Y a-t-il a un espace sûr et confidentiel pour recevoir les survivants ?		
Y a-t-il un espace de dépôt sûr et verrouillé pour garder les dossiers des survivants confidentiels ?		
Les survivants reçoivent des informations sur leurs options légales, les avantages et les inconvénients de ces options sont-ils expliqués ?		
Le personnel accompagne-t-il les survivants tout au long du processus judiciaire s'ils ont choisi de poursuivre la justice ?		
Les services sont –ils gratuits pour les survivants ?		
Si les services ne sont pas gratuits, sont-ils abordables ? (Fournir le coût)		
Y a-t-il des fonds disponibles pour répondre à certains besoins fondamentaux des survivants (ex. frais juridiques/tribunaux, transport, etc.) ?		
Y a-t-il accès à un abri/salle de sécurité ou à d'autres logements sûrs pour les survivants si nécessaire ?		
Comment collectez-vous et stockez-vous les données ? Est-il partagé et si oui sous quelle forme et avec qui?		

Annexe 2 : Listes des participants aux FG



LISTE DE PRESENCE
FG_PRCCB VF.xlsx